

CINQUIÈME CONGRÈS DE LA CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL

(Onzième Congrès national corporatif)

Tenu à Paris du 10 au 14 septembre 1900.

AUX ORGANISATIONS SYNDICALES DE FRANCE

La Commission d'organisation (1) des Congrès corporatifs ouvriers de 1900, a cru, qu'il était de son devoir, avant de rendre compte des travaux du Congrès national corporatif, de passer en revue les décisions prises par les Congrès antérieurs, sur toutes les questions soumises aux discussions des organisations ouvrières, en prenant pour point de départ le Congrès de Nantes, 1894, où pour la première fois la classe ouvrière a montré qu'elle voulait faire ses affaires par elle-même sans le concours d'aucune fraction politique, considérant à juste titre que ce brandon de discorde, qui a nom politique, a toujours semé la division parmi les travailleurs.

Les travailleurs conscients et organisés, résolus à arriver à l'émancipation intégrale de la classe ouvrière, ont pu prouver à la classe capitaliste que, par l'étude des questions portées à l'ordre du jour de ces différents Congrès, elle arriverait par le groupement et l'éducation des travailleurs à améliorer le sort de ceux, qui, produisant tout, font la richesse de quelques-uns au détriment de la grande majorité, jusqu'au jour où les lois de justice sociale répartiront les produits du travail au bénéfice de toute la société.

Le Congrès de Nantes (1894) portait à son ordre du jour trois questions principales:

- 1- Création de syndicats agricoles;
- 2- De l'action et des attributions des organisations existantes;
- 3- Grève générale.

Après étude de la première question, le Congrès décidait la création de syndicats agricoles composés exclusivement des travailleurs de la terre, mais dont seraient exclus les petits propriétaires, fermiers, et métayers. Sur la seconde question, la lutte fut des plus ardentes, il existait à cette époque la Fédération nationale des syndicats et groupes corporatifs ouvriers de France et la

Fédération des Bourses du travail; la première de ces organisations, tout en s'occupant des questions économiques, poursuivait également la conquête des pouvoirs publics; la seconde ne traitait seulement que des questions économiques.

Le Congrès, après une étude approfondie de cette question posée à son examen, la tranchait de la façon suivante.

Il sera créé un Conseil national qui comprendra trois délégués de la Fédération nationale des Syndicats, trois délégués de la Fédération des Bourses, et chaque Fédération de métiers aura droit à un délégué, formant ainsi l'Union des organisations existantes à cette époque; le siège du Conseil national se tiendrait dans la ville où aurait lieu le Congrès annuel.

Sur le principe de la Grève générale, le Congrès se prononçait de la façon suivante: pour 65voix, contre 37 et 9 abstentions; il décidait la création d'un Comité de propagande composé de onze membres et, qu'en outre, un prélèvement de 10% serait fait sur les souscriptions pour grèves, pour aider à la plus active propagande en faveur de la Grève générale.

Le Congrès de Limoges, tenu en septembre 1895, avait inscrit à son ordre du jour:

- 1- Plan d'organisation corporative;
- 2- Question agricole;
- 3- Création de caisses de retraites.

Par une interversion de ses travaux sur la création de caisses de retraites, le Congrès décidait:

Création d'une caisse de retraites par l'Etat dont les travailleurs seraient appelés à bénéficier à cinquante ans d'âge et vingt-cinq années de travail, avec cette réserve qu'il ne soit fait aucune retenue sur les salaires pour alimenter cette caisse.

Sur la question agricole, le Congrès décide d'engager les Syndicats industriels à faire une ac-

(1) La Commission était composée des citoyens E. Besombes, Deslandres, Copigneaux, Fournet, Girard, Nicolas, Siffait, Thierrart, Yvetot. Le citoyen Ed. Besombes, rapporteur.

tive propagande pour créer partout où il sera possible des syndicats agricoles; qu'il soit organisé, pour l'année suivante, un Congrès agricole et que le bénéfice des tribunaux de prud'hommes soit accordé aux mêmes travailleurs.

Pour établir un plan d'organisation corporative, le Congrès, après une étude laborieuse et approfondie, décidait la création d'un organisme nouveau qui prendrait pour titre: Confédération générale du travail. Cette Confédération admettrait dans son sein: les Syndicats, les Bourses du travail, les Unions ou Fédérations locales des Syndicats, les Fédérations départementales ou régionales, les Unions ou Fédérations nationales de métiers et les Syndicats nationaux, les Fédérations d'industrie et la Fédération des Bourses du travail.

Après avoir fixé le mode de représentation des différentes organisations énumérées ci-dessus, le Congrès décidait que la Confédération générale du travail aurait son siège à Paris.

Le Congrès siégeant à Tours en 1896 comportait comme ordre du jour les questions suivantes:

- 1- Modifications des Statuts de la Confédération;
- 2- Rapport sur la Grève générale;
- 3- Création d'un organe corporatif;
- 4- Propositions antérieures concernant la prud'homie, le travail dans les prisons, couvents, ouvriers, etc..., journée de huit heures;
- 5- Repos hebdomadaire.

L'expérience acquise nécessitait la modification des Statuts de la Confédération, aussi le Congrès partageant cet avis décidait: pourraient être admises à la Confédération, les Fédérations locales et départementales, Fédérations nationales de métiers, d'industries, et la Fédération des Bourses du travail.

Après avoir approuvé le rapport du Comité de la Grève générale, le Congrès décidait de nommer le Comité de propagande en dehors de la Confédération et de la Fédération des Bourses et diminuait le prélèvement en le portant à 5%.

Sur la création d'un organe corporatif, après avoir mûrement étudié tous les moyens proposés, le Congrès décidait la création d'un journal corporatif alimenté par des abonnements pris par les Syndicats; mais que cette création était subordonnée à l'avis de tous les Syndicats ouvriers consultés par référendum.

En outre, le Congrès confirmait les décisions antérieures concernant la prud'homie et son extension à tous les salariés, la suppression du travail dans les couvents, ouvriers, prisons, etc..., l'application de la journée de huit heures avec minimum de salaire et demandant qu'il soit accordé à tous les travailleurs un jour de repos hebdomadaire.

Le Congrès tenu à Toulouse en septembre 1897

avait inséré à son ordre du jour les questions ci-après:

- 1- Modifications aux Statuts de la Confédération générale du travail;
- 2- Voies et moyens d'assurer la publication du journal corporatif;
- 3- Création de Syndicats nationaux;
- 4- Suppression des travaux exécutés par l'élément militaire dans les casernes;
- 5- Suppression du travail dans les prisons civiles et militaires ou à son défaut obtenir l'application des tarifs syndicaux;
- 6- Chambre de travail;
- 7- Journée de huit heures;
- 8- Retraites pour la vieillesse (projet Escuyer).

Toute création nouvelle d'organisation générale de la classe ouvrière, nécessitant une période d'études et de tâtonnements, justifie à nouveau la mise à l'ordre du jour de la modification des Statuts de la Confédération, le Congrès décidait que le Comité fédéral des Bourses du travail deviendrait une section de la Confédération dont l'autre section serait le Conseil national corporatif des Fédérations, ces deux sections conservant leur autonomie respective et ne traitant en commun que des questions d'ordre général. Exemple: organisation des Congrès, unification de l'action corporative, arbitrage entre Syndicats ou Fédérations et Bourses du travail.

Sur la question de la générale, le Congrès, afin de faire pénétrer dans toute la France ouvrière le principe de la Grève générale, décidait la création de sous-comités dans toutes les villes, chargés d'assurer une active propagande en faveur de cette idée déjà adoptée par plusieurs congrès corporatifs ouvriers.

Le Congrès demandait également la suppression des travaux neufs et d'entretien faits dans les casernes par l'élément militaire, estimant à juste titre que cette mesure atténuerait le chômage dans beaucoup de localités où ces travaux seraient exécutés par des ouvriers civils; demandant également l'application des tarifs syndicaux pour tous les travaux faits dans les couvents, ouvriers, maisons de bienfaisance et dans les prisons civiles et militaires, ne pouvant pas admettre que des prisonniers de droit commun fassent concurrence à la classe ouvrière honnête, qui a déjà une peine inouïe à vivre de son travail.

Sur la journée de huit heures, avec un minimum de salaire, le Congrès préconise que seule la Grève générale pourra faire aboutir cette revendication qui, par son application, supprimerait le chômage et permettrait à la classe ouvrière de pouvoir perfectionner son éducation.

Relativement à la question des retraites, le Congrès décide que les travailleurs ont droit à une

retraite suffisante pour assurer leurs besoins après une vie consacrée au travail ou en cas d'invalidité; l'Etat inscrira chaque année au budget des dépenses les sommes nécessaires à ces pensions; le budget des recettes fera état des sommes que devront verser les employeurs, se basant sur le temps pendant lequel ils auront occupé l'employé, et qu'il soit, en outre, établi un minimum de salaires pour éviter que cet impôt soit payé par répercussion par les travailleurs.

Au Congrès tenu à Rennes en septembre 1898, l'ordre du jour était ainsi fixé:

- 1- Modifications aux statuts de la Confédération;
- 2- L'alcoolisme;
- 3- Modifications à introduire dans les cahiers des charges des adjudications;
- 4- La marque de connaissance;
- 5- Le travail des femmes dans l'industrie;
- 6- Inspection du travail;
- 7- Repos hebdomadaire;
- 8- Question du journal corporatif.

Le Congrès, après examen de la situation faite aux deux organisations centrales ouvrières, la Fédération des Bourses du travail et la Confédération générale du travail, voulant à tout prix faire cesser un antagonisme qui ne pourrait être que nuisible à la classe ouvrière organisée, et ce à la grande satisfaction de la classe patronale, décidait: que la Fédération des Bourses du travail serait séparée de la Confédération, et de ce fait reprendrait son autonomie, sauf les cas d'extrême urgence où les deux organismes pourront s'entendre sur les meilleures mesures à prendre dans l'intérêt des travailleurs, estimant qu'elles ont leurs attributions bien distinctes et qu'elles peuvent suivre une marche parallèle qui ne pourra que hâter l'émancipation de la classe productrice de toutes les richesses sociales.

Le Congrès décide que le placement des travailleurs soit effectué par les Chambres syndicales, Bourses du travail, ou à défaut par les municipalités, mais avec le principe de la gratuité absolue, reconnaissant qu'il est ignoble de prélever une dîme sur le salaire des travailleurs, qui est déjà insuffisant pour subvenir à leurs besoins.

Le Congrès engage toutes les Chambres syndicales à faire la plus grande propagande possible pour arriver à appliquer dans toutes les corporations la marque de connaissance.

Le Congrès décide l'introduction, dans les cahiers des charges des adjudications pour les travaux des départements et de l'Etat, de clauses fixant et déterminant les conditions du travail, et en outre d'exiger l'application intégrale de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des femmes et des enfants dans l'industrie.

Le Congrès, considérant que l'inspection du tra-

vail, telle qu'elle est pratiquée, ne donne pas les garanties de compétence nécessaires pour l'application des lois ouvrières, demande la nomination d'inspecteurs du travail pris parmi les Chambres syndicales ouvrières.

Sur la question de l'alcoolisme, le Congrès considère que l'alcool est un des plus grands ennemis de la classe ouvrière, en ce sens, qu'il dégénère la race et qu'il sert les intérêts de la classe capitaliste en réduisant la force de résistance du prolétariat; il demande, que la production, la rectification et la vente de l'alcool, soient monopolisées par l'Etat, espérant par ce fait éviter aux consommateurs une intoxication de poisons plus ou moins violents débités sous le nom d'alcool.

Sur la question d'apprentissage, le Congrès demande que les apprentis soient placés sous la surveillance des conseillers prud'hommes ou de commissions locales; que le nombre des apprentis soit limité, pour éviter que les enfants sortent ignorants de leur métier; et l'application de la loi du 22 février 1851 sur l'apprentissage.

Le Congrès, reconnaissant à nouveau l'utilité incontestable pour la classe ouvrière d'avoir un organe corporatif, engage tous les Syndicats à faire la plus active propagande pour arriver à sa prompte création et lui assurer une grande vitalité.

Le Congrès décidait en outre qu'il n'y aurait pas de Congrès national corporatif en 1899, qu'il ne serait tenu qu'un Congrès traitant spécialement de la question de la prud'homie.

Il était entendu, dans l'esprit du Congrès de Rennes, que la Confédération aurait pour mission d'organiser les quatre congrès corporatifs de 1900, mais, devant l'effort à accomplir pour mener à bien cette organisation, la Confédération demanda et obtint le concours de l'Union des Syndicats de la Seine, représentant la Bourse du travail de Paris et de la Fédération des Bourses du travail, qui chacune désignèrent trois délégués. Cette commission de neuf membres commença ses travaux dès le mois de septembre 1899; elle rédigea des circulaires tant pour la France que pour l'étranger, en différentes langues; expédia différents projets d'ordre du jour de ces Congrès et, après avoir reçu les dernières modifications à ces ordres du jour, elle rédigeait le 15 juillet 1900 l'ordre du jour définitif du Congrès national corporatif qui était ainsi conçu:

*CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
Conseil national corporatif,*

*Fédération des Bourses du travail de France et
des Colonies,*

*Union des syndicats du département de la
Seine,*

Paris, le 15 juillet 1900.

Aux Travailleurs syndiqués,

Camarades,

Encore quelques jours et les travailleurs organisés prendront le chemin de la capitale pour y discuter et défendre les intérêts de tout le prolétariat français, en particulier, et de tous les exploités, en général, du monde entier.

Cette année, de graves problèmes seront soulevés dans ces assises ouvrières. Il appartient au prolétariat de France, partisan du droit pour tous, de mener à bien l'œuvre que nous ont légué nos aïeux. Pour mener à bien cette œuvre idéale de justice, il faut que des plus petites bourgades aux plus grands centres industriels, les travailleurs syndiqués répondent à notre appel par leur présence au milieu de nous; il faut que le prolétariat entier sache, et le redise à tout instant, que si le siècle qui se ferme appartient à l'industriel rapace et capitaliste, il ne dépend que de lui que le siècle fondateur du droit à l'existence pour tous les êtres humains.

Notre devoir est de profiter de toutes les circonstances favorables qui se présentent à nous pour maintenir d'abord et continuer ensuite l'œuvre entreprise par nos précurseurs.

L'année 1900 est exceptionnellement favorable pour grouper les forces prolétariennes; le monde entier se rendra dans la capitale pour admirer les chefs-d'œuvre enfantés et produits par la classe productrice de tous pays, c'est-à-dire par vous. Une fois de plus, le prolétariat pourra constater toute la distance qui le sépare des richesses créées par lui.

Aussi, le Comité organisateur des Congrès de 1900 espère et compte sur le concours de ses camarades de travail, qui prendront une part active à ces assises ouvrières, pour grouper davantage, dans le milieu syndical et corporatif, leurs frères de la mine et de l'industrie, de manière à faire cesser le mauvais état de répartition du bien-être: nous considérons que, puisque tous nous avons produit, tous nous devons jouir des travaux accomplis.

Que pas un découragement ne se produise dans nos rangs; que tous, malgré les difficultés journalières que vous créent vos adversaires, vous répondiez «Présent!» à l'invitation que vous adresse le Comité organisateur des Congrès corporatifs de cette année, et bientôt l'émancipation des travailleurs par les travailleurs eux-mêmes sera une œuvre accomplie.

Tous aux Congrès corporatifs, national et international, de 1900.

Vivent les Syndicats ouvriers!

Pour le Comité organisateur,

*La Commission des Congrès ouvriers:
Besombes, Deslandres, Fournet, Girard, Nicolas,*

Siffait, Thierrard, Yvetot.

Pour la Fédération des Bourses du Travail de France:

Fernand Pelloutier, secrétaire général.

Pour la Confédération générale du Travail:

Copigneaux, secrétaire général.

Ordre du jour du XIème congrès national corporatif, Vème de la Confédération générale du Travail:

Première question: Modification des statuts du Comité confédéral.

Deuxième question: Création de Fédérations nationales d'industries et de métiers.

Troisième question: Rapports et communications sur les résultats obtenus relativement aux questions antérieurement traitées: boycottage, établissement par le Comité confédéral d'une marque de fabrique ou de connaissance pour chaque Fédération régionale ou nationale d'industries.

Quatrième question: Organisation de propagande parmi les travailleurs agricoles et les travailleurs nomades. (Proposition des Chambres syndicales de Verdon et de Soulac.)

Cinquième question: De l'entente à établir entre les jeunes soldats syndiqués et les Bourses du Travail ou Syndicats existant à proximité de leurs garnisons.

Sixième question: Rapport comparatif des tribunaux du travail, abrogation de l'article 634 du Code commercial.

Septième question: La Grève générale, son organisation pratique, son éventualité, ses conséquences; de l'attitude des militants syndiqués dans les grèves.

Huitième question: Entente internationale entre les travailleurs, moyens pratiques de la réaliser.

Neuvième question: La coopération, la production, la consommation.

Nota: Toutes les organisations sont invitées à établir des rapports sur les questions posées à l'ordre du jour.

Toutes les demandes de renseignements concernant l'ordre du jour des Congrès corporatifs, soit sur le séjour des délégués à Paris, doivent être adressées au Délégué permanent, à la Bourse du Travail, 3, rue du Château-d'Eau (bureau 27, 5ème étage).

Une somme de 3 francs sera perçue par chaque délégué prenant part au Congrès.

Le Secrétaire: Copigneaux.

Le Permanent: Thierrard.

Voilà, citoyens, ce que la Commission d'organisation a cru bon de vous faire connaître avant la publication du compte rendu du Congrès national corporatif, espérant vous mettre à même d'envisager le chemin parcouru par les organisations ouvrières depuis l'année 1894.

Espérant que les travailleurs arriveront par le groupement et l'étude à améliorer leur situation d'une façon tangible, prouvant de cette façon que la devise ouvrière n'est pas irréalisable: L'émancipation des travailleurs ne peut-être que l'œuvre des travailleurs eux-mêmes.

LA COMMISSION.

LISTE DES ORGANISATIONS OUVRIÈRES REPRÉSENTÉES AU ONZIÈME CONGRÈS CORPORATIF DE 1900:

Adam, Syndicat des Ouvriers métallurgistes du Creusot.

Andrieux, Syndicat de la Métallurgie, Montataire.

Barbier (Ch.), Bourse du Travail de Nîmes.

Baule, Syndicat des ouvriers Boulangers, Vienne.

Beaufils, Chambre syndicale de l'Ebénisterie et Meuble sculpté, Paris.

Bertrand, Métallurgistes de Rive-de-Gier, de S. Etienne, sect. de la Loire.

Bourguier, Union des Travailleurs textiles de Reims.

Bourderon, Syndicat des Tonneliers du département de la Seine, Paris.

Bourchet, Bourse du Travail, Lyon; Chambre syndicale de l'Orfèvrerie de Lyon; Fédération des syndicats du cuivre, Lyon; Chaudronniers sur cuivre, Paris; Chaudronniers en cuivre, Lyon.

Beusoleil, Syndicat des Employée du département de la Seine, Paris.

Berger, Syndicat des Ouvriers chaudronniers sur fer, Marseille.

Bethery, Syndicat de la Boucherie, Paris.

Boisson, Syndicat du cuivre, Angoulême; Syndicat du bronze, Lyon; Polisseurs sur Métaux, Lyon. Fédération des Syndicats du Sud-Est, Lyon.

M^{lle} M. Bouvard, Syndicat des Fleuristes plumassières, Paris.

Boccacini, Chambre syndicale des Coiffeurs de Paris.

Blanchard, *supp. Lepage*, Bourse du Travail, Nantes. Couvreurs-Zingueurs, Nantes.

Blanc, *supp. Raynaud*, Bourse du Travail, Toulouse.

Bondaz, Syndicat des Opticiens, Lyon.

Briat, *supp. Latapie*, Syndicat des Instruments de Précision, Paris.

Braun, *supp. Galantus*, Union Fédérale de la Métallurgie. Paris.

Blanchet, Syndicat de la Métallurgie, Fumel.

Buset, Syndicat des Ornemanistes sur métaux. Paris.

Buisson, Syndicat des Parqueteurs de la Seine.

Blard, Chambre syndicale des Tourneurs en Optique, Paris.

Bunel, Chambre syndicale des Coupeurs-Chemisiers, Paris.

Brun, Syndicat des Maçons-Limousinants du dép. de la Seine, Paris.

Cardet (A.), Syndicat des Mégissiers en Mouton, Paris.

Cassagnat, Syndicat des Maçons et professions connexes, Paris.

Capjuzan, Chambre syndicale de la Cordonnerie de France, Paris.

Chéreau, Bourse du Travail, Rennes. Syndicat des Plâtriers, Rennes. Chambre syndicale Cordonnerie, Rennes.

Calmels, Syndicat des Cochers de Paris.

Cellier, Syndicat des Conducteurs, Pointeurs. Margeurs, Paris.

Coupat, Union corporative des Ouvriers mécaniciens, Paris.

Clément, Syndicat des Serruriers en Bâtiment, Paris.

Conte, Chambre syndicale des Confiseurs, Marseille. Chambre syndicale des Confiseurs-Pâtisseries, Marseille.

Couteau, Syndicat des Mécaniciens, Tarbes. Syndicat des Mécaniciens de Chartres. Syndicat des Mécaniciens d'Angers. Syndicat des ouvriers en Coffres-Forts, Paris.

Coutant, Union des Tailleurs de pierres, Paris. Syndicat des Scieurs de pierres, Paris.

Chateau, Syndicat des Métallurgistes de Rive-de-Gier.

Cortet, Syndicat des Employés d'hôtels, Paris. Syndicat des Restaurateurs-Limonadiers, Montpellier.

Cortaret, Syndicat des Employés d'hôtels. Avignon.

Corrompt, Fédération nationale des Chauffeurs-Conducteurs, Paris.

Condamin, Syndicat des Métallurgistes-Chauffeurs, Vienne.

Caden, Union des Cantonniers, Marseille.

Delzant, Syndicat des Verriers à vitres, Fresnes.

Durand, Syndicat des Teinturiers-Dégraisseurs, Paris.

Ouvert, Chambre syndicale des Travailleurs sur cuivre, Escarbotin (Somme).

Discazore, Chambre syndicale de la Papeterie-Reliure, Paris.

Defaux, Syndicat des Ouvriers maréchaux, Paris.

Davin, Syndicats des Employés d'Alger et Mustapha, Algérie.

Dufraigne, Syndicat des Fondateurs-Typographes, Paris.

Dugoy, Chambre syndicale des Cuisiniers de Paris.

Danjean, Chapelliers de France. Chapellerie de Paris.

Delalande, Bourse du Travail, Rouen.

Delesalle, Association de la Bonneterie, Troyes.

Delepot, Industrie Textile, Tourcoing.

Estouf, supp. **Mazas, Vincelot, Pujol, V^e Blesquières**, Bourse du Travail, Montpellier.

Emonod, Ouvriers du Textile, Vienne. Renvideurs, Vienne.

Fichen, Syndicat des Colleurs de papiers-peints, Marseille.

Fritz, Syndicat des Ouvriers en crins, Marseille.

Ferrand, Chambre syndicale des Coupeurs-Tailleurs, Lyon.

Fleury, Fédération des Syndicats de Tours.

Fribourg, Syndicat des Ferblantiers-Plombiers de Besançon. Syndicat des Maçons, Besançon.

Faure (Laurent), Syndicat des Modeleurs de la Loire, Saint-Etienne.

Fontenot, Fédération des Syndicats de Montluçon. Syndicat des Métallurgistes de Montluçon.

Foy, Chambre syndicale de l'Orfèvrerie, Paris.

Fournier, Syndicat des Tailleurs-Scieurs de pierres du département de la Seine, Paris.

Guérin, Syndicat des Tisserands de Cholet.

Galantus, Bourse du Travail, Dijon. Syndicat Métallurgiste de Toulouse. Syndicat des Etireurs au banc, Paris.

- Grislin**, Syndicat Métallurgiste de Denain.
- Gauthier**, Bourse du Travail, Saint-Nazaire.
Syndicat des Charbonniers, Saint-Nazaire.
Syndicat des Ouvriers du Port de Saint-Nazaire.
- Griffuelhes**, Fédération des Cuirs et Peaux, Paris.
- Gannad**, Fédération des Syndicats de Vichy.
- Gérard**, Fédération de la Voiture, Paris.
Genty, Fédération du Textile, Paris.
- Granger**, Syndicat des Correcteurs, Paris.
- Girard**, Syndicat des Cimentiers-Gâcheurs, Paris.
- Giraud**, Syndicat des Charpentiers de Haute-Futaie, Marseille.
- Grélier**, Syndicat des Charpentiers de la Seine, Paris.
- Guilhem**, Syndicat de l'Enseignement libre, Paris.
- Girard (H.)**: Bourse du Travail, Belfort.
Chambre syndicale des Boulangers, Paris.
- Granier**, Bourse du Travail, Béziers.
- Gibey**, Syndicat du Bâtiment, Sens.
- Guérard**, *supp. Cosson*, Syndicat national des Chemins de fer, Paris.
- Héli**, Syndicat des Boucheurs à l'émeri, Paris.
- Heyman**, Chambre syndicale des Confectionneuses cols, cravates, Paris.
- Jaffray**, Fédération nationale des Tabacs, Paris.
- Kocq**, Syndicats des Biscuitiers et Pains d'épices, Paris.
- Lajarrige**, Chambre syndicale des Travailleurs du Gaz, Paris.
- Laqueille**, Syndicat des Etalagistes, Lyon.
- Laroche**, Chambre syndicale des Ouvriers polisseurs sur métaux, Paris.
- Lauche**, Fédération des Mécaniciens de France, Paris. Chambre syndicale des Ajusteurs-Monteurs, Bordeaux. Mécaniciens-Constructeurs de Rouen. Mécaniciens-Constructeurs, Lyon.
- Liénard**, Union des Travailleurs du Textile, Tourcoing.
- Le Mao**, Tanneurs du Département de la Seine, Paris.
- Lenoir**, Syndicat des Mouleurs de Lyon. Syndicat des Mouleurs, Deville, Syndicat des Mouleurs en Métaux, Paris. Syndicat Métallurgiste de Vrignes-aux-Bois.
- Latapie**, Chambre syndicale de la Métallurgie, Reims.
- Lebon**, Syndicat des Peintres-Décorateurs, Marseille.
- Lebret**, Chambre syndicale de la Reliure-Dorure, Paris. Fédération française des Industries du Papier, Paris. Chambre syndicale du cartonnage, Paris.
- Lucas**, Fédération des Travailleurs municipaux, Paris. Pavés-granitiers, Paris.
- Lefèvre**, Fédération des Syndicats du Cher, Bourges.
- Lepage**, Bourse du Travail, Nantes.
- Manchette**, Union des Tuilliers-Céramiques, Saint-Rémi; Syndicat des Plâtriers, Linages.
- Mintz**, Union des Syndicats de la Bijouterie, Paris.
- Maynier**, Typographie parisienne, Paris.
- Morel**, *supp. Vildé et Pradal*, Mouleurs en cuivre, Paris.
- Miquel**, Chambre syndicale des Employés, Paris.
- Meyer (Louis)**, Fédération Culinaire de France. Chambre syndicale des Pâtisseries de la Seine. Syndicat des Porteurs de journaux, Paris.
- Moreau**, Syndicat des Moulletiers, Limoges.
- Mignon**, Syndicat des Menuisiers en voitures, Paris.

Mauloise, Chambre syndicale des Menuisiers de Vienne. Syndicat des Ouvriers du Bâtiment de Vienne.

Martenot, supp. **Falzon**, Syndicat des Mécaniciens, Marseille.

Maximien, Bourse du Travail, Bordeaux.

Menu, Syndicat des Ouvriers en Confections, Lyon.

Nicoud, Syndicat des Estampeurs-Découpeurs, Paris.

Nicolas, Union des Syndicats du Département de la Seine, Paris.

Perrin, Syndicat des Apprêteurs de tuile, Lyon.

Pouget, Union des Syndicats de Verdon et Soulac; Syndicat des Ardoisiers de Trélazé-Angers.

Prené, Services spéciaux municipaux, Paris.

Pichon, Syndicat des Métallurgistes de Firminy.

Paillet, Fédération française des Travailleurs du-Livre, Paris; Chambre syndicale des Imprimeurs-Conducteurs, Paris; Fédération lithographique française, Paris.

Peschard, 5ème catégorie du Bâtiment, Paris. Chambre syndicale des Tailleurs de pierres de la Seine. Paris.

Pierrard, Syndicats des Horlogers de Badevel.

Poussin, Syndicat des Désinfecteurs de la municipalité, Paris.

Pommier, Bourse du Travail, Tours.

Richer, Bourse du Travail, Le Mans; Syndicat du Bâtiment, Le Mans; Syndicat des Maçons, Le Mans; Syndicat des Cordonniers de Fougères; Cannes et parapluies, Paris.

Raynaud, Union syndicale du Bronze, Paris.

Robinier, Syndicat Cordonniers indépendants cousu main, Paris.

Renaudin (Victor), Syndicat du chevreau glacé, Paris.

Rosbec, Charcuterie parisienne, Paris.

Rousseau, Syndicat Limonadiers, Restaurateurs et Hôtels, Paris; Chambre syndicale des Restaurateurs-Limonadiers, Paris; Syndicat de l'Horticulture, Paris.

Riom, Fédération nationale du Bâtiment, Paris.

Renaudin, Forgerons et Serruriers en voitures. Paris. Syndicat des Selliers en voitures du Département de la Seine, Paris.

Roche, Syndicat des Garçons de magasins, Paris. Syndicat des Verriers d'Albi, Carmaux.

Ricaud, Syndicat des Menuisiers, Marseille.

Richard (L.), Chambre syndicale des Mouleurs, Bordeaux; Syndicat des Mouleurs, Monthermé; Syndicat des Fondeurs en fer, Paris; Chambre syndicale des Fondeurs en fer de Rives-de-Gier et Saint-Chamond.

Rabuteau, Chambre syndicale des Tourneurs-Robinettiers, Paris; Tourneurs-Robinettiers, Nantes.

Rouet, Union des Menuisiers du département de la Seine, Paris.

Robert, Employés-Commissionnés du Gaz, Paris; Syndicat des Peintres français, Paris; Chambre syndicale des Peintres, Paris.

Ser (J.), Cantonniers communaux du département de la Seine, Ivry.

Soulageon, Bourse du Travail, Saint-Etienne.

Soulerie (Ch.), Bourse du Travail, Alger.

Salin, Chambre syndicale de la Voiture, Paris.

Séguy, Union des Syndicats des Bouches-du-Rhône, Marseille; Fédération des Coiffeurs de France, Paris.

Suchet, Syndicat des Mouleurs de Creil, Oise; Syndicat des Mouleurs de Vierzon; Chambre syndicale des Mouleurs de Tergnier. Syndicat des Mouleurs d'Angoulême.

Saillant, Syndicat des Mécaniciens du Mans.

Sauvage, Fédération des Syndicats de la ville du Havre. Syndicat des Mouleurs de Chartres.

Surnom, Syndicat des Ferblantiers, Paris.

Seran, Chambre syndicale des Charrons du département de la Seine, Paris.

Siffait, Chambre syndicale des Ouvriers sur Cuivre, Amiens; Syndicat des Ouvriers sur Cuivre de Lyon.

Semanaz, Syndicat des Egoutiers et Assainissement, Paris.

Serny, Bourse du Travail, Narbonne.

Treich, Bourse du Travail de Limoges. Fédération des syndicats ouvriers de Limoges. Syndicat des Journaliers en porcelaine. Syndicat des Peintres-Céramiques, Limoges.

Testaud, Fédération nationale des Peintres, Paris; Syndicat des Peintres en Bâtiment, Paris.

Tillet, L'Avenir des Gazettiers, Limoges; Syndicat des Porcelainiers, Limoges.

Truillot, Fédération des Syndicats de Constantine.

Toussaint, Syndicat des Mouleurs de Roanne;

Mouleurs de Chauny; Mouleurs de Niort; Mouleurs de Montluçon; Syndicat des Mouleurs, Nantes.

Thomas, Comité de Relèvement des Salaires, Saint-Etienne.

Thierrart, Syndicat national des Lignes télégraphiques, téléphoniques et de tous services réunis, Paris.

Viers, Syndicat de la sculpture et Appui mutuel, Paris.

Vincent, Chambre syndicale des Maçons du département de la Seine, Paris.

Vincent (Léon), Syndicat des Mouleurs, Etampes; Mouleurs de Saint-Michel; Mouleurs de Saint-Nazaire; Mouleurs en cuivre de Saint Quentin; Syndicat des Mouleurs en métaux de Firminy.

Vinterhalter, Syndicat de la Cordonnerie Parisienne. Paris.

Valentin, Bourse du Travail de Perpignan.

Voillot, Syndicat des Menuisiers de Lyon.

COMMISSIONS DU CONGRÈS

Le Congrès national corporatif de 1900 a réparti les questions portées à son ordre du jour, dans six Commissions plus une Commission dite Commission des vœux.

PREMIÈRE COMMISSION:

La première Commission avait dans ses attributions la troisième question de l'ordre du jour ainsi conçue: Rapports et communications sur les résultats obtenus relativement aux questions antérieurement traitées; boycottage, établissement par le Comité confédéral d'une marque de fabrique ou de connaissance pour chaque Fédération régionale ou nationale d'industrie.

Cette Commission était composée des citoyens:

Bourgner, Cellier, Dellesale, Ficher, Guérard, Gervais, Liénard, Mintz, Maynier, Meyer, Paillot, Pouget, Rousseau, Treich, Thiercelin, Viers. Le citoyen Maynier, rapporteur.

DEUXIÈME COMMISSION:

La deuxième Commission avait à étudier les quatrième et cinquième questions à l'ordre du jour:

- 1- Organisation de la propagande parmi les travailleurs agricoles et les travailleurs nomades;
- 2- De l'entente à établir entre les jeunes soldats syndiqués et les Bourses du travail ou Syndicats existants à proximité de leurs garnisons.

Cette commission comprenait les citoyens:

Bourderon, Bertrand, Blanchard, Barbier, Cortet, Cassagneau, Defaux, Fribourg, Gibey, Gauthier, Liénard, Lebret, Morel, Pouget, Robert, Rénier, Vildé, Soulerly (Ch.), Rousseau. Le citoyen Fribourg, rapporteur.

TROISIÈME COMMISSION:

La troisième Commission avait à traiter de la sixième question, ainsi libellée: Rapport comparatif des tribunaux de travail, abrogation de l'article 634 du Code commercial.

Cette Commission se composait des citoyens: Allaume, Bertrand, Delorme, Davin, Guérard, Gauthier, Martin, Nicolas, Pradal, Peschard, Riom, Renier, Roche, Ch. Soulerly, Valentin. Le citoyen Pradal, rapporteur.

QUATRIÈME COMMISSION:

La quatrième Commission avait dans ses attributions la septième et la huitième question de l'ordre du jour:

1- La Grève générale, son organisation pratique, son éventualité, ses conséquences, de l'attitude des militants syndiqués dans les grèves. 2

2- Entente internationale entre les travailleurs, moyens pratiques de la réaliser.

Cette Commission avait pour membres les citoyens:

Allaume, Bourchet, Boisson, Beaufils, Briat, Conte, Condamin, Capjuzan, Dellesale, Delorme, Danjean, Fleury, Girard (H.), Granger, Girard (Marseille), Granier, Galantus, Haclez, Laurent, Morel, Nicolas, Nicoud, Perrin, Rabiller, Raynaud, Salin, Séguy, Ch. Soulerly, Soulageon, Ricaud, Testaut, Tillet, Voillot, Vincenot, Vinterhalter, Viers. Le citoyen Danjean, rapporteur de la septième question; le citoyen Nicolas, rapporteur de la huitième.

CINQUIÈME COMMISSION:

La cinquième Commission avait pour mission d'étudier la neuvième question, ainsi conçue: La coopération, la production, la consommation.

Elle était composée des citoyens:

Blanchet, Béni, Baule, Cardet, Clément, Delorme, Cortet, Bordaz, Brunel, Ferrand, Féron, Liautier. Laqueille, Laurent, Latapie, Mignon, Manchietti, Menu, Peschard, Renaudin, Roche, Robert, Siffait, Soulageon, Testaut, Vincent, Vildé. Le citoyen Clément, rapporteur.

SIXIÈME COMMISSION:

La sixième commission avait à étudier la première et la deuxième question de l'ordre du jour:

1- Modifications des statuts du Comité confédéral;

2- Création de Fédérations nationales d'industries et de métiers.

Cette Commission était composée des citoyens:

Bourchet, Braun, Busée, Brial, Beausoleil, Brun, Bertrand, Condamin, Coupat, Couteau, Copigneaux, Château, Duvert, Dubois, Dellesale, Dufresne, Fontenay, Griffuelhes, Gauthier, Gaillard, Gannat, Girard, Lepreu, Le Mao, Latapie, Lenoir, Lauche, Morel, Martenot, Pommier, Peschard, Nicoud, Peires, Richer, Renaudin, Ed. Robert, Rabuteau, Richard, Ser (J.), Semanaz, Surnom, Suchet, Testaud, Thierrart, Vial, Voillot, Vincent, Valentin, Rousseau, Seguy, Boisson. Le citoyen Bourchet, rapporteur.

COMMISSION DES VŒUX:

Cette Commission avait pour mandat d'étudier les questions proposées au Congrès et qui n'étaient pas portées à son ordre du jour, elle était composée des citoyens:

Barbier, Treich, Beausoleil, Bourchet, Lebon, Boisson, Rabuteau. Voillot, Perrin, Hoclez, Bertrand, Mlle Affre, Boccacini, Alleaume. Le citoyen Voillot, rapporteur.

COMMISSION DU JOURNAL (1):

Mlle M. Bouvard, Bertrand, Bourchet, Copigneaux, Fribourg, Girard (Henri), Guérard, Lauche, Liénard, Pelloutier, Pommier, Pouget, Souler, Thierrart, Treich.

COMITÉ DE LA GRÈVE GÉNÉRALE:

Formation d'un Comité de propagande formé par les organisations ci-dessous:

Union des Syndicats de la Seine. Fédérations de la Métallurgie, des Mouleurs, du Cuivre, des Mécaniciens, du Bâtiment, Culinaire de l'alimentation, des Cuirs et Peaux, de la Voilure. Société générale des Chapeliers. Fédération des Employés. Syndicats d'Instruments de précision, des Ferblantiers de la Seine, de l'Ebénisterie et du Meuble sculpté, de la Voiture, de l'Union du Bronze, des Cochers-Livreurs-Garçons de Magasin, des Correcteurs, des Tapissiers, des Mouleurs en cuivre.

SÉANCE D'OUVERTURE: Lundi 10 Septembre 1900 (matin).

La séance est ouverte à 10h.15 par le citoyen **Copigneaux**, qui donne lecture de l'allocution suivante:

«Citoyennes, Citoyens,

C'est avec une vive satisfaction que je viens adresser, au nom de la Confédération générale du Travail et de la Commission d'organisation des Congrès, nos sincères souhaits de bienvenue aux nombreux délégués venus de tous les points du territoire pour participer aux travaux élaborés par la Commission d'organisation des Congrès.

La tâche que nous avait tracé le Congrès de Rennes en 1898 était ardue, mais grâce au magnifique élan de solidarité, qui, lors de la constitution de la Commission d'organisation des Congrès, anima les grandes organisations, la Fédération des Bourses du Travail et l'Union des Syndicats de la Seine, le travail considérable qu'avait légué le dernier Congrès à la Confédération générale du Travail s'est trouvé résolu à la satisfaction de tous, et le nombre considérable de délégués présents, montre suffisamment que nos efforts n'ont pas été dépensés en vain, mais qu'au

contraire ils dépassent nos espérances.

Il appartenait, certes bien à la capitale du prolétariat organisé de tenir, au déclin du siècle qui va finir, les grandes assises du monde national et international, groupé pour la défense du droit, de la justice, de la sauvegarde de la femme et de l'enfant, en un mot pour l'émancipation des travailleurs des deux sexes et de toutes conditions, sans distinction de race ni de nationalité.

Le temps très court qui nous est réservé pour traiter les importantes questions inscrites à l'ordre du jour, ne me permet pas de faire un très long discours, sachant par expérience que les plus courts sont toujours les meilleurs. Mais, néanmoins, le chemin parcouru depuis un siècle m'oblige à examiner, très brièvement du reste, l'état organique des corporations ouvrières d'antan avec celles d'aujourd'hui: jadis, dans les jurandes, les maîtrises, une organisation forte et étroite, très soumise au patron, imbue des préjugés religieux; cet organisme fut brisé par la Révolution de 1789, un peu en haine du passé, mais surtout parce que la Bourgeoisie triomphante craignit qu'un esprit nouveau ne vivifiât les corporations et n'en fit un

(1) La Voix du Peuple, organe de la Confédération générale du Travail.

foyer de résistance contre elle. Aussi ce ne fut qu'au prix de grands efforts que les travailleurs, désormais sans cohésion aucune, reprirent l'œuvre de groupement économique et, peu à peu, commença, petit à petit, de ci de là, l'embryon de ce qu'est aujourd'hui l'organisation solide du prolétariat et non seulement en France, mais dans tous les pays de la vieille Europe. Cette organisation de la classe ouvrière de France, le Congrès corporatif de 1900 aura à cœur de l'unifier, je l'espère, à seule fin de la rendre forte et capable de lutter d'une façon efficace contre le patronat rapace et affameur.

Avant de terminer, permettez-moi de vous présenter nos camarades de la Commission d'organisation des Congrès, les Citoyens Thierrart, Besombes, Fournet, Girard, Deslandres, Nicolas, Siffait, Yvetot. Je ne vous ferai pas l'éloge d'un chacun; les qualités et l'assiduité que tous ont apportés dans l'accomplissement de leur mandat, les place au premier rang comme citoyens dévoués à la défense de la classe ouvrière.

Camarades venus de partout pour prendre part à nos travaux, je vous prie de vous mettre à la tâche avec ardeur et non plus de prendre des décisions qui ne seront pas exécutées dans l'avenir, mais au contraire des résolutions fermes que chacun s'efforcera de soutenir auprès des organisations dont il dépend, et même dans les coins les plus reculés, où la propagande est parfois difficile et où le devoir appelle tout militant conscient.

A, l'œuvre donc et résolument marchons dans la voie de la révolution sociale, car l'émancipation des travailleurs ne peut être que l'œuvre des travailleurs eux-mêmes.

Vive l'Union nationale et internationale des Travailleurs!

Copigneaux.

Le citoyen **Copigneaux** est nommé président de la séance; la citoyenne **Blaquière**s et le citoyen **Vincelot**, assesseurs.

Le Président donne la parole au citoyen **Thierrart** pour la lecture du règlement intérieur.

Camarades délégués des Organisations syndicales de France.

Jusqu'à ce jour les discussions relatives à l'ordre du jour des Congrès ont été suivies avec plus ou moins de méthode, nous pensons le moment venu d'appliquer, dans nos discussions, l'ordre et la bienséance de nos débats tout de courtoisie. A cet effet, nous croyons de notre devoir de vous soumettre différentes propositions relatives à la

tenue des assises prolétariennes. C'est ainsi que nous voudrions voir tous les délégués exacts à l'ouverture des séances, en agissant ainsi, ils prouveront qu'ils sont venus avec l'espérance de faire du travail utile, on outre, cela évitera des discussions stériles de collègue à collègue, auxquels on se trouve forcé de fournir plusieurs fois de suite les mêmes renseignements et qui portent ombrage à l'ensemble de nos travaux, de même qu'à la mise en application des résolutions prises dans nos assises ouvrières, en acceptant ces quelques propositions, nous croyons que vous ferez œuvre utile dès le début de vos travaux.

Article 1: L'ouverture des séances est fixée de la manière ci-après; il y aura deux séances par jour; l'ouverture de la séance du matin aura lieu à huit heures; une feuille de présence sera tenue à la disposition des délégués qu'ils seront tenus de signer; à huit heures et demie du matin, cette feuille sera retirée. Les délégués n'ayant pas signé seront considérés comme absents et portés au procès-verbal comme tels, il en est de même pour les séances de l'après-midi, dont l'ouverture est fixé à deux heures. Les feuilles de présence seront retirées à deux heures et demie.

Art. 2: Pour ce qui est de la discussion des questions à l'ordre du jour, elles seront toutes débattues en Assemblée générale avant la nomination des commissions.

Art. 3: Lorsque les rapports des commissions seront établis, ils seront déposés sur le bureau, qui consultera l'Assemblée pour connaître le roulement des débats. Les délégués désireux de prendre la parole pour ou contre le projet des commissions ou toute autre question devront faire parvenir leur nom par écrit au président de séance, et faire savoir dans quel sens ils parleront, pour ou contre, le président classera les inscriptions de deux sortes. Tous les orateurs soutenant une question parleront à tour de rôle, tous les adversaires apportant des modifications écrites seront ensuite entendus; pour le rapporteur, il sera accordé le temps nécessaire pour lui permettre de répondre en bloc à toutes les questions posées et soumises.

Art. 4: Lorsqu'il s'agira d'une question de principe, les votes seront recueillis par appel nominal, les délégués en votant déclareront le nombre d'adhérents dont se compose les syndicats qu'ils représentent, il est bien entendu que le résultat des votes pour ces questions de principes ne seront pas obligatoires, ils ne seront qu'une indication que la majorité donnera à la minorité, décision du Congrès de Rennes 1898.

Art. 5: Pour ce qui est des rectifications aux procès-verbaux des séances, elles devront être déposées sur le bureau, où elles seront reçues jusqu'à neuf heures du matin, passé ce délai, elles

ne seront plus recevables, attendu que les procès-verbaux seront déposés chez un imprimeur.

Robert demande qu'au lieu de porter absents ceux qui ne répondraient pas à l'appel de leur nom, le contraire ait lieu, parce qu'il peut se faire que certains camarades de province aient des visites à faire et arrivent en retard à la séance, et il s'ensuivrait qu'ils seraient considérés comme absents par leur organisation. Ce qui ne serait pas juste, ni exact.

Thierrart fait observer que les délégués sont mandatés pour accomplir leur devoir de délégués; ils sont donc venus ici pour travailler et non pour aller se promener, quelle qu'en soit la raison. (Approbations.)

Richer répond que des camarades, après avoir signé la feuille de présence au commencement de la séance, pourraient éprouver le besoin de s'en aller; il propose un appel en fin de séance, et que soient considérés comme manquants ceux qui ne répondraient pas.

Thierrart: La proposition du camarade du Mans peut être adjointe à la proposition de la Commission. Il y aura une signature à l'ouverture de la séance et on fera un appel à la sortie.

(L'article 1er du règlement mis aux voix est adopté.)

(L'article 2 est également adopté).

Article 3:

Soriet demande que dans les discussions après un orateur pour la parole soit donnée à un orateur contre; de cette façon, les arguments pour et contre se produiraient au fur et à mesure, ce qui permettrait d'abrégé la discussion.

Bertrand demande si, lorsque les délégués auront fait une proposition, qui aura été examinée par une Commission, les délégués pourront avoir connaissance des termes du rapport de cette Commission avant le début de la séance?

Thierrart répond que lorsque les délégués qui ont un mandat pour discuter sur une question à l'ordre du jour auront vu leur proposition repoussée par l'Assemblée générale, ils pourront se rendre au sein de la Commission et essayer de faire admettre leur manière de voir. S'ils n'obtiennent pas gain de cause, ils auront encore le droit de prendre la parole conformément au règlement, c'est-à-dire

pendant dix minutes.

Vildé: Dans ce cas, il s'établit deux discussions de la proposition...

Thierrart: Vous allez tout d'abord, pendant une journée ou deux, discuter tout l'ordre du jour; puis quand auront été présentés les différents rapports des Commissions, il pourra s'établir une nouvelle discussion.

Bertrand fait observer, au sujet du mode de discussion, que si l'on donne la parole à un orateur pour après un contre, beaucoup de répétitions se produiront; quand un camarade aura parlé pour une question, le camarade qui viendra après tâchera de détruire ses arguments et un troisième croira parfois bon de recommencer le discours du premier. Si, au contraire, on faisait parler tous ceux qui sont pour, dans le nombre il y en a qui céderaient leur tour de parole, le camarade précédent ayant formulé leur opinion. Quant à ceux qui parleraient contre, ils noteraient tous les arguments émis par chacun des orateurs, en feraient l'analyse, et à leur tour de parole, ils les réfuteraient les uns après les autres. Je crois cette manière de procéder plus pratique.

Richer estime que les délégués seront assez raisonnables pour ne pas faire de redites et sauront, quand viendra leur tour de parole, se retirer s'il y a lieu. Il demande donc que les orateurs parlent dans l'ordre de leur inscription.

(L'article 3 est accepté avec l'amendement présenté par le citoyen Richer).

Article 4:

Bazas trouve difficile d'indiquer le nombre des adhérents à chaque syndicat: lui, par exemple, mandaté d'une Bourse du Travail composée de 31 organisations, ne peut dire le nombre de membres de chacune d'elles qu'approximativement.

Beusoleil est convaincu que nos travaux ne représentent pas les intérêts exclusifs des syndiqués, mais les intérêts généraux du prolétariat; il estime, par exemple, que le camarade de Montpellier pourrait dire: il y a dans la corporation que nous représentons 30, 40 ou 50.000 travailleurs, alors que, cependant, nous ne sommes que 500 syndiqués; à son avis, ce délégué représente cependant les intérêts de 30, 40 ou 50.000 travailleurs. Il ne serait donc pas rationnel de procéder comme la Commission le demande au point de vue social. Il ne verrait du reste la nécessité

ni de l'un ni de l'autre moyen d'indication.

Valentin est dans le même cas que la Bourse de Montpellier: il ne sait le total des adhérents à chacun des Syndicats.

Treich fait observer, en outre, qu'à côté de la Bourse de Limoges représentée directement, il y a plusieurs Syndicats qui ont des délégués; ce double emploi pourrait fausser le total; il faudra que le bureau défalque du total donné par un délégué de Bourse le nombre des organisations représentées individuellement.

Clément est d'avis qu'après les observations présentées par Beausoleil et Treich, les votes doivent être émis simplement par les représentants des organisations, c'est-à-dire par mandat envoyé et que les Bourses du travail ne devront compter que pour un seul mandat. Il demande qu'on se conforme aux circulaires du Congrès disant qu'aucun camarade ne peut représenter plus de cinq organisations.

Treich répond que c'est un travail de statistique auquel on veut se livrer qui n'a rien à voir avec le vote proprement dit; pour le vote, nous voterons chacun avec nos mandats.

Une Voix: Nous n'avons pas besoin de fournir cette indication au ministère!

Thierrart explique qu'en demandant que les délégués fassent connaître le nombre d'adhérents de leurs groupements, ou a pensé qu'il est utile d'indiquer le nombre réel de nos adhérents, car on a dit tous les jours: nous sommes des centaines de mille de travailleurs syndiqués prêts à faire la révolution, et on constate ensuite que les chiffres ont été forcés, lorsqu'il s'agit de faire aboutir des revendications. C'est pourquoi nous croyons bon de savoir exactement combien il y a d'éléments représentés et de syndiqués à ce Congrès.

Nous n'avons pas besoin de fournir cette statistique au ministère..., a-t-on dit. Croyez vous que le ministère ne sait pas exactement le nombre de ceux qui composent le syndicat?... D'abord, vous êtes invités annuellement à présenter vous-mêmes cette liste par organisation... Vous me direz que vous la faites plus ou moins exactement, mais cela n'empêche pas la Préfecture de Police et le ministère de savoir le nombre d'adhérents, mieux que nous parfois et de savoir aussi combien il y a de syndiqués en France.

Bazin dit que bien des organisations ne remplissent pas la feuille.

Thierrart répond que le ministère n'en est pas moins bien renseigné pour cela, au contraire! Et il ajoute que si cette indication est demandée, c'est pour connaître exactement notre force.

En outre, dit-il, comme nous vous le déclarons, nous ne disons pas que quand vous vous serez prononcés, ce sera un vote acquis définitivement, c'est simplement pour connaître la ligne de conduite que la majorité du Congrès entend suivre. Vous saurez, en vous en retournant, si vous représentez, par exemple, 100.000 syndiqués, combien il y a de partisans de la grève générale, combien il y avait pour le boycottage et combien pour toutes les questions que vous êtes appelés à résoudre. Si vous êtes, par exemple, 10.000 partisans de telle décision, vous pourrez faire la propagande nécessaire pour être l'année prochaine 100.000.

Le camarade de la Bourse de Montpellier vous disait que des délégués ne connaissent pas exactement le nombre de leurs adhérents... Nous ne l'exigeons pas; nous savons que jusqu'à ce jour les représentants de nos organisations n'ont pas toujours réussi à savoir quelle est leur force exacte; cependant nous voudrions que lorsque vous viendrez aux futurs Congrès, vous sachiez combien vous représentez d'éléments. Alors vous ne causerez peut-être pas comme notre camarade Beausoleil, qui venait dire: nous représentons 1.000 ou 1.500 adhérents dans une organisation; mais cette organisation fait partie d'une corporation qui se compose peut-être de 100.000 ouvriers, et nous parlons en leur nom... Non, vous ne parlez pas au nom de ceux qui ne sont pas syndiqués; car ceux qui ne sont pas syndiqués, après la propagande que vous faites, sont vos adversaires. (Applaudissements.)

Beausoleil: J'ai dit que nous représentions des intérêts.

Thierrart invite le Congrès à accepter cette proposition, d'autant plus qu'elle n'aura pas de sanction obligatoire. Lorsqu'on votera sur une question de principe, ce sera pour déclarer: « Nous sommes en France quatre-vingt-dix mille syndiqués qui voulons la grève générale et il y en a dix mille qui ne la veulent pas dans tel milieu; il faut donc y faire de la propagande et en démontrer l'utilité ».

Ce sera ensuite au Comité confédéral, continue Thierrart, à suivre la ligne de conduite que vous lui aurez tracée.

Clerc est de l'avis du citoyen Treich; il estime que les syndiqués ne pourront être qu'approximativement indiqués, car aujourd'hui tel syndicat est faible et demain devient très fort; ainsi, à Bordeaux, il y a trois mois, le Syndicat des

chemins de fer avait 100 adhérents et, à l'heure actuelle, il en a 2.000. Quant aux délégués des Bourses, ils doivent parler au nom de toutes les organisations de ces Bourses.

Peschard craint le double emploi, car les Bourses sont représentées comme Bourses, et, d'autre part, des Syndicats y adhérant ont des délégués individuels.

Soulegeon croit qu'on ferait bien de voter par mandat représenté. Quant aux votes de statistique il faudra faire une défalcation des organisations représentées directement.

Bertrand indique que ce n'est pas la question du mode de voie qui a été soulevée par le bureau. Il a proposé aux délégués d'indiquer, approximativement et le mieux possible, le nombre d'adhérents à leurs organisations. D'un autre côté, il y a des délégués des Bourses qui représentent plusieurs organisations; les métallurgistes de la Loire proposent que chaque délégué des syndicats soit tenu d'indiquer les adhérents syndiqués et les délégués des Bourses le nombre d'organisations.

Capjuzan répond au citoyen Thierrart et s'étonne de l'avoir entendu déclarer - c'est peut-être une erreur - que les organisations ne peuvent parler au nom du prolétariat. Il croit le contraire: les organisations n'ont pas seulement le droit de parler au nom du prolétariat, mais elles en ont le devoir absolu, et il considère que ce sont les organisations, quel que soit leur nombre, qui font marcher le prolétariat dans toutes les circonstances; les

événements précédents nous l'ont prouvé et nul ne peut le contester: lorsqu'il y a un mouvement quelconque, ce sont les organisations, si petites soient-elles, qui ont donné le branle et le prolétariat emboîte le pas. En conséquence, nous avons le droit et le devoir de parler au nom du prolétariat.

Thierrart répond que, lorsque l'on fait de la propagande dans les organisations, il est alors nécessaire de parler au nom du prolétariat; mais, à l'heure présente, ce n'est pas le cas: vous ne pouvez pas dire avoir reçu mandat de 100.000 membres, qui composent, par exemple, votre corporation, attendu que, dans votre organisation, il y en a peut-être 500 ou 1.500. En ce qui concerne les discussions du Congrès, il estime qu'un délégué ne peut parler qu'au nom des adhérents de son syndicat.

Capjuzan: C'était un malentendu.

Le Président: Je mets aux voix l'article 3 avec la proposition de la Loire, qui est ainsi conçue:

Art. 4: - Pour ce qui est des rectifications. - (Adopté).

On procède ensuite à la nomination de la Commission pour la vérification des pouvoirs, qui est composée des camarades **Lauche, Girard, Pommier, Soulegeon, Galantus, Vital, Gaillard.**

A ces camarades est adjoint le camarade **Thierrard.**

La séance est levée.

DEUXIÈME SÉANCE: Lundi 10 Septembre 1900 (après-midi).

La séance est ouverte à 2h. et demie, sous la présidence du camarade **Richer**, qui donne la parole au rapporteur de la Commission de vérification des mandats.

Le citoyen **Lauche** donne lecture de son rapport; sur 350 représentations au Congrès, 7 sont irrégulières.

Les délégués, dont les mandats sont réguliers, sont d'abord admis et après les observations présentées par les titulaires des sept mandats irréguliers, ces délégués sont reçus sous réserve de faire régulariser leurs mandats.

Un délégué, membre des chambres syndicales d'Allemagne, se trouvant participer aux travaux du Congrès, le camarade **Thierrart** demande, aux applaudissements unanimes de l'Assemblée, qu'un fraternel salut lui soit adressé, au cri de: «Vive l'Internationale des Travailleurs!» pour bien marquer les sentiments des travailleurs français à l'égard des camarades hors frontière.

Le délégué allemand est alors invité à prendre place au bureau et il s'excuse, faute de suffisante connaissance de la langue française, d'exprimer en peu de mots ses remerciements.

Un vœu du Syndicat des Correcteurs

demandant que le Congrès réclame l'abrogation de la loi contre l'Internationale est remis au bureau et est renvoyé à la Commission compétente.

On passe ensuite à l'ordre du jour et le camarade **Copigneaux**, secrétaire général de la Confédération, donne lecture du rapport du Comité confédéral:

RAPPORT DU COMITÉ CONFÉDÉRAL

Paris, le 15 juillet 1900,

Citoyens et chers Camarades,

Conformément aux décisions du Congrès corporatif de Rennes, septembre-octobre 1898, nous venons vous rendre compte de notre gestion, et des résultats obtenus par la Confédération générale du travail.

Lorsque le Congrès de Rennes fut terminé, et que tous les délégués furent rentrés chacun dans leurs foyers, la grève des terrassiers battait son plein à Paris, entraînant bientôt avec elle près de 80.000 camarades des corporations du bâtiment; pendant que cette lutte opiniâtre se poursuivait avec acharnement, les autres grandes organisations ouvrières se concentraient à seule fin d'examiner la situation et voir s'il n'y avait pas lieu de profiter des circonstances pour déclarer la grève générale de tous les travailleurs du territoire.

A cet effet, plusieurs réunions de notre Comité confédéral eurent lieu, et la question de la grève générale fut agitée, mais il faut le dire, toutes les organisations avaient les yeux fixés sur le Syndicat national des chemins de fer, dont la décision fut loin de porter les fruits que tous en attendaient comme nous le verrons tout à l'heure.

Le jour, ou pour mieux dire, la nuit où fut déclarée la grève des chemins de fer, notre Conseil était réuni; le citoyen Lagailse, alors secrétaire-général de la Confédération, et en même temps secrétaire-adjoint du Syndicat national des chemins de fer, questionné par les principaux militants de la Confédération, sur la réussite de la grève générale, déclarait, à la grande surprise des délégués présents, que la grève des chemins de fer n'aurait aucune suite, parce qu'ils n'étaient pas prêts pour la faire, et il ajoutait qu'au cas où le Syndicat national des chemins de fer décréterait la grève, il donnerait sa démission d'administrateur de son organisation. Ces paroles produisirent un certain malaise sur l'esprit des délégués, l'on ne comprenait pas que le citoyen Lagailse fit de ces réserves excessives après avoir été un propagandiste acharné de la grève générale, aussi bien au nom de l'organisation des chemins de fer qu'au nom de la Confédération générale du travail.

La grève des chemins de fer fut néanmoins

décrétée cette même nuit, mais un traître s'était glissé parmi cette organisation, car immédiatement le gouvernement fut informé de la décision prise et la correspondance des chemins de fer fut interceptée, de sorte que la tentative de grève avorta, jetant ainsi le désarroi parmi les organisations et, quelques jours après, la grève des terrassiers se terminait par une éclatante victoire pour eux.

A la suite de la tentative malheureuse des chemins de fer, le Syndicat national releva le citoyen Lagailse de ses fonctions de délégué près la Confédération générale du travail, ce dernier opta alors comme représentant du Syndicat des mineurs de Faymoreau (Vendée), et resta secrétaire de la Confédération; mais sa présence à ce poste était devenue gênante, à un tel point, que la question de la grève des chemins de fer était à chaque instant à l'ordre du jour, et que la Confédération périclitait sans cesse; le citoyen Lagailse n'avait conservé le poste de secrétaire de la Confédération qu'à titre provisoire, mais il savait qu'il répugne toujours à un militant sincère de prendre la place d'un collègue et, bénéficiant de cette circonstance, bien qu'il eût remarqué, sans aucun doute, le vide qui se faisait autour de la Confédération, il n'en persistait pas moins à rester à la tête de notre organisation en qualité de secrétaire général.

Il était, d'autre part, très difficile pour le Comité confédéral de retirer au citoyen Lagailse ses fonctions de secrétaire-général, aucune plainte directe, émanant du Syndicat national des chemins de fer, ne lui ayant été adressée. Néanmoins, une enquête fut faite, qui ne donna aucun résultat appréciable, enquête que le Syndicat national des chemins de fer déclara incomplète, et alors à ce moment seulement cette dernière organisation déposa une plainte formelle d'accusation de trahison contre le citoyen Lagailse.

En raison des accusations portées contre lui, Lagailse fut invité à s'expliquer à plusieurs reprises différentes: il refusa toujours de se rendre aux convocations qui lui furent adressées, alléguant pour motif, qu'il refusait de discuter avec le citoyen Guérard, ex-secrétaire général du Syndicat national des chemins de fer, puis enfin il donna sa démission définitive.

Le Conseil confédéral, en présence du refus motivé de Lagailse, refusa d'accepter cette démission, et le releva de ses fonctions à la Confédération, puis le remplaça par le citoyen Copigneaux, ancien trésorier de la Confédération. A la suite de cette décision, le citoyen Lagailse qui avait fait entendre à tous venants son désintéressement complet, réclama à la Confédération qu'il savait très pauvre, la somme

de 270 francs, pour travaux accomplis par lui, ajoutant que le Congrès de Rennes avait décidé la rétribution des membres administrateurs de la Confédération; le Conseil fédéral invita Lagailse à rendre les archives de la Confédération et lui fit connaître qu'après il examinerait sa demande de rétribution, Lagailse refusa et s'est toujours refusé depuis à rendre ce qui appartenait à la Confédération, et nous fûmes obligés par la suite de reconstituer nos archives avec les ressources modiques que nous possédions. Nous n'en dirons pas davantage sur le cas de ce citoyen, nous croyons que par les renseignements ci-dessus les organisations ouvrières seront suffisamment à même de se prononcer, et nous laissons le Congrès seul juge en la circonstance.

A la suite de la décision prise par le Comité confédéral en ce qui concernait Lagailse, l'ardeur des délégués à assister aux séances du Comité se fit sentir de nouveau; bientôt les séances devinrent complètes et alors chacun se mit à la tâche hardiment. A cette même époque le Congrès de la prud'homie était préparé à la hâte, l'on craignait le dépôt à la Chambre des députés du projet de loi réactionnaire de MM. Beauregard et Lannes de Montebello, et la Confédération voulait, malgré les difficultés nombreuses que lui avaient suscitées l'affaire Lagailse, remplir les engagements que lui avait confiés le Congrès de Rennes qui avait fixé la teneur de ce Congrès de la prud'homie dans le courant de juillet 1899. A cet effet, la Confédération lança les circulaires ci-jointes:

CONFÉDÉRATION DU TRAVAIL

Décisions des Congrès nationaux corporatifs de Limoges 1895, Tours 1896, Toulouse 1897, Rennes 1898.

Secrétariat, 53, rue du Commerce.
Paris, le 30 mai 1890.

CONGRÈS DE LA PRUD'HOMIE

Aux Organisations Ouvrières de France et des Colonies, Comités de vigilance et Conseillers Prud'hommes ouvriers,

Citoyens,

Le Congrès national corporatif de Rennes (1898) a donné pour mandat à la Confédération générale du travail d'organiser pour 1899 un Congrès national de la Prud'homie à Paris.

Fidèles à ce mandat, nous venons vous convier à ce Congrès où des décisions des plus importantes doivent être prises pour défendre les droits des travailleurs.

Bien que vous ayez été déjà mis en garde contre certaines menées patronales et bourgeoises, qui tendent à rien moins qu'à faire disparaître de notre code le peu que nous ayons obtenu, il faut encore

résister de toutes nos forces contre le projet déposé sur le bureau de la Chambre par MM. Beauregard et Lannes de Montebello.

Pour faire triompher vos revendications, pour que vous soyez entendus des Assemblées législatives, il faut que ce soit du sein d'un Congrès que résonne l'écho de vos voix, il faut enfin que le prolétariat organisé s'élève contre toute entrave appointée dans la juridiction du peuple par le peuple.

Tous les travailleurs comprendront que l'heure est solennelle et que manquer aux assises de ce Congrès serait faire désertion à la cause prolétarienne.

Aussi, nous avons confiance dans vos décisions, certains que vous comprendrez tout votre devoir.

Vive le Prolétariat organisé!

Pour la Confédération du Travail : Le secrétaire général, A. Lagailse.

Pour la Commission d'organisation: La Sous-Commission: Gaudet, Tirard, Paris, Henry, Boutaire, Tabard.

P.S.: Les organisations ouvrières et les conseillers prud'hommes devront nous faire parvenir dans les vingt jours les propositions qu'ils désirent voir figurer à l'ordre du jour.

Aussitôt les réponses parvenues, l'ordre du jour sera établi et adressé à toutes les organisations.

Le Congrès aura lieu dans la deuxième quinzaine de juillet, à moins que des circonstances imprévues nous obligent à devancer cette date.

Les jours, heure et lieu seront mentionnés dans notre prochaine circulaire.

Conformément à la décision du Congrès de Rennes, le droit d'entrée au Congrès sera de 5 francs par organisation et de 1 franc pour les conseillers prud'hommes de province.

Adresser toutes les correspondances au citoyen Lagailse, secrétaire général, 53, rue du Commerce, Paris.

Après entente avec les organisations ouvrières du département de la Seine, ce Congrès eut lieu les 15, 16 et 17 juillet 1899, mais, vu le temps relativement court qui lui était réservé, le Congrès n'eut pas le temps voulu pour pouvoir tirer les conclusions pratiques ressortissant des discussions et propositions adoptées par lui, en conséquence il chargea la Confédération de faire le nécessaire, et de défendre lesdites conclusions auprès des pouvoirs publics et du groupe parlementaire socialiste de la Chambre. Cette mission qui nous avait été confiée, a été remplie avec intégrité par les citoyens Barafort, Thierrart et Copigneaux, et au ministère du commerce, comme à la Chambre, il leur fut toujours réservé un bon accueil.

Ici nous nous permettons d'adresser un léger

reproche aux organisations ouvrières qui n'ont pas fait leur devoir à la suite du Congrès de la prud'homie. La Confédération fit tirer mille exemplaires du compte rendu de ce Congrès, or, à l'heure actuelle, il nous reste un stock de cinq cents brochures, laissant ainsi à la charge de la Confédération une dette de 400 francs, alors qu'elle était déjà très pauvre et que, d'autre part, elle n'avait plus un seul instant à perdre pour l'organisation des Congrès internationaux de 1900, et que, pour ce travail considérable, il était nécessaire de disposer de sommes importantes. D'ailleurs un projet élaboré par la Confédération, pour centraliser les forces ouvrières, nous permettra, s'il est adopté par le Congrès, de remédier à tous ces funestes inconvénients pour l'avenir.

Nous sommes heureux, d'autre part, d'informer les organisations ouvrières que les dissentiments qui s'étaient produits antérieurement entre la Fédération des Bourses du Travail et la Confédération se sont trouvés aplanis, grâce à la conciliation la plus large de part et d'autre, et c'est ainsi que d'un commun accord fut constituée la Commission d'organisation des Congrès de 1900, à raison de trois membres pour chaque organisation, Confédération, Fédération des Bourses et Union des Syndicats du département de la Seine, auquel fut adjoint le trésorier de la Confédération. Il convient, dans la circonstance, d'adresser nos sincères félicitations aux militants des Bourses du Travail et de l'Union des Syndicats de la Seine, qui ont apporté dans l'organisation des Congrès le concours infatigable de leurs aptitudes et de leur dévouement. Enfin, en se mettant résolument à la tâche, la Commission d'organisation lança, à la date du 1er octobre 1899, la circulaire suivante:

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL BOURSES DU TRAVAIL DE FRANCE:

LES CONGRÈS EN 1900

Appel aux Travailleurs du monde entier: Trades-Unions, Syndicats, Unions de métiers, Fédérations d'industrie, Cartels, Bourses du travail, etc...

Paris, le 1er Octobre 1899.

Camarades,

Voici le moment venu où, conformément aux décisions du Congrès corporatif et du Congrès des Bourses du Travail, tenus à Rennes, en septembre 1898, il est nécessaire de préparer les quatre Congrès, qui, l'année prochaine réuniront à Paris les travailleurs de tous les pays. Nous n'avons pas besoin de vous signaler l'importance de ces Congrès; non seulement ils devront contribuer au progrès des aspirations vers un état économique

meilleur, qui agitent les serfs modernes de toute race et de toute condition, mais encore ils devront élever leurs débats à la hauteur des leçons expérimentales que donnera l'exposition des travaux du siècle.

N'oubliez pas, en effet, que, pour supplanter le capital, il est nécessaire que nous soyons toujours armés contre les ressources, toujours nouvelles, dont il dispose.

Met-il par exemple en œuvre une machine jusqu'alors inconnue? Nous devons en connaître dès l'instant la productivité et nous mettre en mesure de ruiner la néfaste influence qu'elle tend à exercer, entre les mains de son possesseur, sur les conditions de notre existence.

C'est dans cette vue, nous en sommes certains, que les travailleurs viendront l'année prochaine à Paris, et quand ils auront constaté les perfectionnements, encore ignorés d'eux, apportés à l'industrie ou à l'agriculture en telle ou telle contrée, quand ils auront eu une vue d'ensemble sur l'état économique du monde à l'aube du vingtième siècle, ils sauront trouver les solutions et prendre les résolutions que commande l'urgence d'améliorer leur vie.

Nous invitons donc les organisations ouvrières de tous les pays à nous faire connaître les questions qu'elles désirent voir figurer à l'ordre du jour des deux Congrès internationaux:

1- Congrès international corporatif comprenant tous les groupements, sans distinction de formes: Trades-Unions, Syndicats, Unions de métiers, Fédérations d'industrie, Cartels, Bourses du travail, etc...

Propositions du Conseil confédéral:

- La grève générale, son organisation pratique, son éventualité, ses conséquences;
- Création d'un Secrétariat international du travail;
- De la durée du travail, le salaire, le chômage et les moyens d'y remédier: travail de la femme et de l'enfant;
- De l'application, internationalement, des moyens pour lutter efficacement dans les grands conflits entre le capital et le travail (Grève des mécaniciens anglais, lock-out danois, etc.);
- La coopération, la production, la consommation;
- Rapport comparatif des Tribunaux du travail;
- Rapports et communications sur les résultats obtenus relativement aux questions antérieurement traitées, boycottage, marque de connaissance, repos hebdomadaire, etc...

2- Congrès des Bourses du travail, Cartels et Unions locales ou régionales des Syndicats de pro-

fessions diverses ne concourant pas à la confection des mêmes produits.

Propositions du conseil fédéral des bourses du travail de France:

- Les divers modes de placement des ouvriers, les organisations ouvrières doivent-elles en matière de placement, rechercher, accepter ou refuser le concours des assemblées communales, départementales et provinciales;

- L'enseignement professionnel (théorique et pratique), ses résultats au triple point de vue de l'augmentation des salaires, du relèvement de la valeur technique et du rôle social joué par les ouvriers qui en ont bénéficié. Rapport sur les bibliothèques et les musées créés par les Unions; efforts faits pour compléter l'enseignement professionnel par renseignement encyclopédique;

- Secours contre le chômage, secours de voyage, réciprocité des secours de voyage pour les ouvriers de tous pays, en règle avec leurs obligations syndicales;

- Coopération, réformes à introduire dans les sociétés coopératives, créées par les organisations ouvrières ou sous leurs auspices, substitution aux coopératives de production d'ateliers coopératifs dépendant de sociétés de consommation, application dans les ateliers du système de travail dit: Commandite égalitaire, usité par les typographes; suppression de toutes différences de traitement entre les associés et les auxiliaires;

- Rapports sur la propagande parmi les paysans et parmi les ouvriers de la mer (marins, pêcheurs et ouvriers du port);

- Y a-t-il lieu de créer une Fédération internationale représentée par un bureau de statistique et d'études économiques sur le développement des organisations ouvrières?

En ce qui concerne le XIème Congrès national corporatif (Vème de la Confédération) et le VIIIème Congrès des Bourses du travail, les organisations françaises seules sont invitées à en préparer l'ordre du jour. Elles devront nous envoyer leurs propositions en même temps que celles relatives aux Congrès internationaux, et cela dans le plus bref délai possible.

Nous n'avons pas besoin de redire, avec le Congrès de Rennes, que les Congrès ouvriers puisent leur valeur bien plus dans l'importance que dans le nombre des questions soumises à leur examen. Quelques questions capitales, sur lesquelles les Congrès pourront faire la lumière complète, vaudront mieux qu'un programme chargé qui provoque les discours stériles et empêche les solutions pratiques et mûries. Nous espérons donc que les organisations sauront limiter

le nombre des problèmes que leurs représentants auront à étudier.

En raison de ce qui précède, nous informons les organisations françaises seulement qu'elles devront verser la somme mensuelle de un franc pour assurer l'organisation de ces Congrès, jusqu'au jour où ces assises auront lieu, époque fixée dans le courant de juillet; toutefois, les organisations devront faire connaître l'époque qui leur paraîtrait le plus favorable. Les Fédérations sont donc invitées à faire toute la propagande nécessaire pour assurer cette décision.

Prière aux organisations d'insérer cette circulaire dans leurs journaux corporatifs. Adresser les fonds au secrétaire de la Commission d'organisation des Congrès, le citoyen Copigneaux.

Pour la Commission d'organisation:

Beusoleil, Fournet, Thierrart, Masson, Galantus, Siffait, F. Guérard, Yvetot.

Pour la Confédération générale du Travail:

Le Secrétaire général, Secrétaire de la Commission d'organisation, Copigneaux.

Adresser toutes les correspondances pour les Congrès international et national corporatifs au citoyen Copigneaux, 44, boulevard Victor-Hugo, à Clichy (Seine),

Pour les Congrès international et national des Bourses du Travail et Unions des Syndicats, au citoyen Baumé, secrétaire de l'Union des Syndicats du Département de la Seine, Bourse Centrale du Travail, rue du Château-d'Eau, Paris.

Cette même circulaire fut renouvelée à la date du 8 février 1900.

Cette circulaire fut également adressée à toutes les organisations centrales étrangères en quatre langues différentes (allemand, anglais, espagnol et italien) et ce, à la date du 1er janvier 1900, dans le but de provoquer une affluence considérable au Congrès international corporatif, et d'arriver à un rapprochement continu entre travailleurs de tous les pays, pour une entente efficace, permettant à tous de pouvoir lutter avec chance de succès, contre le patronat, contre l'exploitation sous toutes ses formes.

Entre temps, la Confédération faisait une énergique propagande pour amener dans son sein les Fédérations nationales existantes, et provoquer la création de nouvelles Fédérations nationales de métiers. Dès le début, la Fédération des employés vint grossir les rangs de la Confédération, suivie, immédiatement, par la Fédération nationale du bâtiment, qui s'était retirée de la Confédération au début de 1896.

La Fédération des chauffeurs-conducteurs-mécaniciens de France fit également son adhésion, et des promesses d'adhésion nous furent faites par

la Fédération de la papeterie et la Fédération des mécaniciens. Par contre, les Poudres et Salpêtres refusèrent d'adhérer pour des raisons personnelles, et les Mineurs, les Verriers, l'Habillement et les Boulangers, auxquels il fut adressé des correspondances pressantes n'eurent même point la politesse de répondre, seule la Fédération des tabacs répondit pour demander des renseignements. Enfin, la Fédération des mécaniciens vient de faire son adhésion définitive.

La Confédération faisait également tous ses efforts pour l'application des décisions des Congrès en ce qui concerne la marque de connaissance et le boycottage et réitérait, à plusieurs reprises différentes, ses appels par la voie de la presse en faveur des organisations ouvrières en grève. Nous ne pouvons pas non plus passer sous silence l'inoubliable manifestation des syndicats ouvriers, lors de l'inauguration du monument du Triomphe de la République, le 19 novembre 1899, car là encore la Confédération générale du Travail prenait la tête du cortège d'accord avec les camarades de la Commission consultative de la Bourse du travail de Paris et de l'Union des Syndicats de la Seine. Enfin, les modifications apportées à la loi de 1892 sur le travail des femmes et des enfants dans l'industrie ainsi que celles sur la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, furent l'objet d'une étude attentive de la part de la Confédération et, après avoir sollicité les avis des organisations adhérentes, elle se prononça pour la loi Millerand-Colliard, et contre le projet du gouvernement, en ce qui concerne l'article du dit projet accordant la capacité commerciale aux syndicats professionnels, ainsi que contre les articles 414 et 415 du code pénal et 1382 du code civil, dont nous avons demandé l'abrogation.

Nous osons espérer que le Congrès corporatif national saura reconnaître nos efforts et qu'il prendra les mesures nécessaires pour assurer la vitalité définitive de la Confédération générale du travail, en lui apportant de nouveaux éléments ou, pour mieux exprimer notre pensée, de faire de la Confédération l'organisation centrale, unique, pouvant donner l'impulsion réelle à la classe ouvrière de France et lui permettre de lutter d'une façon effective, avec chance de succès contre les exploiters de toutes sortes; nous joignons d'ailleurs, à la fin de ce compte rendu, les modifications que nous proposons aux statuts de la Confédération. Disons quelques mots en passant du journal quotidien, qu'il serait indispensable que la Confédération possède pour que les organisations ouvrières puissent faire valoir leur force et leur volonté d'agir, en un mot une tribune, véritable "Cri du Peuple", pouvant jeter l'alarme et soulever les masses même indifférentes contre l'avidité patronale.

Jusqu'à présent cette oeuvre n'a pu être entreprise faute de ressources, les organisations ouvrières n'exécutant, pour ainsi dire, aucune des décisions des Congrès corporatifs, nous ne perdons cependant pas espoir et nous croyons que le prochain Congrès aura à cœur de résoudre les difficultés qui, jusqu'à présent, ont fait obstacle à la réalisation de cette oeuvre gigantesque et magnifique.

Enfin, nous voici en pleine organisation des Congrès corporatifs, nationaux et internationaux, période active et ardue pour les camarades à qui incombe la responsabilité de l'organisation et dont la réussite dépend de leur initiative et de leur travail incessant. Nous pouvons donc assurer les travailleurs que rien ne sera négligé pour que leur séjour dans la capitale leur soit agréable, ne leur demandant, en retour, que de venir en grand nombre faire l'Union définitive saine et durable du prolétariat organisé.

Nous ajoutons à notre compte rendu les circulaires définitives portant l'ordre du jour des Congrès nationaux et internationaux corporatifs dont la teneur suit:

CONGRÈS CORPORATIFS OUVRIERS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX DE 1900, Paris, le 1er avril 1900,

Aux travailleurs de France,

Conformément au mandat qui nous fut confié par le Prolétariat organisé de France, réuni en Congrès dans la ville de Rennes en 1898, la Confédération générale du travail de France et l'Union des Syndicats du département de la Seine, ont constitué une Commission pour l'organisation des Congrès ouvriers corporatifs qui doivent se tenir cette année dans la ville de Paris.

Déjà, dans le courant de février dernier, vous avez reçu une première circulaire dans laquelle nous vous faisons part des travaux qui nous incombent pour l'organisation de ces Congrès ouvriers nationaux ou internationaux.

En réponse au grand nombre de lettres qui nous sont parvenues de toutes parts, la Commission d'organisation a fixé de la manière suivante les dates officielles des Congrès dont elle a assumé la lourde responsabilité:

1- Le Congrès national de la Fédération des Bourses du Travail se tiendra du 5 au 8 septembre;

2- Le Congrès national corporatif de la Confédération générale du travail, du 10 au 14 septembre;

3- Le Congrès international corporatif de la Confédération générale du travail, du 15 au 18 septembre;

4- Le Congrès international de la Fédération des Bourses du Travail, du 19 au 22 septembre.

Camarades,

Notre premier devoir est de vous rappeler combien votre présence et votre concours seront utiles au succès de l'œuvre entreprise pour la défense des intérêts de notre classe. Dans ces Congrès, nous espérons que, par l'influence des résolutions qui seront prises dans ces assises ouvrières, il ressortira des liens de plus en plus étroits de solidarité nationale et internationale et que la défense du mouvement économique que vous soutenez avec ardeur et opiniâtreté obtiendra la sanction qu'il mérite.

Deux années nous séparent du jour où les travailleurs organisés de France se trouvaient réunis dans la ville de Rennes; cette longue distance de temps écoulé est une garantie de votre présence au milieu de nous.

Les Congrès fournissent aux prolétaires organisés l'occasion, trop rare encore de nos jours, d'exprimer leurs pensées à l'égard des difficultés créées par l'exploitation de l'homme par l'homme, qui va de plus en plus grandissante. Ils fournissent aussi les moyens d'étudier nos revendications sous toutes leurs formes; ils sont aussi, et surtout, une démonstration à la face de nos adversaires qui prétendent que nous sommes incapables de travailler avec efficacité à notre émancipation. Tous aux Congrès national et international de manière à prouver aux travailleurs de tous pays que toujours vous êtes à la tête du mouvement universel pour l'affranchissement des exploités.

L'avenir doit être l'objet de vos continuelles pensées, et le passé doit vous servir d'enseignement. Tous vous devez vous convaincre qu'à vous seuls revient la défense des droits à la vie; le siècle qui se termine appartient à la féodalité capitaliste, il ne dépend que de vous que le siècle qui s'ouvrira demain ne vous appartienne. Pour ce faire, il faut que les travailleurs organisés de toutes corporations de France et du monde entier se consultent de manière à donner l'assaut final qui supprimera toutes les iniquités dont nous souffrons.

Vive l'union syndicale pour l'émancipation des travailleurs par les travailleurs eux-mêmes!

Les Congrès auront lieu, aux dates ci-dessus indiquées, à la Bourse du Travail, 3, rue du Château-d'Eau, Paris.

Pour la Commission d'organisation des Congrès: Besombes, Deslandres, Fournet, Girard, Nicolas, Siffait, Thierrart, Yvetot.

Pour la Fédération des Bourses du Travail: le Secrétaire général, Fernand Pelloutier.

Pour la Confédération générale du Travail: le Secrétaire général, Copigneaux.

Ordre du jour du XIème Congrès national corporatif, Vème la Confédération générale du tra-

vail:

Première question: Modification des statuts du Comité confédéral.

Deuxième question: La Grève générale, son organisation pratique, son éventualité, ses conséquences, de l'attitude des militants syndiqués dans les grèves.

Troisième question: Rapport comparatif des tribunaux du travail, abrogation de l'article 634 du Code commercial.

Quatrième question: Organisation de propagande parmi les travailleurs agricoles et les travailleurs nomades. (Proposition des Chambres syndicales de Verdon et de Soulac.).

Cinquième question: Création de Fédérations nationales d'industries et de métiers.

Sixième question: Entente internationale entre les travailleurs, moyens pratiques de la réaliser.

Septième question: Rapports et communications sur les résultats obtenus relativement aux questions antérieurement traitées: Boycottage, établissement par le Comité confédéral d'une marque de fabrique ou de connaissance pour chaque Fédération régionale ou nationale d'industries.

Huitième questions: De l'entente à établir entre les jeunes soldats syndiqués et les Bourses du travail ou Syndicats existants à proximité de leurs garnisons.

Neuvième question: La coopération, la production, la consommation.

Toutes les organisations sont invitées à établir des rapports sur les questions posées à l'ordre du jour.

Toutes les demandes de renseignements concernant l'ordre du jour des Congrès corporatifs, soit sur le séjour des délégués à Paris, doivent être adressées au citoyen Copigneaux, 44, boulevard Victor-Hugo (Clichy), soit au délégué permanent, à la Bourse du Travail, 3, rue du Château-d'Eau (Bureau 27, 5° étage).

Une somme de trois francs sera perçue par chaque Syndicat prenant part au Congrès,

Le Permanent, Thierrart.

*Conseil national corporatif,
Fédération des Bourses du travail de France et des Colonies,*

Union des Syndicats du département de la Seine,

*Paris, le 15 juillet 1900,
Aux Travailleurs Syndiqués,
Camarades,*

Encore quelques jours et les travailleurs organisés prendront le chemin de la capitale pour y discuter et défendre les intérêts de tout le prolétariat français, en particulier, et de tous les

exploités, en général, du monde entier.

Cette année, de graves problèmes seront soulevés dans ces assises ouvrières. Il appartient au prolétariat de France, partisan du droit pour tous, de mener à bien l'œuvre que nous ont léguée nos aïeux; pour mener à bien cette œuvre idéale de justice, il faut que des plus petites bourgades aux plus grands centres industriels, les travailleurs syndiqués répondent à notre appel par leur présence au milieu de nous, il faut que le prolétariat entier sache, et le redise à tout instant, que, si le siècle qui se ferme appartient à l'industriel rapace et capitaliste, il ne dépend que de lui que le siècle qui va s'ouvrir devienne pour toujours le siècle fondateur du droit à l'existence pour tous les êtres humains.

Notre devoir est de profiter de toutes les circonstances favorables qui se présentent à nous pour maintenir d'abord et continuer ensuite l'œuvre entreprise par nos précurseurs.

L'année 1900 est exceptionnellement favorable pour grouper les forces prolétariennes, le monde entier se rendra dans la capitale intellectuelle pour admirer les chefs-d'œuvres enfantés et produits par la classe productrice de tous pays, c'est-à-dire par vous. Une fois de plus, le prolétariat pourra constater toute la distance qui le sépare des richesses créées par lui.

Aussi, le Comité organisateur des Congrès de 1900 espère et compte sur le concours de ses camarades de travail, qui prendront une part active à ces assises ouvrières, pour grouper davantage, dans le milieu syndical et corporatif, leurs frères de la mine et de l'industrie, de manière à faire cesser le mauvais état de répartition du travail et du bien-être: nous considérons que, puisque tous nous avons produit, tous nous devons jouir des travaux accomplis.

Que pas un découragement ne se produise dans nos rangs, que tous, malgré les difficultés journalières que vous créent vos adversaires, vous répondiez: Présent! à l'invitation que vous adresse le Comité organisateur des Congrès corporatifs de cette année, et bientôt l'émancipation des travailleurs par les travailleurs eux-mêmes sera une œuvre accomplie.

Tous aux Congrès corporatifs, national et international, de 1900.

Vivent les Syndicats ouvriers!

Pour le Comité organisateur:

La Commission des Congrès ouvriers:
Besombes, Deslandres, Fournet, Girard, Nicolas, Siffait, Thierrart, Yvetot.

Pour la Fédération des Bourses du Travail de France: le Secrétaire général, Fernand Pelloutier.

Pour la Confédération générale du Travail:

Le Secrétaire général, Copigneaux.

Ordre du jour du XIème Congrès national corporatif, Vème de la Confédération générale du Travail:

Première question: Modification des statuts du Comité confédéral.

Deuxième question: Création de Fédérations nationales d'industries et de métiers.

Troisième question: Rapports et communications sur les résultats obtenus relativement aux questions antérieurement traitées: Boycottage, établissement par le Comité confédéral d'une marque de fabrique ou de connaissance pour chaque Fédération régionale ou nationale d'industries.

Quatrième question: Organisation de propagande parmi les travailleurs agricoles et les travailleurs nomades. (Propositions des Chambres syndicales de Verdon et de Soulac.)

Cinquième question: De l'entente à établir entre les jeunes soldats syndiqués et les Bourses du travail ou Syndicats existants à proximité de leurs garnisons.

Sixième question: Rapport comparatif des tribunaux du travail, abrogation de l'article 634 du Code commercial.

Septième question: La grève générale, son organisation pratique, son éventualité, ses conséquences: de l'attitude des militants syndiqués dans les grèves.

Huitième question: Entente internationale entre les travailleurs, moyens pratiques de la réaliser.

Neuvième question: La coopération, la production, la consommation.

Nota: Toutes les organisations sont invitées à établir des rapports sur les questions posées à l'ordre du jour.

Toutes les demandes de renseignements concernant l'ordre du jour des Congrès corporatifs, soit sur le séjour des délégués, à Paris, doivent être adressées au délégué permanent, à la Bourse du Travail, 3, rue du Château-d'Eau (Bureau 27, 5ème étage).

Une somme de trois francs sera perçue par chaque organisation prenant part au Congrès.

Le Secrétaire. Copigneaux,

Le Permanent, Thierrart.

Congrès international corporatif comprenant tous les groupements sans distinctions de formes: Trades-Unions, Syndicats, Unions de métiers, Fédérations d'industries, Cartels, etc...

Propositions du Conseil confédéral:

1- La grève générale, son organisation pratique, son éventualité, ses conséquences;

2- Création d'un Secrétariat International du Travail;

3- De la durée du travail, le salaire, le chômage

et les moyens d'y remédier: travail de la femme et de l'enfant;

4- De l'application internationale des moyens pour lutter efficacement dans les grands conflits entre le capital et le travail (grève des mécaniciens, anglais, lock-out danois, etc..);

5- La coopération, la production, la consommation;

6- Rapport comparatif des Tribunaux du travail;

7- Rapports et communications sur les résultats obtenus relativement aux questions antérieurement traitées, boycottage, marques de connaissance, repos hebdomadaires, etc...;

8- De l'organisation d'une Fédération internationale des moyens de transport maritimes, postaux, chemins de fer, etc..., etc...).

Le Secrétaire, Copigneaux.

AVIS IMPORTANTS

Les Congrès corporatifs ouvriers se tiendront à la Bourse du travail, 3, rue du Château-d'Eau, Paris, aux dates ci-dessous:

Le Congrès national corporatif de la Confédération générale du travail, du 10 au 14 septembre;

Le Congrès international corporatif de la Confédération générale du travail, du 15 au 18 septembre.

En raison de ce qui précède, nous informons les organisations ouvrières qu'elles devront verser la somme de un franc par chaque mois écoulé, à partir du octobre 1899 jusqu'au mois de septembre 1900, pour assurer l'organisation des Congrès corporatifs.

Envoyer les fonds à la permanence, au citoyen Thierrart, secrétaire permanent, à la Bourse du Travail, 3, rue du Château-d'Eau (bureau 27, 5ème étage), Paris.

Dans le courant de ces derniers mois, la Confédération a pris une part active à la constitution de la Fédération nationale de l'industrie lainière de France; elle est en pourparlers avec différents Syndicats des travailleurs du gaz, ainsi que les ouvriers syndiqués des ports, pour constituer des Fédérations nationales relatives à ces corporations. En ce qui concerne l'élection du Conseil supérieur du travail, qui a eu lieu cette année, le Conseil confédéral a cru de son devoir de laisser la latitude à chaque organisation syndicale de France pour soutenir les candidats de leur choix, ne voulant nullement s'imposer dans ce tournoi ouvrier syndical. Le Congrès aura à tracer quelle ligne de conduite devra suivre le Comité confédéral dans les élections futures. Le Conseil confédéral a pris une part active au Congrès international pour la

protection légale des travailleurs organisé par le Musée social. Son représentant nous rendra compte de ces travaux dans le cours de nos Congrès.

Tel est l'état récapitulatif de nos travaux; il aurait pu être meilleur si, à la suite du Congrès de Rennes, le secrétaire général de l'époque avait tenu haut et ferme le drapeau syndical; malheureusement, les dissentiments qui ont suivi nous ont fait perdre le fruit de presque une année de travail, attirant même sur la Confédération des critiques désobligeantes de la part des militants des organisations syndicales et des organisations politiques (2).

Les Congrès qui vont s'ouvrir en septembre, sauront prendre, nous en sommes convaincus, les mesures nécessaires pour que pareils faits ne puissent se reproduire.

Avec bon augure pour la réussite de nos Congrès, nous terminons ce compte rendu par le cri de Vive l'émancipation des travailleurs par les travailleurs eux-mêmes!

Pour la Confédération générale du Travail, Le secrétaire général, Copigneaux.

Toutes les organisations syndicales ouvrières,, adhérentes ou non à leur Fédération corporative, sont invitées à envoyer un délégué pour prendre part aux discussions du Congrès.

Les demandes de renseignements ou envois de fonds doivent être adressés au citoyen Thierrart, délégué permanent, Bourse du Travail, bureau 27, 5ème étage, 3, rue du Château-d'Eau, Paris.

Paris, le 15 juillet 1900,

Citoyens délégués,

Chargée par le Conseil national des syndicats ouvriers de France d'apporter un remède efficace pour le bon fonctionnement des rapports que vous êtes appelés à avoir avec le Conseil fédéral que vous avez créé au Congrès ouvrier tenu à Limoges en 1895, votre commission d'étude soussignée, a l'honneur de vous soumettre un projet nouveau qui, nous l'espérons, si vous l'acceptez, rendra plus faciles les rapports constants que vous êtes appelés à avoir.

Avant d'entrer dans de plus amples détails, nous citons de notre devoir de rappeler, ici l'historique de la constitution de la Confédération générale du travail; son but, quels sont ses moyens d'action présents et ses moyens d'action futurs. Sa fondation date de septembre 1895; près de sept

(2) Le mouvement socialiste notamment s'en est occupé à plusieurs reprises ainsi que le Musée social, rue Las Cases.

cents organisations ouvrières syndicales se trouvaient réunies en Congrès corporatif, dans la ville de Limoges; toutes ces organisations syndicales n'avaient qu'un but: établir entre elles des rapports journaliers qui pourraient leur permettre de formuler d'un commun accord les revendications étudiées individuellement; elles voulaient aussi et surtout arrêter le mouvement de désorganisation qui s'infiltrait dans leurs milieux sous le couvert de l'esprit politique. En effet, l'année 1894 avait été pour elles, l'époque marquée de la destruction des organisations syndicales ouvrières; dans le Congrès tenu à Nantes, où près de 1.700 organisations étaient représentées, il fut impossible de prendre des résolutions concordantes avec l'esprit qui animait l'a plupart des délégués. Quels pouvaient bien être les motifs qui annihilèrent tant d'efforts réunis, si ce n'est l'idée dominante de certains politiciens, qui ne voyaient dans les grandes assises ouvrières qu'un piédestal pour obtenir un mandat de député. Pour sauver la situation de la classe ouvrière, pour la sortir de l'ornière dans laquelle elle était enfoncée par suite d'une mauvaise tactique suivie jusqu'à ce jour, il se trouva un noyau d'hommes de bonne volonté, assez énergiques parmi les organisations syndicales ouvrières pour finir par où elles auraient dû commencer, c'est-à-dire d'exclure de son sein toute politique; la suite de cette résolution était de rétablir la ligne de conduite que les travailleurs syndiqués s'étaient tracée lors de leur création.

Jusqu'à ce jour, quels ont été les résultats de la création de la Confédération générale du travail, beaucoup de nos amis ici présents pensent ou peuvent penser que le résultat de la constitution de la Confédération générale est nul; cinq années nous séparent de sa constitution, et il semble qu'elle n'existe pas. Eh bien, citoyens de toutes corporations, contrairement à l'avis de la majorité de ceux qui croient à sa non-existence, et surtout contrairement à l'avis de beaucoup de nos collègues qui pensent qu'elle n'a pas sa raison d'être, nous venons vous déclarer que la Confédération générale du travail a existé, qu'elle existe, et qu'il ne dépend que de vous de lui assurer longue vie.

Certes, ces cinq dernières années écoulées n'ont pas donné au prolétariat organisé le résultat attendu par la constitution de la Confédération générale du travail. A quoi pouvons-nous attribuer la nonchalance de la marche en avant de la Confédération, nous croyons de notre devoir de le rappeler brièvement. La première cause, il faut le reconnaître, c'est l'antagonisme qui exista entre différents collègues qui avaient reçu mandat de représenter leur corporation dans le sein de la Confédération, l'on avait bien déclaré, dans le

Congrès de 1895, que toute question politique serait exclue du sein du Comité confédéral, mais l'on avait omis d'arrêter les luttes individuelles; ce fut la première cause de la nonchalance et du mauvais fonctionnement de notre organisme confédéral.

Aujourd'hui, il n'en est plus de même, les citoyens qui composent notre Conseil confédéral, ainsi que les bureaux administratifs nous sont connus, ils repoussent comme ils le méritent toutes les propositions qui n'émanent pas des organisations composant la Confédération générale du travail, ils considèrent que la Confédération est assez âgée pour se conduire, et non se faire conduire par des citoyens qui ne pensent généralement pas un traître mot de ce qu'ils débitent à leurs camarades dans les harangues publiques. La deuxième cause qui empêcha la Confédération de fonctionner comme vous pouviez le désirer fut celle-ci, conformément aux statuts, les organisations adhérentes au Comité confédéral doivent envoyer un ou plusieurs de leurs camarades, suivant le nombre d'adhérents à leur organisation, pour les représenter dans la Confédération générale du travail, cette question préliminaire n'a jamais été observée contrairement à ce qu'en avaient décidé les organisations qui ont pris une part active aux Congrès antérieurs; il s'est donc produit ce fait que la Confédération du travail qui devrait comprendre dans son sein un très grand nombre de délégués, n'en réunit généralement qu'une très faible partie. Le dévouement de ceux-ci ne se compte pas, tous sont des militants, et c'est parce que tous sont des militants qu'ils n'ont pu donner toute l'extension désirée pour le bon fonctionnement de la Confédération générale du travail, en ce sens qu'à tout instant les organisations auxquelles ils appartiennent, les désignent pour tous les services à rendre à la corporation de laquelle ils découlent; surcharges de travail et de réunions, il leur fut impossible de pouvoir donner tout leur temps pour le bon fonctionnement de l'organisme confédéral. Il existe encore une autre cause au manque d'activité du Comité confédéral, celle-ci nous incombe à tous. Dans nos assises ouvrières nous prenons bien la résolution d'adhérer et de nous conformer aux décisions prises dans ces assemblées, mais, en compulsant les différents rapports des Congrès, nous constatons que rarement ces mêmes décisions sont suivies, nous reconnaissons très loyalement que, jusqu'à ce jour, nous nous sommes toujours éloignés de la méthode que nous avons déclarée et acceptée bonne dans nos Congrès annuels.

Aussi, nous engageons les organisations adhérentes à la Confédération générale des travailleurs à apporter dans l'avenir plus de pratique dans les travaux qu'elles se seront tracés

dans les assises du prolétariat.

A ce sujet, les puissances qui nous environnent nous montrent le chemin de la victoire, notamment l'Angleterre. Nous ne croyons pas nous tromper en affirmant que si le travailleur français était aussi imbu de méthode que nos frères de travail d'Angleterre, nous n'aurions nullement besoin d'attendre de longues années pour faire aboutir nos revendications justifiées, il nous suffirait de vouloir, mais de vouloir tous, pour obtenir gain de cause. C'est vers cette idée que devra se tourner le Comité confédéral que vous constituerez en adhérant en masse à la Confédération générale des travailleurs. Un autre point a attiré aussi notre attention, c'est celui qui traite de la situation financière, dans la société présente, l'argent est le nerf de la guerre, vous devez, comme nous, l'avoir constaté; en effet, là où existe une organisation ouvrière florissante, vous apercevez dans sa base le fonctionnement d'une trésorerie régulière, ne subissant aucune secousse irritante de la part des adhérents.

Nous pourrions vous citer quelques-unes de ces organisations qui, une fois une résolution prise, ont la facilité, par leur force pécuniaire, de faire respecter les résolutions prises dans leur sein. La Fédération du Livre, l'Union des Syndicats de la Seine sont de celles-ci. Mais, par contre, en ce qui nous concerne, notre activité se trouve arrêtée faute de subsides, et aussi par suite que bien des organisations ouvrières qui prennent part aux délibérations des Congrès corporatifs ouvriers, organisés par la Confédération générale du travail, ne suivent nullement les engagements qu'elles doivent faire respecter.

Sans vouloir ici nous ingérer dans le fonctionnement de la Fédération des bourses du travail, nous sommes obligés de constater que, si le rouage de cette organisation ne donne pas toutes les espérances préconçues, cela en revient à la nonchalance de ces organisations adhérentes et non au dévouement des membres qui la composent.

A ces observations réelles et justifiées, les organisations fédérales peuvent nous déclarer qu'elles éprouvent de réelles difficultés à recueillir les cotisations de leurs syndicats adhérents.

Notre commission considère que c'est le point fondamental de la Confédération générale des travailleurs pour les rapports que doivent avoir les travailleurs de toutes corporations ouvrières de France. Elle considère l'utilité d'une cotisation réelle et non fictive. Vous avez pu constater que depuis quelques mois les événements intéressant la classe ouvrière tout entière, se déroulent avec une vertigineuse rapidité, aussi nous invitons les organisations ouvrières à se dépouiller de certains rouages qui les empêcheraient de poursuivre leur

marche ascendante vers leur émancipation complète. C'est pour la réussite des idées préconçues dans les assises ouvrières, que nous considérons l'utilité d'un Conseil confédéral dans lequel toutes les Fédérations locales, départementales, nationales, Fédérations de métiers, Union syndicales. Syndicats isolés, ainsi que la Fédération des bourses de travail, occuperont leur place respective; pour ce qui concerne cette dernière Fédération, nul milieu n'est plus propice pour son activité que la Confédération générale des travailleurs!

Si tous, d'un commun accord, vous décidez votre adhésion à la Confédération générale des travailleurs, vous assurerez le bon fonctionnement des rapports qui nous permettront de nous diriger avec efficacité dans l'avenir vers l'émancipation de tous. Le citoyen Pelloutier, dans un article publié dans le "Mouvement socialiste", paru le 1er novembre 1899, a très bien défini l'esprit de suite que doivent avoir les organisations ouvrières, il constate avec regret que, malgré les efforts de cet organisme, la Fédération des Bourses du travail n'a pu encore arriver à mener à bien l'œuvre de l'émancipation vers laquelle tendent tous ses efforts, que tous nous marchions la main dans la main, de manière à prouver à nos hôtes des pays lointains qui nous rendront visite, que nous sommes à la hauteur de la tâche qui nous incombe.

Vive le prolétariat organisé!

Vivent les Congrès ouvriers de 1900.

La Commission: Guérard, Thierrart. Copigneaux.

RAPPEL DES STATUTS CONFEDERAUX ADOPTÉ PAR LE CONGRES DE RENNES - 1898 -

Article premier: *Entre les divers Syndicats et groupements professionnels de syndicats ouvriers et d'employés des deux sexes, existant en France et aux colonies, il est créé une organisation unitaire et collective qui prend pour titre: Confédération générale du travail de France.*

Art.2: *Les éléments constituant la Confédération générale du travail dans les discussions relatives au fonctionnement de la défense des intérêts corporatifs ouvriers, se tiendront en dehors de toute école politique.*

Art. 3: *La Confédération générale du travail a exclusivement pour objet d'unir, sur le terrain économique et dans les liens d'étroite solidarité, tous les travailleurs en lutte pour leur émancipation intégrale.*

Art.4: *Conformément à l'article 1er, la Confédération admet dans ses rangs: les*

Fédérations nationales de métiers et d'industries, les Fédérations départementales de Syndicats ouvriers, les Fédérations locales, les Syndicats ouvriers isolés dont les professions ne sont pas encore fédérées, ou dont les Fédérations constituées refuseraient d'adhérer à la Confédération générale du travail, elle admet, au même titre, la Fédération des Bourses du travail de France et des colonies. Ces organisations, pour être admises, devront avoir six mois d'existence. Elles devront, de concert avec la Confédération générale du travail, faire tous leurs efforts pour se fédérer nationalement, ce résultat obtenu, elles ne seront plus admises directement; en aucun cas. ne pourront être admises séparément deux organisations d'une même profession, ni deux Fédérations locales de métiers d'une même ville.

Art. 5: La Confédération générale du travail de France est composée comme il est dit ci-après: de délégués choisis et élus directement par les groupements adhérents aux présents statuts.

Chaque délégué doit appartenir à l'une des organisations adhérentes, sauf, toutefois, pour les organisations dont le siège n'est pas celui ou se réunit le Conseil confédéral: le ou les délégués devront être adhérents à leur Syndicat corporatif.

Art.6: Aucun délégué ne pourra représenter plus d'une organisation adhérente.

Dans les délibérations du Conseil confédéral, chaque délégué ne pourra avoir qu'une voix délibérative.

Art.7: L'administration de la Confédération générale du travail sera assurée entre deux Congrès par un Comité composé par des délégués nommés à raison de trois par Fédérations nationales de métiers ou d'industries, auxquels s'adjoindront trois délégués désignés par l'Union des Syndicats du département de la Seine représentant les unions départementales des Syndicats, des six délégués de la Fédération des Bourses du travail, dont trois représenteront les Unions locales des syndicats.

Art.8: Le Conseil confédéral sera nommé d'un Congrès à un autre, il se choisira lui-même son bureau, qui se composera de la manière suivante:

Un secrétaire; Un secrétaire de séance; Un trésorier général ; Un trésorier adjoint; Un archiviste; Un délégué permanent. Ce dernier sera choisi et nommé par les membres du bureau, il sera indemnisé en raison des travaux et des déplacements qu'il aura accomplis pour le compte de la Confédération générale des travailleurs, dès l'instant qu'ils auront été reconnus utiles à l'œuvre prolétarienne.

Art.9: Les membres composant le Conseil confédéral, en dehors du bureau, seront répartis dans les différentes commissions suivantes:

Propagande, Arbitrage, Législation, Commission des grèves. Statistique du travail, Journal, etc., etc...

Art.10: Pour assurer le fonctionnement administratif du Comité confédéral et des institutions créées ou ordonnées par le Congrès corporatif annuel, chaque organisation adhérente devra verser directement une cotisation mensuelle entre les mains du trésorier général tous les premiers de chaque mois.

Art.11: Cette cotisation est fixée de la manière suivante:

Pour les Syndicats isolés: 2 fr.

Pour les Fédérations locales: 2 fr.

Par Syndicat adhérent: 2 fr.

Pour les Fédérations départementales: 2 fr.

Pour les Fédérations nationales: 2 fr.

Pour les Fédérations de métiers: 2 fr.

Par Syndicat adhérent: 2 fr.

Pour la Fédé. des Bourses du Travail: 10 fr.

Art.12: Tout retard de paiement de trois cotisations mensuelles entraîne, de son plein droit, la suspension de l'adhésion de l'organisation débitrice, ses délégués ne pourront, dès lors, être entendus qu'à titre consultatif.

Art.13: La radiation ou l'exclusion de toute organisation adhérente ne pourra être ordonnée que par les Congrès annuels et, ceci, après audition des délégués des organisations intéressées.

Art.14: Une Commission de contrôle sera constituée et sera exercée par sept membres choisis par les Syndicats et Fédérations adhérents de la ville où est fixé le siège social; à chaque Congrès de la Confédération générale du travail, la Commission de contrôle devra présenter un rapport financier du Comité Confédéral aux organisations adhérentes deux mois avant le Congrès annuel.

Art.15: La Commission de contrôle est nommée pour un an: les organisations syndicales, devant constituer la Commission de contrôle seront désignées par voie de tirage au sort.

Les organisations adhérentes à la Confédération générale du travail et qui prendront part aux délibérations du Congrès pourront apporter telles modifications qu'elles jugeront utiles pour le bon fonctionnement de la Confédération.

La Commission.

SITUATION FINANCIÈRE POUR L'EXERCICE 1898-1900:

ORGANISATIONS ADHÉRENTES

	09-98	10-98	11-98	12-98	01-99	02-99	03-99	04-99	05-99	06-99	07-99	08-99	09-99	10-99	11-99	12-99	01-00	02-00	03-00	04-00	05-00	06-00	07-00	08-00	Total	
Fédération des Mouleurs en métaux de France...	5	5	5	5	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	10	10	10	10	10	140	
Industrie lainière de Reims	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	22	
Fédération de la Métallurgie	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	230	
Fédération du Cher	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	76	
Fédération du Cuivre de Lyon	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	48	
Fédération des Cuirs et Peaux	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	48	
Union des Tailleurs de pierres du département de la Seine					2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	34	
Fédération des Travailleurs municipaux de Paris	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	160	
Fédération culinaire de France	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	66	
Fédération de la Voiture					3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	42	
Fédération des Coupeurs-Brocheurs en chaussures	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	46	
Syndicat national des Chemins de fer	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	220	
Fédération du Livre					10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	180	
Syndicat des mineurs de Faymoreau	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	20	
Fédération centrale des Chauffeurs-Mécaniciens de France																									18	
Fédération nationale des Employés																									60	
Fédération du Bâtiment																									60	
Fédération des Ouvriers mécaniciens et similaires de France																									70	
Union fédérative de Tulle																									8	
Fédération des Tabacs																										
Fédération des Bourrelliers-Selliers																										
Total	27	49	49	49	52	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	85	85	82	82	79	47	2	1488
Sommes dues sur l'exercice précédent et encaissées																										
Fédération des Mouleurs en métaux de France																										10
Industrie lainière de Reims																										4
Fédération de la Métallurgie																										30
Fédération du Cuivre de Lyon																										4
Fédération du Cher																										4
Fédération de la Voiture																										4
Fédération des Coupeurs																										6
Brocheurs en chaussures																										2
Total																										60
Cotisations payées pendant l'établissement du bilan:																										
Fédération des Cuirs et Peaux																										24
Fédération du Cher																										16

ORGANISATIONS DONATRICES	EN FAVEUR DE QUI LES FONDS ÉTAIENT DESTINÉS	ENCAISSÉ	RETENU	ENVOYÉ
Fédération des Travailleurs municipaux de Paris	Terrassiers	211fr.00	10fr.55	200fr.45
	Mineurs belges	100fr.00	5fr.00	95fr.00
	Grévistas de Montceau-les-Mines	50fr.00	2fr.50	47fr.50
	Grévistas de la Maison Postel-Vinay	25fr.00	1fr.25	23fr.75
	Grévistas de Gueugnon	25fr.00	1fr.25	23fr.75
	Teinturiers-Dégraisseurs	50fr.00	2fr.50	47fr.50
Un groupe de Mécaniciens de la Maison Marinoni	Terrassiers	20fr.00	1fr.00	19fr.00
Services réunis de la Ville de Paris (Service Municipal)	Terrassiers	100fr.00	5fr.00	95fr.00
	Démolisseurs	25fr.00	1fr.25	23fr.75
Bourse du Travail de Tours	Terrassiers	28fr.00	1fr.40	26fr.60
	Grévistas de toutes catégories de Paris	5fr.00	0fr.25	4fr.75
Bourse du Travail de Rennes	Grévistas de toutes catégories de Paris	20fr.00	1fr.00	19fr.00
Mégissiers-Palissonneurs	Grévistas de Danemark	41fr.20	2fr.10	39fr.10
Jardiniers de la Ville de Paris (Service Municipal)	Terrassiers	72fr.00	3fr.60	68fr.40
	Grévistas de Gueugnon	30fr.00	1fr.50	28fr.50
Union des Tailleurs de pierres du département de la Seine	Grévistas du Doubs	5fr.00	0fr.25	4fr.75
Fédération de la Voiture	Grévistas de Carmaux	10fr.00	0fr.50	9fr.50
Syndicat des Forgerons en voitures	Grévistas de Carmaux	10fr.00	0fr.50	9fr.50
	Cordonniers-Galochiers de Cholet	3fr.00	0fr.15	2fr.85
Chambre syndicale des Selliers en voitures	Peintres en voitures de Paris	42fr.00	2fr.10	39fr.90
Syndicat national des Chemins de fer	Verrierie ouvrière	11fr.80	11fr.80	
	Verrierie ouvrière	3fr.55	3fr.55	
	Verrierie ouvrière	13fr.70	13fr.70	
	Grévistas mouleurs	5fr.	0fr.25	4fr.75
Syndicat du Chevreau glacé	Grévistas de Belfort	15fr.00	0fr.75	14fr.25
	Totaux:	921fr.25	73fr.70	847fr.55

Le Trésorier général, F. CARITTE,

Le Secrétaire général, COPIGNEAUX.

JOURNAUX:

Abonnements individuels et d'organisations	55 fr.15
Vente individuelle	25fr.25
Bourse du Travail de Nimes	1fr.80
Bourse du Travail de Rennes	15fr.00
Fédération de la Métallurgie	47fr.50
Fédération Culinaire	27fr.50
Syndicat des Métallurgistes de Saint-Chamond	2fr.50
Syndicat des Métallurgistes d'Hirson	2fr.50
Syndicat des Métallurgistes Besançon	2fr.50
Syndicat des Ferblantiers de la Seine	15fr.00
Syndicat des Maréchaux de la Seine	0fr.30
Syndicat des Ouvriers de la Fonderie (Seine)	1fr.00
Syndicat de l'Union du Bronze	3fr.75
Syndicat de l'Electricité et Air comprimé.	0fr.50
Syndicat des Mouleurs en cuivre (Seine)	114fr.00
Syndicatdes Mouleurs en fer	67fr.90
Syndicat des Découpeurs-Estampeurs (Seine)	19fr.00
Syndicat Union corporative des Mécaniciens (Seine)	62fr.50
Syndicat Instruments de précision (Seine)	9fr.95
Syndicat des Boulangers (Seine)	3fr.00
Syndicat de l'Ebénisterie	4fr.00
Syndicat des Terrassiers-Journaliers de Bourges	0fr.60
Total:	479fr.30

BROCHURES:

Union des Syndicats de la Seine	7fr.00
Bourse du Travail de Bourges	49fr.00
Bourse du Travail Rennes	7fr.00
Bourse du Travail deSaint-Etienne	7fr.00
Bourse du Travail de Saint-Nazaire	14fr.00
Bourse du Travail du Havre	7fr.00
Bourse du Travail de Boulogne-sur-Mer	1fr.75
Bourse du Travail de Béziers	3fr.50
Bourse du Travail d'Aihi	3fr.50
Bourse du Travail de Lons-le-Saunier	1fr.75
Bourse du Travail de Vierzon	1fr.75
Bourse du Travail de Mustapha	1fr.75
Bourse du Travail d'Alger	7fr.00
Syndicat des Mouleurs-Fondeurs en fer	42fr.00
Fédération des Chapeliers	7fr.00
Fédération de la Métallurgie	11fr.50
Syndicat des Découpeurs-Estampeurs (Seine)	7fr.00
Syndicat des Charrons (Seine)	7fr.00
Syndicat des Instruments de précision (Seine)	10fr.50
Syndicat des Métallurgistes du Boucau	7fr.00
Syndicat des Ferblantiers (Seine)	14fr.00
Syndicat Union corporative des Mécaniciens (Seine)	70fr.00
Syndicat des Ouvriers en cannes et parapluies	3fr.00
Syndicat des Mineurs de Montceau-les-Mines	70fr.00
Syndicat des Miroitiers (Seine)	2fr.00
Syndicat des Tapissiers	7fr.00
Syndicat de la Cordonnerie parisienne	3fr.00
Syndicat des Sculpteurs en bâtiments (Seine)	10fr.50
Syndicat des Garçons de magasin, cochers-livreurs de la Seine	7fr.00
Syndicat de l'Union du bronze	14fr.00
Syndicat de Bellenglis	7fr.00
Syndicat des Serruriers de la Seine	14fr.00
Citoyen Seuillet	2fr.50
Total	429fr.00

DÉPENSES:

1898	Octobre	334fr.05
	Novembre et Décembre	182fr.10
1899	Janvier	5fr.00
	Février, Mars et Avril	5fr.35
	Mai et Juin	292fr.45
	Juillet, Août Septembre	95fr.35
	Octobre	104fr.70
	Novembre (Congrès de la Prud'homie)	587fr.45
	Décembre	95fr.65
1900	Janvier	169fr.95
	Février	103fr.05
	Mars	30fr.75
	Avril	290fr.00
	Mai	80fr.00
	Juin	100fr.00
	Juillet et Août	70fr.00
	àTotal	2.595fr.85

BILAN:

En caisse le 12 septembre 1898	619fr.35
Sommes dues sur l'exercice précédent et encaissées	60fr.00
Cotisations	1.488fr.00
Recettes: Congrès de la Prud'homie	1.104fr.00
Solde du compte de la Fédération des Bourses	284fr.25
Vente de brochures	23fr.00
Total	3.678fr.60
Dépenses	2.595fr.85
En caisse le 15 Août 1900	1.082fr.70

Nous, soussignés, membres de la Commission de contrôle, nommés suivant les décisions du Congrès de Rennes, par les organisations composant les Fédérations adhérentes à la Confédération du Travail, mais en dehors des délégués habituels du Comité confédéral, approuvons le rapport financier ci-contre, établi au dernier moment par le camarade P. Caritte, qui vient d'être élu tout récemment trésorier général en remplacement du citoyen Schmitt.

Nous certifions que le bilan est conforme aux livres tenus par ce dernier.

*G. Savard, de la Fédération des Coupeurs-Brocheurs.
L. Aupet, de la Fédération Nationale de la Voiture.
Pautonnier, de la Fédération des Chauffeurs-Mécaniciens de France.
A. Soulace, de la Fédération des Mouleurs.
Griffuelhes, de la Fédération des Cuirs et Peaux.
E. Mésanguy, de la Fédération du Cuivre de Lyon.
Jaffray, de la Fédération des Tabacs.*

Le Président: Sur le rapport du Comité confédéral, je donne la parole au citoyen Braun.

Braun regrette qu'il n'y ait pas que les Syndicats qui ne tiennent pas compte des décisions des Congrès. A son avis, la Confédération est tombée dans semblables errements. Outre Lagailse qui ne se conformait en rien aux décisions des Congrès,

les camarades qui l'entouraient ont bien des fautes à leur actif. Ainsi, le Comité confédéral a accepté l'adhésion d'organisations qui ne pouvaient être admises. Le Congrès de Toulouse avait décidé qu'une fédération de métiers ne pourrait être admise à la Confédération s'il existait une fédération de son industrie ; en ce cas, la fédération de métiers devrait être une branche de la fédération d'industries. Or,

le bureau confédéral a accepté tout récemment la Fédération des mécaniciens qui s'est constituée à l'encontre des décisions du Congrès de Toulouse. C'est pourquoi notre organisation, qui est décidée à se conformer aux décisions des Congrès, déclare que le Comité confédéral n'a pas agi de même.

Guérard signale une erreur typographique à la page 32 du rapport. Son nom est au bas d'une circulaire qu'il n'a pas signée; c'est Guénard qu'il faut lire.

Un paragraphe, semblant acrimonieux pour la Fédération des Bourses, est signalé par le camarade **Briat**, qui souhaite une aussi puissante vitalité à la Confédération du Travail qu'à la Fédération des Bourses.

Copigneaux ne répond pas pour Lagailse et il ne répond que de ce qu'à fait la Confédération depuis le Congrès de Rennes. Il n'y a qu'à ouvrir la brochure de Rennes pour voir qu'elle admet les fédérations locales et départementales de métiers, les syndicats isolés dont les professions ne sont pas constituées en fédérations nationales de métiers. A plus forte raison, la Confédération devait accepter la *Fédération des Mécaniciens* qui est une fédération de métiers, et elle n'a pas outrepassé le rôle que lui fixait le Congrès de Rennes. Il n'y a, pour s'en convaincre, qu'à se reporter à la page 274 de la brochure, où cette question des fédérations est discutée.

Latapie fait observer que le Congrès de Rennes n'a pas modifié la décision du Congrès de Toulouse portant qu'il ne pourrait se former de fédérations de métiers dans les catégories où existeraient des fédérations d'industries.

Riom explique qu'une erreur typographique a rendu obscur le texte des statuts votés au Congrès de Rennes. Il en parle sagement ayant été rapporteur de la Commission à ce Congrès.

On a omis, dit-il, en tête des organisations admises, «*les Fédérations nationales d'industries*», de sorte que si l'on voulait exploiter l'article 3 sans se référer au rapport adopté par le Congrès de Rennes, il se trouverait que les fédérations nationales d'industries ne pourraient pas adhérer à la Confédération du travail. J'ai adressé au rédacteur de la présente brochure une rectification en ma qualité de rapporteur, mais il était trop tard, la brochure était imprimée, et ce n'est qu'en lisant ce texte que j'ai pu m'apercevoir de l'omission.

Ce que je dis s'applique aussi aux autres organisations, aux fédérations de métiers et aux fédérations locales. Il manque, en effet, dans l'article

3, «*les Fédérations nationales d'industries*»; mais cette phrase ne manque pas parce que le rapporteur ne l'a pas écrite, mais parce qu'elle n'a pas été imprimée.

Les fédérations, dit-on ici, locales et départementales de métiers, les syndicats isolés dont les professions ne sont pas constituées en fédérations nationales de métiers.

Or, arguer de l'admission des fédérations locales et départementales pour admettre les fédérations nationales, c'est n'avoir pas lu la phrase entière, car alors on verrait que «*seules sont admises celles dont les professions ne sont pas constituées en fédérations nationales de métiers*».

Donc, puisque le Congrès de Rennes n'a pas apporté de modifications aux statuts votés au Congrès de Toulouse, les décisions du Congrès de Toulouse subsistent. Le Congrès de Toulouse a décidé qu'il y avait lieu de favoriser l'écllosion des fédérations nationales de métiers, et il a dit aussi que dans les professions, c'est-à-dire les métiers, où il existe déjà une fédération nationale d'industrie, il ne serait pas créé de fédération nationale de métier.

Et c'est pourquoi on est en droit de dire que la confédération a manqué à son mandat en admettant des organisations qui ne devaient pas être admises.

Bazin voudrait qu'on adoptât le rapport tout de suite, en réservant la la question des Statuts, qui sera élucidée par le rapport de la Commission.

Lauche estime que nous devons nous en tenir au compte rendu du Congrès de Rennes. Voici ce qui y est dit à ce sujet: «*S'inspirant de la discussion générale et des avis recueillis par elle, la Commission a tranché de la façon suivante les lignes principales des nouveaux Statuts*».

Par conséquent, ajoute-t-il, il n'y avait pas à s'occuper de ce qu'on avait fait précédemment; le Comité n'avait qu'à suivre les nouveaux statuts votés à ce Congrès.

D'ailleurs, voici un autre texte du Congrès de Rennes: «*La forme professionnelle corporative par la réunion des fédérations de métiers sous le nom de confédération: la forme locale administrative par la Fédération des Bourses*».

Par conséquent, le mot «*fédération de métiers*» (page 273), à propos des modifications aux Statuts, existe sous la signature du camarade Riom: nous nous en réclamons.

Au nom de la *Fédération des mécaniciens*, je dis que nous ne sommes pas des bâtards; nous avons la prétention de pouvoir nous organiser. Nous demandons à être traités comme la *Fédération des Mouleurs* qui existait lors du Congrès de Toulouse et qui fut admise à la Confédération du Travail,

malgré qu'existât la Fédération de la Métallurgie. Il y a d'ailleurs une question primordiale : une fédération ouvrière a le droit de s'organiser au mieux possible.

Je conclus que le Comité confédéral n'a pas outrepassé son rôle et violé les statuts en nous acceptant et je demande que son rapport soit adopté.

Bourderon: Les arguments du camarade Lauche auront leur utilité dans la discussion des modifications aux Statuts adoptés par le Congrès de Rennes; mais pour l'instant bornons-nous à discuter le rapport.

Copigneaux s'étonne qu'on méconnaisse que de nouveaux Statuts adoptés à Rennes, ont infirmé ceux de Toulouse. Il dégage sa responsabilité pour ce qui a été fait à la Confédération avant le Congrès de Rennes; il n'a charge de défendre que ce qu'elle a fait depuis Rennes. Il s'en est rapporté aux documents et s'est conformé au texte de l'article 3. C'est pourquoi, sans sortir des limites que lui traçaient les Statuts, la Confédération a admis les fédérations nationales de métiers.

Riom réplique que le mot «*Fédération de métiers*» ne figure pas plus sur les Statuts de Rennes que celui «*Fédération d'industrie*» et il prétend qu'il n'y a rien là de changé dans les Statuts élaborés à Toulouse où il est dit: «*La Confédération générale du travail admet dans ses rangs: ... les fédérations nationales, les syndicats nationaux d'industrie ou de métiers similaires...*».

Briat est convaincu que la longueur de la discussion est causée par l'omission typographique de l'imprimeur de Rennes: il n'est pas plus question des fédérations de métiers que de celles d'industrie dans la brochure, mais son avis est que le Congrès de Rennes n'a pas préconisé les fédérations de métiers au détriment de celles d'industrie. Il conclut, sans incriminer personne, que la Confédération a outrepassé son droit en admettant la *Fédération des mécaniciens*. Il ajoute qu'il regretterait de voir le Congrès sanctionner un rapport qui critique la *Fédération des Bourses* et qui crée des fédérations de métiers quand le Congrès de Toulouse instituait des fédérations d'industries, et que Rennes n'a pas détruit ce qu'avait fait Toulouse.

Thierrart ne veut pas rouvrir le débat, mais il fait remarquer que les Statuts ne refusant pas l'adhésion de la *Fédération des mécaniciens*, la Confédération pouvait l'accepter. Malgré que les Congrès antérieurs aient décidé que ces organi-

sations ne seraient pas adhérentes, le Congrès de Rennes étant le dernier en date et n'ayant rien formulé de semblable, nous avons pu dire, avec juste raison: il est possible que les organisations constituées nouvellement en fédération aient le droit de se constituer nationalement par corporation, et d'adhérer à la Confédération.

Il conclut en désirant que ce débat soit clos, pour être rouvert utilement lorsque les statuts viendront en discussion, et il espère que les questions d'adhésion seront enfin définies une fois pour toutes.

Briat demande que le Comité réserve les deux passages: la critique à l'égard de la *Fédération des Bourses du Travail* et la question d'adhésion des fédérations de métiers, et de passer à la deuxième question de l'ordre du jour.

Thierrart élucide un malentendu: Le Comité confédéral n'a pas voulu formuler de critique à l'égard de la *Fédération des Bourses*. Connaissance a été donnée du rapport au secrétaire de la *Fédération des Bourses*, qui n'a rien vu à relever dans les quelques réflexions faites.

Blanchard, de Nantes, demande que la question de modification des Statuts du Comité confédéral vienne en dernier, de façon à pouvoir modifier les Statuts en raison du travail qui sera fait à la fin du Congrès. Agir autrement, c'est mettre la charrue avant les bœufs, il faut d'abord faire le travail d'élaboration.

Le Président précise le sens de la proposition du camarade Blanchard, qui a pour but de clôturer le débat sur les modifications à apporter aux statuts.

Bertrand estime que, quel que soit le vote sur la question du rapport, qu'il soit refusé ou accepté, il doit y avoir des réserves et il donne lecture de la motion suivante, au nom des *Métallurgistes de la Loire*: «*Considérant, d'une part, la décision prise au Congrès de Toulouse, non infirmée par le Congrès de Rennes, et que, par une erreur d'impression le Comité fédéral a cru devoir admettre dans son sein une fédération de métiers, passe à l'ordre du jour*». Cela constitue notre réserve.

Copigneaux dit que le Comité confédéral est plus radical que le camarade Bertrand; au lieu de passer simplement à l'ordre du jour sur le rapport du Comité, il demande que le Congrès se prononce par oui ou par non, car le Comité ne veut pas endosser la responsabilité des autres....

Treich constate le désaccord créé par

l'admission de la *Fédération des mécaniciens*; si on élargit cette question personnelle, et qu'on l'envisage au point de vue général, la question se pose de savoir si peuvent être admises à la Confédération, des fédérations de métiers? Pour sa part, il en est partisan. Mais, comme il existe un différend à la suite d'une erreur d'impression, pour le moment le Congrès n'a pas à émettre un vote de blâme à l'adresse du Comité ou à donner tort aux Mécaniciens; il doit purement et simplement accepter la proposition de tout à l'heure, à savoir que nous allons ajourner cette question jusqu'à la décision de modification des Statuts. Si, comme je l'espère, les fédérations de métiers sont admises, le Comité fédéral aura raison, et la question sera tranchée.

La clôture étant demandée, le camarade **Guérard** fait observer qu'il y a d'autres questions qui, dans le rapport, ont été soulevées, et que si on votait la clôture, un certain nombre de ces questions ne seraient pas discutées; il se réserve de parler de certains passages de ce rapport.

La clôture est votée sur la seule question qui vient d'être traitée.

Blanchard estime que si le Congrès se prononçait tout de suite, soit par un vote de blâme, soit au contraire par un vote de félicitations pour la Confédération, il n'agirait pas en toute connaissance de cause; des délégués se sont plaints de ne pas avoir le Rapport du Comité fédéral entre les mains, et comme il traite de toutes les questions, et qu'à chacune des questions qui seront soumises au Congrès nous reviendrons infailliblement sur le travail de la Confédération, il demande qu'on procède comme on a procédé à Rennes, à savoir que le Congrès accepte ou refuse le rapport de la Confédération du travail à la fin du Congrès.

Pommier désire quelques explications sur l'alinéa concernant les Bourses du Travail; s'il n'y a pas un blâme de nettement formulé, du moins laisse-t-on entrevoir que la *Fédération des Bourses* ira pas fait son devoir.

Blanchard est d'identique avis: on ne peut accepter ce rapport sans être renseigné sur le point de savoir pourquoi telle ou telle organisation n'a pas fait son devoir vis-à-vis de la Confédération.

Copigneaux donne satisfaction au camarade Pommier et aux représentants des Bourses du Travail qui pourraient être dans la salle. Nous n'avons pas voulu dire que la marche de la *Fédération des*

Bourses du Travail ait laissé à désirer; nous n'avons pas voulu non plus critiquer les camarades actifs de cette Fédération; ce que nous avons voulu dire c'est que, à la *Fédération des Bourses*, de même qu'à la Confédération, il y a des organisations qui n'ont pas fait leur devoir, qui ont eu de la nonchalance, qui ne paient pas leur cotisation.

Pommier fait observer alors que le rapport du Comité fédéral revient sur une question que le Congrès des Bourses a tranchée, en ce qui concerne les Bourses du Travail adhérentes à la Fédération et ayant manqué à leur devoir.

Copigneaux fait remarquer que le rapport du Comité fédéral a paru avant qu'ait eu lieu le Congrès de la *Fédération des Bourses* et il ajoute qu'à la discussion des Statuts, le Congrès les acceptera ou les modifiera.

Bourderon demande que soit mise aux voix la question préjudicielle déjà proposée; à savoir que la discussion du rapport de la Confédération vienne après les questions à l'ordre du jour. Si cette proposition est votée, la discussion actuelle sera remise à un autre moment.

Guérard dit que le rapport contient des appréciations que le Comité fédéral a pensé devoir mettre; il nous a indiqué quel avait été son travail; c'est un compte rendu plutôt qu'un rapport qui est soumis à l'approbation du Congrès. Mais en ce qui concerne un fait particulier qui a été soulevé et dont le rapport ne fait pas mention: l'acceptation d'une fédération de métiers, il a dû y avoir bonne foi de la part du Comité fédéral; le camarade Riom nous a fait connaître qu'une erreur typographique a conduit le Comité à commettre une erreur: cette erreur ne doit pas entraîner un blâme, et on ferait sagement, au lieu d'envenimer le débat, au lieu de critiquer des camarades dévoués, sans se prononcer sur le principe même de l'acceptation ou de la non acceptation des fédérations de métiers, d'accepter la motion qui constate qu'une erreur typographique est la seule cause du malentendu et on passerait à l'ordre du jour. Mais on ne peut pas adopter intégralement le rapport qui vous est présenté, parce qu'il laisse en suspens tout l'ordre du jour du Congrès. En un mot, nous devons simplement accepter le compte rendu qui nous est donné sans nous prononcer par une approbation ou une non approbation.

Thierrart explique que le Comité fédéral se borne à l'heure présente à demander l'approbation ou la désapprobation du Congrès sur le compte rendu moral, sans qu'il soit pris une résolution

quelconque sur les propositions du rapport relatives aux modifications des Statuts.

Le Président donne lecture des ordres du jour reçus:

Considérant que le Conseil confédéral a bien suivi les décisions du Congrès de Rennes, adopte son rapport.

Signé: Lauche, Richard.

Lauche a demandé la priorité pour la proposition des Mouleurs et des Mécaniciens, et il la maintient.

Fribourg est d'avis que l'ordre du jour présenté par les Mécaniciens crée une confusion: il confond deux discussions qui doivent être séparées. Il demande d'abord une approbation sur une mauvaise interprétation des Statuts, et ensuite il vous demande d'approuver le rapport du Comité, ce qui fait deux questions; pour son compte, l'alinéa concernant la *Fédération des Bourses du Travail* contient un blâme et on ne peut approuver ce passage.

Copigneaux revient sur la proposition du camarade Lauche, non parce qu'il parle en faveur du Comité confédéral, mais pour faire remarquer que sa proposition est raisonnable; le Comité confédéral s'en est rapporté au texte de la brochure du Congrès de Rennes; il s'étonne de l'interprétation du camarade Fribourg concernant la *Fédération des Bourses*. Pelloutier, mieux placé pour savoir s'il y a blâme à la Fédération des Bourses, ne l'a pas pensé.

Le Président donne lecture d'une nouvelle proposition pour laquelle la priorité est demandée:

«Le Congrès décide qu'il faut renvoyer à la fin de l'ordre du jour».

Signé: Blanehand, de Nantes; Sémanaz, etc.

Le Président met la priorité de la proposition de Lauche aux voix; le résultat est douteux.

Sémanaz fait observer que la question est mal posée par le Président: en donnant la priorité à l'ordre du jour de Lauche, nous entrons dans le fond de la question, car on préjugera des autres propositions qui viennent en discussion.

Il y a donc lieu de savoir tout d'abord si on doit discuter le rapport du Comité confédéral immédiatement, et il y a une proposition que nous avons signée avec un certain nombre de nos camarades, tendant à renvoyer cette discussion à la fin de l'ordre du jour; l'ordre du jour de la Loire

conclut dans ce sens. Par conséquent, nous pourrions poser la question comme ceci: Oui ou non, discutons-nous, à présent, le rapport du Comité confédéral ou le renvoyons-nous à la fin de l'ordre du jour?

Condamain parle en qualité de délégué de province, et est très surpris de la tournure que prend le débat. Il croit que, dans la question actuelle, il y a exagération de part et d'autre. Chacun présente des amendements quand il n'y a même pas matière à en présenter, à son avis, on devrait adopter le rapport du Comité confédéral, en ce qui concerne la partie morale, et réserver toute la partie qui pourrait contenir une incrimination quelconque contre tel ou tel collègue.

Le Comité confédéral ayant demandé que soit scindé en deux son rapport, c'est-à-dire que soit réservée la révision des Statuts et qu'on se prononce tout de suite sur le rapport moral, le Président met aux voix cette proposition et elle est adoptée.

On passe ensuite à la deuxième question de l'ordre du jour: *Création de fédérations nationales d'industries et de métiers*.

ÉTUDE GÉNÉRALE DE L'ORDRE DU JOUR

Bourderon considère, et bon nombre de délégués avec lui, que sur la deuxième question à l'ordre du jour: *«La création de Fédérations nationales d'industries et de métiers»*, avant d'entrer dans le vif du débat, il serait nécessaire de connaître les rapports que chacun peut avoir à présenter sur la question. Autant peut s'en dire de toutes les questions à l'ordre du jour. Et il demande si on est d'avis d'établir la discussion générale ou si on entend limiter la discussion à chacune des questions?

Lauche fait observer que cela a été voté ce matin.

Nicolas déclare indispensable de désigner immédiatement les Commissions, car, dans l'ordre du jour présenté au Congrès, des questions lui paraissent connexes, comme celles-ci: *«Création de Fédérations nationales d'industries et de métiers; entente internationale entre les travailleurs; moyens pratiques de la réaliser; puis, la grève générale, son organisation pratique, son éventualité, etc...»*. Une seule Commission pourrait prendre en main plusieurs de ces questions. Il conclut en demandant que soient désignées immédiatement les Commissions.

Fribourg dit qu'on a voté le contraire le matin.

Briat n'est pas de l'avis de Fribourg: la nomination des Commissions n'empêche pas la discussion des questions, et il est convaincu que celui qui sera désigné pour faire partie, par exemple, de la Commission qui traitera la question des Fédérations d'industries ou de métiers, apportera une assiduité très grande à la discussion, puisqu'il sera chargé de participer à l'élaboration du rapport. Il demande donc que l'on se conforme à ce qui a été décidé, c'est-à-dire qu'on procède à la discussion générale, mais avant qu'on désigne les Commissions.

Lauche propose, au contraire, que l'on procède à la discussion immédiate de toutes les questions à l'ordre du jour, et que les Commissions soient seulement nommées lorsque la discussion aura eu lieu. En effet, les Commissions doivent s'inspirer des discussions qui ont eu lieu ici; or, si on les nomme avant la discussion, que feront leurs membres? Ils travailleront individuellement et non pas dans le sens de la discussion du Congrès. Cela avait du reste été indiqué ainsi: la discussion immédiate des questions, et après chaque, la nomination de la Commission.

Meyer désire qu'une des questions portées à l'ordre du jour du Congrès international et qui devait être, d'après une décision du *Conseil confédéral* et de l'*Union des Syndicats du département de la Seine*, portée à l'ordre du jour du Congrès national, celle de la durée du travail et du salaire de la femme et de l'enfant, soit discutée ici. Des camarades ont dressé des rapports sur ce point et il demande qu'on nomme une Commission spéciale à ce sujet, car la question est assez large.

Beausoleil n'est pas de l'avis du camarade Briat, demandant que les Commissions soient nommées à l'avance: la discussion de chacune des questions d'abord, car il est plus logique de nommer une Commission lorsqu'on connaît les hommes qui possèdent le mieux la question que de la nommer par avance. Il voudrait plus de méthode et qu'on ne retomât pas dans les vieux errements; c'est ainsi que tous les ans on discute à nouveau les Statuts.

Morel: Des camarades confondent entre la discussion des Commissions et la nomination des délégués qui feront partie des Commissions. Je prétends que l'on trouvera facilement assez de camarades qui sont compétents pour discuter les questions avant la création des Commissions. Pour éviter de nommer les camarades sans les connaître, il serait facile de demander à ces

délégués s'ils appartiennent à des fédérations d'industries ou à des fédérations de métiers; cela couperait court à la discussion qui existe en ce moment.

Semanaz propose un autre mode d'organisation des travaux du Congrès: tout d'abord une discussion générale sur toutes les questions; on pourrait discuter d'abord la deuxième question, la création de Fédérations nationales d'industries et de métiers. A l'issue de la discussion, dit-il, nous nommerions la Commission chargée du rapport: ainsi serait fait pour toutes les questions et la Commission serait ensuite chargée de fournir son rapport à la fin du Congrès.

Voillot fait observer que certains délégués font preuve d'un singulier état d'esprit en préconisant l'élimination des commissions de tous ceux qui seraient susceptibles d'apporter des arguments contraires. Il est regrettable que ces délégués soient animés de pareilles intentions.

A son avis, il ne faut mettre de côté et écouter surtout l'avis de ceux qui ne pensent pas comme nous.

Le Président fait connaître au Congrès que le Comité confédéral propose de sérier les questions.

Briat explique que sa proposition est le résultat de l'expérience: vous allez discuter la première question par exemple aujourd'hui et demain; demain, vous nommerez des camarades membres de la Commission, chargés de faire des rapports, de prendre connaissance peut-être de cinquante études faites sur la question, de les lire et d'en faire une seule établissant ce qui est sorti de la discussion du Congrès et de la majorité de la Commission; ces camarades se réunissent le mercredi, ils peuvent apporter un travail complet pour le vendredi, mais la septième question sera peut-être discutée le vendredi... Donnez-vous, en nommant les Commissions après la discussion, le temps matériel à leurs membres de pouvoir lire tous les rapports, alors que tous les Syndicats pourront en avoir fait un? C'est matériellement impossible. Dans tous les Congrès, aussi bien les Congrès ouvriers que les autres, il est de coutume de désigner dans les Commissions les camarades qui ont des connaissances sur la question, qu'ils soient pour ou contre: Paris ne fera pas, soyez-en sûrs, d'injures à la minorité, et tout le monde sera représenté dans les Commissions.

Sémanaz est d'avis que sa proposition est beaucoup plus simple et permet de traiter une à une les questions à l'ordre du jour. Quand on voit

que la question a été suffisamment discutée, on nomme la Commission et on lui remet tous les rapports présentés par les différents délégués; la Commission nomme un rapporteur, qui nous apportera ensuite son rapport.

Rayer constate que souvent, dans les premiers jours d'un Congrès, on prolonge les discussions, et que les commissions ont ensuite à statuer à la va-vite, sans avoir connaissance de tous les éléments.

Il propose, comme le demandait le camarade Briat, de nommer les Commissions et de choisir les camarades qui ont des connaissances plus ou moins spéciales sur les questions à l'ordre du jour. Ce serait faire un double emploi que d'entreprendre une discussion générale sur toutes les questions à l'ordre du jour, de nommer ensuite des Commissions qui reviendraient avec des rapports sur lesquels on discuterait sur chaque question. Ce serait une perte de temps. Il propose donc qu'on série les différentes questions à l'ordre du jour et qu'ensuite on désigne les membres des Commissions qui auront à statuer sur chacune de ces questions. Les Commissions pourraient commencer leur travail immédiatement et il en résulterait plus de clarté dans la discussion, car les rapports qui ont été dressés seraient soumis à ces diverses Commissions. D'un autre côté, les délégués qui ont des rapports verbaux à présenter pourraient commencer par une courte discussion sur ces questions. Ce serait pratique et rapide et il y aurait chance d'aboutir au mieux des intérêts généraux.

Condamin croit aussi qu'il est nécessaire de nommer les Commissions; cela leur permettrait de mieux s'imprégner de la discussion qui s'ouvrirait dans le Congrès. On gagnerait ainsi en force et en lucidité.

Le Président met aux voix la proposition du camarade Briat. A ce moment, une discussion s'engage sur la manière de voter.

Copigneaux intervient pour dire que si le Comité confédéral délivre des cartes, c'est qu'il a prévu que, sur certaines questions, des votes pourraient donner lieu à compter les voix exactement. Donc, les délégués prenant part au vote ont des cartes rouges et les suppléants des cartes vertes. Seuls voteront ceux qui auront des cartes rouges et on comptera les voix. Il ajoute qu'on votera par mandats, pour les questions à l'ordre du jour, et par délégués pour ce qui est de la réglementation intérieure.

Briat ayant retiré sa proposition qui fait, dit-il,

perdre trop de temps au Congrès, elle est reprise par plusieurs camarades. «*Le Congrès décide de nommer les commissions avant de discuter les questions*». Le président la met donc aux voix et elle est adoptée par 63 voix contre 57.

Meyer revient sur la question de tout à l'heure: le Comité confédéral a décidé que la question concernant le travail des femmes et des enfants serait discutée dans le Congrès. Il s'étonne que le Comité fédéral, par la voix de son secrétaire, ne vienne pas ici appuyer une de ses décisions.

Le Secrétaire confédéral tient à vous faire remarquer que dans la troisième question il est inscrit: rapports et communications sur les résultats obtenus relativement aux questions antérieurement traitées.

Par conséquent, si nous n'y avons pas inscrit la question du travail des femmes, c'est pour ne pas allonger inutilement cette troisième question, mais le citoyen Meyer a toute latitude pour faire connaître son rapport, de même que pourront être discutées des questions antérieurement traitées.

Sémanaz demande en combien de commissions le Congrès entend se subdiviser?

Le Secrétaire confédéral dit que s'il a demandé que soient sériees les questions, c'est que de l'avis du Comité, il est possible qu'une même Commission rapporte sur plusieurs questions; cela évitera de nommer autant de Commissions qu'il y a de questions inscrites à l'ordre du jour.

La proposition de sérier les questions est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Treich pense que, comme il y a des votes qui peuvent prêter à confusion, il y aurait lieu de faire des bulletins de différentes couleurs; ceux qui voteraient pour auraient par exemple un bulletin blanc et ceux qui voteraient contre un bleu, les bulletins mentionneraient le nombre des mandats, et le dépouillement ne demanderait pas plus de dix minutes; de cette façon, il n'y aurait pas d'erreurs et les résultats ne pourraient être incriminés par personne.

Bourderon appuie cet avis et il ajoute que la Commission d'organisation du Congrès a le temps de faire faire des cartes de vote pour les questions à l'ordre du jour; on n'aura qu'à faire circuler des urnes pendant qu'on discutera autre chose, il n'y aura pas de temps de perdu et on aura des résultats sans contestation.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sémanaz propose une adjonction à la résolution prise sur l'initiative du Comité confédéral. Il voudrait que soit complétée la proposition de sériation par l'adjonction suivante:

Le Congrès décide de se subdiviser en quatre ou cinq Sous-Commissions.

Nicolas indique dans quel ordre pourraient être sérieées les questions:

La première Commission serait chargée tout d'abord de faire un rapport sur la création de Fédérations nationales d'industries et de métiers; de prendre ensuite la huitième question: entente internationale entre les travailleurs, moyens pratiques de la réaliser; et ensuite, ce qui est la résultante de l'organisation, la grève générale; son organisation pratique, son éventualité, ses conséquences, etc...

Ensuite, une commission pourrait être chargée du rapport sur l'organisation de la propagande parmi les travailleurs agricoles et les travailleurs nomades; de la cinquième question: de l'entente à établir entre les jeunes soldats syndiqués et les Bourses du Travail ou syndicats existant à proximité de leurs garnisons.

La sixième question ferait l'objet d'une Commission spéciale: rapport comparatif des tribunaux du travail, abrogation de l'article 634 du Code commercial.

Une autre Commission serait chargée de la troisième question: Rapports et communications sur les résultats obtenus relativement aux questions antérieurement traitées : boycottage, etc..., et de la proposition de l'Union des syndicats.

Une Commission spéciale s'occuperait de la coopération, de la production et de la consommation.

Roche appuie la proposition du précédent orateur: effectivement, lorsqu'il s'est agi à Rennes, à la fin du Congrès, de trancher les questions, nous nous sommes vus obligés, après avoir nommé Commission par Commission, de classer d'une façon absolue les Commissions ayant trait à peu près au même travail; on a nommé aussi dans ces Commissions un plus grand nombre de membres et on a nommé un rapporteur pour chaque question; nous sommes arrivés ainsi à un travail plus rapide et le Congrès a pu terminer ses travaux.

Il croit donc que si on nomme des commissions pour chaque question, on n'arrivera pas à établir le travail d'une façon régulière; ce qui n'arrivera pas si on suit l'avis du citoyen qui l'a précédé; de la sorte il n'y aura pas de temps perdu et le jour où le

Congrès clôturera ses travaux toute la besogne sera faite et on aura des résolutions définitives.

Guérard croit qu'on ne peut pas adopter la proposition qui vient de nous être faite ; si le Congrès se partageait entre trois ou quatre Commissions, il ne pourrait pas faire de bon travail; une Commission ne peut fonctionner qu'à la condition d'être composée d'un très petit nombre de membres, et surtout que les questions importantes soient confiées à une Commission spéciale. Il pense que le Congrès ne voudra pas admettre par exemple que la question de la grève générale soit confondue avec d'autres questions d'une moindre importance; elle doit faire l'objet d'une étude particulière.

Il y a également d'autres questions qui demandent à être examinées à part. Il croit qu'on pourrait procéder ainsi: lire l'ordre du jour, et, dès la première question lue, demander si cette question doit être soumise à une Commission spéciale, ou bien si on doit la confondre avec une autre question, puis, la lecture de l'ordre du jour faite, on connaîtra le nombre de Commissions; ce sera le moyen le plus pratique de procéder.

Avant de terminer, il demande qu'on ajoute à l'ordre du jour une question qui ne s'y trouve pas, mais qui est comprise implicitement dans la troisième question ; il s'agit de l'examen d'une question antérieurement discutée: «*Notre Syndicat, dit-il, avait demandé à la Confédération de porter à l'ordre du jour la création d'un Bulletin périodique, en attendant la création d'un journal quotidien corporatif*». Cette question ne figure pas à l'ordre du jour. Le Comité confédéral ne voit pas d'inconvénient à ce qu'elle soit discutée. Il y a là une question très importante, très sérieuse; on parle de la propagande, c'est un excellent moyen d'en faire. Dans trois Congrès, on a décidé la création d'un journal corporatif et malgré cela le prolétariat s'en est désintéressé; les Syndicats votent d'excellentes décisions, mais on ne les applique pas. Eh bien, il faut qu'on se prononce. Si on ne veut pas d'un journal, qu'on le dise, mais la question est assez sérieuse pour faire l'objet d'un examen par une seule Commission.

Je demande qu'on lise l'ordre du jour et que, sur chacune des questions, on indique si on doit nommer une Commission.

Fribourg dit que, si on veut aller vite, il est indispensable de diviser le travail; moins on accablera les Commissions, et plus elles iront vite. C'est une argumentation mathématique dont personne ne peut contester le bien fondé. Il demande une Commission par question à l'ordre du jour.

Granger s'étonne du recul qu'on fait subir à la

discussion. On a voté tout à l'heure que les questions seraient sérieées, et il demande qu'on s'en tienne au vote.

Bourderon est d'avis qu'on nomme des Commissions très nombreuses et qu'on les divise en Sous-Commissions.

Le Secrétaire confédéral: Jusqu'à présent, dans les Congrès ouvriers, ce qui a fait la discussion, c'est l'interprétation des Statuts, en ce qui concerne l'admission de fédérations existantes. Et bien, cette année, pour que le fait ne se renouvelle pas, nous proposons que la première et la deuxième question soient réservées à la sixième Commission, qui sera la dernière, afin que les délégués aient la latitude d'examiner la façon dont il faudra procéder à l'avenir pour l'admission de fédérations; il faut qu'on s'entende une fois pour toutes sur la façon de concevoir la création et le rôle, tant des fédérations d'industries que de métiers.

La première Commission aura à s'occuper de la troisième question, parce que dans cette question il y a de tout: rapports et communications sur les résultats obtenus relativement aux questions antérieurement traitées: boycottage, établissement par le Comité Confédéral d'une marque de fabrique ou de connaissance pour chaque fédération régionale ou nationale d'industries, et, en outre, question du travail des femmes et question du journal.

La deuxième Commission aura à s'occuper de la quatrième et de la cinquième questions; elles concernent la propagande parmi les travailleurs agricoles et l'entente entre les jeunes soldats syndiqués et les Bourses du travail.

La troisième Commission s'occupera de la sixième question; la quatrième de la septième question; la cinquième des huitième et neuvième questions, et enfin la sixième, ainsi que je le disais tout à l'heure, de la première et de la deuxième questions.

Fribourg demande qu'on nomme cinq Commissions qui se subdiviseront en autant de Sous-Commissions qu'il y a de questions à l'ordre du jour.

Bourderon constate que les deuxième et quatrième questions ne peuvent marcher ensemble, tandis que les septième et huitième le peuvent. Il faudrait donc donner à une même Commission les questions qui ont un rapport ensemble.

Le Président met aux voix la proposition de Fribourg: les Commissions pourront se subdiviser.

Lauche regrette la confusion qui s'établit. Il y a

quelque chose de simple à faire, il serait préférable de nommer une Commission par question. Pourquoi voudrait-on le contraire?

Le Président met aux voix la sériation suivante, qui est adoptée par 64 voix contre 35:

La première Commission aura la troisième question; la deuxième, la cinquième question; la troisième, la sixième question; la quatrième, les septième et huitième questions; la cinquième, la neuvième question; la sixième Commission, les première et deuxième questions.

Le président ayant soumis une liste de candidats pour la sixième Commission, plusieurs délégués demandent la parole.

Pouget demande que, pour le choix des Commissions, on ne procède pas par listes, ce qui entraînerait l'élimination de camarades compétents. Il propose que chaque camarade qui veut faire partie d'une Commission s'inscrive au bureau. Ayant décidé de sérier les questions et de donner à une Commission deux ou trois questions à traiter, il sera facile à chaque Commission de se subdiviser en Sous-Commissions; le nombre des membres de chaque Commission peut donc être assez considérable. S'il y a beaucoup de camarades qui se font inscrire, le mal ne sera pas grand; ce sera une preuve qu'ils ont quelque chose à dire.

Girard croit plus pratique de procéder comme dans tous les autres Congrès. Le Président n'a qu'à demander: Pour telle Commission avec telle question, combien voulez-vous de membres? Il n'y a pas besoin pour cela de porter des petits papiers au bureau; quand il y aura deux cents petits papiers au bureau, il faudra une Commission pour les répartir.

Grenier est de l'avis de Pouget; il désire que le nombre des membres des Commissions soit illimité. Mais, pour aller plus vite, je propose l'appel nominal: chaque délégué s'inscrit pour l'une ou l'autre Commission, qui, une fois constituée, élira son bureau et se divisera en Sous-Commissions,

La proposition portant que les Commissions seront composées d'un nombre de membres illimité et que chaque camarade pourra se faire inscrire, est adoptée à l'unanimité.

L'appel nominal ayant été demandé, le camarade Copigneaux fait observer que la liste des délégués ne sera définitivement dressée que ce

soir; on est donc dans l'obligation d'opérer autrement.

Soulerly observe que l'appel nominal entraînera une forte confusion; il est préférable d'indiquer que telle Commission est chargée de telles questions et d'inviter les camarades qui voudront en faire partie à se faire inscrire.

Cette manière de procéder est adoptée et les délégués voulant participer aux travaux des diverses Commissions se font inscrire au bureau.

Après que le camarade **Thierrart** a fait connaître que demain matin des tableaux indiqueront la répartition des Commissions et leurs salles respectives de réunion, la séance est levée à 6 heures.

TROISIÈME SÉANCE: Mardi 11 Septembre 1900 (matin).

La séance est ouverte à neuf heures du matin. Sont nommés: Président le citoyen **Treich**; assesseurs: les citoyens **Granier** et **Clausse**.

Thierrart: Camarades, à l'issue de la séance d'hier soir, le *Comité des Congrès* s'est réuni et a pris les résolutions suivantes: il a décidé d'offrir un punch vendredi soir, salle des Grèves, à tous les délégués présents, avec le concours de la fanfare *l'Avenir de Plaisance*. En outre, nous organisons une promenade à Versailles et à Sèvres en char à bancs, pour samedi; pourront prendre part à la promenade les délégués au Congrès international qui doit s'ouvrir samedi et qui, de cette façon, ne commencerait effectivement ses travaux que dimanche matin.

D'autre part, nous serions désireux de voir que les délégués nomment à la fin de chaque séance leur Président pour la séance suivante. En outre, le Comité confédéral a demandé qu'il soit fait une quête en faveur des grèves; cette quête sera faite à l'issue de vos séances.

Le Rapporteur de la *Commission des mandats* fait connaître que la Commission a reçu ce matin vingt-cinq nouveaux mandats qui sont en règle. La validation de ces nouveaux délégués est prononcée.

Il fait connaître qu'hier on a demandé à la Commission de s'informer si les délégués représentant des organisations ouvrières au Congrès, sont eux-mêmes syndiqués. Il est difficile de se renseigner; aussi allons-nous soumettre cette importante question à la Commission.

Sur la demande du Président, il est décidé de passer à la discussion générale de l'ordre du jour.

Bourderon demande que la discussion d'une question, si importante qu'elle soit, ne dure pas plus

d'une séance.

Qu'il en soit de même pour la grève générale, malgré ce qu'elle a de passionnant et son caractère d'actualité.

En effet, si la discussion d'une question empiétait sur la réunion suivante, il serait impossible d'épuiser l'ordre du jour.

Riom est d'avis que l'ordre des discussions doit être le même que celui des Commissions. En discutant le travail de la première Commission on suivra l'ordre logique.

Cette proposition est adoptée et la discussion s'ouvre sur la troisième question, qui est celle soumise à la première Commission.

MARQUE SYNDICALE (LABEL)

Toutes les questions intéressantes traitées précédemment dans les différents Congrès relèvent de la première Commission et la discussion s'engage d'abord sur la *marque syndicale*.

Paillet dit qu'il serait fastidieux de lire le rapport de la *Fédération des Travailleurs du livre*, que tous ont en main; il se borne à donner connaissance des résolutions votées par le Congrès typographique tenu la semaine dernière:

Le Congrès décide l'adoption du «terme: marque syndicale».

Depuis le Congrès typographique de Marseille qui avait établi cette marque syndicale, la question a été agitée au Congrès de Rennes. Nous avons obtenu certains résultats; beaucoup de journaux quotidiens mettent au bas de leur quatrième page; «*Ce travail est fait par des ouvriers syndiqués*». Certains journaux périodiques le font également. Nous croyons que ce que nous faisons dans la typographie peut se faire dans d'autres professions comme cela se fait aux Etats-Unis et au Canada.

Le premier résultat à obtenir serait que tous les objets consommés ou achetés par les travailleurs soient exécutés par des ouvriers syndiqués. Nous paierons peut-être ces objets un peu plus cher, mais nous serons sûrs qu'ils sont l'œuvre de travailleurs travaillant au tarif de leur corporation. J'engagerai de plus les camarades qui organisent des banquets d'exiger que les employés de la maison soient syndiqués. Nous avons agi ainsi et nous nous en sommes bien trouvés.

Il n'y a pas que la marque syndicale à apposer sur les produits; nous pourrions aussi exiger pour les employés de restaurant, les cochers, une marque label. Quand nous prendrions une voiture, chose rare pour un prolétaire, nous aurions soin de choisir le cocher ayant la marque distinctive de son Syndicat et nous éviterions le sarrasin. De même, nous irions chez les marchands de vin, restaurants, qui auraient apposé la marque syndicale sur leur vitrine, à moins que l'ouvrier n'ait une marque distinctive à sa veste. Les coiffeurs ont fait ce que nous indiquons; lors de leur propagande pour arriver à la fermeture des magasins à 9 heures du soir, ils ont obligé les patrons à mettre sur leur devanture une affiche disant: «*Nous fermerons notre magasin à 9 heures du soir*». La *Verrerie Ouvrière* a une marque pour ses produits. Exigeons aussi que toutes les sociétés de consommation aient une marque pour leurs produits.

Mintz lit le rapport de la *Chambre syndicale des sertisseurs*, au nom de l'*Union des Syndicats de la Bijouterie et des professions s'y rattachant*, il ajoute ensuite:

Bans la bijouterie, les patrons emploient des apprentis pendant cinq ou six mois à faire seulement des courses; et, après ce laps de temps, ils leur donnent à faire une bague qu'ils répéteront pendant tout le temps de leur apprentissage. Dans bien des cas, les patrons les envoient dans une autre maison pour savoir ce qui s'y passe; là ils sont embauchés comme petites mains à cent sous par jour. Qu'arrive-t-il? Que les patrons ne veulent plus d'ouvriers à 10 francs par jour et, aussi, qu'un ouvrier qui voudra connaître toute la bijouterie, aura besoin de travailler vingt ans! Nous vous demandons donc de créer des écoles professionnelles sous la direction des Syndicats. Afin d'éviter la formation d'ouvriers spécialistes qui sont la principale cause de l'abaissement des salaires.

Capjuzan appuie les rapports des camarades précédents. Il regrette que nous ne soyons pas aussi méthodiques qu'en Angleterre et en Amérique. Cependant, il croit que le prolétariat

français aurait tort d'avoir trop de confiance dans ces marques de connaissance et de fonder de grandes espérances sur elles. Le camarade Paillot disait que si les cochers et les limonadiers avaient une marque de connaissance, les camarades syndiqués s'adresseraient à eux de préférence. Malheureusement en France la solidarité n'est pas excessive, et les différentes organisations corporatives n'ont pas la force qu'elles devraient avoir.

Au point de vue socialiste, au point de vue corporatif, il y a autre chose à faire. Il déclare n'avoir que peu d'estime pour les *Coopératives de consommation*, qui ne sont que des petites maisons de commerce, des patronats; on a vu certaines de ces sociétés exploiter les ouvriers d'une façon honteuse. Aussi au lieu de préconiser de se servir dans ces coopératives, alors que le capital, le patronat, nous gruge certainement moins qu'elles, il voudrait qu'on fonde des coopératives telles que le prolétariat doit en avoir.

A un autre point de vue n'est-il pas honteux de voir dans le parti socialiste un organe annonçant à sa quatrième page des vêtements à 10 francs! On pourra peut-être m'accuser de parti-pris, peu m'importe! la question n'est pas là, elle est plus haut. On annonce des pardessus à 10 francs; l'étoffe n'est pas excessivement bonne: lorsqu'elle a passé deux ou trois jours à la pluie ou au soleil, il ne reste plus qu'un chiffon; néanmoins par sa réclame le journal vient vous dire que c'est magnifique, et il dupe le prolétariat. D'un autre côté, pouvez-vous admettre qu'à ce prix on puisse payer à l'ouvrier son salaire normal? On vous dira que le travail est fait par des femmes; mais nous sommes ici pour défendre les femmes et les enfants et en conséquence, nous devons dire que, dans ce cas, on exploite les femmes d'une façon honteuse. Ces femmes, on me l'a dit, ne gagnent pas plus de vingt sous par jour. Je suis ouvrier cordonnier, eh bien, si la *Petite République* ou un organe quelconque faisait une monstruosité semblable, serais-je seul que je ne la laisserais pas commettre; mais je suis convaincu que dans ma corporation je serais suivi et que j'empêcherais par tous les moyens un trafic aussi monstrueux. Et quand cela est fait par un journal qui préconise nos revendications, ce n'est pas un organe, c'est un bazar! voilà tout (*applaudissements*).

Thierrart: Camarades, hier dans le cours de notre séance, nous avons eu l'avantage d'acclamer un délégué allemand; aujourd'hui nous recevons la visite de différents délégués anglais, l'un des secrétaires des Mécaniciens anglais, l'autre de la *Chambre syndicale des Cordonniers*, le troisième a été secrétaire au *Comité des Trades Unions*; en

votre nom et au nom de l'Internationale je salue nos camarades.

Souley déclare que, si lui et ses camarades avaient prévu que la question qui se traite eût l'ampleur qu'elle a, ils seraient venus avec des rapports sur les écoles professionnelles. Il signale un cas particulier qui intéresse les travailleurs de l'Algérie, il désire que la Commission en prenne note.

En Algérie, les lois ouvrières ne sont pas applicables; or, nous estimons que les travailleurs algériens ont autant de droits que les autres à bénéficier de ces lois. Je tiens à faire une déclaration très sommaire afin que la Commission prenne en considération le vœu que nous déposons, qui a été également adopté au *Congrès des Bourses du Travail* et qui a déjà eu l'approbation des Congrès antérieurs: nous entendons que toutes les lois ouvrières soient appliquées aux colonies comme dans la métropole. (*Bravos.*)

Maynier rappelle que la marque syndicale est venue pour la première fois, en discussion, au Congrès de Tours, où elle a été adoptée à la presque unanimité; puis aux Congrès de Toulouse et de Rennes. Les avantages que les typographes en ont recueillis ont été considérables; presque tous les journaux ont adopté la mention: *Travail exécuté par des ouvriers syndiqués*. Nous avons appris que certains patrons arrivaient à transfigurer la marque syndicale en mettant: *Ce journal est composé et imprimé aux conditions du Syndicat des ouvriers du livre*. Nous voulons que les patrons occupent des syndiqués, et voilà pourquoi nous avons adopté la marque syndicale. Tout à l'heure, j'ai éprouvé un étonnement dont je ne reviens pas, en voyant le médecin tant-pis Capjuzan nous dire qu'un journal annonçait des vêtements à 10 francs, son indignation faisait peine à voir, mais qu'il se console le jour où la marque syndicale sera acceptée par tous les travailleurs, il sera matériellement impossible à ce journal de débiter des vêtements à pareil prix.

J'ai vu au Champ de Mars des ouvriers Anglais, des Canadiens. L'un d'eux, à propos du label s'est déshabillé devant moi: «*Mon paletot? voyez la marque*». Son gilet; ses bretelles, ses souliers portaient la marque: assurément, cela coûte plus cher, me dit-il, mais en revanche tous les travailleurs gagnent leur vie. Quand on dit que la marque syndicale n'a pas son importance on commet une hérésie. C'est le premier pas du groupement et ce n'est que le jour où vous aurez des forces ouvrières nombreuses que vous pourrez faire véritablement de la propagande et triompher. Tant que vous serez isolés vous pourrez parler au nom de quelques camarades, vous ne parlerez pas au nom de la

Fédération. Les typographes français ont accepté à l'unanimité la marque syndicale, lorsqu'un autre syndicat aura accepté la marque, nous la ferons respecter. Dernièrement les coiffeurs ont fait leur première tentative, il y avait chez nous des militants qui entraient chez les coiffeurs et disaient aux patrons: «*Avez-vous accepté les revendications des coiffeurs?*» et nous allions principalement chez ceux qui ne les avaient pas acceptées - et lorsque le patron nous répondait: «*Je suis maître chez moi!*» nous disions: «*Eh bien, nous sommes maîtres d'aller nous faire raser autre part*».

Quelques camarades disent que leur profession ne se prête pas à la marque syndicale. Lisez notre brochure et vous verrez qu'elle s'applique à toutes. Aussi, j'engage le Congrès à adopter l'idée que nous avons présentée; pour notre part, nous nous engageons à faire tous nos efforts pour faire vulgariser la marque syndicale.

Bertrand explique que les métallurgistes de la Loire ont cru comprendre que sur le terrain économique les réformes obtenues étaient illusoires. Nous avons compris également que sur toutes les questions beaucoup de camarades devant prendre la parole, il ne fallait pas faire trop de discours, et nous avons établi par écrit les desiderata des Métallurgistes de la Loire.

Le citoyen **Viers** s'associe à ce qu'a dit le camarade Mintz et insiste pour que le Congrès décide la création d'inspecteurs ouvriers nommés par les syndicats et contrôlés par eux.

Valentin désire savoir si, une fois admise la marque de connaissance, il n'y aura pas des maisons qui, quoique ayant la marque, se passeront de payer le prix syndical.

Il cite un exemple: dans les imprimeries de la banlieue les ouvriers ont 20% de rabattus au bout de la quinzaine, et cela est accepté. Sous prétexte qu'en banlieue la vie est moins chère, la liste de paie est faite au tarif syndical mais on rabat 20%. Nombre d'ouvriers habitent Paris; au surplus à Issy-les-Moulineaux, par exemple, la nourriture est aussi chère qu'à Paris; par conséquent c'est un véritable vol qui est fait aux ouvriers. Ce fait montre que des maisons adoptent la marque de connaissance et trouvent le moyen de ne pas payer le tarif; or, comme ces maisons ont 3 ou 400 ouvriers, elles réalisent un bénéfice considérable; elles achètent du terrain à cent mètres de la barrière et les ouvriers touchent 20% de moins. Il y a là quelque chose à faire au point de vue du boycottage.

Maynier reconnaît que les faits signalés par le

camarade sont malheureusement exacts; c'est pourquoi le *Syndicat typographique* a fait une propagande en banlieue et le jour où la marque syndicale sera adoptée le tarif sera unifié. D'autre part, comme la marque appartiendra aux Syndicats, il y aura possibilité de poursuivre comme contrefacteur le patron qui y contreviendrait. Et l'obligation de mettre un cliché au bas des travaux exécutés forcera les patrons imprimeurs à occuper des ouvriers syndiqués.

Le citoyen **Bouhay**, délégué anglais, ne connaissant pas le français, prononce quelques mots que traduit le camarade Meyer: le camarade d'Angleterre remercie le Congrès de la réception faite à lui et à ses camarades; il estime que si les travailleurs ne s'organisent pas pour résister à leurs patrons, ils seront toujours exploités; il profite de la circonstance pour affirmer l'union des travailleurs anglais avec les travailleurs français. (*Applaudissements.*)

Le citoyen **Président** invite tous les camarades étrangers à assister au Congrès, ainsi qu'au punch et à la promenade.

Dugoy demande à l'approbation générale qu'on mette immédiatement en pratique la marque de connaissance.

Roche dit qu'il n'y a pas que les femmes et les enfants de surmenés; il cite une catégorie un peu oubliée, celle des transports. Là, l'iniquité est encore plus grande si possible que dans beaucoup d'autres corporations.

Le citoyen **Guérard**, des chemins de fer, se rappelle de quelle façon les Compagnies traitent les employés, et les employés d'omnibus sont dans la même situation; les garçons de magasin, les cochers-livreurs, tout ce qui fait "*le charroi*", sont exploités d'une façon honteuse. Le patron a l'habitude de conserver le garçon de magasin près de lui pour les besoins de la journée, quand arrive le moment des expéditions, l'homme qui aurait du partir à 5 heures, est obligé, une fois sa journée terminée, de prendre des colis pour les porter directement à la gare.

Le garçon de magasin arrive à 6 heures, fait le balayage, fait sa journée et est encore occupé jusqu'à 11 heures du soir pour faire des expéditions, et il a quelquefois ensuite une heure et demie de trajet pour rentrer chez lui. Il pourrait se créer une entente entre tous les ouvriers du transport pour arriver, par des modifications ministérielles, à l'application de la loi. Pourquoi l'Etat ne force-t-il pas les compagnies de transport à établir d'une façon

régulière la réception des marchandises? Pourquoi ferme-t-on dans les bureaux auxiliaires à 7 heures et ne ferme-t-on pas à la même heure dans les gares? Le jour où cela se fera d'une façon régulière le patron, sachant que ses colis ne partiront pas, s'arrangera pour qu'ils soient expédiés avant 7 heures du soir, et l'ouvrier aura une journée de douze heures, au lieu d'en avoir une de dix-huit ou dix-neuf heures. Il est temps que nous prenions des résolutions fermes en faveur des exploités.

Nos camarades de la *Fédération du livre* disaient que la marque était à mettre en pratique d'une façon régulière. Ils ont raison; le jour où nous aurons pris l'habitude de ne nous adresser qu'à des ouvriers syndiqués, nous éviterons que des travailleurs à l'esprit étroit viennent s'offrir en sous-œuvre à un prix inférieur à celui auquel travaille un camarade.

Malheureusement les Syndicats n'ont pas pris la place qui leur revient en France. Mais les grèves servent parfois à donner des bons résultats; la grève générale sera d'un effet immense pour le prolétariat et la transformation sociale; mais, avant cela, il faut que les syndicats s'occupent des syndiqués et il est utile que la marque de connaissance existe. *La Verrerie ouvrière* est une preuve de sa valeur; aux débuts, la fabrication se faisait régulièrement mais l'écoulement des produits était très difficile. Alors les corporations intervinrent et imposèrent les produits de la *Verrerie ouvrière* aux débitants chez qui ils se rendaient.

Les coopératives de consommation ont fait de même à l'égard de leurs fournisseurs et quand un commerçant faisant trois millions d'affaires se voit menacé, il a beau être capitaliste il est bien obligé de se soumettre. C'est ce qui a eu lieu.

Briat affirme l'accord de tous avec les camarades typographes pour demander la marque de connaissance. Certes, dans l'industrie de la petite mécanique cela ne servira pas à grand chose; mais ce n'est pas une raison pour s'en désintéresser. Dernièrement, continue-t-il, je causais à un camarade, ancien député, actuellement ouvrier chapelier, de la marque de connaissance. Il me disait: «*J'ai quelques clients, mais quand je viens à la Bourse avec une demi-douzaine de chapeaux, j'en place très peu, parce qu'ils sont plus chers que dans les boutiques spéciales*».

Cette indifférence est la preuve que le travailleur ne connaît pas le moyen de s'affranchir du capitalisme.

Nous sommes donc d'accord sur la marque de connaissance, mais il faut qu'elle soit déposée, afin que la Chambre syndicale puisse poursuivre l'imitateur.

Notre camarade des typographes nous a montré

que la femme travaillait à un salaire inférieur à l'homme. Eh bien, je demande s'il n'y a pas là de la faute de la classe ouvrière. Est-ce que nous n'avons pas toujours considéré la femme comme un être inférieur et n'est-ce pas pour cela qu'on l'a exclue des Syndicats? Il faut admettre les femmes et leur faire comprendre qu'elles sont nos égales et que si elles sont capables de faire le même travail que nous, elles doivent toucher même salaire.

Je demande aux typographes d'admettre les femmes dans leurs syndicats et je crois qu'elles arriveront à se faire payer le même prix que les hommes.

Quant au rapport du citoyen Nicolas, il y manque une conclusion: je demande à la Commission de vouloir bien mettre dans son rapport la limitation du nombre des apprentis. Des maisons, telle la *Société des Téléphones*, font un tort considérable à la corporation des instruments de précision. Je demande qu'il ne soit pas permis à une maison qui a deux ouvriers d'avoir quinze apprentis, car, non seulement l'apprenti fait du tort à son camarade, mais il se fait tort à lui-même, et bien souvent les apprentis deviennent, non pas des ouvriers, mais des hommes de peine. Nous devons avoir à cœur de faire des bons ouvriers, car plus l'ouvrier est capable dans son métier, plus il a de force pour se faire payer; généralement, ce sont les meilleurs ouvriers qui militent et qui revendiquent quand on veut porter atteinte aux salaires.

Beausoleil s'occupe d'abord du sort des apprentis: s'il y a une profession qui ait à en souffrir, c'est celle des employés. Il y a à Paris des centaines de mille de jeunes gens venus de province, surtout dans l'épicerie. C'est la profession dans laquelle l'apprenti est le plus exploité; la plupart de ces enfants sont orphelins de père ou de mère, les parents les envoient à la ville pour se débarrasser de cette charge, parce qu'ils sont nourris et couchés, ce qui fait que l'enfant est à la merci du patron qui le paie ou ne le paie pas. Nous avons des patrons qui nous ont dit: «*Votre enfant fera ce qu'il voudra, mais il est mineur et n'a pas le pouvoir de nous poursuivre*».

En attendant que toutes les corporations aient les prud'hommes, il serait bon d'obtenir cette réforme; en outre, même eussions-nous les prud'hommes, vous n'ignorez pas que leurs décisions sont susceptibles d'appel et que devant le Tribunal de Commerce il faut être majeur ou avoir l'assentiment de ses parents. Nous avons eu des jeunes gens qui ne demandaient pas mieux que de plaider, mais ils étaient mineurs, leurs parents étaient en province ou ils n'avaient pas les moyens de réunir le conseil de famille. Nous demandons que, puisque en l'employant, une maison de com-

merce a jugé un jeune homme apte à discuter ses conditions de travail, il soit jugé apte à se défendre devant un tribunal.

A propos du boycottage et du sabotage, il donne connaissance d'un article paru dans *le Temps*, et dit que la Bourse du Travail dont il est question, mérite toutes sympathies.

Vous voyez qu'une Bourse du Travail s'est occupée de la question. Cette théorie a pu paraître hardie à quelques camarades qui peuvent avoir des scrupules, mais souvent on se trouve dans des conditions où la lutte ouverte est impossible. Eh bien, lorsque la guerre ouverte est impossible, tous les moyens sont bons. Messieurs les patrons ne nous préviennent pas lorsqu'ils veulent nous affamer, nous n'avons pas à les prévenir non plus; que chacun fasse la guerre comme il peut. C'est la juste vengeance de ce que nous avons eu à souffrir; c'est par là que les patrons doivent comprendre qu'il faut céder. Tant qu'on ne nous laissera pas grouper librement, tant que nous ne nous serons pas émancipés, la bourgeoisie n'a pas à s'étonner de nous voir faire contre elle la guerre de tirailleurs.

Paillet, au nom de la *Fédération des Travailleurs du Livre*, répond au camarade Briat:

Le dernier Congrès de la Fédération a admis en principe - je dis en principe, parce que chez nous les questions sont soumises au vote de toutes les sections - d'admettre les femmes dans notre syndicat, à salaire égal. Nous avons une camarade d'Amérique qui travaille au pavillon américain, elle est venue se faire inscrire avec sa carte de syndiquée et nous l'avons admise; nous espérons que le Congrès ratifiera cela et que toutes les femmes travaillant à salaire égal viendront à nous. Certes, si les patrons emploient les femmes, c'est parce qu'elles travaillent à meilleur marché; nous voulons bien les admettre, mais à la condition qu'elles ne nous fassent pas concurrence, car alors elles emplissent la caisse des patrons.

Après entente, nous avons limité le nombre des apprentis, à 1 par 5 ouvriers, en suivant la progression; nous avons obtenu cela après bien des luttes, bien des discussions, mais surtout grâce à ce que sur 8.000 ou 10.000 ouvriers de notre corporation, nous sommes 3.400 syndiqués, payant régulièrement nos cotisations. Il est regrettable de voir à Paris, des corporations de 30.000 à 40.000 ouvriers, avoir des syndicats de 150 ou 200 membres.

Cortet regrette que le boycottage n'ait pas été appliqué par notre corporation; ainsi, dans certains débits qui avoisinent la Bourse, il n'y a pas de syndiqués. L'avis de la *Fédération du Livre* au sujet de la marque syndicale est excellent. Nous y

sommes d'autant plus intéressés que dans notre corporation la question des bureaux de placement est toujours pendante.

Nous avons dit aux organisations: «*Vous qui allez quelquefois, trop souvent chez le marchand de vins, vous devez savoir si le garçon qui vous sert est syndiqué, et nous avons forcé les marchands de vins autour de l'Annexe A à prendre des garçons syndiqués*». Ce que nous avons fait devrait se faire partout, et les patrons, qui sont les complices des bureaux de placement, pris par leur intérêt, seraient obligés de se soumettre. Ce qui est regrettable, c'est quand on prend des décisions dans un Congrès ouvrier, qu'on ne s'efforce pas de les exécuter.

Rousseau estime que, jusqu'à présent, sa corporation n'a bénéficié d'aucune amélioration: nous sommes absolument évincés de la loi en ce qui concerne la prud'homme. Nous sommes exploités affreusement: nous travaillons dix-sept ou dix-huit heures par jour, et celui de nos camarades qui veut revendiquer est les trois quarts du temps débouté par le juge de paix. Il n'y a guère, malheureusement, que la corporation de la typographie qui ait obtenu satisfaction. D'autre part, il y a une indifférence de la part de toutes les organisations ouvrières. En ce qui concerne les banquets, noces, etc..., les maisons sont acharnées à se servir du personnel fourni par les bureaux de placement. La *Fédération du Livre* a agi autrement: elle a donné sa fête au Lac-Saint-Fargeau et, en ma qualité de délégué, j'ai envoyé une brigade de vingt garçons; depuis deux ans, cela se fait sur la rive gauche, à la maison Pignard, maison qui recrute son personnel aux bureaux de placement.

Ces camarades auraient du continuer la propagande commencée. Une autre organisation fit sa réunion dans une maison où la première furent acceptés des syndiqués, mais la deuxième année, ils furent refusés par le patron sous prétexte que ces ouvriers venaient du Syndicat et non du bureau de placement.

Le patron et le bureau de placement, cela se tient. Il faudrait imposer à ces patrons de prendre leur personnel dans les organisations ouvrières.

Que dire aussi des entreprises de l'Hôtel de Ville (non du conseil existant qui est réactionnaire, mais du précédent, où la majorité était socialiste). Il y eut une fête l'an passé, à laquelle assistèrent notre Syndicat et quantité de travailleurs de l'alimentation; c'était une fête socialiste et les camarades s'étaient fait un plaisir d'y assister et d'y crier: «*Vive la Sociale?*» et «*Vive la République!*» Mais, le soir, le banquet était servi par la maison Potel et Chabot et ses mannequins. Il est révoltant de voir cela.

Liénard a été étonné de voir que presque tous les orateurs qui se sont succédé à cette tribune ont rapetissé la question et ne l'ont pas assez étendue. Ils n'ont vu que les questions particulières, pas la question générale. Ils disent, par exemple, qu'il faut limiter le nombre des apprentis; ce sont les patrons qui font les lois pour eux, et cette abondance d'apprentis leur facilite l'avisement des salaires. D'autre part, on vous a dit que la marque de fabrication suffisait pour relever les salaires, et donner un certain bien-être. Cela tombe à faux; si on élève les salaires des ouvriers de la corporation où sera en vigueur cette marque de fabrique, qu'arrivera-t-il? D'un côté, le patron sera obligé de vendre ses marchandises plus cher, et, d'autre part, il faudra que les acheteurs, c'est-à-dire les ouvriers, rendent ce qu'ils auront reçu en payant plus cher les objets de consommation dont ils auront besoin. Donc, il n'y aura rien de fait.

Il cite l'exemple des mineurs du Pas-de-Calais dont les salaires ont été augmentés de 25%; mais, immédiatement, on a vu à Lille, Roubaix le prix du sac de charbon sauter de 1fr.05 à 1fr.65, d'où pour les Compagnies 60% de bénéfice. Aussi les mines de Carvin ont, d'une année à l'autre, augmenté leur dividende de 18%. Voilà ce que l'élévation des salaires produit.

Riom: Nous croyons, à la *Fédération du bâtiment*, qu'il y a lieu d'appliquer le boycottage et le sabotage aux marchands.

En effet, jusqu'à présent on a réclamé, l'application d'un décret, mais comme l'appréciation du texte de la loi et des décrets appartient à des magistrats et que les magistrats ne sont pas tout à fait décidés à faire le jeu de la classe ouvrière, mais, plutôt celui de la classe bourgeoise à laquelle ils appartiennent, nous n'avons pas trouvé le moyen de tirer parti de la législation existante au point de vue de la suppression du marchandage. Nous avons donc décidé d'avoir recours à d'autres moyens, qui sont le boycottage et le sabotage que nous prétendons appliquer aux marchands.

En ce qui concerne le boycottage, nous voulons révéler, dévoiler à tous les particuliers, à tous les propriétaires, à tous ceux qui font travailler, ou qui achètent, tous les trucs, toutes les ficelles qui amènent la dépréciation de la main-d'œuvre; nous voulons leur montrer combien ils sont lésés chaque fois qu'ils font travailler des gens qui emploient des marchands.

Nous voulons, après avoir appliqué le boycottage de cette façon, appliquer aux marchands le sabotage, et, pour l'appliquer, nous prétendons que partout où l'on emploie des marchands, ceux qui sont obligés par la faim d'aller y travailler, gâchent le travail, de façon à ce que les marchands

soient dégoûtés d'opérer ainsi quand il aura fait revenir un travail au double ou triple du prix sur lequel il comptait au moment où il a traité avec le patron, le marchandeur étant échaudé et ayant perdu de l'argent dans l'affaire! s'avisera peut-être d'agir autrement.

En conséquence, je dépose la proposition suivante:

La Fédération nationale du bâtiment propose que le boycottage et le sabotage soient pratiqués systématiquement envers les marchandeurs et leurs patrons.

Pommier: En ce qui concerne la marque, nous sommes tous d'avis qu'il y a lieu de l'appliquer; mais, étant donné les inconvénients multiples qu'on rencontre pour la reconnaissance syndicale, j'estime que le Congrès ne peut pas prendre une détermination de fait; c'est surtout aux corporations qu'il appartient d'acquiescer la force nécessaire pour l'imposer au patronat.

Il s'est produit chez nous un fait tout particulier en ce qui concerne la typographie et j'en appelle aux délégués de la typographie qui connaissent la situation de Tours; nous sommes dans une ville où la femme a envahi l'industrie du Livre dans une proportion tellement considérable, que la 92^e section du Livre, malgré sa bonne volonté et son énergie, n'a pu réussir à donner un semblant de satisfaction pour la reconnaissance syndicale, si bien qu'aujourd'hui, et c'est ce que je viens déclarer au nom des organisations de Tours, nous sommes appelés prochainement à faire revivre un organe disparu par le fait de la reconnaissance syndicale et il ne faudrait pas - et c'est là-dessus que j'appelle l'attention du Congrès - que du fait qu'une organisation est impuissante à faire appliquer cette reconnaissance syndicale, vingt ou vingt-deux organisations qui sont derrière elle, en subissent les conséquences.

Dans ces conditions, il faudrait, à notre avis, que toutes les organisations, sans distinction de métier, se solidarisent à la corporation ou aux corporations qui seraient susceptibles d'appliquer la reconnaissance, mais ne pas l'imposer de force, ce qui nous mettrait dans l'impossibilité de l'appliquer et provoquerait une perturbation, une scission même dans certaines organisations. Je dépose l'ordre du jour suivant:

«En ce qui concerne la reconnaissance syndicale, le Congrès accepte le principe et charge le Comité confédéral de faire une propagande active auprès des fédérations de métiers et une propagande parmi les syndicats de toutes les villes de France et des colonies; les corporations de tout métier s'engagent à se solidariser avec les corporations qui pourraient la mettre en application».

J'estime, au nom de la typographie de Tours, que si l'on subit des inconvénients pour la reconnaissance syndicale d'une corporation, on devra en aviser l'organisation centrale à laquelle appartient le syndicat et ne pas favoriser des intérêts personnels, aussi bien individuels que corporatifs.

Meyer appelle l'attention du Congrès sur la situation qui est faite tout particulièrement à l'industrie de l'alimentation qu'il représente:

Les lois du 2 novembre 1892, du 13 juin 1893 et les modifications du 30 mars 1900 ne sont pas applicables à l'alimentation; nous en avons vainement réclamé l'application; nous ignorons la raison, mais on met des bâtons dans les roues; les enfants, dans cette corporation, font quatorze, seize, dix-huit heures de travail; ils sont martyrisés. Il y a utilité, pour les travailleurs de cette industrie, à bénéficier de la loi comme les autres, et à ne pas restreindre l'application de cette loi à la grande industrie. Dans notre corporation, plus qu'ailleurs, le capitalisme fait son oeuvre; il cite un exemple: à la commission départementale, où siègent des ouvriers, à la suite d'un rapport que je déposai et qui fut accepté à l'unanimité (des bourgeois même l'acceptèrent) une lettre arrivait du ministère du Commerce, et voici la conclusion de cette lettre:

Considérant que les corporations de l'alimentation ne bénéficient pas de la loi du 2 novembre 1892, nous estimons que les représentants de ces syndicats ne doivent pas siéger à la Commission départementale du travail.

Voilà le fait révoltant qui s'est produit; aussi le camarade Denier, qui est mon collègue à la Commission départementale, le camarade Beyroux et moi avons déclaré à la Commission que, présentés par les syndicats ouvriers, nommé par le Conseil général, nous resterions quand même... Et jusqu'à présent on ne nous a pas fait déménager.

Sans soulever la question des bureaux de placement, Meyer cite un fait regrettable qui s'est passé et se passe encore malheureusement: dans certaines coopératives on nous a dit avoir le placement d'ouvriers pour du travail de nuit que nous sommes arrivés à supprimer chez nos patrons... Et nous le voyons rétablir par les coopératives; 2-certaines coopératives se fournissent d'employés dans les bureaux de placement, ne voulant même pas payer le salaire syndical.

N'est-il pas profondément regrettable de voir, qu'exploités par le patronat, on est exploité encore par les travailleurs?

Meyer approuve ensuite la proposition du camarade Briat, de limiter le nombre des apprentis et demande que l'apprentissage ne commence qu'à l'âge de quinze ans; en ce faisant, nous ne ferons que suivre les traces d'un peuple plus émancipé

que nous, les Anglais, qui ont pris semblable décision dans leurs Congrès.

Morel croit qu'il ne suffit pas d'éreinter bourgeois et capitalistes, comme on le fait dans tous les Congrès; il ne suffit pas de faire comme le bon curé qui dit: «*Faites ce que je vous dis, mais ne faites pas ce que je fais...*».

Nous parlons de l'exploitation de la femme; or, je suis persuadé qu'il y a des camarades dont les femmes sont entrepreneuses... N'est-ce pas révoltant? Et sommes-nous dans la logique en critiquant les bourgeois, les capitalistes, les patrons quand nous-mêmes nous sommes de petits patrons, quand des camarades militants, qui se disent socialistes, laissent faire à leurs femmes l'exploitation de la femme?...

Je n'admets pas de demi-mesure; dès l'instant que nous critiquons l'exploitation de la femme, nous ne devons pas en être les exploiters.

Le camarade Briat nous disait que, dans certains syndicats, les femmes étaient tenues à l'écart. Voilà encore un tort; la femme doit avoir son entrée dans les Syndicats; si nous voulons qu'elle déploie la même énergie que nous, il faut qu'elle nous coudoie journellement.

D'un autre côté, en ce qui concerne l'exploitation des apprentis, c'est encore la même chose; comment voulez-vous que nous ne soyons pas exploités par les patrons quand nous savons qu'un grand nombre de militants courent après les places de contremaîtres?... Oh! je sais qu'on dit qu'il peut y avoir de bons contremaîtres!... Je prétends que si vous ne voulez pas voir l'exploitation des apprentis, il faut que les syndiqués ne soient plus les exploiters qu'ils reprochent aux bourgeois d'être.

Delesale voudrait ajouter quelques mots à ce qu'a dit Briat sur l'apprentissage: Je fais partie du même Syndicat que lui et nous savons qu'il y a beaucoup de patrons qui, pour augmenter leurs bénéfices, font beaucoup d'apprentis, et le camarade Briat a demandé que la Commission qui s'occupera des apprentis d'en limiter le nombre. Mais, comme un jeune homme qui veut apprendre un métier cherche le meilleur, il faudrait que la Commission s'occupât en même temps de savoir de quelle manière les apprentis qu'on refusera dans certaines corporations pourront être, par la suite, appelés à gagner leur vie.

Clément s'associe aux paroles de Riom sur le marchandage. Parmi toutes les questions antérieurement traitées, le marchandage occupe dans la classe ouvrière une place principale: aussi la *Chambre syndicale des serruriers* propose qu'on l'enraye par le boycottage et le sabotage pour les

marchandeurs. Elle aussi blâme le travail aux pièces qui existe dans plusieurs corporations; le travail aux pièces amène fatalement au marchandage; il fait baisser les salaires et engendre la surproduction, qui amène la misère par un long chômage.

Il faudrait que les organisations ouvrières suppriment le travail aux pièces et disent aux camarades qui le pratiquent: «*Il faut chercher un autre moyen; travaillez en régie ou travaillez à l'heure, mais évitez la surproduction*».

Quant à la question des apprentis, la *Chambre syndicale des ouvriers serruriers* avait déjà proposé le chiffre d'un apprenti pour six ouvriers. Une corporation ne peut que gagner à la limitation des apprentis et il cite l'exemple des mécaniciens qui ne gagnent guère plus aujourd'hui de 60 centimes, au lieu de 80 qu'ils gagnaient autrefois. Mais, ce métier, un des plus estimés et des mieux payés, a été envahi par les apprentis qui espéraient gagner plus tard largement leur vie. Résultat: les patrons baissent les prix en voyant l'affluence des bras; les compagnons, trop nombreux sur la place, ne peuvent faire respecter les salaires et la conséquence est la surproduction et la misère.

Le Président dit que s'il n'avait pas eu l'honneur de présider, il se serait réservé de combattre le sabotage proposé par le camarade Riom et par Beausoleil, qu'il déclare considérer comme plus nuisible qu'utile aux intérêts des travailleurs et comme répugnant à la dignité de beaucoup d'ouvriers.

Soulery fait observer que la discussion sur la première question étant terminée, il conviendrait à la Commission chargée d'étudier la 3ème question de se constituer immédiatement, et que le nom des commissaires et sous-commissaires nommés soit affiché, parce que beaucoup de camarades ayant fait des études sur ces questions, tiendront à être entendus.

Le Président donne lecture d'un ordre du jour désapprouvant un organe socialiste qui se fait l'auxiliaire d'une exploitation éhontée en vendant des vêtements à des prix dérisoires. Il fait observer que plusieurs journaux avancés ont organisé de semblables primes et qu'il serait peut-être bon de n'en pas viser un particulièrement, mais d'englober tous les journaux.

Capjuzan considère que l'observation faite par le camarade est juste, mais les organes en question ne sont pas socialistes, mais des organes radicaux; or, ces organes radicaux, suivant lui, ne doivent pas nous intéresser; tandis que le journal dont il parle est un organe absolument socialiste,

qui défend le prolétariat dans toutes les circonstances, et nous devons engager cet organe à le défendre à notre entière satisfaction; mais nous ne le blâmons pas, nous l'engageons simplement à ne plus continuer ce qu'il a fait jusqu'ici.

Une voix: Ils se valent bien tous; nous ne devons pas rentrer dans les questions de politique.

Bourderon ne voudrait pas qu'on entrât dans la voie des distinctions, nous irions trop loin. Sommes-nous sûrs de ne pas côtoyer des camarades qui sont peut-être des marchandeurs, ou des syndiqués qui ont peut-être leur femme entrepreneuse? À force d'exclusions pour arriver aux purs, il croit qu'on finirait par ne plus rester qu'un seul, qui serait le vrai pur... (*Rires*).

Il met la société financière qui a nom *Petite République* sur le même pied que *le Radical* ou *l'Éclair*, et ceux-ci sur le même pied que *le Bazar de l'Hôtel-de-Ville*, par exemple, qui exploite les malheureux travailleurs; il les cloue tous au pilori! Mais, ne voulant pas faire d'exclusivisme, il

demande que la proposition Capjuzan soit rédigée dans un sens général, et non de particularité.

Cette proposition, modifiée comme suit, est mise aux voix et adoptée:

Le Congrès, regrettant que la presse républicaine se fasse l'auxiliaire conscient ou inconscient d'une exploitation honteuse au sujet des vêtements vendus à des prix dérisoires, engage ces organes à cesser immédiatement à se faire l'auxiliaire direct d'une exploitation éhontée.

Le Président fait connaître au Congrès que des Syndicats demandent que le travail des femmes soit mis à l'ordre du jour. La question est renvoyée à la Commission.

En ce qui concerne les syndiqués qui ont leur femme entrepreneuse, il a été déposé un vœu. (Renvoyé à la Commission.)

La séance est levée à onze heures quarante-cinq.

QUATRIÈME SÉANCE: Mardi 11 Septembre 1900 (après-midi).

La séance est ouverte à 2h.20, sous la présidence du camarade **Souleroy**. L'ordre du jour appelle la discussion de la quatrième et de la cinquième questions rapportées par la deuxième Commission, comprenant:

«L'organisation de la propagande parmi les travailleurs agricoles et les travailleurs nomades;

«De l'entente à établir entre les jeunes soldats syndiqués et les Bourses du travail ou Syndicats existant à proximité de leur garnison».

Le Congrès décide de traiter séparément chacune des deux questions à l'ordre du jour, en commençant par la question de la propagande dans les campagnes.

Fribourg indique les difficultés qu'ont rencontrées les militants pour grouper les travailleurs ruraux. Dans différents Congrès, on a eu l'occasion de traiter cette question, et on s'est acharné à faire de la propagande aux petits propriétaires en confondant les propriétaires petits ou grands avec les véritables travailleurs ruraux. La question n'est pourtant pas la même; ce n'est pas la grande ou la petite propriété que nous combattons, c'est le droit à la propriété grande ou petite, et si on n'avait pas trop sacrifié aux besoins

électorales, si on s'était borné à aller chercher les véritables travailleurs des champs, peut-être serait-on parvenu à former de véritables syndicats de travailleurs.

On pourrait donc décider que la propagande sera faite exclusivement aux travailleurs qu'on groupera, en syndicats purement ouvriers, à côté des syndicats agricoles qui sont tous des syndicats patronaux et que la plupart des camarades ont trop confondus avec des syndicats ouvriers. Il faut que la propagande ouvrière soit faite parmi les ruraux sans souci de la propriété grande ou petite, les travailleurs récusant le droit à la propriété.

Delorme, de Saint-Etienne: Dans le tissage nous sommes syndiqués et ligüés. La ligue générale du relèvement des salaires se compose à l'heure actuelle de 10.000 adhérents. Au mois de janvier, nous avons eu à Saint-Etienne un mouvement général de grève de la corporation du tissage et nous avons reçu une sanction morale au point de vue du Syndicat. Les tisseurs de Saint-Etienne étaient à proprement parler avachis et ils arrivaient à gagner de 25 à 30 sous par jour; nous nous sommes ligüés à l'époque de la grève et au nombre de deux mille nous avons réussi dans une certaine mesure à obtenir quelque chose et à

grouper les travailleurs de Saint-Etienne. Cette ligue n'a pas encore connaissance de la Fédération.

Robert demande l'adjonction à la quatrième question des mots: *et des travailleurs maritimes*, se réservant de donner tous les développements nécessaires devant la Commission.

Un délégué fait remarquer qu'on ne peut appliquer la même méthode à la propagande chez le paysan agriculteur et chez le marin. Il vaut mieux faire de la question des marins une question subsidiaire rentrant dans la quatrième question.

Lebret appuie la proposition du camarade Robert, surtout au point de vue des pêcheurs de morue de Terre-Neuve. Un délégué de Nantes et le camarade Condamine (?) sont du même avis, et ils ne voudraient pas que le Congrès se désintéressât de la propagande à faire chez les populations maritimes.

Mazas, en qualité de délégué d'une organisation agricole du Midi ne comprend pas qu'on puisse mêler la question maritime et la question agricole.

Riom rappelle que la question maritime est inscrite à l'ordre du jour du Congrès international et propose que, dans le présent Congrès, elle soit traitée en dehors de la question agricole.

Il est décidé que la question maritime sera renvoyée à la deuxième Commission et traitée à part de la question agricole.

On revient à la discussion de cette dernière question.

Treich n'est pas de l'avis du citoyen Fribourg et affirme que, s'il avait fait de la propagande agricole, il se serait aperçu que les petits propriétaires, aussi bien que les travailleurs et les journaliers qui sont employés par les colons et les fermiers, souffrent du même mal et que nous avons intérêt à réunir ensemble les colons, les petits propriétaires, les fermiers et les travailleurs.

Aujourd'hui la campagne est tenue en laisse par les grands propriétaires qui, sous le nom de Comices et de Syndicats agricoles, ont formé de vastes associations et essayé d'y englober tous les petits propriétaires.

Dans le Limousin, il y a une règle générale pour les fermiers, les colons et pour les engagements des ouvriers agricoles; règle et engagements arbitraires qu'ont établi les grands propriétaires et qu'ils appliquent avec l'appui des petits propriétaires. Ceux-ci n'aiment pas les grands

propriétaires, ils les considèrent comme leurs adversaires, mais, étant tenus par les dettes, ils sont à leur merci et ils craignent qu'un jour le grand propriétaire n'arrête leurs moyens financiers, ne les ruine et achète leurs biens.

Attirons à nous ces petits propriétaires qui sont bien disposés à notre égard et apportons-y d'autant plus d'activité que si ces petits propriétaires n'étaient pas avec les grands, les engagements généraux ne pourraient être appliqués aux petits travailleurs, aux colons et aux fermiers, car les grands propriétaires ne seraient pas en nombre.

Le jour où les travailleurs agricoles seraient tous syndiqués, il suffirait d'opérer la grève générale par départements et par provinces et sans difficulté on changerait ces règlements qui sont véritablement arbitraires et draconiens. Donc le seul moyen de constituer un syndicat agricole fort, puissant, et pouvant arriver à un résultat sérieux, est de réunir en son sein les petits propriétaires, les colons, les fermiers et les journaliers.

La campagne ne ressemble pas à la ville, aussi n'est-ce pas chose facile que d'y faire de la propagande. C'est pour cela qu'il faut rechercher les moyens les plus simples, car, avec les gens des campagnes, il faut être simpliste et non employer de grandes formules.

Bourguier, délégué de Reims, se rallie à l'idée exprimée par le camarade Fribourg. Où commence le patronat? où finit-il? Où commence la propriété? où finit-elle? A son avis, les petits propriétaires ne sont pas des exploités puisqu'il leur est loisible d'exploiter leurs semblables. Or, comme le véritable but du Syndicat est d'arriver à la suppression du capital et de la propriété, nous avons comme adversaires tous ceux qui sont propriétaires et tous ceux qui sont capitalistes.

Sémanaz reconnaît que la lutte des classes frappe directement les travailleurs agricoles. Il n'est pas d'accord avec Fribourg, voulant comprendre dans les travailleurs agricoles les garçons de fermes. Il y a là des gens qui, tous les ans, dans certains pays, se louent pour une durée de six mois ou d'un an et, par ce fait, aliènent leur liberté pour un temps déterminé. Un tel marché est choquant, c'est pourquoi nous devons faire nos efforts en vue d'essayer de réveiller ces camarades et de faire en sorte qu'ils arrivent à avoir conscience de leurs droits.

Quels sont les meilleurs moyens de propagande? Dans les centres industriels, les conférences éducatives sur un sujet quelconque, sont un moyen facile. Mais les travailleurs agricoles sont trop disséminés pour qu'on puisse organiser des conférences. Le mieux serait que le Conseil

confédéral édite une brochure de propagande en faveur de ces camarades et la fasse répandre par tous les moyens possibles, de façon à ce qu'elle les touche de près.

Bourderon explique qu'il faut avoir connu la campagne, y avoir vécu, pour pouvoir ici dire devant des camarades des cités industrielles ou commerciales quel est le tempérament, quel est le cœur du paysan.

Jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans j'ai travaillé à la ferme et je connais particulièrement le paysan de nos contrées, qui sont des centres agricoles bien placés au point de vue parisien: la Beauce, la Brie, la Touraine. Ayant eu comme tonnelier l'occasion de travailler chez le paysan au moment des vendanges, je vais vous dire mon appréciation.

Les paysans ont eu des périodes de très grandes difficultés; quelques-uns ont eu l'occasion de venir à la ville, d'y gagner quelque argent, et, en retournant chez eux, ils ont emporté la conviction qu'à la ville on est beaucoup plus heureux qu'à la campagne, que l'argent s'y gagne sans peine, et que le travail y est léger.

Cette illusion est la cause de l'émigration des ouvriers de la terre vers la ville, où ils offrent leurs bras à n'importe quelles conditions et dans n'importe quelle industrie dans lesquelles, comme tributaires de la machine, ils peuvent faire un travail avec un court apprentissage. C'est surtout aux Compagnies de chemins de fer que les travailleurs agricoles font des demandes, attirés par l'appât d'un salaire continu et l'espoir d'une petite retraite. Des milliers de travailleurs de la terre, ne demandent qu'à entrer dans une administration, ils se contentent d'un salaire modique; ceux-là, humbles serviteurs des Compagnies, se courbent aux exigences patronales et, par leur concurrence effrénée ils accélèrent l'avalissement des salaires.

Lorsqu'un paysan vient à la ville faire son congé, il se trouve en contact avec des camarades qui l'engagent à rester là. On lui procurera, quelquefois par complaisance, un emploi n'importe où, domestique, larbin, pourvu qu'il retourne souffrir à la terre. Pourquoi celà? Parce qu'à la terre l'éducation a été faussée, et je crois qu'il nous appartient à nous, les prolétaires de l'industrie, de dire à nos camarades de la terre combien sont fausses leurs illusions.

On leurre les paysans avec la possibilité de devenir propriétaires; lorsqu'ils commencent à avoir l'âge de raison, ils disent: *Si je pouvais avoir 10 francs, 100 francs, j'achèterais un lopin de terre et je serais propriétaire.* Le paysan aime la terre, la maisonnette où il est né, où le vieux est mort; c'est le résultat d'une fausse éducation. Si ces camarades avaient vécu au milieu des villes, il

sauraient qu'on doit se débarrasser de ce préjugé égoïste qui consiste à devenir propriétaire de quelque chose qui vous rend plus malheureux que quand on ne possède rien.

Il ajoute qu'il n'est pas de l'avis du citoyen Treich, disant qu'il s'agit de défendre le propriétaire ou le colon ou l'agriculteur. Certes, il y a des propriétaires à qui leur propriété cause bien des difficultés; mais la question est de savoir si ceux-là exploitent ou non les journaliers et les domestiques.

Ceux qui travaillent chez eux une partie de leur existence (propriétaires d'un hectare et d'une cabane hypothéquée) et qui consacrent l'autre partie à aller en journée chez les métayers ou chez les colons, ceux-là sont des prolétaires de la terre. Mais les colons, mais les métayers, mais les fermiers, qui récoltent cent sacs de blé et qui ont chez eux trois ou quatre domestiques, ceux-là, vous ne pouvez pas les considérer comme des prolétaires, parce qu'ils sont encore imbus de préjugés et qu'ils pèsent sur leurs domestiques plus qu'un industriel.

Ces prolétaires dont je viens de parler (journaliers, domestiques) ne mangent pas le blé qu'ils récoltent; ils mangent une farine composée de seigle, d'orge et d'un peu de mauvais blé. On a une mauvaise nourriture à la campagne et c'est certainement ce qui suggère au paysan l'idée de venir à la ville. On mange huit fois sur dix du fromage vierge de toute crème; on élève de la volaille et on n'en consomme que le jour de la fête du pays, on mange très peu de viande dans la maison, on ne boit que de la piquette, même dans les pays vignobles, on vend le vin 50 francs la pièce et on fait boire aux domestiques de l'eau qui entre par la bonde et sort par le robinet à peine colorée par les marcs.

Je connais des fermes importantes de la Beauce et de la Brie possédant une organisation méthodique. Le fermier a un maître charretier qu'il paye un peu mieux que les autres; celui qui est le dernier charretier reçoit la moitié du salaire du premier et est obligé de faire autant de tours dans la matinée et dans la soirée. Après le travail on se met à table... pas un mot... on mange une soupe au lard, toujours la même; quand le premier charretier a fini de manger, il ferme son couteau et il faut que tout le monde se lève. Où va-t-on? à l'écurie, qui sert de chambre à coucher, en attendant que la cloche du travail vous appelle pour recommencer. A la maison on se dépêche pour avoir cinq minutes de repos; celui qui est aux champs se dépêche également et se dit: si je vais plus vite qu'eux, j'aurai cinq minutes à moi entre chaque voiture. Puis, comme la ferme domine toute la plaine, la surveillance s'exerce partout où l'on travaille, et celui qui ne travaille pas suffisamment

est mis à la porte sans aucune indemnité. Non! nous ne pouvons pas comprendre dans l'organisation de la propagande agricole des propriétaires, quels qu'ils soient, et les travailleurs qui sont les exploités des propriétaires ou des fermiers ou des colons.

Les Syndicats agricoles qui sont aujourd'hui sous le couvert de la loi de 1884 sont des Syndicats de propriétaires ou de fermiers mus par un intérêt immédiat. Pourquoi se sont-ils syndiqués? Avec l'intention de vendre leurs produits à un prix plus élevé, d'acheter des semences en commun qui leur reviendront meilleur marché et aussi d'exploiter une usine où on fabriquera de l'engrais dans des conditions avantageuses.

Croyez-vous que les propriétaires ont intérêt à vous louer plus cher quand même la récolte est bonne? Non, et surtout s'ils sentent qu'il y a des bras inoccupés dans la localité,

A la Saint-Jean, ils savent s'il y a dans les environs des bras inoccupés et ils disent: on ne payera pas les charretiers le même prix que l'année dernière, on les fera tourner; il en sera de même des servantes. Voilà comment dans les marchés on procède à la louée pour exploiter la chair humaine de la terre.

La Beauce et la Brie sont soumises à la concurrence des ouvriers belges - concurrence que je crois bonne - voici pourquoi: la fausse éducation du paysan le rend égoïste, rien n'a été fait jusqu'à ce jour pour le débarrasser des préjugés qui sont le résultat de la Révolution française, ou lui a fait croire qu'il deviendrait propriétaire facilement. Ces paysans ignoraient en 1870, en 1875, en 1880, qu'il y avait un peu partout des gens qui souffraient: on allait à la fête avec 250 ou 300 francs de bijoux sur soi et on faisait des noces à tout casser: il a fallu l'arrivée des camarades belges pour leur faire entrevoir la misère humaine; les camarades belges ont offert de faire le travail dans des conditions plus avantageuses. On donnait autrefois dans la Beauce et dans la Brie 25 ou 30 francs l'hectare pour faucher le blé et le ramasser; les Belges le font pour 20 francs. On prenait 150 francs de l'hectare pour cultiver des betteraves et donner trois façons, les Belges font ce travail pour 90 francs. Les camarades belges viennent également à Paris travailler à un prix inférieur à celui ou travaillent ceux qui sont sédentaires de la ville; ils ont donc apporté leur concurrence et non seulement nous, les ouvriers de l'industrie, nous souffrons, mais les ouvriers de la terre souffrent aussi parce qu'il y a un trop plein de bras pour la grande culture.

Je conclus en demandant que soit compris comme prolétaire de la terre le journalier, quand même il aurait à lui quelque bien; il n'est pas un propriétaire, puisqu'il est obligé de travailler à la terre

avec d'autres pendant 150 jours par an, lui et ses enfants.

Quant aux moyens, d'abord, dans la région parisienne, il y a une possibilité de propagande dans les louées qui précèdent la Saint-Jean; on y rencontre des ouvriers agricoles venus par milliers; ils viennent comme les bêtes du marché de la Villette; quand on les a bien retournés, on dit: celui-là en vaut 200 ou 250. C'est là où nous devons les rencontrer agglomérés.

Autre moyen: la propagande qu'on peut faire par des brochures de style très simple. D'autre part, puisque vous avez tous des ramifications dans les départements, des amis, des camarades, votre correspondance doit les inciter, leur indiquer quelles sont vos tendances.

Tous les moyens doivent être employés, et j'ajoute que les camarades de l'Union des Syndicats de la Seine ont apporté des conclusions précises qui m'évitent de m'étendre davantage.

Mazas (Montpellier) se rallie à ce que vient de dire le précédent orateur; mais, comme il a parlé au nom du Centre, il désire donner des explications au sujet des organisations du Midi. Ce qui se produit au point de vue agricole se produit au point de vue viticole. Ainsi nous voyons les camarades du Centre, de la Lozère et de l'Aveyron, venir chez nous faire baisser les salaires. Cela se passait surtout à l'époque où le vin était très cher et où la journée était bien mieux payée qu'aujourd'hui.

Au moment de la reconstitution des vignobles nous sommes allés dans les petites communes rurales pour faire comprendre à ces petits ouvriers de la campagne que leur intérêt était de se syndiquer. Après cette propagande ils ont reconnu, tant fermiers que métayers, que leur intérêt était de se grouper en chambres syndicales, et nous sommes arrivés à ce résultat qu'au lieu de 2fr.50 par jour que nous gagnions il y a dix ou douze ans, la journée est aujourd'hui de 4 francs. Dans cette circonstance, le petit propriétaire nous a servi d'intermédiaire; c'est grâce à lui que nous avons tombé les gros propriétaires.

Il ne faut pas confondre les Syndicats agricoles et les Syndicats des ouvriers agricoles; les Syndicats agricoles sont l'œuvre des gros propriétaires, tandis que les Syndicats des ouvriers agricoles sont organisés pour lutter contre les premiers.

Il s'est également produit chez nous ce fait, qu'au moment de la grande production des vins, nous avons vu les gros propriétaires chercher à baisser le prix de la journée en faisant faire une heure de travail de plus pour le même prix. Nous avons fait alors une espèce de grève et nous leur avons dit: «*Jusqu'ici la journée était de six heures, pour le*

même prix nous travaillerons toujours pendant six heures!»

En passant je tiens à dire que chez nous les plus fortes journées sont de sept heures.

Je dépose un vœu déjà voté par plusieurs Congrès:

Le Congrès émet le vœu que l'article 2102 du Code civil, dit loi Brandon (Saisie de la récolte sur pied), soit supprimé.

Pouget, délégué de l'Union Syndicale du Verdon et de Soulac, qui a demandé que la question en discussion fût mise à l'ordre du jour, donne lecture du rapport de ce Syndicat.

Pouget ajoute quelques mots: pour activer la propagande, il faudrait que les ouvriers des villes fissent des sorties en campagne. C'est assez difficile, le paysan voyant avec une certaine méfiance l'homme de la ville qui, trop souvent, est allé au village, non pour apporter du bien-être au paysan, mais pour le rouler sous une forme quelconque, soit commercialement, soit politiquement: le commerçant va proposer au paysan des produits plus ou moins frelatés; le candidat, lui, offre autre chose, de sorte que s'il arrive quelqu'un de la ville à la campagne, on le regarde de travers. Et le propagandiste, qui n'ayant pas deviné cet état d'âme, ne comprend pas la froideur du paysan à son égard, revient à la ville, disant: «*Le paysan est abruti, il ne comprend rien*». Erreur, il a très bien compris, seulement ne sachant à qui il a affaire, il ne se déboutonne pas.

Mais le jour où des villes viendra des camarades rien que pour faire de la propagande, la méfiance disparaîtra et les paysans s'ouvriront très rapidement aux idées sociales.

On reproche au paysan de tenir à la terre; voici les raisons de cet amour: le paysan veut la liberté; or, dans la société actuelle, il n'y a qu'un moyen d'avoir la liberté; c'est d'être propriétaire. C'est pourquoi le paysan se cramponne à la propriété, moyen d'émancipation et, fatalement, petit à petit, il arrive à confondre le désir de posséder de la terre avec le désir de liberté. Mais arrivons à faire comprendre au paysan qu'il y a une forme de liberté supérieure à celle que lui donne la propriété individuelle, liberté fort restreinte et subordonnée à mille inconvénients, et nous le verrons changer d'avis et très facilement accepter les idées d'association, de groupement et de culture en commun.

Paillet appuie la motion présentée par le citoyen Fribourg: qu'étant un Congrès ouvrier, nous ne devons nous occuper que des ouvriers. Si les petits propriétaires estiment qu'ils sont trop pressurés par les usuriers, eh bien, qu'ils se liguent et qu'ils

combattent de leur côté; mais nous n'avons pas plus à nous occuper des petits propriétaires que des grands. Sur cette pente, on nous entraînerait à former des syndicats de petits commerçants et de petits industriels. Or, nous sortons d'en prendre, des petits commerçants et des petits industriels? Si nous avons une bande de sauvages au Conseil municipal de Paris, à qui le devons-nous, si ce n'est à eux?

Il y a surtout une catégorie de travailleurs nomades dont il faut s'occuper, ce sont les trimardeurs. Dans beaucoup de corporations, les trimardeurs passant dans les villes vont s'offrir pour travailler au rabais. Pour remédier à cela, il faut que chaque corporation organise une fédération nationale d'abord, internationale ensuite; que cette fédération établisse des secours de passage, de viaticum, afin que les trimardeurs arrivant dans une ville puissent toucher un secours qui leur permette d'atteindre la ville voisine et leur évite ainsi d'offrir leurs bras au rabais.

Calmels estime qu'un petit propriétaire obligé de travailler lui-même peut venir avec nous; mais un petit propriétaire, occupât-il seulement un ou deux ouvriers, ne peut être des nôtres.

Rénier ne croit pas qu'il y a lieu d'admettre dans les syndicats agricoles les petits propriétaires. Il est originaire du Nord et dans le Nord et le Pas-de-Calais, la situation du travailleur est encore plus misérable que dans les régions dont on vient de parler. Comme Bourderon, il a été élevé en pleine campagne, dans la circonscription de Ribot, au milieu d'une population agricole, dans une distillerie agricole où son père était employé. Il y a vingt ans, les petits propriétaires étaient nombreux, et la situation qui en résultait pour les ouvriers agricoles était meilleure qu'aujourd'hui. Mais depuis cette époque la centralisation de la propriété va s'accroissant; la distillerie dont je vous parle est devenue aujourd'hui une immense ferme en même temps qu'une distillerie agricole, et elle est propriétaire de plus des deux tiers du pays. Les petites propriétés tombent de jour en jour, et les petits propriétaires viennent, par la force des choses, grossir les rangs du prolétariat agricole.

Quand à ceux qui restent, voici quelle est leur situation; les grands propriétaires, les grands fermiers, les grands sucriers, imposent de telles conditions aux petits fermiers qui cultivent pour eux, qu'il leur est impossible de joindre les deux bouts. Ainsi, pour la culture de la betterave, il fut un temps où ils prenaient leur semence où bon leur semblait; à l'heure actuelle, quelque temps avant l'ensemencement, on établit le cours des semences qui sont exclusivement vendus par les

grands sucriers de l'endroit, qui sont en même temps de gros fermiers.

Si le petit cultivateur ne leur achète pas sa semence, il peut être certain que sa récolte lui restera pour compte.

D'un autre côté, on lui impose une taxe, établie au moment de la récolte, et qui vient en diminution, dans des proportions exagérées, du prix total de la marchandise qu'il a à livrer. On lui impose, en outre, afin que les sucriers et distillateurs puissent se débarrasser de la pulpe dont ils ne savent que faire, d'en prendre une certaine quantité par mille kilos de betterave vendus.

Il résulte de tout cela que la situation des travailleurs agricoles est lamentable; ils sont réduits à gagner à peine de quoi vivre... et Bourderon tout à l'heure vous faisait un tableau très vrai de la façon dont se nourrissent les paysans du Centre. La situation est la même dans le Nord, si ce n'est pis.

Il existe cependant dans le Nord et le Pas-de-Calais des Syndicats importants, des groupements politiques militants qui ont une certaine influence; ces syndicats et groupements devraient agir dans les campagnes par la propagande non pas seulement par des brochures, car le paysan de là-bas lit à peine les journaux, mais par des réunions éducatives dans lesquelles on parlerait leur langage. Les syndicats de ces régions pourraient, par exemple, consacrer leurs dimanches pour entrer en relations avec les paysans au moment de ces réunions dont je viens de parler; on pourrait aussi faire passer dans ces contrées un organe coopératif écrit dans des termes compréhensibles pour eux et les invitant au groupement syndical.

Vial, (*Marseille*), estime que l'ennemi involontaire du travailleur agricole, c'est le travailleur nomade, à qui on ne sait comment faire de la propagande. Pour éviter qu'il ne vienne dans la campagne désorganiser les ouvriers syndiqués en avilissant les salaires, il n'y a qu'un moyen: lui donner des secours pour l'empêcher de travailler à des prix ridicules.

Treich constate que tous les délégués qui ont parlé ont préconisé une méthode différente suivant la région qu'ils visaient; il reproche au camarade Bourderon d'avoir envisagé la question à un point de vue un peu trop particulier, celui des grandes exploitations agricoles. Il n'a pas fait attention qu'en général, en France, la propriété est très divisée et que seulement dans quelques pays de plaines ou de vignobles l'on trouve de grandes exploitations agricoles. Il a entendu avec plaisir le délégué de Soulac, de qui émane la question posée au Congrès, venir dire: valets de ferme ou petits propriétaires, tous souffrent du même mal. On vous

disait en effet: il ne faut admettre dans vos syndicats que les ouvriers agricoles; les colons et les fermiers doivent être considérés comme des exploités.

Il veut bien qu'on n'admette pas les petits propriétaires, mais dire que les colons et les fermiers doivent être considérés comme des exploités, c'est tuer l'organisation des syndicats agricoles avant qu'elle ne soit née! C'est ne pas connaître la campagne ou n'avoir vu que de grandes exploitations agricoles. Il faut englober les colons, les fermiers et les ouvriers agricoles, en faire des amis pour lutter ensemble contre le grand propriétaire qui est le seul ennemi, et c'est contre ce dernier que vous devez coaliser tous les travailleurs! Allez donc également chez les petits propriétaires, et vous les verrez aussi manger des pommes de terre tous les jours et travailler de la même façon; mais vous verrez, en outre, à la fin de l'année, que le valet touchera ses trois ou quatre cents francs, tandis que le colon ou le fermier restera devoir à son propriétaire! Voilà la seule différence qu'il y a entre eux!

Vous me direz peut-être que j'envisage la question surtout au point de vue limousin; cela se peut, mais chacun comprend l'organisation comme il la connaît, et je dis que si dans le Limousin on voulait former des Syndicats agricoles en éliminant les colons et les fermiers, toute formation de Syndicat agricole serait impossible, tandis que dans le cas contraire on pourrait obtenir de bons résultats pour lutter contre les grands propriétaires fonciers.

C'est pourquoi je demande à la Commission de vouloir bien s'inspirer de ma demande et de ne pas écarter les colons et les fermiers; ou bien alors que chacun soit libre, suivant la région dans laquelle il se trouve, de la meilleure façon à employer pour arriver à créer des syndicats.

Nicolas (*Union des Syndicats de la Seine*) croit que le Congrès - et l'Union des Syndicats s'est justement attachée à la discussion de ces trois points - a pour devoir de préparer exclusivement l'organisation syndicale en y comprenant les véritables exploités de la terre, c'est-à-dire les salariés et les domestiques.

D'un autre côté, l'Union des Syndicats estime également que l'organisation doit être différente suivant les milieux et suivant les moyens d'existence des paysans. Il est évident que la propagande ne peut pas être faite de la même façon dans le Nord et dans le Midi, et pour la propagande, il faut tenir compte des conditions d'existence. C'est pourquoi l'Union des Syndicats a formulé les résolutions suivantes:

1- *Les Bourses du Travail, les Syndicats industriels devraient organiser des fêtes, des jeux de toutes sortes où les jeunes soldats seraient*

spécialement invités; nos jeunes syndiqués seraient chargés des invitations gratuites; si la propagande se faisait assez activement, nous y mêlerions les conférences, les chansons socialistes, les petites brochures on toutes démonstrations de nature à leur faire comprendre que les difficultés de la vie sont souvent aussi grandes à la ville qu'aux champs; cela aurait un triple point de vue: - de détourner les jeunes soldats des cercles cléricaux; - de les habituer au contact des travailleurs de l'Industrie et du Commerce; - de les préparer à l'organisation et au fonctionnement syndical;

2- Nous avons nos camarades syndiqués réservistes qui, soit à la caserne, soit en marche, et même dans les manœuvres, ont comme camarades de route des ouvriers de la terre, avec qui l'on peut lier conversation, et quand ils logent chez les paysans, il y a là l'occasion de glisser son mot sur leur sort et sur le nôtre;

3- Beaucoup de syndiqués sont originaires des départements et souvent de petites localités où l'on travaille la terre; d'autres y ont des enfants en nourrice; la correspondance doit être teintée de nos idées, et, à chaque voyage qu'ils peuvent y faire, ils ne doivent pas oublier le but de notre propagande;

4- Organiser au moment des louées, qui se tiennent au mois de juin, des séries de conférences dans les localités où ces louées ont lieu; distribution de petites brochures en style s'adaptant facilement à leur éducation;

5- Confection d'un almanach où des sujets agricoles seraient traités, ainsi que différentes lois d'organisations ouvrières, sur les contrats de louage, de conseils de prud'hommes, d'organisations ouvrières.

Blanchard (Nantes) constate que l'argumentation du camarade Treich, défendant la petite propriété, et celle du camarade Bourderon qui, sans la défendre positivement, s'intéresse tout particulièrement aux tout petits propriétaires, prouvent que, dans chacun de nos départements, le mal fait par la petite propriété n'est pas le même. Dans la Loire-Inférieure nous avons surtout à nous plaindre de cette petite propriété. Il ne manque pas de localités dans les environs de Saint-Nazaire, de même que dans la campagne de Nantes, où beaucoup de travailleurs possèdent de petits lopins de terre. Ces travailleurs n'ayant pas assez de travail pour être occupés toute l'année dans leurs champs, viennent à la ville travailler au-dessous des tarifs. Ils font mieux: lorsqu'il y a peu de chômage, ils emploient des camarades pour les remplacer à leurs champs, pendant qu'eux profitent d'une journée qui leur semble plus forte dans les ateliers.

Il estime donc que le Congrès doit rejeter la

propriété en général, parce qu'il est difficile de bien distinguer la grande de la petite propriété.

Au point de vue politique, la question pourrait être traitée d'une autre manière, mais au point de vue purement syndical, le Congrès doit faire tous ses efforts pour grouper les camarades véritablement salariés, et la meilleure méthode est de laisser toute initiative aux Bourses du Travail mieux placées pour faire la propagande et tout le nécessaire dans les départements.

Voillot de Lyon, n'est pas de l'avis des camarades qui ont fait une distinction entre les petits propriétaires et les ouvriers exploités par le grand patronat; il n'est pas possible, sous prétexte qu'un propriétaire aura un misérable lopin de terre, de le ranger dans la catégorie des exploités.

Dans le Morvan, partie essentiellement agricole, ou le Berry même, on voit de petits propriétaires ayant un petit lopin de terre qui leur permet d'avoir pendant sept ou huit mois des carottes et des choux, mais pas le blé nécessaire pour leur donner le pain indispensable à leur nourriture; pendant les quatre autres mois, ils s'en vont dans les forêts couper le bois, et ils gagnent à peine pour pouvoir parfaire le blé qui leur manque. On ne peut les tenir pour propriétaires; ce sont des exploités aussi durement et au même titre que celui qui ne possède rien.

Sémanaz propose que la propagande se fasse à l'aide de brochures. Empêchez-vous celui qui est petit propriétaire et à qui on ne fera pas appel directement, de lire ces brochures, et lorsqu'il aura compris cette propagande et qu'il viendra à vous, lui direz-vous: tu n'as pas les mêmes intérêts que nous; tes intérêts sont du côté de ceux qui possèdent... Il est impossible que nous tenions ce langage.

Quant à la création des organisations syndicales dans les campagnes, les difficultés seront plus grandes encore que dans les villes. Il faudra plus d'énergie aux militants des campagnes qu'il n'en faut aux ouvriers d'industrie qui sont immédiatement sous la coupe patronale. Il faut remarquer que pour organiser pratiquement ces syndicats d'ouvriers agricoles il faudra compter un peu sur ceux qui déjà possèdent une certaine indépendance; car les autres, en raison de la coalition patronale, ne pourront prêter aide à ces organisations.

D'accord avec plusieurs camarades, il est d'avis qu'il est impossible d'établir encore une autre catégorie d'exploités: on a déjà suffisamment catégorisé et fractionné la classe ouvrière, et les intérêts du prolétariat sont si semblables et ont tellement de concordance qu'il est impossible de les diviser davantage.

Tout à l'heure un camarade citait comme exemple qu'on avait assez des petits industriels, des petits négociants et qu'on avait assez des petits propriétaires. Permettez-moi de vous dire que l'argument tombe de lui-même. Si vous examinez la situation de Paris, nous pouvons vous répondre par la province, et nous avons le droit de revendiquer l'appui qui nous a été donné par les petits propriétaires qui ont compris leurs intérêts; nous avons donc le droit de faire appel à eux et de compter sur leur effort qu'ils ont d'ailleurs apporté dans les dernières batailles. On ne peut prétendre, s'il y a eu trahison, qu'on ait le droit de généraliser.

Notre but est d'organiser le prolétariat des campagnes et lui donner une conscience de classe. Pour combattre les préjugés et les fausses interprétations, il faut aller jusqu'aux paysans pour leur faire comprendre leurs intérêts par le moyen de brochures et de réunions. Mais qui assumera la responsabilité de cette propagande et où trouvera-t-on un point d'appui? Ce point d'appui ne peut se rencontrer chez ceux qui sont occupés toute la journée à la ferme de leur propriétaire, car le fermier est véritablement propriétaire de son garçon de ferme; dans les grandes villes, même dans les grands centres industriels, il serait quelquefois impossible de créer une organisation syndicale si nous ne pouvions compter sur des camarades ayant une certaine indépendance, à plus forte raison à la campagne. Ce point d'appui, nous le trouverons chez les petits propriétaires, qui, après tout, ne forment pas partie intégrante de la classe exploitante, n'ayant pas d'ouvriers à leur service.

Liénart: Nous n'allons pourtant pas singer l'abbé Lemire et le comte de Mun!...

Bourderon répond que, pas plus que le camarade de l'*Union des Syndicats*, il n'a voulu discuter la question des paysans au point de vue agraire: cela rentre dans le domaine du parlementarisme. Il regrette que le camarade de Lyon, ainsi que Treich, n'aient pas compris son argumentation.

Il est des propriétaires qui sont des journaliers à bien des époques de l'année; ils font cent ou cent cinquante journées suivant les circonstances. Exemple, dans le Cher, comme bûcherons... Ceux-là nous les considérons comme des prolétaires de la terre.

Mais vous ne pouvez pas considérer comme prolétaires des colons de la Loire-Inférieure, qui occupent trois, quatre ou cinq ouvriers et produisent cent cinquante pièces de vin, dont ils donnent la moitié au propriétaire et dont ils gardent le reste pour eux.

Vous ne pouvez non plus donner comme

exemple les citoyens de Saône-et-Loire qui font le vignonage à demi-façon et occupent deux domestiques. Vous ne pouvez non plus compter comme prolétaires des fermiers qui louent cent mille francs une terre pour l'exploiter et qui n'ont pas à eux un sou de terre, et n'ont que des capitaux, comme Chagot à Chatenoy, Dion à Larchant, Rabier à Emarville.

Il faut absolument que la Commission délimite quel est le corps auquel nous devons nous adresser. Nous considérons comme exploiters les fermiers, les petits propriétaires qui emploient autrui, et nous considérons comme des prolétaires de la terre les valets, les journaliers.

Il est nécessaire de faire une démarcation bien définie, de façon que le Congrès ne donne pas mandat aux camarades des organisations syndicales de faire de la propagande qui porterait sur le terrain agraire et qui a ses applications dans le parlementarisme. Ce serait la négation de nos organisations. Nous rentrerions immédiatement dans le mouvement politique.

La discussion est close et le Président informe le Congrès que dix propositions sont parvenues au bureau.

Fribourg souhaite que les Commissions ne donnent pas leur opinion, mais reflètent celle du Congrès.

Lecture est donnée des propositions remises au bureau qui sont ensuite renvoyées à la Commission.

Vient ensuite en discussion la question des relations à établir avec les jeunes soldats.

RELATIONS ENTRE SOLDATS SYNDIQUÉS ET BOURSE DU TRAVAIL

Granger croit qu'il est utile de prier les camarades syndiqués des Bourses du Travail de faire de la propagande auprès de nos jeunes amis, afin de les attirer à eux, et il dépose un ordre du jour dans ce sens.

Briat: On a fait observer que les soldats aperçus aux Bourses du Travail pourraient être punis. Pour répondre à cette objection, il dit qu'il y a quelques mois, appelé par des fédérés, il fit sur la grève générale une conférence à Bourges; il y avait à la réunion trente à quarante soldats et un capitaine. Resté en relations avec Hervié, le secrétaire de la Fédération, il s'est informé, et a su qu'aucune punition n'a frappé ces soldats.

Il y a dix mois, au moment de la grève du Doubs,

il eut la bonne chance de rencontrer, dans un petit pays près de Belfort, un camarade dragon qui l'attira la nuit dans le cantonnement où couchaient les soldats, et le soir, vers minuit, il pénétra dans leurs chambrées installées dans des baraquements sur la propriété de Jappy et il a pu causer avec eux.

Briat rappelle aussi qu'à Chalon, quand il s'est agi de marcher contre les grévistes, des soldats ont refusé.

Dans un port du littoral, au moment des grèves, un sergent, au moment où la troupe allait se trouver en contact avec les grévistes, a donné l'ordre à ses soldats de lever leurs fusils en l'air et de laisser passer les travailleurs. Il est certain que cette manière d'agir lui attirera les sévérités du Code militaire, mais, néanmoins, cela prouve que nos revendications ont des sympathies même dans l'armée, malgré l'état d'abrutissement dans lequel on tient les travailleurs enfermés dans les casernes.

Fribourg dit que la *Fédération des bourses du travail* a voté à l'unanimité l'établissement de relations entre nos jeunes camarades et les Bourses du travail. Mais il est évident que la décision que prendra le Congrès aura plus d'importance, car les Bourses du travail ne sont que l'émanation directe des syndicats qui les composent et n'ont pas d'existence propre.

Enumérer les avantages que nous donneront les relations nouées avec les jeunes soldats, c'est toucher toute la question sociale. Si on ne laisse pas déprimer les jeunes soldats par l'encasernement et s'abrutir par la vie stupide du régiment, il y a chance que lorsqu'ils se rencontreront avec leurs frères les travailleurs en grève ils ne tireront pas sur eux et peut-être, en un jour peu éloigné, flanqueront-ils en l'air leurs instruments de massacre pour crier tous: *Vive la Révolution sociale. (Applaudissements.)*

Il faut agir, et comme sanction pratique il n'en est pas de mieux que de mettre nos camarades en relation avec les soldats sans leur donner aucun signe distinctif. Une médaille, un livret de syndiqué, risquent d'être trouvés en possession du soldat; une simple lettre de recommandation adressée par le secrétaire d'une Bourse au secrétaire de la Bourse où est en garnison le jeune soldat suffira amplement. En outre, il ne faut pas exclure de nos relations les camarades qui ne sont pas syndiqués.

Fribourg donne lecture de l'ordre du jour qu'il propose:

Le Congrès décide que ces jeunes travailleurs, qui ont à subir l'encasernement devront être mis en relations avec les secrétaires de Bourses du Travail où de Syndicats existants à proximité des villes où ils subissent leur temps de servitude militaire.

Bertrand donne lecture d'un rapport émanant de la *Chambre syndicale des métallurgistes de la Loire* et qu'ont approuvé toutes les organisations ouvrières du département.

Bertrand conclut en disant que ce rapport a été soumis au Congrès des métallurgistes et a été approuvé à l'unanimité.

Sémanaz dit que nous partageons le sentiment qui a dicté cette proposition; mais, si la presse s'empare de la question, nous irons à l'encontre du but à atteindre. Il s'agit, dès que la condamnation sera prononcée, d'agir pour empêcher ce sujet d'aller à biribi.

Grenier trouve excellent ce qu'a fait le Congrès des Bourses, et pour éviter que Messieurs les galonnés tombent sur les camarades qui assisteront aux séances des Bourses, il propose que les secrétaires des Bourses mettent les jeunes soldats syndiqués en relation avec leurs syndicats respectifs au même titre que les camarades syndiqués; ils seraient admis à suivre des cours professionnels pratiques, ce qui leur permettrait de se perfectionner dans leur métier et de rentrer dans leurs foyers avec de bonnes et saines notions du travail.

Sémanaz est heureux de constater l'unanimité du Congrès sur ce point et il regrette l'absence de nos camarades de Calais qui sont déjà entrés dans cette voie et ont obtenu des résultats.

On accepte les ouvriers dans leurs Syndicats dès qu'ils sont apprentis; de sorte que lorsque le jeune homme s'en va soldat, il est syndiqué et tous les mois il reçoit un petit subside de deux ou trois francs: ce subside est pris dans la caisse créée à cet effet. Cela rappelle aux camarades qu'ils appartiennent à la classe ouvrière et qu'ils ont des devoirs à remplir envers elle.

Pourquoi les Syndicats n'auraient-ils pas la tolérance dont usent les cléricaux qui recherchent les soldats pour les abrutir?

Vildé voudrait qu'on agisse résolument; tant pis si nos parlementaires bourgeois protestent. Lorsque les jeunes gens sont sur le point de partir au régiment, ils reçoivent dans leurs familles des circulaires d'une paroisse qui n'est pas la leur, mais qui se fait la leur pour la circonstance; des lettres et un petit livret à remettre au curé de leur garnison leur sont envoyés, cela au vu de tous les officiers, Le gouvernement bourgeois se mettra-t-il en travers si nous faisons besogne similaire, mais dans un but d'émancipation et non comme les religieux? Si oui, il y aura interpellation au Parlement et on saura que la République bourgeoise se met en travers

de nos agissements et nous pourrions dire: ce n'est pas là la République du peuple.

Meyer dit que son organisation s'est également préoccupée de cette question. Chez nous, les enfants qui sortent de l'apprentissage sont adhérents et nous avons obtenu des résultats très satisfaisants. Nous regrettons de ne pouvoir faire davantage.

Par exemple, à la *Chambre syndicale des pâtisseries*, nous envoyons une ou deux fois par an des subsides aux jeunes gens qui se sont organisés corporativement. Notre organe, *le Progrès culinaire*, est envoyé à tous les jeunes gens qui font leur service militaire. Cela entretient leurs relations avec le Syndicat, et lorsqu'ils reçoivent cinq ou dix francs pour aller trinquer, cela fait bon effet auprès des camarades qui ignorent ce qu'est l'idéal syndical. Ainsi se fait au sein même du régiment une propagande qui a sa valeur.

Il cite le fait suivant: dernièrement un lieutenant-colonel avait demandé si, dans la garnison, il n'y avait pas un soldat pour occuper l'emploi de cuisinier; un de nos adhérents se présenta, qui ne donna d'autres références que sa qualité de syndiqué. Le colonel lui dit alors: «*Vous êtes syndiqué? Il paraît que c'est la fleur du métier?*». Le colonel s'adressa à nous pour connaître les qualités professionnelles de notre collègue; nous lui avons répondu en donnant le tarif syndical, car vous savez que les officiers exploitent les soldats et notre intervention a été utile: le colonel a payé le tarif syndical.

Revenant à la question, Meyer regrette de ne pouvoir lire les lettres qu'envoient des camarades soldats, on verrait quels sont leurs sentiments... Cela pourra être bon le jour où il y aura conflit entre le travail et le capital.

Briat se déclare de l'avis de Fribourg; mais il y a tous les ans 5 à 6.000 jeunes gens syndiqués qui partent à la caserne; voyez-vous les secrétaires des Bourses, au moment du départ de la classe, envoyer 5 à 6.000 lettres et faire entrer les jeunes gens en relations avec la Bourse de la localité où ils seront en garnison?... Je crois préférable de donner, non pas une médaille, mais une pièce de monnaie qui aura le titre de la pièce de monnaie des syndiqués, et au moment du départ le secrétaire dira aux jeunes soldats: vous allez aux environs de Paris; il y a une Bourse à Boulogne, une à Issy-les-Moulineaux; cela ne donnera pas de travail aux secrétaires et le jeune homme se présentera lui-même. Le secrétaire de la Bourse les met en relations avec les Syndicats de leur corporation et ils sont mis en possession de livres, on leur fait des conférences, etc...

Il serait aussi nécessaire de faire dans les Bourses du travail une conférence avant le départ des jeunes gens et avant qu'ils aient revêtu l'uniforme, afin de leur dire leurs devoirs pendant la période où ils seront à l'armée.

Je citerai un exemple qu'un camarade m'a rapporté: un soir, une compagnie de génie venait de faire un exercice de nuit; il passait six jeunes gens sur la place, lorsque ces jeunes gens conseillèrent aux soldats de ne pas obéir aux ordres du capitaine; le capitaine, entendant ces propos, donna ordre à ces soldats d'arrêter ces jeunes gens, mais aucun ne bougea...

Vous voyez que l'effet de la propagande se produit tout de même.

Briat ajoute qu'au lieu d'envoyer le journal de la corporation directement aux jeunes soldats, ce qui se faisait il y a quelque temps, et qui était cause de punitions, son organisation l'envoie à la famille qui le fait tenir aux soldats par des moyens détournés.

Il y aurait lieu à ce propos d'émettre un vœu tendant à ce que les journaux corporatifs ne soient pas interdits dans les casernes; c'est une entrave à la liberté, et puisqu'on tolère certains journaux, on peut tolérer les nôtres.

Bourderon dit qu'il serait bon que soit entendu le camarade qui a demandé à ce que soit discutée la question de la propagande maritime.

Robert prend la parole sur cette question: il explique que dans son pays on appelle les marins des matelots; ils sont exploités d'une façon abominable; ce sont des gens qui gagnent 50, 75 ou 80 francs par mois.

Il serait bon d'entrer en relations avec les travailleurs maritimes; car c'est une des corporations les plus déshéritées. Il faut avoir vécu pendant longtemps parmi ces camarades pour savoir ce qu'ils souffrent. Il y a à Boulogne-sur-Mer une Bourse du Travail; il suffirait, je pense, que la Confédération entrât en relations avec cette Bourse pour trouver là les éléments suffisants pour organiser une propagande.

A Boulogne-sur-Mer, il y a 15.000 pêcheurs qui vivent on ne peut plus mal. Il y a une espèce de louée, comme il a été dit pour les travailleurs agricoles; elle a lieu à l'ouverture de la saison de la pêche du hareng qui est la principale industrie du pays. Si la propagande était faite parmi les travailleurs maritimes, pêcheurs de harengs, elle pourrait se répercuter sur les tonneliers qui font les barriques, les fabricants de filets, etc... Il y aurait là, au point de vue général, un résultat très important.

Robert regrette de manquer de documents suffisants; il n'espérait pas prendre la parole sur ce sujet, sans quoi il se serait documenté.

Il dit que ces travailleurs fournissent 18 à 20 heures de travail par jour; la nuit ils pêchent le hareng, le jour ils travaillent à le saler ou à l'envoyer dans les villes, ils gagnent pour cela pendant l'été, c'est-à-dire la meilleure saison, 75 francs par mois environ, sur lesquels ils sont obligés de laisser 3 francs pour ce qu'ils appellent les «invalides»; ces 3 francs leur manquent chez eux. En ce moment, ils sont nourris, mais quand viendra le hareng d'hiver que vous voyez arriver frais dans les villes, ils ne sont plus nourris; ils sont alors obligés de se ravitailler et d'apporter des vivres de chez eux pour se nourrir toute la journée; ces gens-là travaillant nuit et jour ont un besoin plus grand de nourriture que nous, qui ne travaillons que la journée; ils sont obligés de faire le double de repas. Qu'arrive-t-il? C'est qu'ils s'excitent en absorbant une quantité considérable d'alcool; on ne leur donne d'ailleurs pas de vin, et c'est un des départements, le Pas-de-Calais, qui consomme le plus d'alcool.

A côté de cela, il y a l'industrialisation de cette pêche. Auparavant, la pêche était une espèce d'association entre pêcheurs; les propriétaires de bateaux disaient à des pêcheurs: «*J'ai mon bateau, je vous le prête, vous me donnerez la moitié du produit de la pêche*». Le patron fournissait les agrès; et le pêcheur les filets qui lui appartenaient en partie. Maintenant, il n'en est plus ainsi les armateurs fournissent le tout et au lieu d'avoir un bateau jaugeant 50 tonneaux, ils en ont de 150 ou 200 tonneaux qu'ils envoient dans les régions lointaines; en outre, il y a des Compagnies d'armateurs qui ont des bateaux à vapeur à grande vitesse.

Il est donc tout à fait nécessaire que le Conseil confédéral entre en rapport avec les villes maritimes afin que soit faite de la propagande dans ce sens.

Blanchard est d'avis qu'il faut jeter les bases d'une Fédération nationale qui seule permettra d'arriver à grouper nos camarades marins.

Outre les marins sédentaires de Boulogne, il y a les chauffeurs, les mécaniciens, les matelots proprement dits, qui aujourd'hui sont à Tunis, demain à La Rochelle. Il faut leur assurer que sur n'importe quelle partie du territoire ils trouveront, comme à Boulogne, une «*Maison*» à eux. Il faut donc faire de la propagande et créer la *Fédération des inscrits maritimes*.

C'est ce que nous avons fait à Nantes: nous sommes en pleine organisation des inscrits maritimes. Nous avons groupé les chauffeurs, les mécaniciens, les cuisiniers, et nous leur avons dit: «*Nous ne vous syndiquons pas seulement pour votre ville, mais pour toutes les villes où il y a des Bourses; vous serez aussi bien chez vous à Marseille qu'à Nantes*».

Un moyen efficace serait que, lorsqu'un bateau

est signalé, les secrétaires des Bourses aillent à son devant, et lorsqu'ils se trouveraient en face d'un équipage de dix à douze hommes, ils leur tiendraient un langage très simple sur toutes les questions qui les intéressent. Et qu'on ne croie pas que ces camarades soient réfractaires à l'idée de grève générale; vous pouvez parfaitement leur en parler, ce que vous ne pourrez faire aux demi-propriétaires agricoles.

Il est bien entendu que quand nous parlons des marins, nous parlons des salariés, et non point de ceux qui s'associent à deux ou trois, qui possèdent un capital, qui sont armateurs. Je comprends qu'au point de vue politique, on puisse leur raconter certaines histoires - nous n'avons pas à nous occuper de cela - mais au point de vue syndical, nous ne pouvons nous occuper que d'une chose, des salariés. Vous ne pouvez faire de la propagande auprès de gens qui sont à demi-propriétaires, sous peine de cacher la moitié de ce que vous voulez.

Granger est d'avis qu'il serait utile d'étendre l'idée de la création d'une *Fédération nationale de marins*, et de jeter les bases d'une Fédération internationale. Les marins ne sont pas toujours en France, il faut donc s'entendre avec les camarades des autres pays, de façon à former une *Fédération internationale des travailleurs de la mer*.

Gautier, de la *Bourse du Travail de Saint-Nazaire*, confirme ce qu'ont dit les précédents orateurs et il voudrait qu'un camarade d'une autre région apportât ses idées.

Le Président fait observer qu'il n'est pas dans les intentions du Congrès de discuter la question. Le camarade Robert a eu la parole seulement pour exposer une situation, mais le temps manque pour laisser tous nos amis des ports de mer prendre la parole sur ce point.

Gautier réplique que puisqu'on a adjoint la question à l'ordre du jour, il faut la discuter.

La Fédération des inscrits maritimes existe; elle n'a pas pris l'extension des autres fédérations, mais il appartient au Congrès d'aider à son extension par tous les moyens possibles. Il n'y a pas que les marins pêcheurs, il y a les navigateurs, les chauffeurs, mécaniciens, soutiers et autres.

La première des choses à faire, c'est de demander la révision du Code maritime, où il y a non seulement une discipline sévère, mais encore où il est toléré qu'un capitaine mécanicien, lorsqu'il y a eu infraction à la discipline commise, puisse retenir une partie du salaire.

En effet, non seulement l'homme peut être mis aux fers, privé de sa ration de vin, mais encore on

peut lui supprimer une partie de son salaire.

Il voudrait que le Congrès invite les pouvoirs publics à demander la révision maritime.

Copigneaux demande qu'on renvoie cette question à la sixième Commission, sinon on arrivera à vendredi, dernière journée du Congrès, sans avoir épuisé l'ordre du jour.

Bourderon est d'accord que l'organisation de la *Fédération des inscrits maritimes* ne peut être envisagée sérieusement, qu'au point de vue international.

En effet, s'il n'en était ainsi, en cas de grève générale en France, on débarquerait les marchandises à Anvers où à Gênes et, par transbordement elles reviendraient ici. Les Compagnies transatlantiques ont également des ports d'attache, dans toutes les parties du monde. Il faut donc que l'inscrit maritime soit syndiqué aussi bien à New-York qu'à Calais. Il ajoute qu'outre le sort des marins pêcheurs du littoral, il y a à envisager le sort des pêcheurs de morue, à Terre-Neuve.

Le Président donne lecture de plusieurs propositions: l'une, de la menuiserie de Lyon, qui demande que les deux questions suivantes soient renvoyées à une Commission: *Le nouveau projet de loi Waldek-Rousseau sur les syndicats professionnels*.

Voillot fait observer qu'un seul délégué du Congrès s'est fait inscrire à la troisième Commis-

sion. Il est inadmissible que des questions aussi importantes soient traitées par un seul camarade. Il demande à ce que sa proposition soit renvoyée à la quatrième Commission.

Le Secrétaire confédéral ne croit pas possible de renvoyer cette question à la 4ème Commission, qui a déjà à s'occuper de la grève générale et de l'entente entre les travailleurs.

Le Président fait connaître que le camarade Beusoleil a demandé la constitution d'une Commission dite des vœux. Cette Commission pourrait être qualifiée pour examiner la proposition du camarade de Lyon.

Voillot accepte ce mode de procéder, à la condition que le rapport viendra en discussion, et que cette sanction aura le même caractère que pour les autres travaux donnés aux Commissions.

Le Président déclare qu'il n'en peut être autrement. Cette question est donc renvoyée à la Commission des vœux.

Le Président fait connaître que la troisième Commission est actuellement composée de deux membres. Il prie les camarades qui le désirent de se faire inscrire à cette Commission.

Bourderon est nommé Président pour la séance de demain matin, et les citoyens Séguy et Martin sont nommés assesseurs.

La séance est levée à 5h.45.

CINQUIÈME SÉANCE: Mercredi 12 Septembre 1900 (matin).

La séance est ouverte à 9h.20. Le camarade **Bourderon** préside, avec, comme assesseurs, **Martin**, délégué de Mustapha, et **Seguy**, délégué de Marseille.

Lauche, au nom de la *Commission de vérification des mandats*, dit qu'il est parvenu quinze nouveaux mandats, qui sont acceptés.

De plus, la *Chambre syndicale des magasins du Mans*, envoie son salut fraternel aux congressistes présents et affirme qu'elle fera son possible dans l'avenir pour être représentée dans ces assises du Travail.

A la demande du rapporteur, le citoyen Danjean, de la *Fédération des Chapeliers*, délégué par la Bourse du Travail de Mâcon, qui n'a pas encore un mandat en règle est accepté sous bénéfice que sa situation sera régularisée ce soir ou demain matin.

Le Congrès passe ensuite à la discussion de la question concernant les tribunaux du travail.

TRIBUNAUX DU TRAVAIL:

Le Président indique que l'ordre du jour appelle la sixième question, troisième Commission: *Rapport comparatif des tribunaux du travail, abroga-*

tion de l'article 634 du Code commercial.

Souley, avant de donner lecture du rapport qu'il a à présenter sur cette question, donne une explication.

Nous ne nous sommes pas bornés à demander l'abrogation de l'article 634 du Code de commerce. Vous savez de quoi il s'agit; dans certaines contrées la juridiction prud'homale peut être instituée en vertu d'un simple décret; en attendant que les Conseils de prud'hommes soient réorganisés par le législateur, il faut donc que cet article soit abrogé. Voici notre rapport: (*Lecture du rapport qui est renvoyé à la Commission*).

Souley ajoute que c'est le *Syndicat des employés d'Alger* qui a pris l'initiative de demander à la Bourse du Travail de prier le Congrès de mettre cette question à son ordre du jour.

Davin explique que c'est le gouverneur de l'Algérie qui a indiqué au *Syndicat des employés d'Alger* la manière de s'y prendre pour arriver à rendre les employés justiciables des prud'hommes. Dès l'arrivée du gouverneur, la Bourse du Travail et le Conseil des prud'hommes avaient demandé que le Conseil des prud'hommes soit étendu à un certain nombre d'autres catégories de travailleurs, et les employés avaient demandé à en faire partie sans aucun espoir de réussite.

C'est alors que le Gouverneur conseilla ceci: «*Demandez d'abord l'abrogation de l'article 634. Une loi générale sur la prud'homie est en chantier depuis 1885-86; mais si vous demandez l'abrogation de l'article 634, cela passera comme une lettre à la poste, car le Parlement ne verra pas la portée de cette mesure, puis, lorsque tous vos camarades auront obtenu d'être justiciables de la prud'homie et qu'il ne restera plus que vous, je vous donnerai mon ferme appui*».

Souley vous a expliqué l'historique de la situation des employés devant le tribunal de commerce. Il est indiscutable que les employés ne sont pas sur un pied d'égalité avec leurs employeurs quand ils en appellent aux tribunaux de commerce, composés de ceux qui les exploitent.

Un exemple personnel: En ma qualité de comptable il m'est arrivé de faire un travail d'une valeur de 90 francs pour un patron qui m'en offrit 50. Au Tribunal de commerce, devant le président, nous nous expliquons, et le commerçant m'offre 60 francs, qu'il met devant le juge; je refuse, et le patron reprend ses 60 francs. Le lendemain le juge le condamne à me payer 50 francs.

Et mon cas n'est pas unique; c'est pourquoi j'estime que nous devons faire tout notre possible

pour faire transformer la loi.

Nicolas rappelle que la question a déjà été agitée devant plusieurs assises ouvrières, vu que dans notre classe certaines corporations n'ont pas les mêmes droits que les autres; de ce nombre sont les employés et ouvriers de l'alimentation. L'union des Syndicats, s'inspirant de cette idée, m'a prié de déposer le rapport suivant: (*Lecture du Rapport, qui est renvoyé à la Commission*.)

Guérard dit que, sur la législation des prud'hommes, bien des propositions peuvent être faites. Les Congrès ouvriers s'en sont toujours préoccupés et la question a été longuement discutée au Conseil supérieur du travail. Il pense l'occasion bonne pour donner à nos mandants des explications sur le travail qui a été fait au Conseil supérieur et aussi pour connaître si le présent Congrès est d'accord avec ce qu'ont fait à ce Conseil les différents délégués ouvriers. Il va donc indiquer le projet adopté au Conseil supérieur du travail, afin que le Congrès déclare s'il renferme les opinions de chacun des membres, ici présents, ce qui donnera davantage d'autorité à ce projet.

Sur la première question, l'extension de la prud'homie à tous les travailleurs sans exception, le Conseil supérieur du travail s'est prononcé à l'unanimité pour son extension à tous les ouvriers et employés de commerce et d'industrie, ouvriers des chemins de fer, et aussi, ce qui est important, aux ouvriers des manufactures de l'Etat, tabacs, allumettes et chemins de fer de l'Etat.

On ne pouvait pas, dit-il, trouver de formule plus complète que celle qui a été adoptée.

Les conditions d'électorat portent qu'à 21 ans ou serait électeur, avec un exercice dans la profession de 3 ans, l'apprentissage étant compté dans ce temps; comme domicile 6 mois. Ceci est d'accord avec ce qu'avaient décidé les Congrès ouvriers antérieurs.

Pour l'éligibilité l'âge adopté a été de 25 ans.

Une longue discussion a eu lieu sur l'éligibilité et l'électorat conférés aux femmes; le Conseil a adopté qu'ils seraient conférés aux femmes aux mêmes conditions qu'aux hommes.

Une grosse difficulté s'est élevée sur la question de savoir quels seraient les électeurs patrons et les électeurs ouvriers dans les industries centralisées, les grandes industries. Là le patron n'existe pas. Ainsi, dans les sociétés anonymes, il n'y a comme patrons que les actionnaires qui se désintéressent personnellement de l'entreprise, ayant confié le soin de défendre leurs intérêts au Conseil d'administration. Ces industries, fortement centralisées, ont des succursales en province; les chemins de fer particuliers, les mines peuvent avoir

plusieurs succursales, et le nombre de patrons est restreint, tandis que le nombre des ouvriers est considérable. Mais, entre les ouvriers et le patron réel, il y a une quantité d'intermédiaires, ingénieurs, contremaîtres, chefs d'ateliers, qui occupent des fonctions patronales. Ces chefs doivent-ils être considérés comme des salariés? Doivent-ils être considérés comme des patrons ou des représentants du patron et élus à ce titre dans la catégorie des patrons? Nous avons immédiatement constaté qu'il était difficile d'établir une formule unique, simple, pour indiquer dans quelle classe ces intermédiaires pourraient être placés. Dans certaines industries, dans le tissage, par exemple, il y a des régions où le chef d'atelier et le contremaître sont réellement des ouvriers, alors qu'à Lyon, dans le tissage également, il en est autrement.

Pour arriver à établir dans quelles conditions on désignerait les électeurs patrons et les électeurs ouvriers, on a décidé qu'un questionnaire serait adressé à toutes les organisations syndicales, patronales et ouvrières, chacune de ces organisations étant invitée à faire connaître les différents intermédiaires entre le patronat et les ouvriers, et aussi dans quelle catégorie on voudrait faire placer ces intermédiaires.

La question, par conséquent, n'est pas encore résolue, mais il semble a priori qu'on doit admettre que tous ceux qui, dans une industrie, ont la possibilité d'embaucher ou de débaucher, infliger des peines disciplinaires, en un mot, tous ceux qui remplissent réellement les fonctions patronales, seront, quoique salariés, considérés comme étant électeurs patrons et éligibles. Il y aura peut-être dans ces conditions des inconvénients pour messieurs les patrons, mais ce n'est pas à nous à les mettre en relief, et nous devons adopter la formule qui a été conseillée par le Conseil supérieur du travail.

La question a été posée d'ajouter dans la loi une modification, en cas d'abstention collective, soit pendant, soit après les élections, des candidats, et on demandait s'il y avait lieu de maintenir la loi de 1881. On a décidé que le Conseil des Prud'hommes fonctionnerait malgré les éléments de mauvaise volonté qui le composeraient. Le Conseil supérieur a décidé de maintenir la loi de 1881. Il serait mauvais qu'on puisse permettre à l'élément patronal de siéger seul, et même, dans le cas où celui-ci ne serait pas représenté, de permettre aux ouvriers de siéger sans l'élément patronal.

Je crois que dans bien des localités, il y aura des difficultés pour constituer un Conseil des prud'hommes, puisque l'universalisation de cette juridiction entraînerait la création de ces tribunaux

dans toutes les villes de France sans exception. Et peut-être de même se heurtera-t-on à une résistance patronale et verra-t-on des patrons s'insurger contre la loi. Il faut s'attendre à tout. Alors qu'arriverait-il si des ouvriers ne pouvaient se présenter comme candidats et si, les élections faites, il n'y avait de nommés que des candidats patronaux? Peut-on admettre que le tribunal puisse siéger?

Les dispositions de la loi de 1884, bien que défectueuses, sont les meilleures garanties qu'on pouvait donner aux ouvriers.

Un délégué dit que c'est arrivé à Caen: seuls les patrons représentaient le Conseil et Guérard ajoute qu'il croit que ce cas n'est pas isolé.

Rénier fait observer que la loi de 1884 a été provoquée par une attitude identique des patrons de Lille.

Guérard continue en expliquant que c'est à la suite de cette attitude qu'on a jugé qu'il fallait donner des garanties à la classe ouvrière.

Le Conseil supérieur a maintenu la durée de présence à un an et il a décidé que les séances seraient publiques, comme celles des tribunaux. Pour l'extension du taux de la compétence, le taux a été élevé à cinq cents francs; ce qui ne veut pas dire que le Conseil soit incompetent pour se prononcer quelle que soit la somme. Il est évident que dans les différends qui se produiront pour les accidents du travail, le tribunal pourra se prononcer pour une somme élevée; mais ce jugement sera susceptible d'appel, et Guérard indique dans quelles conditions cet appel aura lieu.

Actuellement, c'est le Tribunal de commerce qui se prononce pour les appels des tribunaux de prud'hommes. Le tribunal de commerce, tribunal de classe, est composé exclusivement de patrons, et par conséquent ses intérêts de classe le poussent à donner toujours raison aux patrons. Ce tribunal est absolument contraire à l'esprit qui doit animer la juridiction des prud'hommes, et nous avons bataillé avec une très grande énergie pour obtenir que l'appel des tribunaux de prud'hommes fût confié à d'autres tribunaux de prud'hommes comme tribunaux d'appel composés dans les mêmes conditions que ceux de première instance, c'est-à-dire de patrons et d'ouvriers dans d'égales proportions.

Les patrons ont été obligés de convenir qu'en fait le Tribunal de commerce ne représentait qu'un des deux éléments, que l'élément ouvrier n'y était pas représenté et qu'en conséquence on devait condamner cette juridiction pour les appels de prud'hommes. Mais ils se rejetèrent sur le tribunal

civil en prétendant que tous les éléments se trouvaient représentés dans les tribunaux civils. En réalité, on constate que les tribunaux sont également des tribunaux de classe. Tous les juges sont des hommes qui sortent de la classe aisée, de la classe capitaliste, et si on rencontre un juge comme à Château-Thierry, c'est tout à fait exceptionnel.

Nous avons pu faire admettre que les appels des tribunaux de prud'hommes ne seraient pas confiés à ces tribunaux civils, mais à un autre tribunal prud'homal composé d'ouvriers et de patrons nommés dans les mêmes conditions que le tribunal de première instance.

Le Conseil supérieur a également accepté que les anciens ouvriers pourraient être éligibles, mais ils ne seraient pas électeurs. En effet, on comprend très bien que l'ancien ouvrier mineur, l'ancien ouvrier d'une industrie quelconque, n'a aucun intérêt à être électeur, mais il peut y en avoir un pour la corporation à ce qu'il soit éligible... Dans une ville, lorsqu'on rencontre une résistance patronale et que des ouvriers ne pourront être candidats dans la crainte de représailles, des anciens ouvriers n'auront pas à hésiter à être candidats, et il est clair que s'il est préférable que les jugements soient confiés à des ouvriers exerçant réellement la profession, il n'est pas mauvais non plus que les ouvriers aient la liberté de choisir, si cela leur convient, d'anciens ouvriers n'exerçant plus la profession.

Mais pour donner aux conseillers prud'hommes une réelle indépendance, il ne suffit pas que ces conseillers n'exercent plus la profession ou puissent ne plus l'exercer; il faut les rendre indépendants, leur donner une allocation suffisante pour leur permettre de vivre. Lorsque le conseiller prud'homme ne sera plus sous la domination patronale, lorsque sa fonction l'absorbera suffisamment pour qu'il doive lui donner tous ses instants, il est tout naturel que, dans ces conditions, on doive le rétribuer, et cela d'une manière suffisante pour le rendre indépendant.

A ce sujet, une critique a été faite: dans bien des villes, les conseils de prud'hommes ne siègent qu'une fois par semaine et souvent même le soir. Mais il faut remarquer qu'il n'en sera plus de même dans l'avenir, avec l'extension de la prud'homie à tous les travailleurs. Ces tribunaux seront très absorbés et ils devront certainement siéger tous les jours, comme ils siègent à Paris, et dans les grandes villes. En conséquence, il est tout naturel que ces conseillers reçoivent un traitement.

A mon avis, ce sera le meilleur moyen d'assurer leur indépendance. S'ils exercent leur profession et s'ils sont candidats, ils n'auront pas à craindre des représailles patronales. Du jour où ils seront élus, abandonnant l'atelier, ils deviendront fonctionnaires.

Le Conseil ne s'est pas arrêté, et vos délégués ouvriers n'ont pas pensé qu'il y avait lieu de s'arrêter à des propositions insignifiantes, comme celle qui consiste à donner aux conseillers le nom de juges; le nom importe peu à la chose, et nous n'avons pas pensé qu'il y avait lieu de discuter sur ce point. De même nous avons pensé qu'il n'était pas utile de transformer le nom de la juridiction et qu'il valait mieux continuer à l'appeler «*Conseil des prud'hommes*» au lieu de l'appeler «*Tribunal du Travail*».

Il a été également décidé que les parties seraient admises à se faire représenter devant le Conseil des prud'hommes. Il y avait à craindre que les patrons puissent se faire représenter par des avocats; en conséquence, une formule a été déposée disant qu'on pouvait se faire représenter par son Syndicat. Dans ces conditions, je crois qu'on pourra donner à l'œuvre syndicale une plus grande étendue: les travailleurs auront intérêt à faire partie de leur Syndicat, parce qu'ils sauront que s'ils ont un différend avec leurs patrons, soit par cause de renvoi soit par suite d'un accident du travail, ils auront dans le Syndicat quelqu'un qui pourra s'occuper de les défendre, et les Syndicats ou à leur défaut les *Bourses du Travail* pourront eux-mêmes instituer des Conseils judiciaires composés d'hommes compétents.

En un mot, on pourra constituer au sein des organisations ouvrières de véritables conseils judiciaires très compétents qui pourront, sans hésiter, se présenter devant n'importe quel représentant de la classe patronale. Mais, pour éviter que les patrons ne puissent se faire représenter par un avocat, il a été décidé qu'ils ne pourront se faire représenter que par des parents, par des concurrents exerçant la même profession, afin de conserver au tribunal des prud'hommes ce caractère de tribunal de conciliation que n'ont pas les autres tribunaux qui jugent en droit, avec des textes de loi, et qui, par des chinoiseries, arrivent à faire de la meilleure cause la cause la plus mauvaise, si les avocats sont retors.

Je termine l'examen des décisions adoptées par le *Conseil supérieur du travail* en vous disant que nous serions heureux de les voir approuvées, appuyées par le présent Congrès. Ces décisions ont été toujours en concordance avec ce que désire l'élément ouvrier, car notre avis a toujours prévalu à ce Conseil sur toutes les questions; les patrons ont dû s'incliner devant la volonté de l'élément ouvrier, quel que soit leur désir de voir adopter les propositions réactionnaires, celle de M. de Beauregard, entre autres,

Il faudrait donc que le Congrès approuvât les décisions du Conseil supérieur. Ce serait reconnaître que les délégués ouvriers ont été

réellement à ce Conseil les délégués de la classe ouvrière. En outre, ce serait pour nous une satisfaction et pour ce projet une très grande autorité.

Quant à dire que ce projet sera adopté par le Parlement, c'est une autre affaire, et sur ce point nous aurions de très grandes réserves à faire les uns et les autres.

Il y aurait lieu de savoir si le Conseil supérieur du travail aura son utilité? La question sera discutée un jour. Mais ce qui est certain, c'est que, lorsque le projet en question viendra devant le Parlement, si les Congrès ouvriers ont adopté les résolutions formulées par le Conseil supérieur et si le Parlement ne tient pas compte de vos décisions non plus que des résolutions prises par le *Conseil supérieur du travail*, il y aura alors une situation nettement établie, ou bien il y aura conflit entre le Parlement et le *Conseil supérieur du travail*, le Conseil supérieur devra disparaître - ou bien il faudra que le Parlement s'incline.

Sémanaz croit savoir que l'élément ouvrier du Conseil supérieur ne s'est pas mis d'accord pour la classification de l'élément contremaîtres, chefs d'ateliers?

Guérard répond que dans certaines professions il y a des intermédiaires qui sont réellement des ouvriers. Le contremaître ne l'est qu'occasionnellement; il y a des cas où il n'est pas un agent patronal, mais un ouvrier travaillant avec les ouvriers. Peut-on considérer que ce contremaître n'est pas un ouvrier?... Si vous dites que le contremaître est un ouvrier, on vous objectera qu'il y a certaines industries où les contremaîtres sont réellement des agents patronaux.

Pour trancher la difficulté, il a été décidé que chaque corporation, chaque profession serait consultée, afin de se rallier non pas à une formule identique, mais à une formule par localité.

Les tisseurs de Saint-Etienne sont en contradiction avec les tisseurs de Lyon: ils ne sont pas d'accord sur les appellations. On nomme chefs d'ateliers des hommes qui pourraient recevoir un autre titre, n'étant pas chefs d'atelier. Dans ces conditions, ne pouvant adopter une formule générale, il faudra adopter à la suite d'une consultation des Syndicats, un tableau, une classification pour chaque corporation et pour chaque localité.

Un camarade me faisait remarquer que les membres du Conseil supérieur devraient être de droit inspecteurs du travail. Je crois que mon camarade se rendra compte que les membres du *Conseil supérieur du Travail* sont en trop petit nombre...

Braun: Non pas eux, les conseillers prud'hommes.

Guérard reconnaît intéressante la proposition de Braun demandant que les conseillers prud'hommes soient de droit inspecteurs du travail. Il croit que la proposition est à étudier, mais pour l'instant on n'a pas à l'examiner.

Briat ajoute un mot sur l'exposé que vient de faire Guérard, sur un point dont il a omis de parler, des saisies-arrêts. Le *Conseil supérieur du travail* a eu à se prononcer sur ce point et à l'unanimité il a décidé que les salaires des ouvriers et des employés au-dessous de 2.400 francs seraient formellement insaisissables.

Nous avons cru qu'en acceptant cette proposition nous mettions en garde nos ménagères contre les maisons qui font des ventes à tempérament. Quand l'homme est au dehors de son domicile, souvent, il se présente des représentants avec des bijoux, des articles de toilette. La ménagère se laisse tenter espérant pouvoir payer tant par semaine, grâce à un prélèvement sur ses menues dépenses; un moment vient où elle ne peut plus opérer ses versements et comme le mari est responsable, on l'oblige à payer grâce à une opposition sur ses salaires. Nous croyons qu'il y a pour l'ouvrier avantage à acheter au comptant: il y trouvera un bénéfice, plutôt qu'à acheter à ces maisons à tempérament.

Roche: Qui, avec votre argent, font construire des palais, comme Dufayel.

Gaillard n'a pas la compétence nécessaire pour traiter la question en discussion. Mais vu son intérêt et son importance, on pourrait en laissant toute latitude à chaque orateur, la reprendre cet après-midi, au cas où la discussion ne serait pas épuisée ce matin.

La clôture est demandée. **Le Président** dit qu'il y a onze orateurs inscrits et, outre la clôture, il a reçu une proposition contraire.

Une voix: Il n'y a qu'à appliquer le règlement du Congrès.

Le Secrétaire confédéral informe le Congrès, qu'en raison du travail qui reste encore à faire et, faute de pouvoir finir les discussions vendredi, il y aura obligation de faire des séances de nuit.

Valentin parle contre la clôture. Il ne faut pas qu'il soit possible à des orateurs de prendre ici la parole, de déposer des rapports, de les commenter, et puis, voyant l'heure s'avancer, de demander la clôture pour éviter que d'autres orateurs produisent leurs arguments.

Le Président met aux voix la clôture, qui est adoptée avec les orateurs inscrits.

Meyer appelle l'attention du Congrès sur le fait suivant:

Il existe des villes de province où fonctionnent des tribunaux de prud'hommes et où des ouvriers relevant de la juridiction prud'homale ne sont pas admis. Les maçons sont justiciables et les charpentiers ne le sont pas. Les forgerons le sont et non les maréchaux ferrants. Il y a là une obstruction systématique de la part des patrons. C'est un véritable mépris de la loi, puisque tous les ouvriers transformant la matière devraient être justiciables des prud'hommes. Ceci a été demandé, mais n'a jamais pu être obtenu.

Allaume regrette que dans certaines communes il n'y ait pas de Conseil des prud'hommes et cela parce que ces communes ne veulent pas payer d'indemnité. En ce cas, lorsque surgit un différend avec le patron, l'ouvrier est obligé d'aller devant le juge de paix qui appartenant à la classe capitaliste, est toujours porté à donner raison au patron. Il croit urgent que le Congrès demande au Parlement de voter une loi obligeant les communes à inscrire dans leur budget une somme permettant aux conseils de prud'hommes de siéger.

Valentin voudrait que le Congrès prît une résolution sur un fait qui s'est produit dernièrement afin d'établir une discipline pour les organisations.

Dans notre localité eurent lieu les élections au Conseil des prud'hommes: le Syndicat de la Métallurgie et celui des Mouleurs avaient à désigner, au Congrès, deux candidats qui devaient être élus par les Syndicats réunis. Un différend se produisit et le cas a été porté devant le Conseil fédéral. Il faudrait empêcher ces faits de se reproduire. Si une organisation supérieure ne donne pas de sanction à ces difficultés et ne vise pas toutes ces questions...

Braun fait observer que la communication du camarade viendrait mieux à son heure quand on discutera la question des fédérations d'industrie et des fédérations de métier.

Briat remarque que cela ne touche pas à l'article 634 du Code de commerce et appuie la proposition de Braun.

Le Président consulte le Congrès et il est décidé que le camarade Valentin reprendra sa motion lors de la discussion sur les fédérations de métiers.

Rénier considère la question de la prud'homie et des réformes à apporter à son organisation comme une des plus intéressantes qui soient à l'ordre du jour du Congrès.

Bien des travaux ont été faits à ce sujet depuis bon nombre d'années; la question a été largement traitée, elle est mûre depuis longtemps. Depuis 1889, différents Congrès ont indiqué les modifications à apporter à la loi absolument défectueuse qui nous régit. A l'heure actuelle, à côté du travail effectué par le *Conseil supérieur du travail*, en réponse au questionnaire qu'il a adressé aux différents *Conseils de prud'hommes*, certains se sont occupés de cette question d'une façon sérieuse, entre autres le conseil des produits chimiques dont je fais partie.

L'année dernière, après avoir étudié les trois projets actuellement sur le Bureau de la Chambre (les projets Dutreix, de Montebello et Beauregard), nous avons envoyé les fruits de nos études à tous les Conseils des prud'hommes pour avoir leur avis. Nous avons reçu des réponses, entre autres du Mans, de Nîmes, de Besançon, de Lyon, adoptant en grande partie ce qu'a décidé le *Conseil supérieur du travail*, c'est-à-dire l'extension de la prud'homie à tous les salariés, l'électorat et l'éligibilité des hommes à vingt et un et vingt-cinq ans, l'électorat de la femme. Quant à l'éligibilité de la femme, nombre de Conseils s'y sont opposés.

D'un autre côté, il a été question de la constitution des tribunaux d'appel des prud'hommes, en admettant qu'on n'accepte pas que les conseils des prud'hommes jugent en dernier ressort. A ce sujet, les arguments mis en avant sont que les tribunaux de prud'hommes sont des tribunaux d'exception institués pour régler les différends survenant à l'occasion du travail et exigeant de la part de ceux qui les composent une compétence absolue pour rendre des jugements; par conséquent, le *Tribunal de commerce* lui-même n'a pas la compétence nécessaire pour juger en appel les affaires des tribunaux des prud'hommes; à plus forte raison le *Tribunal civil* est encore moins compétent. Nous avons préconisé la constitution de tribunaux d'appel de prud'hommes composés exclusivement de conseillers prud'hommes en exercice ou d'anciens conseillers prud'hommes.

L'année dernière, au *Congrès de la prud'homie*, des décisions semblables ont été prises, mais le Parlement fait traîner en longueur les projets de loi déposés en 1894. Lorsque la loi revint du Sénat, on crut que le projet Lockroy, et c'est un peu pour cela qu'avait eu lieu le Congrès des Conseils de prud'hommes tenu à Lyon, on crut que la loi châtrée par le Sénat allait être étudiée: rien n'a été fait. Trois projets ont été présentés et ils dorment encore dans les cartons du Sénat. Si on ne veut que

le statu-quo se perpétue, si on veut un résultat, il faut absolument faire peser la volonté du Congrès sur le Parlement.

Au sujet de la non-participation à la prud'homie de certaines corporations, signalée par le camarade Valentin, il faut savoir que les corporations non participantes doivent adresser une demande qui est soumise au Conseil d'Etat; c'est lui qui ajoute les catégories qui doivent être justiciables des prud'hommes. Cela ne peut se faire que de cette manière.

Meyer assure que les démarches ont été faites, mais il y a une obstruction systématique: on n'a jamais eu de refus en s'adressant aux maires, aux préfets, etc...

Rénier répond que la formalité indispensable est de s'adresser au Ministre du commerce, qui soumet la question au Conseil d'Etat.

Peschard, d'accord avec le camarade Guérard sur presque tous les points, n'ajoutera qu'une chose qu'en ce qui concerne la surveillance.

Nous demandons que les conseillers prud'hommes soient chargés directement de la surveillance des arts et manufactures et que leurs appointements soient portés à un taux tel qu'ils puissent vivre sans être à la merci du patronat. Nous avons fixé un taux qui, s'il n'était pas suffisant pour certaines localités, pourrait être augmenté, c'est celui de 3.000 francs pour Paris et de 2.000 francs pour la province, mais ce taux peut varier suivant les besoins de la localité.

Nous avons aussi envisagé la difficulté de catégoriser les contremaîtres; si dans certains métiers il y a une difficulté, elle n'existe pas dans les usines. Comme l'a expliqué le camarade Guérard, il y a des contremaîtres qui sont absolument des gardes-chiourmes, des hommes qui tiennent plutôt les intérêts du patron que ceux de la classe ouvrière. Aussi disons-nous que tout individu ayant le droit d'embauche et de débauche doit être considéré comme un patron.

Un autre point également important, c'est celui de la conciliation. Vous savez que les patrons acceptent facilement quand vous leur dites: je vais vous attaquer. Qu'est-ce que cela peut leur faire? leur dérangement n'est pas très grand, leur usine marche quand même; il n'en est pas de même de nous qui avons un dérangement considérable et perdons notre journée.

Nous désirons que cette journée, perdue pour aller en conciliation, soit payée à l'ouvrier, car nous estimons que la perte du temps de l'ouvrier est bien supérieure à celle du patron. Souvent l'ouvrier recule à demander une somme très minime, un ou

deux francs, quoique ce soit une question de principe, parce qu'il se dit: «*Je vais perdre ma journée de 7 ou 8 francs*». En s'abstenant, il fait tort à ses camarades. Pour remédier à cela nous demandons donc que la journée soit payée au demandeur lorsque le patron sera reconnu dans son tort.

Bertrand présente, au nom des Métallurgistes de la Loire, un rapport sur cette question. Avant d'en donner lecture, il déclare que les Métallurgistes de la Loire croient de leur devoir d'affirmer qu'ils considèrent toutes les lois comme nuisibles à la classe ouvrière. Cette déclaration était utile, parce que, dans le rapport qu'il va lire, il est dit que, pour l'instant, nous acceptons ce que l'on propose et il ne faudrait pas croire que nous nous tiendrons pour satisfaits quand nous aurons ce que nous acceptons maintenant.

(Lecture du rapport, qui est renvoyé à la Commission.)

Capjuzan: La question de la prud'homie a été traitée sous toutes ses faces; cependant, il y a une question qui intéresse beaucoup notre corporation et aussi beaucoup d'autres: c'est celle du travail aux pièces. Nous demandons en toute circonstance la suppression du travail aux pièces: mais, dans beaucoup de corporations, il y a impossibilité absolue de l'obtenir. Nous demandons un délai-congé non seulement pour les ouvriers à la journée, mais pour ceux, qui travaillent aux pièces. Lorsqu'on établit les usages, les ouvriers s'entendent avec les patrons pour les établir. Je crois qu'il y a un défaut de ténacité de la part de nos mandataires. Je demande que les conseillers prud'hommes insistent d'une façon sérieuse à l'égard du patronat pour qu'ils accordent un délai-congé aux ouvriers travaillant aux pièces.

Nous approuvons ce qu'on fait les délégués des organisations ouvrières au *Conseil supérieur du travail* quoique avec certains camarades nous ne soyons pas d'accord sur cette institution. Mais nous ne voulons pas discuter à ce sujet et nous reconnaissons que les camarades envoyés au *Conseil supérieur du travail* ont bien travaillé; seulement nous prenons acte des déclarations dernières du citoyen Guérard. J'estime que, dans ce cas-là, il doit être en communion d'idées avec ses camarades mandataires au Conseil supérieur et, s'il ne l'est pas, nous devons tâcher de mettre ces camarades d'accord. En conséquence, je présente la proposition suivante:

Le Congrès approuve les déclarations du citoyen Guérard.....

Le camarade **Riom** tient, en sa qualité de

membre du Conseil supérieur du travail, à déclarer qu'il est absolument d'accord avec le camarade Guérard.

Nous ne voulons pas qu'un intrigant quelconque représente nos corporations au Conseil supérieur du travail, c'est pourquoi la *Fédération du bâtiment* a décidé de présenter un candidat; sans cela, elle s'en serait complètement dispensée. Nous avons craint, si les organisations ouvrières se désintéressaient du Conseil supérieur, que des politiciens, des intrigants quelconques, viennent s'y faufiler et prendre la place des travailleurs. Mais qu'on ne suppose pas que nous avons conçu le *Conseil supérieur du travail* comme une panacée universelle; nous avons voulu simplement faire une expérience, et nous nous sommes dit: «*Si le Conseil supérieur donne des indications au Parlement et que celui-ci n'en tienne pas compte, il y aura là matière à une manifestation des travailleurs. C'est-à-dire que nous devons nous retirer, non pas avec fracas pour nous faire de la réclame, mais parce que la place des travailleurs n'est pas dans un lieu où on monte le coup aux ouvriers*».

Si, après avoir donné des indications au Parlement on n'en tient pas compte rigoureusement, il est inutile qu'on continue à nous monter le coup avec le Conseil supérieur du travail ou autre chose; si on se moque de nos délibérations cela équivaudra pour nous à la négation du Conseil supérieur et nous l'enverrons promener avec le ministre et tout le tremblement.

Je viens cependant vous demander de ne pas approuver une décision du Conseil supérieur du travail. Au début des délibérations, au nom des ouvriers du bâtiment, j'ai déposé une proposition consistant à considérer tout particulier, propriétaire ou commerçant, qui emploie directement des ouvriers, comme justiciable du Conseil des prud'hommes. En effet, il y a des gens qui font construire sans être entrepreneurs de travaux et, soit qu'ils emploient directement des ouvriers, soit qu'ils emploient des tacherons insolubles, quand l'ouvrier a besoin d'argent, il ne trouve plus devant lui d'une part, qu'un tacheron qui n'a pas le sou et d'autre part un patron qui n'est pas justiciable des prud'hommes. En conséquence, nous avons pensé qu'il y avait lieu de demander que le particulier pour qui un ouvrier a travaillé soit justiciable des prud'hommes, comme l'entrepreneur de la catégorie à laquelle correspondent les travaux exécutés.

Le Conseil supérieur s'est prononcé par 22 voix contre, 22 pour le rejet de cette proposition. Nous regrettons que dans le sein du *Conseil supérieur du travail*, il ne se soit pas trouvé une majorité pour l'adopter, non parce que c'est nous qui l'avons

proposée, mais parce que les arguments que l'on a opposés à cette proposition étaient des arguments misérables quoique émanant d'un ancien ministre de la justice. En effet, M. Ricard est venu nous dire: le propriétaire n'étant pas électeur au Conseil des prud'hommes, il ne pouvait pas en être justiciable. Or, nous pensons que s'il fallait rejeter tous ceux qui ne sont pas électeurs, il y en aurait pas mal. En effet, tous les gens qui sont soumis au décret de 1852 et qui ne peuvent pas être électeurs, sont néanmoins justiciables des Prud'hommes, les mineurs également; enfin, il y a une foule de justiciables qui ne sont pas électeurs, les femmes par exemple. Je vous répète que ce sont des arguments misérables et il est déplorable que, dans un pays comme la France, un ex-ministre de la justice soit aussi borné au point de vue de l'appréciation des projets de loi. Notre proposition a été combattue d'une façon inepte par l'ancien ministre de la justice et je ne comprends pas qu'il ne se soit pas trouvé une majorité pour le déclarer. Je dépose donc la proposition suivante:

«*Le Congrès reprend la proposition rejetée par 22 voix contre 22 par le Conseil supérieur du travail, laquelle consiste à considérer comme justiciables des prud'hommes toutes personnes, propriétaires, commerçants, etc..., qui emploient des salariés à un titre quelconque, et cela au même titre que les entrepreneurs de la catégorie*». **L. Riom.**

Paillot cite une catégorie de personnes qui sont électeurs et qui ne sont pas justiciables des prud'hommes: ce sont les travailleurs des départements, des communes et de l'Etat. Nous avons parmi les conseillers prud'hommes un camarade travaillant dans une manufacture de tabacs, qui est électeur et ne peut pas user du Conseil des prud'hommes parce que, pour pouvoir poursuivre le directeur des manufactures nationales, le préfet de la Seine ou un ministre quelconque, il faut une autorisation du Conseil d'Etat. Or, il n'y a aucun exemple que le Conseil d'Etat ait autorisé le directeur des manufactures nationales, le préfet de la Seine, ou un ministre, à se présenter devant les Conseils de prud'hommes. Le Conseil supérieur a donc bien fait d'admettre comme justiciables les ouvriers travaillant pour les manufactures, les communes et les départements.

Il dépose deux propositions: l'une déjà acceptée par le Congrès de la prud'homie, mais qu'il désire faire sanctionner par le Congrès corporatif :

«*Le Congrès émet le vœu qu'en cas de faillite d'un patron, la créance de l'ouvrier soit privilégiée avant celle du propriétaire*» **Paillot.**

Voici l'autre proposition:

«*Le Congrès invite les Conseils de*

prud'hommes à appliquer la loi du décembre 1890 sur le contrat de louage».

Paillot ajoute que certains conseils de prud'hommes n'osent pas appliquer la loi. Certaines corporations n'ont pas d'usage en ce qui concerne le congé; on renvoie des camarades quel que soit le temps qu'ils soient restés dans l'atelier et sans aucune indemnité. Nous considérons qu'il est du devoir des conseillers prud'hommes de s'armer de la loi et de dire aux camarades d'appeler les patrons devant le Conseil et de leur demander une indemnité pour brusque renvoi. Dans notre Conseil nous avons été assez habiles pour amener quelques patrons à voter avec nous, et aujourd'hui lorsqu'un travailleur est jeté sur le pavé, par exemple, après avoir passé, un an dans un atelier, il réclame une indemnité, et, même quand le Conseil est composé en majorité de patrons, il a des chances pour obtenir gain de cause.

Rousseau pose une question au citoyen Guérard:

Nous avons vu jusqu'à présent les pouvoirs publics se désintéresser absolument de la question des travailleurs de la terre; nous voyons, d'un autre côté, que le Conseil supérieur du travail n'a englobé dans son projet que les ouvriers d'industrie et les employés du commerce. L'organisation que je représente, l'horticulture, a fait jusqu'à présent tout ce qu'elle a pu et n'a pu arriver à rien; nous sommes peut-être trop jeunes... Je voudrais que le Congrès décidât la formation de syndicats agricoles, et je crois qu'il est, en outre, nécessaire que le *Conseil supérieur du travail* ajoute que les travailleurs de la terre seront justiciables des conseils de prud'hommes au même titre que les ouvriers.

Plusieurs voix: *Cela existe.*

Briat rappelle que les 28 et 29 septembre il y aura une conférence internationale sur les prud'hommes à la Bourse du Travail, organisée par le *Comité de vigilance des Prud'hommes*, le *Syndicat des Métaux* et le *Conseil judiciaire de l'Union des Syndicats de la Seine*. Il y a intérêt à ce que les Syndicats de province délèguent des conseillers prud'hommes ouvriers.

Au Conseil supérieur nous avons été battus sur ce point, et quelquefois par les conseillers prud'hommes de province. Nous avons même entendu un camarade certifier qu'on n'a pas besoin de relever appel au *Tribunal de commerce* parce qu'à Montpellier on ne va jamais en appel!

Le Président donne lecture des propositions déposées au bureau et qui doivent être renvoyées à la Commission; deux autres propositions ont un

caractère de vote immédiat; voici la première:

Nous demandons un vote formel de la part du Congrès...

Le délégué de Tourcoing demande la priorité pour l'ordre du jour de Tourcoing.

Le Président fait observer que le second ordre du jour ressemble beaucoup au premier et trouve superflue la question de priorité:

Le Conseil supérieur dans ces conditions n'ayant aucune action efficace...

Briat demande que l'on réserve ces deux ordres du jour après la discussion sur la grève générale. Il n'est pas pratique de dire «*démissionnez*»! sans donner une sanction à cette démission. Si le Congrès demande aux camarades de démissionner si le Parlement ne vote pas les lois indiquées, il faut qu'eux aussi et les syndicats s'engagent à faire la grève générale.

Le Président demande si le vote de ces résolutions doit être retardé jusqu'après la discussion sur la grève générale? Ce que le Congrès adopte à l'unanimité.

Le Président rappelle que la Commission d'organisation a fait une communication. Le travail accompli par le Congrès a tenu cinq séances, et il n'y a encore que quatre questions de traitées; il en reste donc cinq, et nous n'avons plus que cinq réunions! La Commission propose des réunions du soir.

Une voix: *Et la journée de huit heures.*

Une voix: *La journée de huit heures n'est applicable que quand il y a surproduction.*

Treich est contre les séances du soir, car il faut compter avec les forces physiques. Il estime que ceux qui suivent assidûment les séances du Congrès sont éreintés après huit ou neuf heures de séance. D'un autre côté les commissions ont besoin de rédiger leurs rapports. Il croit plus simple de discuter deux questions l'après-midi. Ce matin sept ou huit orateurs ont lu des rapports que - il faut avoir le courage de le dire - on écoutait peu.

Puis il y a encore le Congrès international qui va nous fatiguer et, étant des ouvriers, nous aurons besoin de travailler en rentrant chez nous. Il ne faut pas se tuer moralement ni physiquement.

Lauche voudrait qu'on se résume davantage dans les discussions et surtout qu'on commence exactement à neuf heures: il est contre les séances

de nuit, car les soirées doivent être réservées pour le travail des Commissions.

Un Délégué fait observer que la séance du soir est plus longue que celle du matin, et il demande qu'on réglemente mieux la discussion, d'autant plus que la question de la *Grève Générale* va absorber beaucoup de temps.

Thierrart répond que, si la Commission d'organisation a demandé des séances du soir, c'est afin de donner plus d'ampleur à la discussion; devant les objections faites, la Commission propose que la séance du matin ouvre à huit heures et que l'après-midi on aille de une heure et demie à sept heures du soir.

Le Président met aux voix cette proposition, qui est adoptée avec une modification: séances le matin de huit heures à midi et l'après-midi de deux à sept heures du soir.

Un Délégué de province fait observer qu'hier un camarade a déclaré à cette tribune que deux établissements de liquoriste avoisinant la Bourse refusent les garçons syndiqués; le Congrès a décidé de boycotter ces deux établissements; or ce matin leurs terrasses étaient garnies de congressistes; il faudrait pourtant être conséquent avec soi-même.

Meyer voudrait qu'on aille jusqu'au bout: qu'on désigne ces établissements!

Un délégué: Jules, le bureau de tabac et «*le Tambour*» ont refusé les ouvriers syndiqués.

Le Président voudrait que la Commission s'enquière auprès des employés de ces établissements et leur demande s'ils sont ou non syndiqués.

Rousseau répond que cette démarche est inutile, ces employés ne sont pas syndiqués, je l'affirme en ma qualité de délégué de la *Chambre syndicale ouvrière des limonadiers de Paris*.

Pommier dit qu'il ne faudrait pas mettre les délégués dans une situation fautive. Il faudrait que les camarades qui nous demandent de boycotter des établissements pendant que nous sommes à Paris aient fait auprès des intéressés toutes les démarches nécessaires. Ce matin, nous avons été à quatre dans un de ces établissements: avant de boire, nous avons demandé si on avait fait des démarches et si le garçon était syndiqué; il nous a répondu qu'il n'y avait eu aucune démarche de faite et que l'employé était prêt à se syndiquer. Il faudrait donc que chaque corporation visite les établissements, dresse une liste, et ensuite, sur cette indication formelle, les camarades se solidariseront en observant la déclaration de boycottage.

Boccacini désire qu'on nous dise simplement où il faut aller.

Maynier, de la *Fédération du Livre*, s'étonne qu'on distribue dans la salle des imprimés de la maison Blot, qui exploite non seulement les hommes mais même les femmes.

Le Président lit une adresse qui vient de parvenir au Bureau:

«*La Délégation marseillaise propose que les délégués du cinquième Congrès...*»

Cette proposition est adoptée par acclamation; il est ensuite procédé à la formation du bureau; sont désignés; président, le citoyen **Voillot**; assesseurs, les citoyens **Clément** et **Pommier**.

La séance est levée à midi.

SIXIÈME SÉANCE: Mercredi 12 Septembre 1900 (après-midi).

La séance est ouverte à 2 heures 20, sous la présidence du citoyen **Voillot**, assisté des citoyens **Clément** et **Pommier**.

Le Président indique que c'est la septième question; *Grève générale, son organisation, son éventualité, ses conséquences. De l'attitude des militants syndiqués dans les grèves*, qui va être abordée tout de suite; puis sera discutée la

huitième question: *L'Entente internationale entre les travailleurs, moyens pratique de la réaliser*.

Un Délégué dit quelques mots au sujet des établissements à boycotter aux alentours de la Bourse; la maison Jules et la maison Balzac occupent des ouvriers syndiqués.

Le Président estime que doit être écartée toute

solution relativement aux deux maisons citées et donne la parole au citoyen **Girard**, qui a déjà été rapporteur du Comité au Congrès de Rennes.

LA GREVE GENERALE, SON ORGANISATION

Girard, au nom du *Comité de la grève générale*, va rendre compte de la gestion du Comité pendant les deux dernières années. Des exemplaires du journal *la Grève générale*, contenant le rapport du Comité au point de vue financier et au point de vue moral, ont été distribués à tous les délégués. Il croit donc inutile d'en donner lecture et il se bornera à répondre aux questions que poseront les différents orateurs; c'est-à-dire à réfuter les arguments qui seront apportés à la tribune.

Briat fait une rectification sur le fait qu'il a signalé ce matin: il s'agit du délégué envoyé par le *Conseil des prud'hommes* de Montpellier, et qui ne s'est pas trouvé d'accord avec les conseillers prud'hommes du syndicat. Il n'y a pas à en incriminer la *Bourse du Travail* de Montpellier, dont depuis six ans il est le représentant. Ce camarade a été envoyé par le *Conseil des prud'hommes* et non par la *Bourse du Travail*. Seul le *Conseil des prud'hommes* aura à répondre de ses actes et non le Syndicat.

Après cette explication le camarade Briat donne lecture d'un rapport, au nom de la *Chambre syndicale des instruments de précision* en faveur de la Grève générale.

Briat ne voudrait pas laisser supposer, en réponse à une interruption, que son syndicat fait appel aux politiciens. Jamais ni conseillers municipaux ni députés ne sont entrés dans une grève organisée par les Instruments de précision.

Il continue la lecture du rapport, qui est renvoyé à la Commission.

Maintenant, continue Briat, permettez-moi de vous dire en quelques mots pourquoi je suis adversaire des grèves partielles et pourquoi je suis partisan de la grève générale. Depuis plusieurs années nous avons constaté que dans toutes les grèves partielles une grande somme d'énergie était dépensée par les militants, qu'un grand nombre et principalement les meilleurs ouvriers se sacrifiaient pour entraîner dans la lutte les indifférents, les hésitants, et qu'au bout de quelques semaines, les militants étaient obligés de rechercher une situation dans une autre ville, de s'expatrier de la localité, puis que les indifférents courbaient la tête et rentraient dans l'usine ou dans l'atelier. Eh bien, au lieu de dépenser sans résultat cette énergie, n'est-il pas préférable d'organiser pratiquement la grève générale?

Tout à l'heure, quand on a déposé une motion

au sujet du *Conseil supérieur du travail*, quand on a demandé à ses membres de démissionner, je me suis déclaré partisan de cette proposition, à condition qui lui soit donnée une sanction. Il ne suffit pas d'émettre une idée, encore faut-il essayer de la mettre en pratique.

C'est pourquoi, je disais: *Réservez cette question, finissons la discussion de la grève générale, et alors demandez aux camarades des Syndicats qui sont d'avis que, s'il n'est pas tenu compte des décisions du Conseil supérieur du travail, les membres ouvriers, se retirent et qu'alors les syndiqués, qui sont des hommes conscients, imposent leur volonté par la grève générale.*

Il ne faut pas se leurrer de mots. La grève générale ne peut durer que quelques jours et elle sera la révolution sociale; elle doit transformer la société égoïste qui opprime tous les travailleurs et laisser la place à une société libre où chacun pourra respirer et penser selon son tempérament et selon sa conscience.

Voyez-vous la possibilité de faire cette grève générale? Est-il possible de dire maintenant aux travailleurs: *Demain ou après-demain, nous allons décréter la révolution, nous allons prendre un fusil, descendre dans la rue, et nous allons nous mettre en contact avec l'armée?*

Je sais parfaitement que toute l'armée ne marcherait pas contre les travailleurs; mais à côté de l'armée il y a les anciens soldats et nous avons vu au Creusot, de quoi sont capables les gendarmes, comme nous avons vu près des frontières suisse et allemande opérer les douaniers.

Dans la révolution, l'homme part le matin et dit à sa femme qu'il s'en va avec un fusil faire la révolution, il a un moment d'hésitation, sa femme tâche de le retenir, de l'amollir. Avec la grève générale, c'est la grève des bras croisés; c'est l'ouvrier restant chez lui et mettant hors la légalité les employeurs qui voudraient de force le faire sortir.

Eh bien, camarades, pour en revenir aux instruments de précision, nous ne croyons pas que le journal rende des services proportionnés aux dépenses qu'il occasionne; dans le journal il est difficile de traiter exclusivement de la grève générale et nous avons vu ce journal être obligé de faire appel au concours d'hommes politiques pour traiter d'autres questions. Nous croyons qu'il vaut mieux que ceux qui ont dans leur conscience la conviction qu'on peut arriver à la transformation de la société par la grève générale se dévouent; au lieu de parler à des camarades convaincus, qu'ils aillent dans des endroits où par politique ou par ignorance on est adversaire en principe de la grève générale. Il faut pouvoir se faire huer, aller dans des réunions où l'on sait trouver des adversaires et où il y aura de la contradiction.

Il y a quelques mois, je suis allé à Bourges, appelé par le *Syndicat des typographes*; les camarades voulaient absolument entendre une conférence sur la grève générale. Après la conférence, lorsque le président de la séance a demandé s'il y avait des contradicteurs pour réfuter les arguments exposés par le conférencier, tout le monde a acclamé la grève générale et plusieurs camarades sont venus me dire: «*Si nous avions entendu ces développements sur la grève générale, il y a longtemps qu'à Bourges nous aurions fondé un Comité de la grève générale*». J'ai appris plus tard que le camarade Hervier a envoyé son adhésion au camarade Girard.

Donc nous demandons l'organisation de conférences partout et principalement là où se trouvent des adversaires; pour compléter ces conférences, il y aurait utilité d'un rapport écrit permettant de connaître la situation exacte, afin que l'organisation centrale qui organisera un mouvement général puisse savoir que dans telles et telles contrées il est nécessaire d'enrôler une certaine quantité de militants pour enlever la masse.

Le *Syndicat des instruments de précision* demande donc des sanctions pratiques; la suppression des 5% qui enlèvent une petite somme d'argent aux grévistes qui ont besoin de secours, et que les organisations qui se déclarent partisans de la grève générale payent un peu de leur poche. Il ne s'agit pas de voter, il s'agit de donner des sommes pour pouvoir vivre.

Granger pense que la grève nationale est très bonne, mais il croit qu'elle serait meilleure si nous pouvions la faire internationale. Il faudrait que l'on put s'entendre avec les camarades des autres pays, car il est à craindre qu'à un moment donné un afflux d'approvisionnements venant des autres pays gêne énormément le mouvement que nous aurions entrepris. Il demande donc qu'on adjoigne à la proposition de Briat l'entente internationale au point de vue de la grève générale.

Briat fait observer qu'il n'a pas abordé ce point parce que le président a fait remarquer qu'on divisait les questions et que celle de l'entente internationale viendrait ensuite.

Allaume demande au comité de la grève générale et à tous les sous-comités de vouloir bien inviter les syndicats à créer des ateliers de chômage, car dans les grèves partielles les ouvriers n'ont pas le moyen de subvenir à leurs besoins et sont obligés de reprendre le travail sans avoir pu obtenir satisfaction.

Bourchet, de Lyon, a lu dans le journal *la Grève*

générale que le Comité envoya, lors du dernier Congrès du Sud-Ouest, tenu à Lyon, le citoyen Roblin, parce que l'on ne s'était pas prononcé à Lyon d'une façon précise sur cette question. Il a le plaisir d'annoncer au Congrès qu'à la presque unanimité des syndicats de Lyon il a le mandat de voter ici en faveur de la grève générale.

Le citoyen Briat, ajoute-t-il, se disait tout à l'heure ennemi des grèves partielles. Il est évident que si nous considérons la grève partielle comme un moyen de conquérir l'émancipation, elle est un leurre; mais les grèves partielles sont cependant inévitables et nous devons envisager le moyen d'y faire face. Si nous demandons de réserver l'action générale, l'action d'émancipation et l'action révolutionnaire par le moyen de la grève générale, nous ne devons pas décider que désormais les grèves partielles ne devront plus être employées, car malheureusement trop souvent encore le prolétariat aura besoin d'y faire appel.

Je n'envisage pas la grève générale comme devant être passive: la grève des bras croisés. Il ne faut pas laisser croire au travailleur qu'il lui suffira de rester chez lui pour que son émancipation soit accomplie. Lorsque nous déclarerons la grève générale, il faudra que nous ayons le courage de descendre dans la rue. La grève générale ne sera pas la grève de la lâcheté ouvrière ayant peur de faire voir ses revendications, elle sera la grève de toutes les énergies, la conquête de tous les moyens de production, elle aura pour but l'émancipation définitive du prolétariat.

Si à Lyon nous avons été divisés sur la question, c'est que l'élément politique s'en était mêlé et qu'on avait envisagé la grève d'une façon différente de celle que je vous soumets. Nous ne répudions aucun des moyens de désorganiser la classe bourgeoise et nous nous servirons de toutes les armes. Ceux qui préconisent l'action politique, peuvent se servir de cette action pour introduire les leurs dans les pouvoirs publics, mais ils ne nous empêcheront pas de dire que le véritable moyen d'émancipation ne peut pas être la conquête des pouvoirs publics, parce que pour arriver à la conquête des pouvoirs publics il faudrait des électeurs conscients. Or, tant de corrupteurs nous entourent que, dans la société actuelle, nous ne voyons pas qu'on puisse arriver à cela.

Quand on nous dit que des syndicats puissants sont nécessaires, pour faire la grève générale, nous répondons qu'il y a là peut-être une erreur. Les ouvriers sont malheureusement craintifs; ils ont peur de perdre une partie de leur situation parce qu'ils ne voient pas la possibilité certaine d'améliorer leur sort. Mais qu'une minorité consciente et convaincue descende un jour dans la rue; que cette minorité prenne l'initiative de la grève générale, et il

suffira qu'elle soit suivie, non pas de tous les travailleurs, mais de la fraction consciente. Celle-ci suffira pour rendre tangible à la masse l'idée que son émancipation est possible. Alors, vous verrez cette minorité des syndicats amener à elle la majorité des travailleurs, et la grève générale sera faite ce jour-là d'une façon définitive.

On a dit ici: *Il faut faire la grève générale, mais à la condition qu'elle soit internationale*. Encore une erreur: il n'est pas besoin que la grève soit internationale pour qu'elle puisse se faire. Que sera la *Grève générale*? Ce sera la transformation complète des moyens de production. Pensez-vous que les travailleurs organisés, travaillant pour eux-mêmes, seraient dans la production du monde en état d'infériorité?

Quand la France a fait la Révolution, elle ne s'est pas vu annihiler ses moyens de production et n'a pas eu sur le marché de la concurrence générale une situation moins bonne.

Il en sera de même: la France qui par la Révolution française, a jeté dans le monde des idées qui ont prévalu par la suite, interviendra encore par l'idée de la grève générale; elle fera la révolution sur le terrain économique comme elle l'a faite sur le terrain politique.

Et lorsque nous aurons montré aux travailleurs du monde entier que l'on peut obtenir le bien-être en s'émancipant, en supprimant les classes, soyez persuadés que ce jour-là la grève générale, même limitée à la France, ne sera pas un danger, ce sera au contraire un exemple suivi bientôt par tous les pays.

Viers dit que ce qui domine la discussion est de savoir, si sur le terrain de la révolution, tous les moyens sont possibles pour arriver à la transformation sociale. Il est tout simplement question de changer l'allure de la propagande dans les Syndicats.

Si à l'heure actuelle les Syndicats n'ont pas la puissance qu'ils devraient avoir, c'est que jusqu'à présent la propagande syndicale a été paralysée: on s'est servi des Syndicats pour une œuvre politique.

Je n'irai pas jusqu'à dire que je suis contre la politique, mais enfin l'histoire nous apprend qu'en politique on a à faire à des intrigants, et je crois que tout en nous servant de tous les moyens pour arriver à la transformation sociale, notre devoir est d'organiser par les Syndicats une force puissante, afin que les travailleurs eux-mêmes soient toujours maîtres de la situation.

Voilà pourquoi je dis que si à un moment donné vous avez confiance dans les pouvoirs publics ou dans l'action politique, cela ne vous empêche pas de serrer de près l'action ou l'organisation

syndicale, car le temps n'est pas loin où elle seule sera maîtresse de ces politiciens. Lorsque vous aurez fait une propagande bien sentie, vous arriverez à un moment où les politiciens seront malgré eux obligés de vous-suivre; alors ce sera vous qui serez les maîtres et non eux, tandis qu'aujourd'hui nous sommes obligés de nous soumettre et de nous incliner devant tous ces gars-là!

Quant à la grève générale, elle est l'arme mise à la disposition des travailleurs; le jour où vous aurez une forte minorité ou une majorité, la grève générale peut vous permettre de provoquer la révolution. Voilà pourquoi je suis partisan de la grève générale et voilà pourquoi avec le citoyen Briat je suis partisan d'étendre par tous les moyens possibles la propagande dans les Syndicats.

Pour propager l'idée des syndicats, il faut paralyser en eux l'action politique, ce qui n'empêche pas chacun d'avoir ses idées; mais l'action syndicale n'a rien à voir avec toutes les doctrines, elle est révolutionnaire par son essence, et c'est dans cet esprit seulement que vous arriverez à faire de la bonne besogne. Il faut chercher le moyen de paralyser l'action politique dans les syndicats proprement dits; c'est possible en faisant de la propagande socialiste sur le terrain économique.

Si, au contraire, il s'agit d'écoles à faire prédominer, vous avez tort; si vous ne respectez pas la liberté de chacun, vous arrivez à une coterie et en agissant ainsi vous marquez que vous n'avez pas la foi ardente en l'émancipation des travailleurs et qu'un but personnel vous pousse. Or c'est cela qu'il faut supprimer.

Vincent, de la *Chambre syndicale des maçons de la Seine*, s'associe entièrement à ce qu'a dit le citoyen Briat; et sa Chambre syndicale lui a donné mandat d'évincer tous les partis politiques de l'action de la grève générale.

En ce qui concerne la deuxième question traitée par Briat, je prétends comme lui, qu'il n'est pas urgent, dans les grèves partielles, de venir en aide avec des moyens pécuniaires aux camarades qui luttent pour le succès d'une partie de leurs revendications. J'ai un mandat ferme de dire que tant qu'on agira ainsi il ne sera pas possible d'entraîner le prolétariat français dans la grève générale. Il faut tenir compte de ceux qui peinent pour obtenir satisfaction dans leurs revendications. mais on ne travaillera pas utilement tant qu'on viendra en aide à ceux qui, la plupart du temps, sans aucune conviction et sans avoir conscience de l'action à laquelle ils adhèrent, n'ont pris part à la grève partielle (on pourrait même ajouter à la grève générale) que parce qu'il a des subsides.

Un exemple constaté au cours de la grève de

1898 qui, commencée par les terrassiers, avait fini par englober les corporations du bâtiment.

Certains jours de mauvais temps, il vint des hommes de ces corporations, qui n'avaient pas été partisans de la grève générale et avaient repris le travail avant que la décision fut prise; ils vinrent parce qu'ils ne pouvaient travailler dehors à cause des intempéries, et ils étaient contents de toucher les 0 fr.80 qu'on pouvait distribuer aux grévistes, et qui auraient dû aller à un convaincu.

Donc, qu'il s'agisse d'une grève partielle ou de la grève générale, il n'est pas admissible que dans ces conditions le gréviste attende des subsides de ses camarades militants. Ce n'est pas là préconiser l'action comme nous-devons la désirer. J'ai déposé ce matin un ordre du jour qui sera soumis à la *Commission de la grève générale*.

En ce qui concerne les grèves partielles, voici ce que j'ai l'ordre de dire aux camarades du Congrès: qu'ils préconisent auprès de leurs organisations, en cas de grèves partielles, l'armement général des camarades pour qu'on puisse répondre à la police, à l'armée, à la gendarmerie, coup pour coup. Il faut nous souvenir de ce qui s'est passé à Chalon ou le sang a coulé.

Quant à la grève générale, il faut préconiser dans nos Syndicats et dans nos localités son organisation générale et évincer tous les politiciens, qui ne sont que des trompeurs.

Lauche: Au nom de l'*Union corporative des Ouvriers mécaniciens*, donne connaissance de son rapport (*Lecture du Rapport, qui est renvoyé à la Commission.*..

Si on nous fait des objections, continue-t-il, soit au Congrès, soit à la Commission, nous apporterons à l'appui de nos dires, la preuve des affirmations que nous avons lancées.

Il y a de grandes organisations - que je pourrais citer - qui avec raison ont fait une propagande acharnée pour la grève générale et pour la retenue, sans jamais suivre les décisions des Congrès en ce sens. Ceux-là prennent une grande responsabilité, qui lorsqu'ils parlent à des ouvriers syndiqués, les engagent à la grève générale sans vouloir eux-mêmes faire ce qu'ils prêchent aux autres.

D'autre part, il nous serait facile de commenter l'attitude, dans les grèves, de délégués de grandes organisations qui prêtent le flanc à des critiques que ne manquent pas de faire les journaux bourgeois.

Sur la question des grèves partielles, quoique partageant l'avis de Bouchet et de Briat, je dis qu'il faut se préoccuper de celles qui éclatent d'autant plus qu'on ne peut les empêcher.

Tout à l'heure, des hommes qui luttent dans une

corporation contre le patronat ont émis ce raisonnement, qu'il y a des hommes qui ne doivent pas être soutenus et qu'on doit les laisser mourir de faim. «*Malgré qu'ils se révoltent*, a-t-on dit, *ils n'auront pas de subsides...*». Allons donc... On doit répondre à la solidarité patronale par une solidarité ouvrière et l'on n'a pas le droit de laisser les familles des ouvriers qui luttent dans la misère.

D'un autre côté, au sujet de la grève générale, ayant en main le compte rendu du comité de propagande, je citerai à la Commission des syndicats des noms d'hommes qui ont engagé à un moment donné la grève générale et qui le lendemain reprenaient le chemin de l'atelier, se remettant au travail sans se rendre compte, par inconscience, de l'infamie qu'ils commettaient. On conseille la grève, et ensuite, si le patron est votre ami, on va travailler... Ce n'est pas comme cela, je crois, qu'il faut agir, pour inspirer confiance au prolétariat.

Oui, la grève générale est un moyen d'émancipation! Oui, elle doit être prêchée! Oui, les précautions doivent être prises, mais il ne faut pas leurrer les travailleurs, il faut bien leur démontrer que l'organisation doit être avant tout syndicale; sans cela il n'y aura pas de grève générale.

Il faut concentrer tous nos efforts pour une action décisive, en laissant à chacun suivre son tempérament. En agissant ainsi nous préparerons la Société future et la suppression du salariat.

Briat constate que le camarade de l'*Union des mécaniciens* vient de citer des faits très graves. Ayant été dans les grèves, il demande au camarade Lauche de citer les noms des hommes ou des organisations qui ont agi comme il l'a dit... Il ne faut pas qu'il y ait de suspicion à l'égard de certains; il s'agit de dire immédiatement toute sa pensée...

Au milieu d'approbations et de bruits, le Président demande si le Congrès est d'avis d'ouvrir cette discussion. Plusieurs voix: Citez des faits.

Briat ne demande pas qu'on ouvre une discussion. Seulement, comme on a jeté la suspicion sur certains militants, au nombre desquels il est, il demande au camarade Lauche de citer des noms.

Lauche répond que s'il avait quelque chose à dire contre le camarade Briat il le dirait franchement. On l'a mal compris. Il y a à l'ordre du jour du Congrès la question suivante: «*De l'attitude des militants syndiqués dans les grèves*». Il est utile de traiter cette question, puisqu'elle est à l'ordre du jour. Dans ces conditions, il a le droit de constater que dans les grèves des militants n'ont pas fait tout

leur devoir. Telle est, en toute sincérité, sa pensée, et il ne voudrait pas qu'on l'interprète autrement.

Vincent demande si les accusations présentées par le camarade Lauche portent sur son organisation. En 1898, sa Chambre syndicale a été la première à venir en aide aux grévistes; elle a été félicitée de son attitude par nombre d'organisations syndicales parisiennes, et il voudrait savoir si les accusations dont il s'agit portent sur elle.

Lauche: Mais non!

Le Président l'interroge si, oui ou non, Lauche a voulu incriminer le citoyen Briat?

Lauche: Pas du tout?

Briat ayant ensuite demandé au camarade s'il a eu l'intention d'incriminer des personnalités, ou s'il a fait une critique au point de vue général, **Lauche** répond n'avoir que formulé une critique au point de vue général sur une question à l'ordre du jour.

Beausoleil: Abstraction faite de l'incident qui vient d'être soulevé et qui mériterait peut-être d'être analysé par les organisations que la question intéresse, je me permettrai de faire ici le plus grand éloge au camarade Lauche pour le rapport qu'il vient de lire. C'est la première fois que, depuis qu'il est question de la grève générale, j'entends enfin parler de son organisation et de son éventualité, et j'en suis d'autant plus heureux que, sur l'initiative de notre Syndicat, nous avons demandé que cette année, dans le Congrès, il ne soit pas dit seulement en deux mots: «Grève générale», mais qu'il soit, une fois pour toutes, fait abstraction de ce principe sur lequel on s'est prononcé depuis longtemps et qu'enfin on parle de son éventualité, de son but et de ses conséquences.

Ce matin, la question a été effleurée; le camarade Briat lui-même, tout à l'heure, vous en a soulevé un coin avec beaucoup de réserve; il vous disait: «*Le Conseil supérieur du Travail, c'est-à-dire l'élément ouvrier du Conseil est tout disposé à remettre le tablier si on ne tient pas compte de ses avis*».

Nous avons encore d'autres raisons, d'autres éventualités qu'il serait peut-être fastidieux d'énumérer; sans compter que d'autres peuvent surgir d'ici-là. Mais je fais appel ici à vos sentiments de révolutionnaires. Depuis trop longtemps nous avons compté sur la *Providence-Etat*, comme autrefois, on comptait sur la *Providence du Ciel*. Aujourd'hui la plupart des ouvriers, et des syndiqués surtout, comptent sur la *Providence-Etat*.

Qu'importent les ordres à vos élus et même à votre *Conseil supérieur*, si vous ne comptez pas un peu sur votre action personnelle? L'action de vos syndicats risque d'être nulle, et lorsque vos camarades du *Conseil Supérieur* viendront vous dire qu'ils sont disposés à remettre le tablier, j'ajouterai: «*Ils le feront si vous-mêmes vous cessez le travail et si vous vous solidarisez avec eux et si vous montrez que vous ne comptez pas seulement sur la Providence-Etat, mais sur votre force, votre énergie, votre caractère*».

Restent à examiner le but et les conséquences de la grève générale. Ici la question devient plus grave.

Souvent je me suis trouvé d'accord avec des camarades que j'estimais beaucoup à certains points de vue, que j'ai coudoyés assez longtemps dans l'action politique, dans l'action militante sous toutes ses formes. Mais lorsqu'il s'agissait de parler du but de la grève générale, de ses conséquences, nous finissions presque par ne plus être d'accord, et voici pourquoi. Je disais à ces camarades que j'avais dans l'esprit l'horrible vision des révolutions antérieures: et que je ne voulais plus voir les foules affamées se ruer à la porte des bâtiments publics, à la porte des pouvoirs publics, attendant des ordres venus des sous-ventrières élues. Non, je veux les travailleurs organisés, murs et prêts pour la révolution qu'ils préconisent.

Et je disais à ces camarades: «*Il serait utile sinon d'attendre que la majorité des travailleurs soit prête, - je sais très bien que nous n'avons pas à compter sur cette majorité - mais au moins devez-vous tabler sur une minorité suffisante et assez consciente, assez intelligente pour savoir comprendre les conséquences de cette révolution sociale, et savoir, ipso facto, prendre en mains les rênes de l'Etat*».

Alors les camarades répondaient: «*Si nous attendons qu'il y en ait assez, nous ne finirons jamais*». Que fait le Comité de la grève générale, puisque ça ne marche pas mieux?

Je suis adversaire de toute dictature, même ouvrière, même des Comités, et je ne connais qu'une chose: l'organisation consciente, raisonnée, intelligente.

Je termine: si vous voulez la grève générale, il faut qu'il y ait dans vos organisations syndicales autre chose que des sollicitations au gouvernement, qu'il y ait dans vos organisations syndicales autre chose que des placements, que vous ayez réfléchi à l'au-delà, de votre action immédiate et actuelle, que vous ayez convenu quel sera le rôle de votre corporation dans la société au jour de la victoire? Il faut que, par exemple, les ouvriers boulangers sachent, chacun dans leur région respective, les besoins de la consommation,

les moyens de production, etc...

Jusqu'à présent, nous n'avons pas encore étudié ces questions dans nos syndicats... C'est une constatation... Mais enfin ayez donc une fois le courage d'apprécier nos forces à leur juste valeur, il ne s'agit pas de nous monter le coup à nous-mêmes. On a dit hier: «*Le gouvernement sait mieux que nous ce que nous sommes*». C'est une affaire entendue! Mais puisque le gouvernement le sait, pourquoi ne le saurions-nous pas nous-mêmes? La plupart des syndicats, jusqu'à présent, se sont bornés à faire des bureaux de placements; ils se sont bornés à des résultats-immédiats qui peuvent être excellents, mais qui ont trop négligé le rôle final, social, révolutionnaire de l'action syndicale.

Cette question est très grave; si nous voulons que le résultat final de l'action syndicale soit la révolution sociale, sachons par avance préparer les cadres de la société future.

Capjuzan déclare que tous, nous sommes d'accord sur la question de la *Grève générale*. Il n'en peut être autrement...

Mais nous ne nous entendons pas sur les moyens à employer, et cependant, suivant moi, la grève générale est d'une simplicité inouïe. Certains camarades pensent autrement et ils croient que les Syndicats ont besoin d'être une force numérique pour entraîner le prolétariat à la grève générale. On suppose également qu'il faut avoir un encaisse considérable. Ceux qui sont de cet avis sont dans une erreur profonde.

Le camarade Briat a préconisé tout à l'heure la grève pacifique: je ne suis pas de cet avis. Il faut que dans toutes les circonstances, les organisations, suivant la force et le tempérament des militants et suivant leurs forces propres, fassent tout le possible pour entraîner les travailleurs des organisations respectives. Mais lorsque les organisations existantes n'escomptent que la force numérique du prolétariat organisé elles seront complètement dans l'erreur. Car vous seriez obligés d'attendre aux calendes grecques.

Le tempérament français n'admet pas qu'on compte sur la force numérique. En toutes les circonstances, nous avons fait de l'organisation dans nos corporations, et, dans la nôtre même, il y a des réfractaires à la grève générale. Ils sont la généralité dans notre corporation, et il est impossible de les faire rentrer au bercail syndical.

Si nous ne devons pas tenir compte de la force numérique, il y a, dans certaines organisations, des militants qui, dans toutes les circonstances, et plus encore dans les circonstances que nous envisageons, feraient leur devoir absolu. C'est pour cela que nous disons: *Comptez exclusivement sur l'entraînement du prolétariat...* Des précédents

appuient notre thèse.

Si depuis quelque temps le prolétariat a généralisé son mouvement, c'est surtout la force des événements qui l'y a poussé; c'est aussi parce que le patronat, en coalisant ses forces contre le prolétariat, a forcé celui-ci à agir. Aussi, dans des contrées où il n'existait presque pas d'organisations syndicales, des grèves considérables ont éclaté, d'où, plus-tard, sont sorties des organisations syndicales fort bonnes. Le Creusot est un excellent exemple et aussi les événements derniers qui se sont déroulés dans nos ports.

Les organisations maritimes existaient à peine et malgré que ces embryons syndicaux n'eussent qu'une force morale, le tempérament des militants pour les soutenir, ils ont entraîné à la grève un ensemble assez grand des travailleurs de la mer.

Donc, il n'y a pas à compter sur la force numérique des organisations, mais sur l'attitude des militants, sur l'énergie des organisations. C'est surtout sur nous que nous devons compter pour la grève générale.

Il faut qu'après des Congrès comme celui-ci, ou nous sommes tous d'accord sur l'utilité de la grève générale, vous reveniez chez vous en disant à vos organisations: «*On a décidé ceci, et il faut que nous nous y conformions d'une façon absolue; nous pouvons être en minorité, mais nous avons le devoir d'y conformer la majorité*».

D'un autre côté je combats la thèse du camarade Briat, que j'ai peut-être mal compris. Briat est révolutionnaire, et je puis croire que je me suis trompé en interprétant sa pensée. Il a préconisé au début l'idée de la grève générale pacifique. Certes, si le prolétariat était conscient, si les organisations étaient formidables, on pourrait peut-être tenter la grève pacifique, nous n'aurions qu'à décréter la grève générale. Mais vous savez que si le prolétariat est le producteur de tout, il n'est le détenteur de rien, et lorsque vous aurez décrété la grève générale, et mettez pacifiquement votre résolution à exécution, les capitalistes, les producteurs vous fermeront leurs magasins généraux farcis d'approvisionnements, avec prière d'aller vous ravitailler ailleurs.

Voilà, citoyens, ce que la grève générale pacifique produirait. Il faut donc, pour éviter cet inconvénient, amener le prolétariat à agir autrement, et dire que la grève générale est le prélude de la Révolution sociale.

Nous demandons qu'au lieu d'engager le prolétariat dans une lutte qui n'aboutirait pas, on l'oriente vers l'idée de la révolution par la force, par un mouvement d'ensemble.

Treich fait une importante déclaration au Congrès sur la question de la grève générale:

Bien des militants, qui sont ici, dit-il, se sont rencontrés avec moi dans différents Congrès, notamment à Nantes, où la discussion a été très longue et a été la base du Congrès de Limoges. Je leur dois une déclaration indiquant pourquoi je ne voterai pas contre la grève générale.

Respectueux des décisions de nos associations, respectueux du mandat que j'ai reçu, je ne dois pas, quand bien même je penserais autrement, voter contre la grève générale.

Il faut déclarer que ce revirement des Syndicats limousins, devenus d'adversaires qu'ils étaient partisans de la grève générale est du d'abord au large esprit de conciliation dont sont animées ces associations et à la persévérance et au travail de la *Commission d'organisation de la grève générale*. Nous devons tous nous incliner devant le travail accompli, devant cette persévérance, et nous considérons que non seulement nous ne devons pas travailler contre l'organisation de la grève générale, mais que nous devons l'aider, autant que possible.

Ceci dit, vous me permettrez de présenter quelques observations ou quelques conseils à certains camarades. Je dois d'abord répondre à plusieurs objections.

Aujourd'hui, l'âpreté du débat n'est pas la même qu'il y a deux ou trois ans: ceux qui étaient partisans de la grève se défendaient de vouloir faire de la politique... Laissez-moi vous dire que je suis très heureux des déclarations faites à cette tribune. Tous les orateurs vous ont dit: «*La grève générale n'est autre chose que la révolution sociale...*». Or, la révolution sociale, ou changement de l'état social, est un acte de haute politique, puisqu'il s'agit pour nous de changer complètement l'organisation qui nous régit.

Eh bien, nous sommes tous d'accord, et nos déclarations sont les mêmes. Nous ne sommes divisés que sur un point qui consiste en ceci: à transformer l'état social, parce qu'on semblait nous jeter à la face, comme une injure, d'être des politiciens. Nous ne le considérons pas comme une injure, puisque vous déclarez que vous ferez acte de haute politique en changeant l'état social.

Je m'adresse maintenant au camarade Beausoleil, et je suis heureux d'être d'accord avec lui, lorsqu'il vous dit qu'en préconisant la grève générale, vous préconisez la révolution sociale, et qu'il faudrait au moins vous organiser. Il a raison; en indiquant aux camarades que la grève générale est le changement de l'état social, il faut au moins, si vous voulez avoir des adhérents, entraîner les indifférents, et ils sont nombreux, vous le savez, peut-être beaucoup plus nombreux que les partisans même de cette grève générale... Il faut savoir leur prouver que vous êtes prêts pour ce

changement d'état social. C'est donc une organisation entière, complète, que vous avez à faire. Non seulement vous avez à organiser cette grève générale, et c'est une besogne considérable, mais il vous faut, à côté de cela, montrer que vous avez des hommes prêts à prendre le pouvoir demain.

Que vous qualifiez ce mouvement comme vous voudrez, du moment que vous indiquez vous-même que c'est la Révolution, il faut donner confiance à ceux que vous invitez à vous suivre; il faut que vous leur montriez que demain vous êtes capables de remplacer ceux que vous êtes appelés à renverser, que vous êtes capables de remplacer le monde capitaliste.

Pour le moment on n'a guère confiance en vous en province. On ne vous croit pas capables d'être demain au pouvoir. Il faut, et je voudrais que dans des Congrès comme celui-ci il y eût la plus grande franchise. Eh bien, je dis à nos camarades parisiens: Pas de grands mots, pas de grandes phrases, car tant qu'il en sera ainsi la province ne vous suivra pas. Si vous voulez qu'on vous suive, soyez pratiques, indiquez des formules, indiquez la façon dont vous opérerez, et ne blâmez pas les provinciaux d'être plus froids que vous et surtout plus pratiques. Ayez aussi confiance en eux, ils ne demandent qu'à vous suivre, mais à la condition que vous leur donniez des preuves que, étant donné la voie que vous voulez suivre et le but que vous voulez atteindre, vous êtes suffisamment forts pour tenir le pouvoir quand vous serez arrivés à l'obtenir.

En agissant ainsi, vous faciliterez la tâche de vos militants provinciaux. Nous ne vous sommes pas opposés, loin de là; mais lorsque nous voulons défendre vos théories devant la province, nous rencontrons des difficultés très grandes, parce que le provincial est très long à se laisser entraîner, mais peut-être aussi a-t-il une qualité, c'est qu'après avoir adopté une idée, il revient difficilement en arrière.

Par conséquent, à côté de la grève générale, je vous demande de formuler, d'ores et déjà, ce que vous serez appelés à faire; dites franchement: La grève générale, c'est le changement de l'état social par les prolétaires, mais soyez assurés, camarades, que le jour où cet état social sera créé, nous sommes prêts pour le pouvoir que nous organiserons de telle et telle façon...

Croyez-le, les provinciaux sont ravis de la perspective du changement d'état social, mais ils n'iront qu'à ceux qui leur donneront une notion nette de ce changement. Et voilà pourquoi vous les voyez aller du côté de ceux que vous appelez des politiciens, parce que que telle école, par exemple, leur dit: «*Lorsque nous aurons changé l'état social, vous obtiendrez ceci et cela; vous verrez ceci*

et cela...».

Eh bien, si vous, syndicats, organisations économiques, tous agissiez de la même façon, soyez sûr que nous acceptons la grève générale pour laquelle vous travaillez avec tant d'ardeur et de conviction. Je suis le premier à vous rendre hommage pour le travail accompli et si vous formulez l'organisation du nouvel état social, vous verrez doubler, tripler et même quintupler le nombre des partisans de la grève générale.

Danjean constate que les conflits sociaux deviennent de plus en plus aigus, principalement dans les centres les plus réfractaires à l'organisation syndicale. Il rappelle qu'au mois de janvier, des camarades du *Comité de la grève générale* l'envoyèrent à Saint-Etienne, au cours de la grève des mineurs et des passementiers. Sur la demande des mineurs, Jaurès fut choisi pour arbitre; sur ces entrefaites le citoyen secrétaire général des mineurs du bassin d'Anzin formula une réclamation qui répétait la volonté de tous les secrétaires des Syndicats et de tous les mineurs du bassin d'Anzin. Si ce mandataire eût usé de son influence en faveur de la grève générale, au lieu des 9% d'augmentations qui furent l'unique résultat de la grève, le mouvement aurait eu d'autres conséquences. C'eût été d'autant plus heureux qu'il ne faut pas perdre de vue que les mineurs sont une des corporations qui peut le plus facilement provoquer la grève générale.

Un moyen pratique pour répandre l'idée de grève générale est de sectionner la France en régions. Les Chapeliers l'ont fait. Chacun des six centres exerce une influence considérable sur les milieux réfractaires au point de vue syndical et au point de vue de la grève générale et les facilités de propagande sont considérablement accrues.

Le camarade se prononce contre les armées permanentes qui, loin de protéger le territoire contre l'invasion étrangère, n'ont d'autre rôle que d'intervenir dans les conflits du travail et du capital.

Si, comme les politiciens et les militants révolutionnaires d'autrefois, nous usons moins des vieux clichés et parlons peu de «*descendre dans la rue*», il n'en est pas moins vrai que la grève générale, commencée par la cessation du travail finira par une révolution, entraînant la transformation de la Société.

Braun a vu avec un grand plaisir le camarade Treich venir affirmer que lui et les syndicats de Limoges sont partisans de la grève générale. Il en est d'autant plus satisfait que c'est preuve de bonne propagande faite par le *Comité de la grève générale*. Et puisque le citoyen Treich, hier adversaire acharné de la grève générale, vient déclarer qu'il comprend

que c'est une nécessité pour faire la révolution sociale, il est nécessaire de redoubler d'efforts en faveur de cette propagande.

Il répond à la question posée par Theich au sujet de la transformation de la société.

En effet, il ne s'agit pas que de faire de la propagande pour la grève générale; il faut aussi savoir comment sera régie la nouvelle société. La question est très simple: les Syndicats organisés au point de vue national et général sont l'embryon de l'organisation sociale future.

Au lendemain de la révolution que nous prévoyons, Syndicats et Bourses du travail sont, dans chaque ville, tout naturellement indiquées pour faire le nécessaire.

Lorsque le mouvement sera généralisé, l'armée sera dispersée, impuissante et s'émiettera devant les forces prolétariennes groupées dans chaque ville, d'autant mieux que les soldats deviennent de jour en jour des militants de nos syndicats, et une fois au régiment restent en relations avec eux... Donc, au jour de cette grève générale les soldats fraterniseront nombreux, dans chaque ville, avec leurs camarades de travail de la veille.

D'autre part, chaque Bourse du Travail doit, dès aujourd'hui, étudier les besoins de sa ville, de façon à familiariser les militants avec la besogne de réorganisation économique qu'ils auraient à accomplir. Un Congrès similaire à notre Congrès actuel, rapidement convoqué, pourrait, en outre, indiquer le fonctionnement de la société réorganisée.

Nous devons veiller à ce que les politiciens ne se mêlent pas à ce mouvement de grève générale - ce qui peut arriver maintenant qu'ils voient sa puissance d'expansion; acceptant ce mode de transformation de la société, ils pourraient, au dernier moment, s'efforcer d'endiguer le mouvement et le ramener dans l'ornière politique.

Eh bien, si les politiciens agissent ainsi et cherchent, dans un intérêt personnel, à profiter de la grève générale, il faudra les en empêcher: si le jour où la grève avait lieu, ils voulaient imposer leur autorité, il faudrait les supprimer et les mettre avec les bourgeois.

La clôture de la discussion avec les orateurs inscrits, qui sont au nombre de 22, est demandée et prononcée.

Bertrand avait mandat de prendre la parole; il y renonce, vu le nombre des orateurs, inscrits et se borne à faire une simple déclaration, au sujet des grèves partielles:

«Pour les grèves partielles, les Métallurgistes de la Loire, tout en déclarant ne pas en être partisans et qu'il est utile de les éviter autant que possi-

ble, car nous les considérons comme toujours préjudiciables aux travailleurs, les avantages n'étant pas en proportion avec l'effort accompli».

Sémanaz s'étonne des restrictions apportées à la mise en pratique de la grève générale; vouloir qu'elle soit l'œuvre des syndicats en évitant l'intrusion des politiciens, est un vœu que tous nous devons faire; cependant, c'est faire preuve de faiblesse que de cantonner la lutte sur le terrain syndical proprement dit et répudier le concours de politiciens que nous ne pouvons, faute de force empêcher de prendre la direction du mouvement.

Il est d'avis que l'action du prolétariat en route vers son émancipation doit être multiple et revêtir toutes les formes, qu'elle soit purement économique, qu'elle soit politique, ou qu'on ait recours aux coopérations. Il y a donc lieu de s'entendre avec toutes les organisations du prolétariat en vue d'arriver à l'émancipation.

Guérard répond à une objection faite par Treich qui, jadis adversaire de la grève générale, en est maintenant partisan, donnant pour raison à son revirement que maintenant n'existe plus un désaccord entre cette arme et le but qu'il poursuit.

Cet argument est d'ailleurs fourni aujourd'hui par ceux qui ont combattu constamment la grève générale et qui, maintenant qu'ils ne peuvent plus s'opposer à ce mouvement, déclarent non pas qu'ils sont d'accord avec nous, mais que nous sommes d'accord avec eux, parce qu'ils prétendent que nous poursuivons maintenant le même but qu'eux. C'est ainsi que, hier soir je lisais, dans *le Petit Sou*, un article de Jules Guesde, déclarant que le Parti ouvrier avait combattu et repoussé «*la grève générale lorsqu'on prétendait la substituer comme méthode d'affranchissement du travail et de la société à la conquête électorale insurrectionnelle du pouvoir*».

Or, tous les propagandistes de la grève générale ont déclaré constamment que lorsque la grève générale serait faite, on s'emparerait du pouvoir insurrectionnellement et qu'on n'aurait pas besoin à ce moment d'un bulletin de vote pour le conquérir.

Il est donc inexact de prétendre que nous avons varié sur ce point, attendu que nous avons toujours déclaré que la grève générale serait la révolution et que le premier acte révolutionnaire serait de chasser ceux qui détiennent le pouvoir et de le prendre à leur place. Quand on vient dire aujourd'hui qu'on est d'accord avec nous parce que maintenant nous avons changé d'opinion, je déclare que c'est le contraire qu'il faudrait dire: ce que nous répétons aujourd'hui nous l'avons toujours dit.

On nous demande alors - et il y a là une subtilité à laquelle je vais répondre - ce qu'on demandait

aux socialistes, il y a quelque vingt ans: «*Que ferez-vous le lendemain de votre révolution? Que mettrez-vous à la place de la société actuelle? Et les socialistes révolutionnaires répondaient qu'il y a une quantité de détails qu'on ne peut régler d'avance. Alors, on riait, et on disait: «Le socialisme est inapplicable». Depuis, il est venu d'autres socialistes, qui ne sont pas révolutionnaires, qui sont adversaires de la révolution et qui disent à leur tour: «Que mettra-t-on le lendemain?»*

De même, aujourd'hui, on nous demande: «Quand vous aurez fait la grève générale, que sera la Révolution? êtes-vous prêts à prendre en mains les rênes du pouvoir, êtes-vous prêts à mettre à la place de la société une société nouvelle, à changer la forme gouvernementale?...».

Camarades, examinons un peu les conséquences de la grève générale, et demandons-nous si la forme gouvernementale doit nous inquiéter. Nous n'avons pas pour l'instant à savoir ce que sera la forme nouvelle gouvernementale: ce dont nous sommes sûrs, c'est qu'elle sera en harmonie avec les conditions économiques nouvelles qui auront été implantées. Ce sont les conditions économiques qui doivent nous inquiéter tout d'abord, la forme gouvernementale lui est subordonnée. D'ailleurs est-ce que dans la monarchie anglaise ou n'est pas aussi libre que dans la République française? Est-ce que la forme gouvernementale peut influencer les conditions économiques; ne sont-ce pas au contraire les conditions économiques qui influenceront la forme gouvernementale?

Aussi, je répète que nous n'avons pas à faire une révolution qui aura pour but un changement de gouvernement. A quoi ont abouti les révolutions passées? On a décapité la monarchie il y a un siècle; il y a eu la République, ensuite nous avons encore eu la monarchie, puis encore la République, et l'Empire. Est-ce que les conditions économiques ont été modifiées, est-ce que les peuples n'ont pas toujours été opprimés de la même façon?

Je dis donc qu'il ne faudrait pas faire dévier le mouvement de la grève générale en un mouvement politique; ainsi que l'indiquait le citoyen Treich, ce n'est pas un acte de haute politique que nous entendons accomplir, c'est un acte révolutionnaire ayant en vue une transformation économique; nous avons la prétention que, la grève générale étant faite, non par la puissance des bras croisés, mais faite révolutionnairement, les syndicats pourront s'emparer de l'instrument de travail, que lorsque, propriétaires de cet instrument, propriétaires du sol et de la mine, une contre-révolution voudrait les en déposséder, ils se défendraient en propriétaires farouches, propriétaires collectifs de cet instrument de travail et ne se laisseront pas déposséder.

Une forme gouvernementale nouvelle s'établira-t-elle? Que m'importe, à moi, cette forme? Elle consacrerait l'ordre nouveau et, de même que, à la *Commune de Paris* un gouvernement fut acclamé, de même dans toutes les communes, dans les grandes villes des gouvernements seront institués par acclamation, gouvernements irréguliers qui n'auront pas reçu la sanction du peuple, mais qui consacreront le fait accompli. Mais l'acte révolutionnaire que nous voulons accomplir ne peut avoir pour objet de s'inquiéter de la forme gouvernementale qu'on mettra à la place de la forme actuelle.

Je tenais donc à dire que nous n'avons jamais varié dans notre façon de voir, et que si nous sommes heureux de voir avec nous ceux qui étaient jadis nos adversaires, il convient de leur dire que nous ne laisserons pas dévier le mouvement de la grève générale économique, en dépit de ceux qui en voudraient faire un mouvement purement politique et gouvernemental.

Beausoleil tient à ce qu'il n'y ait pas de confusion sur ce qu'il a dit: il ne s'agit pas, dans notre conception, de nous inquiéter du gouvernement, il s'agit de savoir administrer la chose publique.

Au sujet des grèves partielles, des camarades en sont adversaires; dans certaines circonstances, les patrons provoquent leur personnel à la grève et les obligent, s'ils veulent vivre, soit à une action individuelle, soit à une grève partielle.

Dans certains cas, ajoute Beausoleil, il ne faudrait pas que le Comité de la Grève Générale apporte des entraves à telle ou telle organisation centrale que les circonstances obligeraient à soutenir des luttes provoquées par l'élément patronal, soit dans lesquelles elle serait obligée d'entrer, soit pour la totalité des camarades de la corporation, soit contre telle ou telle maison de cette corporation.

Gautier tient à apporter ici les idées préconisées à Saint-Nazaire qui contient beaucoup de travailleurs maritimes.

Nous sommes partisans de la grève générale, ainsi que le camarade Blanchard le déclarera, et grâce à la propagande qui a été faite, nous avons fait prévaloir cette idée. Dans les réunions que nous avons données, nous nous sommes placés au point de vue syndical et corporatif, Guérard le sait bien, lui qui est venu faire une conférence sur la grève générale; de même que nous avons fait appel, je le déclare, à des politiciens partisans de la grève générale.

Aussi, lorsqu'est arrivé cet admirable mouvement des travailleurs des ports, qui a commencé par le Havre, - mouvement qui mettait

en pratique les décisions du Congrès et demandait la journée de huit heures - les camarades de Saint-Nazaire suivirent le mouvement, et sans presque de débat, la *Compagnie Générale Transatlantique* accepta la journée de huit heures.

Voilà les résultats obtenus par une organisation qui n'était pas encore groupée il y a un an, mais que nous avons créée sur les bases des décisions prises par les congrès ouvriers.

Un conseil au *Comité de la Grève Générale*: s'il y a des milieux ou l'idée de la grève générale n'a pas encore été préconisée, qu'il y envoie des propagandistes. Nous, les militants de province, nous sommes obligés de limiter nos efforts, surtout parce que, comme l'a dit Briat, certains militants se sont sacrifiés.

À cet égard, nous avons créé des caisses de secours pour les victimes de la propagande qui seront bientôt alimentées par tous les syndicats et qui nous permettront de venir en aide aux militants qui se seront sacrifiés.

Bourderon explique que, pour être dans le vrai, il faut reconnaître que la grève générale n'est admise que d'une minorité d'hommes qui pense entraîner, à un moment propice, la masse indifférente des syndiqués et des non-syndiqués.

Quant aux grèves partielles, dit-il, les militants de notre Syndicat ne les condamnent pas, parce qu'on est parfois obligé de les subir; mais ils déclarent que c'est une mauvaise tactique de les provoquer dans l'état économique actuel. Et il faut bien se rendre compte qu'elles n'apportent pas de solution véritable, car, à une augmentation de salaire correspond une augmentation des produits.

C'est pourquoi, pour nous, actuellement, nous n'avons plus à examiner le principe de la grève générale, la question est déjà tranchée; ce que nous discutons, c'est une question de méthode, d'organisation, de connaissance théorique et pratique, afin de pouvoir être prêts à subir ou à déclarer la grève générale, s'il était nécessaire; c'est cela qui, à mon avis, manque dans certaines conceptions, même de camarades du Congrès.

Vous semblez croire qu'avec les organisations, grâce à une minorité d'hommes sur lesquels vous comptez, vous allez pouvoir décréter la *Grève Générale* quand, par exemple, le Parlement refuserait de vous donner satisfaction sur un projet de loi ou une décision du *Conseil supérieur du travail*.

D'autres éventualités peuvent se produire, indépendamment de votre volonté; admettez pour un instant que le patronat soit organisé comme vous et d'une façon peut-être plus méthodique et précise que vous et qu'il vienne dire: «*C'est moi qui la fais...*». Ce serait la grève des bras croisés,

mais des bras croisés forcés, et je vous demande si vous êtes prêts à étudier la possibilité de vous servir de l'outil que vous donnera en mains la nouvelle société? C'est le point qui nous sépare de certains tacticiens qui ne veulent voir dans la grève générale qu'un fait brutal, révolutionnaire, devant transformer l'ordre de choses établi..... Mais si cette grève vous était imposée dans des conditions tout à fait contraires à votre méthode de tactique, il faudrait que nos organisations, nos fédérations d'industrie et de métiers, nos Bourses du Travail soient prêtes pour assurer la vie de ceux mêmes qui veulent faire la grève générale; il faut aussi que vous soyez prêts au point de vue de l'éducation, que vous connaissiez quelle est la quantité de matière que vous employez nationalement et internationalement, et d'où vient cette matière; j'estime que les syndicats se cantonnent trop souvent dans des sujets en dehors de l'étude économique elle-même.

Si l'on acquiert la nette conception de la besogne à accomplir, la poignée de militants qui se dévouent pour le principe de la grève générale ne se dévoueront pas en pure perte, parce que le jour où les événements se dessineront, ils seront à même d'assurer le succès. Autrement, nous n'arriverions qu'à une insurrection ou les quelques milliers de militants qui se sont toujours mis en avant seraient sacrifiés et où les autres n'aboutiraient à rien. Si ce mouvement exige des victimes, au moins que ce soit pour un succès et non pour faire le jeu de quelques politiciens. (*Approbatons sur certains bancs.*)

Mais il faut s'expliquer aussi sur les politiciens; je désirerais savoir où commence et où finit le politicien; le syndiqué qui appartient à un cercle d'études sociales, est-il un politicien, ce camarade qui appartient à un comité électoral; les syndiqués qui sont membres du Comité général socialiste sont-ils politiciens?...

Un Délégué: *Nous parlons des professionnels de la politique.*

Bourderon: J'en vois partout des politiciens. Outre ceux qui en font leur métier, j'en vois même à l'atelier, à côté de moi: ceux qui se courbent devant le patron pour obtenir un avantage quelconque... C'est encore un genre de politiciens... et vous voyez que ce mot peut prêter à confusion...

Je répète donc qu'il faut que nous sachions nous servir de l'arme qui nous sera donnée pour notre émancipation, commune, et non pas nous laisser dominer, au moment psychologique, par ceux qui ont l'intention de créer un pouvoir exécutif; il faut que nous soyons l'arme au pied; que pas un ne soit devant ou derrière; tous dans le rang, qu'ils

s'appellent Guesde, Jaurès, Viviani ou autres... Mais il y a vingt ans que je milite avec des camarades des organisations ouvrières socialistes et je ne peux pas les répudier comme étant des politiciens; ce sont des compagnons et non des maîtres.

Delorme déclare que, quoique l'idée de la grève générale soit encore peu vulgarisée dans la région de Saint-Etienne, les délégués militants des syndicats en sont tous de chauds partisans.

Morel déclare que les mouleurs en cuivre du département de la Seine ont la même manière de voir que les orateurs qui l'ont précédé.

A propos de l'organisation du *Comité de la grève générale*, il regrette que le concours insuffisant des syndicats, fédérations, etc..., n'ait pas permis de faire vivre le journal *la Grève Générale*; aussi croit-il bon de le remplacer par des tournées de conférences; malheureusement, pour ce projet encore, il y a la question des subsides.

Il se déclare partisan de la suppression de la retenue de 5%, d'accord sur ce point avec le *Comité de la grève générale*; mais il faudrait alors s'entendre pour que les Syndicats versent au Comité de la grève générale une cotisation à fixer. Il cite un exemple, la *Fédération des Mouleurs de France*, le *Syndicat des Mouleurs en cuivre, en fer*, qui, eux, au lieu de prélever le 5% sur les souscriptions de grève, le prennent dans leur caisse syndicale.

Il tient à déclarer que les mouleurs en cuivre ne sont pas du tout partisans de la grève des bras croisés, telle que l'a préconisée le camarade Briat. Il ne faut pas que les politiciens s'emparent de cette grève générale, car ils l'auraient vite fait dévier en un mouvement réformiste.

Briat précise sa pensée: il a dit que la grève générale émanant de la classe ouvrière était un acte de légalité, que l'illégalité viendrait de la part des employeurs si on nous forçait à travailler malgré nous. Mais il n'a jamais prétendu que la grève générale serait la grève des bras croisés: c'est l'arrêt momentané du travail... Cela fait nous ne pouvons pas savoir si nous obtiendrons gain de cause en quelques heures ou si nous ne serons pas obligés d'employer d'autres moyens.

Barbier (Ch.) affirme que les syndicats parisiens sont trop impatients et que leur ardeur les leurre. Il rappelle que ceux qui, à Nîmes, engagèrent à faire la grève générale, ont été ensuite les premiers à dire: «*Nous ne sommes pas prêts*». Ils avaient oublié de compter sur la solidarité des autres. Il ajoute que la Bourse du travail de Nîmes lui a donné mandat de dire qu'elle accepte l'étude

de la grève générale, mais raisonnablement et sans se lancer tout de suite..., par exemple seulement après une ou deux années d'études sérieuses.

Briat donne quelques explications sur sa conception de la grève générale : il la considère comme un moyen de changer la société par une autre que, espère-t-il, nous aurons étudiée dans un avenir prochain.

Il n'a jamais préconisé la grève des bras croisés; il a seulement dit que, dans les conférences, quand on est en face d'indifférents et d'adversaires, il faut expliquer que la grève générale est la légalité même, l'ouvrier ayant le droit de cesser le travail et personne ne pouvant le forcer à travailler; il ajoute qu'il est plus facile d'entraîner les indifférents dans le mouvement de grève générale que de dire à l'homme: «*Tu vas prendre chez toi un fusil et descendre dans la rue...*».

J'ai dit, continue Briat, que la grève générale c'est la révolution; mais nous ne pouvons prévoir si cette révolution se fera en quelques heures, sans sortir de la légalité, ou s'il n'y aura pas de sang versé. C'est pourquoi il est nécessaire de ne pas compter simplement sur l'énergie de quelques militants. Que de déboires si nous disions: «*Peu nous importe le contingent des syndicats!...*».

Il ne suffit pas de prêcher aux militants, mais d'aller aux adversaires; convaincre les camarades qui, comme Treich hier; opposé à la grève générale, l'accepte aujourd'hui avec sérénité et sera à nos côtés le jour où on la décidera.

Il y a une autre éventualité à considérer: celle du lock-out - comme dernièrement en Danemark, où la grève n'a pas été le fait de la classe ouvrière, mais la conséquence de l'entente des patrons qui, à un moment, ont empêché les ouvriers de travailler - et cela pendant quatre mois et demi.

Quelle serait en un cas semblable la situation des travailleurs, s'il n'y avait pas d'organisations et s'il fallait simplement compter sur l'énergie de quelques militants?

Il faut de l'organisation; il faut que le Comité de la grève générale soit rattaché à une organisation centrale; qu'il ait des relations avec les organisations centrales existantes, qu'elles s'appellent *Fédération des Bourses* ou autrement, et je déclare que je préférerais la *Fédération des Bourses*, - que les camarades de la Confédération n'y voient pas d'acrimonie - parce qu'elle est mieux organisée.

Il faut que, dans les Bourses soient créés des sous-comités de la Grève Générale, de façon que dans les Syndicats on fasse une active propagande en faveur de cette idée. Ainsi les camarades des Bourses qui aujourd'hui déclarent accepter de ne pas voter contre la grève générale doivent appeler chez eux des partisans de la grève et qu'on fasse

de la contradiction. Si à Limoges on a été longtemps à adhérer à la grève générale, c'est parce que les militants, par tactique d'hommes politiques, ont toujours été réfractaires à cette idée.

D'un autre côté, il n'est pas possible qu'on exclue réellement la politique d'une marche parallèle à la nôtre. C'est à nous, qui préconisons la marche économique, qui ne voulons pas adhérer à un groupement politique, de nous tenir en garde.

Je prétends que la thèse soutenue par les guesdistes et par d'autres partis politiques que la Révolution se fera par la conquête des pouvoirs publics est un leurre. S'il faut attendre la conquête des pouvoirs pour transformer la société, il y a longtemps que nous serons morts et peut-être nos enfants; il aura passé bien des députés et la société sera toujours la même. J'ai toujours dit: l'action politique est un sable mouvant où en posant le pied l'on risque d'être englouti. Il n'y a pas là le sol résistant; tandis que l'action économique, basée sur l'union des hommes réunis en syndicats, est une roche, un terrain solide. Quels que soient les aléas de la lutte, on est certain qu'un syndicat reste, tandis que vous avez dans un endroit un révolutionnaire comme député, et au bout de quatre ans c'est un parfait réactionnaire.

Donc, l'action politique est nulle si l'action économique ne prime pas celle-ci.

Roche s'étonne qu'on parle d'éliminer l'élément politique, quand il s'agit de la grève générale, d'autant que cette idée fut préconisée, d'abord dans un Congrès du *Parti ouvrier*, où quantité de syndicats assistaient. Moins dominé par le désir de conquérir les pouvoirs publics que préoccupé de la question économique, le Parti ouvrier a semé les germes qui donnent le résultat que nous voyons aujourd'hui.

Comme Briat, Roche affirme que la conquête des pouvoirs publics est un leurre. Ce qu'il faut, c'est faire la transformation sociale et s'occuper dans les syndicats à préparer les cerveaux afin qu'au jour de la lutte nul ne reste en arrière.

Latapie se borne à montrer combien est néfaste l'ingérence de la politique.

Il y a de cela huit mois, la *Fédération du Bâtiment* ainsi que d'autres groupements, avaient voulu faire un mouvement de grève générale. Or, un journal soi-disant socialiste empêcha ce mouvement, sous le prétexte de sauver cette soi-disant République, dont parlait tout à l'heure le camarade Guérard.

Il appelle aussi l'attention du Congrès sur deux hommes qui font tout ce qu'ils peuvent pour faire échouer les revendications ouvrières: MM. Basly et Lamendin, députés du Nord et du Pas-de-Calais, autocrates des mineurs qui, sans eux, se

rallieraient à l'idée de grève générale.

Il ne faut pas non plus, comme le fait le chef d'un parti politique ainsi qu'une grande organisation fédérale ouvrière de vouloir la Grève Générale pour revendiquer telle ou telle loi...

Nous devons faire la grève générale, non pour sauver le gouvernement, non pour faire appliquer une loi, mais pour arriver à notre émancipation intégrale, et établir le communisme que nous rêvons tous.

Riom développe l'idée que la grève générale, considérée comme une révolution sociale n'est pas un mouvement de transformation des moyens de production, comme on l'a dit, mais une action, destinée à nous permettre l'appropriation des moyens de production.

Si nous faisons la grève générale, ce n'est pas pour faire une transformation gouvernementale avec des moyens par lesquels on peut nous exploiter; c'est pour nous emparer des moyens de production, pour déposséder les possédants actuels qui, certainement, ne se laisseront pas faire facilement; il est nécessaire que cette grève générale revête un caractère révolutionnaire que d'ailleurs les événements dicteront eux-mêmes. Quelles que soient les dispositions que vous preniez, quels que soient les décrets du Congrès, la grève générale sera ce que la feront les événements.

A mon avis personnel, qui n'a pas plus de poids que les décrets que je critique, je crois que la grève générale ne pourra pas être autre chose qu'une révolution, mais violente, parce qu'il ne sera pas possible de déposséder à notre profit ceux qui jouissent actuellement de tous les biens de la terre sans que cela se passe quelque peu violemment.

Nous sommes soumis en ce moment à un régime militaire, et je n'entends pas par là l'unique puissance de perforation du Lebel, mais la faculté de pouvoir mobiliser. Or, ceux qui sont aptes à subir inconsciemment un entraînement au point de vue révolutionnaire, subiront aussi une influence contraire lorsqu'on leur dira: «*Vous êtes soldats, soumis au régime militaire et jusqu'à l'âge de quarante-cinq ans nous pouvons vous mobiliser*».

Vous n'oubliez pas qu'actuellement, dans un mouvement, non seulement on fusille les travailleurs, mais encore on les remplace par des soldats. Qui donc nous dit qu'en période révolutionnaire il n'y aura pas dans cette masse, que nous aurons entraînée à la grève générale, des hommes assez inconscients pour se rendre à la convocation de mobilisation, ce qui donnerait un exemple démoralisateur aux masses restées avec nous.

Donc, camarades, il n'est pas possible

d'envisager la grève générale comme une grève des bras croisés, comme une grève pacifique. Il faut affirmer de toutes les façons, que la grève générale, c'est la Révolution sociale, violente ou non, je n'en sais rien. Cela me fait toujours rire quand j'entends certains camarades déclarer qu'il n'est plus possible de faire des révolutions violentes. Sachez-le, la masse populaire sera toujours la maîtresse, lorsque vous saurez, l'entraîner. Et quand viendra la révolution, ce jour-là la révolte doit être entière, aussi bien contre les exploités, les capitalistes et les militaristes.

Je suis anti-politicien; mais je suis obligé de voir que la grève générale se fera sur tous les terrains, que nous le voulions ou non. Nous voudrions nous, les syndicaux, - car je suis un syndical - que la grève générale soit simplement un mouvement économique. Mais nous savons que ce n'est pas possible; en France, il faut absolument que nous profitons de toutes les circonstances pour aboutir à quelque chose, et je ne crois pas, quand je parle ainsi, que ma parole puisse être suspectée par ceux qui me connaissent; car je ne suis pas disposé à favoriser les politiciens, quels qu'ils soient; je dis simplement: «*Camarades, il faudra profiter de toutes les circonstances; ne nous amusons pas à chercher dans les Congrès si la grève générale sera pacifique ou violente. Nous considérons que la grève générale sera une révolution, et vous ne pouvez pas dire qu'elle sera anodine, émolliente, qu'elle aura un caractère de lavement... Vous ne pouvez pas dire cela, et je prétends qu'une révolution ne pourra pas se faire autrement qu'en forçant ceux qui possèdent à se déposséder en notre faveur et en les dépossédant nous-mêmes. Cela ne peut pas se faire autrement qu'en jetant dehors ceux qui possèdent les moyens de production et en nous en emparant. Par conséquent ne jouons pas sur les mots et sachons que tous les moyens sont bons*».

La lutte actuelle est posée par nos exploités sur le terrain de l'offre et de la demande. Eh bien, le jour où nous serons soulevés nous ne ferons pas d'offre, et nous ajouterons: «*Les moyens de production qui sont en votre possession vous deviennent inutiles, puisque nous ne voulons pas les faire travailler pour vous, mais pour nous-mêmes*».

De la conception d'une grève générale ainsi comprise à une grève générale de corporation, il y a un abîme, et si, en 1898, nous avons conçu cette organisation de la grève générale, c'est parce qu'il faut frapper dans l'esprit des ouvriers d'une façon continue sur cette idée comme sur un clou pour l'enfoncer. Il faut que le mot de grève générale soit sur toutes les lèvres, dans toutes les bouches et dans tous les cerveaux.

Voyez, en effet, comme les événements de cette petite période de quelques mois ont plus fait pour la propagation de l'idée de la grève générale que les quinze années de propagande. Maintenant, dans tous les milieux, on entend prononcer les mots de grève générale.

Il faut donc d'abord examiner ce qu'est la grève générale et, par des conférences et des petites brochures distribuées à profusion, préciser notre conception de la grève générale et arriver ainsi à ce qu'on en parle continuellement.

Surtout, il ne faut pas leurrer les travailleurs en leur disant que nous ne voulons la grève générale que pour changer une forme gouvernementale quelconque; il faut dire ce que nous voulons; c'est nous emparer des moyens de production.

Voillot, en l'absence de son camarade de Lyon, tient à relever cette interprétation de Riom. Le citoyen Bourchet n'a pas voulu supposer que la Grève Générale étant la transformation des moyens de production, il en puisse résulter par la suite un désavantage pour le prolétariat: c'est une question de mots sur laquelle il n'a pas à revenir, Lauche ayant été très précis.

La question de la grève générale semble aujourd'hui posée d'une manière toute différente qu'elle l'était il y a quelques années, quoi qu'on en ait pu dire à cette tribune. Il y a quelque temps, ses partisans condamnaient d'une façon absolue l'idée de toute grève partielle. Or, c'est précisément dans ces grèves partielles qu'on recrute les travailleurs qui, peu à peu, viennent grossir les rangs des vrais militants. Condamner le principe des grèves partielles serait diminuer l'esprit de solidarité des camarades qui versent leur obole justement en vue de ces grèves.

Il y a aussi un grand nombre de métiers qui ont besoin d'un mouvement immédiat, qui n'ont pas de militants et qui sont dans une situation déplorable au point de vue économique. Sous prétexte d'organiser le mouvement au point de vue général, on ne peut pas dire que les efforts faits en vue d'un résultat immédiat sont mauvais: ce serait amoindrir des énergies, que de diminuer l'espoir d'une satisfaction immédiate, aussi modique soit-elle. Quel que soit le bel idéal qu'on ait devant soi, il est des questions immédiates qu'on doit résoudre, et, si haut que soit placé le principe de la grève générale, il ne doit pas empêcher un mouvement partiel, mais bien le favoriser.

On tend à ôter à la grève générale le sens exclusiviste qu'elle a eu jusqu'ici. Bien des fois, ses militants repoussaient d'une façon absolue toute autre formule de propagande. Il n'en est plus ainsi, - on l'a déclaré à cette tribune, - et c'est heureux pour la cause commune.

Des camarades ont dit, quand a été soulevée la question des politiciens: «*Où commence l'action politique et où se termine-t-elle?*».

Il faut préciser ce qu'on entend par «*politiciens*». Parmi ceux qui condamnent l'immixtion de l'élément politicien, il y a un de nos camarades, qui est un des éléments les plus autorisés de la *Fédération du Bâtiment*; or, cette Fédération a transporté d'une façon absolue sur le terrain de la politique la question de la consécration des réformes économiques. Je trouve dans le compte rendu de Rennes une résolution de la *Fédération du Bâtiment*. En 1898, on disait, en même temps qu'on défendait le principe de la grève générale, qu'il n'y avait à réclamer que des réformes immédiates et qu'elles devaient être soutenues par les représentants ouvriers qui parviendraient à percer dans les pouvoirs publics.

Je ne puis supposer qu'à quelques mois d'intervalle - non pas que les opinions aient changé - mais qu'on voie les choses d'une façon si différente. Un exemple: Depuis quelque temps, sur le terrain économique, nous formulons des revendications syndicales; la suppression du marchandage, les lois sur les accidents du travail, etc..., toutes lois absolument inefficaces, mais qui ont un caractère ouvrier, et dont on ne peut espérer l'application immédiate, - non de la grève générale, - mais bien de l'intervention des camarades qui s'en vont dans les assemblées délibérantes.

Je trouve étrange, dès lors, que des camarades viennent condamner une action parallèle, quand je donnerais fort à parier que d'ici quelque temps, dans un tout autre Congrès, ayant un caractère différent, je les retrouverai représentant des organisations politiques et luttant sur le terrain à côté.

Lauche: *Attrape, Riom!...*

Voillot: Il ne faut pas jouer sur les mots; il faut dire la vérité telle qu'elle est, quand bien même elle serait laide: c'est là qu'on trouve la vérité prolétarienne; il ne faut pas la chercher ailleurs. L'action économique est parfaitement restreinte si elle n'est pas complétée par l'action politique à côté.

Bornons-nous à discuter la question économique, nous réservant la possibilité de discuter son complément sur un autre terrain. Mais la classe ouvrière est déjà tellement fractionnée et divisée, on lui a tellement dit qu'elle devait s'organiser sur tous les terrains, qu'à la nouvelle théorie, qui dit: «*Ce moyen seul est efficace*», nous répondons qu'il n'est pas le seul efficace.

Ainsi, que seraient les Bourses du Travail si les municipalités étaient dans la position d'ennemis du prolétariat? Existeraient-elles et pourrions-nous aujourd'hui avoir des réunions qui nous permettent de nous organiser?

Si les camarades pénètrent dans les assemblées délibérantes qui ont un caractère politique ou économique et quelque peu politique, comme le *Conseil supérieur du travail*, qui est l'antichambre du Palais-Bourbon, je dis que le prolétariat fera une action avantageuse pour lui. Et il n'y a pas que dans les organisations économiques qu'on puisse faire de bonne besogne... Disons la vérité: Si l'on se plaçait uniquement sur le terrain économique, à quoi arriverait-on? Si on a examiné toutes nos revendications sur le terrain économique, c'est pour permettre que nos résolutions puissent être adoptées par les pouvoirs politiques. C'est vous-même qui avez créé ce précédent; c'est la classe ouvrière qui l'a déclaré.

Nous savons qu'il faut organiser le prolétariat d'une façon centrale, qu'il faut coordonner ses efforts; mais ce qu'il faut éviter surtout, c'est de donner des définitions inexactes et d'aboutir à des petites chapelles qui se formeront, même sur le terrain économique.

Nous en avons un exemple dans ce Congrès: vous avez attribué les divisions intestines aux passions politiques; or, j'ai eu le regret de constater que sur le terrain économique il y avait de profondes divisions, tellement que le Congrès s'est trouvé un instant scindé en deux camps à propos des fédérations de métier et des fédérations d'industrie.

Il n'est donc pas possible de se servir de l'argument qu'engendrent les passions politiques pour éloigner le prolétariat d'un des moyens - non des moins sûrs qu'il a à sa disposition. Le choix des moyens est tellement restreint que le prolétariat doit les accepter tous, révolutionnaires ou évolutionnistes. Nous savons qu'ils seront consacrés par la révolution violente; nous en avons la conviction et sommes prêts.

A Lyon, où les Chambres syndicales sont fédérées, il a fallu beaucoup d'efforts pour les amener au principe de la grève générale. On n'y est parvenu qu'en déclarant que nous n'entendions pas éliminer les organisations politiques, mais bien laisser chacun faire son travail sur son terrain réservé. Les militants, tous les syndiqués eux-mêmes auraient protesté si l'acceptation du principe de la grève générale eût entraîné l'élimination du principe de l'action politique.

Encore, même en l'acceptant de cette façon, il y a eu défiance en raison de la façon dont on a expliqué jusqu'ici le principe de la grève générale. Tellement que, seulement la moitié des cent sept syndicats adhérents à la Fédération l'ont accepté; les autres ont craint que cette acceptation n'entrave leur action sur le terrain politique.

Je conclus. Je suis satisfait d'avoir entendu à cette tribune, tout à l'heure, un langage à peu près analogue au mien. Il ne me restera vous donner

connaissance de l'ordre du jour que je suis chargé de vous lire.

«Considérant que la grève générale est un des moyens propres à servir la transformation sociale au même titre que tous les autres moyens. Considérant, d'autre part, que le prolétariat n'a pas le choix des armes, déclare n'en rejeter aucune. En conséquence, les propagandistes de cette méthode d'action devront s'abstenir de combattre toute action parallèle se produisant sur un autre terrain».

Le camarade **Guérard** aurait désiré que le président rappelât l'orateur à la question elle-même, attendu que sous prétexte de traiter la question de la Grève Générale, le camarade a parlé de la question politique en dehors de l'action de la grève générale elle-même.

Il n'est pas question, il ne peut être question de ne pas s'occuper d'obtenir des réformes; la preuve c'est que tout le Congrès a discuté un certain nombre de questions qu'il s'agira de réaliser avant de faire la Grève Générale. Il y avait donc utilité à faire remarquer au camarade qu'il confondait les deux questions. Il ne peut être question de dire : *«On ne s'occupera que de la grève générale»*. Nous disons, au contraire, qu'il faut chercher à obtenir d'autres réformes. Il n'y a donc pas de malentendu.

Quant à imposer à un propagandiste une façon de voir et à lui dire: *«Vous ferez désormais la propagande dans ce sens»*, je dis *«Non!»* et, en ce qui me concerne, lorsque j'aurai l'avantage d'aller à Lyon pour préconiser la Grève Générale, j'ai la prétention de dire que ce moyen est le seul qui soit véritablement dans l'intérêt du prolétariat...

J'ai non seulement la prétention de le dire, mais de le prouver.

Liénard: Et des menteurs, il n'en faut plus!...

Riom: Tout à l'heure, au cours des paroles qu'a prononcées notre camarade, et pour des motifs qu'on devine aisément, le camarade Lauche s'est écrié: *«Attrape Riom!»* comme si ces paroles s'adressaient à moi personnellement et répondaient aux paroles que je venais de prononcer. Or, je tiens à faire observer au Congrès qu'aucune des paroles, en dehors de ce qui a été dit pour le Bâtiment, qu'aucune parole relative à l'action politique ne pouvait viser le citoyen Riom, parce qu'il n'avait pas touché cette question, autrement que dans le sens dont parlait le citoyen Voillot au moment où l'interruption s'est produite.

Je voudrais que dans un Congrès on s'abstienne de jeter la défaveur sur des collègues qui n'en ont pas besoin. On n'est que trop porté déjà à déconsidérer les militants... Je voudrais qu'on

s'abstienne de ces petits moyens. Tout à l'heure Voillot ne parlait pas contre Riom ; il vous le dira lui-même, Ce qu'il disait ne pouvait s'appliquer qu'à de précédents orateurs.

Girard, au nom du *Comité de la Grève générale*, déclare que le comité ne s'oppose nullement à sa transformation; seulement il voudrait qu'elle soit faite dans le but d'élargir l'action du Comité au lieu de la restreindre. Quand ce Comité fut créé, au Congrès de 1893, il fut partie intégrante de la *Fédération des Bourses*; au Congrès de Limoges, quand fut formée la *Confédération générale du travail*, il fut décidé que le *Comité de la grève générale* lui serait adéquat. Aujourd'hui, fort de l'expérience, il est nécessaire de donner à ce Comité une existence autonome.

Autre raison qui prouve la nécessité de l'existence autonome du *Comité de la grève générale*: dans les Fédérations de métiers comme dans les Bourses du Travail, il y a des délégués qui sont plus ou moins attachés à la propagande de la grève générale; d'autres y sont opposés. Si ces Fédérations ont à faire de la propagande pour la grève générale, il est certain qu'elles y mettront de la froideur. Donc, que le Congrès nomme un Comité autonome, en dehors des deux organismes, *Fédération des Bourses* et *Confédération du Travail*; cependant, au point de vue financier, le contrôle de l'une ou l'autre est acceptable.

Girard ajoute un mot, au sujet des accusations portées contre certains camarades qui ont été dans les grèves. Le Comité confédéral a envoyé deux camarades: Danjean, à Saint-Etienne, et Girard, dans le Doubs. Le camarade Lauche a-t-il fait allusion à l'un de ces deux militants?

Lauche répète que l'ordre du jour du Congrès porte de l'attitude des citoyens syndiqués dans les grèves. Oui ou non, doit-on traiter cette question?

Girard ajoute qu'en ce qui concerne le prélèvement des 5% et la formation des sous-comités, le rapporteur de la quatrième Commission apportera une solution.

Le Président fait connaître qu'il a un nombre considérable d'ordres du jour. Le Congrès les renvoie à la Commission.

Clerc: Je regrette, après avoir entendu les orateurs qui ont parlé en faveur de la grève générale et qui ont apporté des arguments fort sérieux, d'être obligé de voter contre au nom de la Bourse de Bordeaux. Mais il espère qu'après avoir déposé son rapport, la Bourse de Bordeaux, qui n'a pas étudié

la question à fond, prétendant que la grève générale était une utopie, reviendra sur sa décision et se déclarera en faveur de la Grève Générale.

Après avoir, sur avis du Président, décidé que les vœux seront renvoyés à la Commission, le Congrès passe à la discussion de la huitième question: *Entente internationale entre les travailleurs, moyens pratiques de la réaliser.*

ENTENTE INTERNATIONALE

Souley explique que la Bourse du Travail d'Alger s'est particulièrement attachée à l'étude de cette question, parce que l'Algérie se trouve dans une situation spéciale qui ne lui est pas particulière et se retrouve en général dans les villes où il y a une population cosmopolite.

L'Algérie est envahie par les travailleurs étrangers que nous appelons des nomades; ils viennent faire de la concurrence et avilir les salaires. Les efforts faits pour les grouper et leur inculquer les sentiments de solidarité ont été infructueux, parce que leur éducation sociale n'est pas faite, parce qu'ils ne pensent pas comme nous, et surtout parce qu'ils n'ont pas nos besoins. Au bout de quelques années de séjour en Algérie, à notre contact, certains de ces camarades prennent nos besoins et s'assimilent à nous, mais ce sont les exceptions.

C'est une situation navrante et d'autant plus fâcheuse que ces camarades se font les complices inconscients du capitalisme et deviennent nos propres ennemis.

En Algérie, ce sont les éléments espagnols et italiens qui causent cette situation. Nous avons pensé que si on arrivait, par la création du *Secrétariat international du travail* à grouper ces camarades par nationalité, nous obtiendrions des résultats heureux.

Ce secrétariat international devra pas être un rouage administratif ajouté à l'organisation économique du prolétariat; il ne devra pas être non plus un comité directeur. Il doit être un organisme réel, en contact avec tous les pays, et envoyant dans les villes et régions cosmopolites: Marseille, Bordeaux, toute l'Algérie, en Amérique, en Portugal, etc..., des camarades conférenciers connaissant la langue des ouvriers auxquels ils auraient à s'adresser: par exemple, à Alger, il faudrait des camarades connaissant l'espagnol, qui viendraient grouper les diverses corporations d'Espagnols en *cameras de labor*, avec des bureaux composés de militants français, qui ne

seraient là que pour satisfaire aux obligations qu'impose la loi.

Ce que nous ferions pour les Italiens et les Espagnols, dans d'autres pays, on le ferait pour nos compatriotes.

Voilà les grandes lignes de notre projet que notre rapport, très long, expose en une étude très approfondie. La Commission en prendra connaissance. J'ajouterai que ce rapport a reçu bon accueil du *Congrès de la Fédération des Bourses*, auquel il a été soumis et je suis certain que vous sanctionnerez notre projet, de façon que nous puissions dire au Congrès International: «*Nous arrivons avec des résolutions unanimes des Syndicats ouvriers français*».

Deux mots encore: un journal du soir annonce qu'une grève vient d'éclater dans le port d'Alger. Je demande qu'une collecte soit faite au Congrès et qu'il en soit envoyé une partie aux travailleurs d'Alger pour leur montrer nos sentiments de solidarité.

Copigneaux fait remarquer que la collecte déjà faite, malgré que chacun ait versé son obole, n'a pas produit une somme assez forte pour venir en aide à toutes les organisations en grève. Dans ces conditions, mieux vaudrait faire un nouvel effort et faire une nouvelle collecte ce soir.

Cette proposition est adoptée.

Briat lit les conclusions du *Syndicat des Instruments de précision* sur cette question.

Fribourg désire qu'à la veille du Congrès international soient affirmés, nos sentiments internationalistes. Un secrétariat international serait piètre création s'il ne devait être qu'un rouage de plus et un rouage inutile.

Il y a une question plus haute: il faudrait, en face de la brutalité capitaliste qui arme les travailleurs les uns contre les autres, affirmer la solidarité ouvrière et proclamer que, quels que soient les motifs invoqués par les dirigeants pour déclarer la guerre, jamais les travailleurs ne considéreront comme ennemis leurs frères d'au delà des frontières. Que les travailleurs refusent de se battre et les gouvernements hésiteront à déclarer la guerre.

Qu'ici soit pris cet engagement. Peut-être serait-il platonique pour l'instant, mais il deviendra effectif et réelle jour où l'on saura inspirer la crainte de la désobéissance à ceux qui nous commandent d'obéir.

Thomasini ajoute quelques explications à ce qu'a dit le camarade d'Alger. Il s'est trouvé dans la Champagne au moment où des conflits ont éclaté

entre des terrassiers français et italiens.

J'en ai profité pour me rapprocher de mes compatriotes, car je suis italien. J'ai compris alors leur état d'esprit: il faut leur tenir compte de leur ignorance. Ils se font le raisonnement suivant: «*Nous gagnons chez nous trente ou quarante sous, et, lorsque nous nous plaçons ici, nous avons trois francs cinquante et quatre francs; donc, nous ne faisons pas de la concurrence, au contraire...*». Je leur ai expliqué comment ils font baisser les salaires et leur ai fait comprendre qu'ils ne doivent pas prendre pour base les salaires payés en Italie, mais bien exiger un salaire en rapport avec les prix payés en France.

Pour les convaincre, il faut des camarades parlant leur langue.

Il faut savoir que pour quitter leur pays et venir en France, ils vendent tout ce qu'ils possèdent et ils arrivent dans les villes étrangères sans un sou: alors, sous peine d'être étranglés, ils prennent du travail à un prix réduit, mais qui est encore supérieur à ce qu'ils gagnent chez nous.

Liénard, de Tourcoing, regrette que trop souvent on n'envisage la question qu'au point de vue national, car si l'on veut combattre le capitalisme et si nous sommes réunis en Congrès national, c'est pour pouvoir, d'une façon plus précise, nous entendre sur les desiderata du prolétariat français et envisager dès aujourd'hui la possibilité de combattre l'exploitation capitaliste internationalement.

On est venu dire ici: «*Ne prenons pas la question dans toute son étendue; il faut lutter au point de vue français, non politiquement, mais économiquement*». Or, même en restant sur le terrain économique, si on se restreint à une action nationale, c'est encore de la politique, et de la mauvaise. L'exploitation doit être combattue internationalement - ce qui implique la lutte sur le terrain économique au détriment de la lutte sur le terrain politique...

Le Président: Ce n'est pas la question.

Liénard: Tant pis pour ceux à qui cela déplaît! Il me plaît de dire cela. En m'envoyant ici mon organisation n'a pas dépensé quatre cents francs pour faire plaisir à des politiciens.

Le Président: Nous n'avons qu'à discuter sur l'entente des travailleurs au point de vue international.

Liénard: On parlait de révolution. En Allemagne les travailleurs en sont encore à faire l'équivalent de notre révolution de 1848. Faut-il que nous

attendions un siècle pour détruire l'exploitation capitaliste? Le capitalisme n'est-il pas international? Qu'il y ait aujourd'hui en France une grève générale des chemins de fer, est-ce que les Belges les Anglais, les Russes, tous ceux qui ont des actions dans les Compagnies ne seront pas intéressés à maintenir les travailleurs français en esclavage, à dire aux capitalistes français: «*Nous deviendrons vos alliés...*». Leurs ministres plénipotentiaires et leurs ambassadeurs ont pour fonctions de faire respecter leurs intérêts. Je ne citerai qu'un exemple:

On a parlé souvent de M. Motte. Eh bien! ce M. Motte fait bâtir une usine en Pologne qui lui coûtera six millions. Est-ce qu'il n'est pas intéressé à ce que le gouvernement du tsar, ce liberticide, maintienne dans l'oppression les travailleurs polonais, comme il a intérêt à ce que le gouvernement français agisse de même à l'égard des ouvriers roubaisiens.

Il y a là une similitude d'intérêts: le capitalisme est international; le prolétariat doit s'entendre internationalement aussi, et la seule base sur laquelle cette entente puisse être stable et viable, c'est la base purement économique.

Valentin est d'avis que la faute d'avoir actuellement des facilités de traduction, pour les lettres venant de l'extérieur, les relations sont faibles entre les syndicats français et étrangers. Le secrétariat international remédierait à cet inconvénient, sa première préoccupation serait, en effet d'organiser un bon service de traduction. Les Syndicats pourraient donc correspondre directement entre eux par le canal du secrétariat international, et loin d'être, comme cela semble, un point de détail, cette question est fondamentale.

Pour citer un fait, il ajoute qu'il est regrettable que le syndicat des mouleurs ne corresponde jamais avec le syndicat des mouleurs de Stuttgart...

Vildé rectifie l'affirmation du camarade Valentin: les mouleurs de France ont des relations suivies non seulement avec les mouleurs de Stuttgart, mais aussi d'Italie, d'Espagne, de Bohême, d'Autriche et de tous les autres pays, et il ajoute que, ce mois-ci, se tiendra un Congrès international des mouleurs.

Clément est partisan de la création du secrétariat international.

Ayant eu occasion d'assister à des séances de commissions mixtes, pour la fixation du taux de salaires, il a entendu plusieurs patrons arguer du prétexte de la concurrence étrangère pour refuser des augmentations.

Ce serait la besogne du secrétariat international de veiller à ce que, par ignorance, des camarades

étrangers ne viennent travailler à des prix dérisoires.

Il explique que si les camarades étrangers ne viennent pas aux syndicats c'est que dans les régions on ne parle que le français et ils s'abstiennent de venir, faute de comprendre. C'est pourquoi il trouve excellent le projet de Souley, dans ces groupes on parlerait soit en italien ou en espagnol et l'union avec les syndicats serait vite accomplie.

Souley avait réservé la lecture des conclusions d'Alger, pensant qu'il se produirait des arguments nouveaux. Mais devant l'unanimité du Congrès, il donne communication de ces résolutions.

Souley ajoute que le *Congrès de la Fédération des Bourses* a désigné trois camarades pour apporter ces résolutions au Congrès international. Si le présent Congrès suit cet exemple, cela apportera un appoint considérable à l'organisation du Secrétariat international. Il serait bon aussi que le Congrès désigne également deux ou trois camarades chargés de représenter le *Congrès national des Syndicats de France* au Congrès international de la semaine prochaine.

Bertrand donne connaissance des conclusions du rapport qu'il a à déposer sur cette question.

Bourguer, de Reims, est loin de combattre le principe du secrétariat international du travail; seulement, il craint que les trop nombreuses charges financières supportées par les syndicats ne les épuisent. Ce secrétariat international s'occuperait, dit-on, de publications; il y a en outre à soutenir le journal *la Grève Générale*; puis il y a la cotisation à la Confédération, etc... C'est trop! Mieux vaudrait que les Syndicats créassent des organes corporatifs qui leur coûteraient énormément moins et qui, en expliquant leurs doléances, en exposant leurs revendications, rendraient plus de services que le Secrétariat international du travail.

Il y a d'ailleurs nécessité à ce que les Syndicats conservent une encaisse assez forte pour pouvoir lutter dans leurs localités et soutenir les grèves, ainsi que les familles des camarades qui tombent sous le fouet des patrons.

Le Président met aux voix la proposition du camarade Souley; *elle est adoptée*. Quant aux autres propositions, elles sont renvoyées à la Commission.

Une discussion s'engage pour savoir quels seront les camarades qui, au nom du Congrès national des Syndicats, se présenteront devant le Congrès international. Sur avis de plusieurs

délégués, on décide de choisir plusieurs délégués de province, et sont choisis les camarades: Guérard, Briat, Bourchet, Walter.

Le Président consulte le Congrès sur le point de savoir si l'on va continuer la séance jusqu'à 7 heures. *C'est adopté.*

Dugoy et Maynier s'informent à quelle heure les Commissions vont se réunir. Il y a des questions très importantes à traiter, entre autres celle soumise à la sixième Commission.

Lauche propose que les camarades de cette Commission se réunissent demain soir.

Copigneaux indique que les commissions pourront se réunir quand elles le voudront dans les locaux qui, leur sont affectés.

Grelier est d'avis qu'en accélérant les discussions, on pourrait arriver à avoir discuté, demain à 10 heures ou 11 heures, les trois questions qui restent à l'ordre du jour; les Commissions auraient ensuite le temps de travailler.

COOPÉRATION, PRODUCTION, CONSOMMATION.

Lauche donne lecture du rapport de l'*Union corporative des ouvriers mécaniciens*.

Renaudin regrette que le citoyen Lauche n'ait pas indiqué dans son rapport comment doit être envisagée la Coopération fédérale au nom du *Syndicat des chevreaux glacés*, il lit le rapport suivant: (*Lecture du rapport, qui est renvoyé à la Commission*).

Bourderon dénonce l'esprit de lucre qui domine beaucoup de coopératives: on veut des bénéfiques quand même, afin d'attirer la ménagère et on ne s'aperçoit pas qu'on retire à la ménagère, chaque semaine, une part de salaire.

Les administrateurs des coopératives ne songent qu'à demander des rabais considérables aux fournisseurs, sans s'occuper si leurs exigences n'influent par sur le taux des salaires des corporations. Il s'en est surtout rendu compte au cours de la dernière grève des tonneliers: il a appris que des coopératives colossales de la Seine ont accepté des soumissions de négociants payant leurs ouvriers 5 francs, tandis que le taux syndical est de 6 francs.

Il faudrait obtenir que les fournisseurs qui

soumissionnent aux coopératives soient obligés de prouver qu'ils paient le taux syndical. Ce serait d'autant plus facile que les négociants qui cherchent à fournir aux coopératives sont nombreux, parce qu'ils savent que c'est de l'or en barre, et cependant ils paient leurs ouvriers au-dessous du tarif syndical, il faudrait que les coopératives exigent qu'ils les paient au moins au tarif syndical.

Brun dit qu'il est utile que les consommateurs entrent dans les conseils d'administration des coopératives afin d'établir ces sociétés sur de meilleures bases, mais il fait remarquer que, dans certaines coopératives de production, les ouvriers sont plus exploités que chez les patrons: il cite la *Société des maçons*, de Paris, qui, lorsque des camarades vont leur demander du travail, leur disent: «*Si vous voulez du travail, achetez nos actions, elles valent 147 francs, et vous pourrez apporter vos outils*».

Vous comprenez, camarades, que l'ouvrier qui cherche du travail, s'il possédait 147 francs, s'en irait un peu plus loin plutôt que de les donner à ces exploités.

Il y a d'autres cas que nous pouvons citer, dans notre métier, pour les travaux de la rue de Rennes, à l'époque de la fondation de la Société coopérative, les patrons étaient assez rapaces pour se servir de ce moyen, lorsqu'il y a affluence de bras, de resserrer leur porte-monnaie et de demander l'achat d'actions. Pendant l'Exposition, cela allait encore assez bien; on gagnait à peu près son pain; mais ensuite, en vertu du système des patrons, comme il y avait plus d'ouvriers qu'il n'en fallait, la Société étant forcée de payer aux prix de tarifs de la Ville, évinçait tous les sociétaires et prenait des passagers qui faisaient le travail.

Nous pensons, continue Brun que ces coopératives ne peuvent pas rendre des services à la classe des travailleurs et nous croyons que c'est surtout grâce aux syndicats qu'on arrivera à l'émancipation et au bien-être général. Et, constatation triste à faire dans toutes les coopératives, rares sont les syndiqués: les coopératives sont les ennemies des syndicats!... Je parle des coopératives de production nouvelles.

Une Voix: *C'est la vérité!...*

Bourderon: Je cite un fait exact; je parle de la coopérative de la maçonnerie de la Seine, et si je cite seulement celle-ci, c'est parce que je la connais minutieusement. Il n'y a pas de syndiqués, ou, s'il y en a, ce sont des syndiqués de circonstance et tous sont les ennemis des militants. Ceux-ci sont d'ailleurs vus de mauvais œil dans toutes les coopératives de production; on sait que chez elles

nous ferions de la propagande et on ne veut pas de l'élément syndical. Voilà pourquoi nous combattons les coopératives. Nous déposons dans ce sens un ordre du jour et nous sommes bien placés pour le faire.

Nous demandons que les Coopératives soient établies sur des bases plus sociales, ne voulant pas que dans une coopérative, un monsieur qui a le titre de directeur prélève des frais de déplacement, des sommes très élevées sur les bénéficiaires et se fasse payer plus cher qu'un député.

Renaudin, pour confirmer ce qu'a dit Bourderon,

déclare que les choses se passent de même chez les ferblantiers.

Un Délégué: *Dans toutes les Sociétés, c'est pareil!*

Grenier: Dans les Sociétés de production, on regarde les syndiqués comme des malfaisants.

La discussion est close, et le camarade **Lauche** est choisi pour présider la séance de demain, avec, comme assesseurs, **Meyer** et **Surnom**.

La séance est levée à 7 heures.

SEPTIÈME SÉANCE: Jeudi 13 Septembre 1900 (matin).

La séance est ouverte à huit heures.

Avant que la discussion ne continue sur la production, la consommation et la coopération, **le Président** donne la parole au rapporteur de la Commission des mandats.

Lauche accuse la venue de trois nouveaux mandats: de la *Chambre syndicale des travailleurs sur cuivre et similaires du département de la Seine*; de la *Chambre syndicale des ouvrières fleuristes et plumassières* et de la *Chambre syndicale des employés*.

Ces mandats étant réguliers, leur admission est prononcée.

Avant qu'on n'entre dans la discussion, la clôture est votée avec les orateurs inscrits, qui sont au nombre de dix-sept.

Voillot estime que devant l'absolue nécessité de terminer la discussion des différentes questions à midi, il faut que les orateurs ne dépassent pas les dix minutes affectées à chacun. Et cela, afin de permettre aux Commissions de présenter leurs rapports.

Dupin demande, que le temps accordé à chaque orateur soit de 5 minutes.

Le Président fait observer que le règlement sera appliqué. Il fait connaître que le camarade **Corroir**, délégué du *Syndicat du bâtiment et des menuisiers de la ville de Vienne*, a eu la douleur de perdre l'un des membres de sa famille et obligé de repartir, a donné son mandat à son camarade de Vienne, - ce que le Congrès accepte.

Peschard examine l'effet moral des Coopératives de production et de consommation. Il voudrait que, créées dans un esprit d'émancipation, elles soient, en raccourci, un tableau de notre idéal social; il faudrait que là se démontre la capacité du prolétariat à se gérer soi-même, au lendemain de la société renversée, c'est-à-dire dans la société future.

Malheureusement, ce n'est pas cela, dit-il; il m'est arrivé, dans une coopérative de consommation à laquelle j'appartenais, de rechercher les moyens de la faire marcher alors qu'elle déclinait. J'expliquai à des hommes, assurément plus égoïstes que coopérateurs, que le mal venait de ce que des individus se laissaient amadouer... par des fournisseurs. Ceux à qui j'exposai ces raisons m'engagèrent, avec promesse de me soutenir, à entrer dans le conseil d'administration pour y faire de la bonne besogne. J'acceptai et il est arrivé ceci, que ceux qui m'avaient poussé à partir en guerre contre les vers rongeurs, sont devenus des vers rongeurs à leur tour, et aujourd'hui ils sont à la porte de la Société. Et j'ajoute que ceux qui les ont renvoyés n'ont pas été pris au piège, mais ils le seront un jour...

Aussi, qu'arrive-t-il? Quand vous dites à des prolétaires; «*Venez dans les Coopératives*», ils vous répondront: «*Non, je paie la marchandise aussi cher et je n'ai même pas le crédit nécessaire!...*». Et la réflexion est juste!

Impossible de faire de la propagande sérieuse sans faire de la propagande sociale; aussi, faut-il que les Coopératives recherchent d'abord les moyens d'avoir des accointances avec les Sociétés de production en supprimant les intermédiaires et n'avoir pas un langage qui soit en opposition constante avec les actes.

Un mot sur les Coopératives de production. Le camarade Brun a expliqué l'organisation des «*Maçons de Paris*». Il a oublié de dire que le directeur, payé 25 francs par jour, a en plus 8% et aussi 80 francs par jour de faux-frais, si j'en veux croire un des membres de cette Société... Vous voyez l'effet moral. De plus, pour faire partie du Conseil d'administration, il faut déposer 3.000 francs. Quel est le travailleur qui peut disposer de trois mille francs pour faire partie d'un Conseil d'administration? On ne peut donc pas donner à une telle association le nom d'«*ouvrière*», puisqu'elle est basée sur des principes financiers. Que dire aussi des individus qui revendent aujourd'hui 120 francs des actions émises à 100 francs? C'est ignoble!

On dit: «*Si nous démasquons et critiquons ces agissements, cela fera mauvais effet*». Erreur! Ce n'est que quand on laisse naître la gangrène dans une société, quelle qu'elle soit, que l'effet moral est mauvais.

Qu'on ne croie pas que les patrons ignorent ce qui se passe... Le directeur que je viens de citer est tous les jours en accointance avec les patrons qui, avant les adjudications, se réunissent et se disent l'un à l'autre: «*Si tu veux me laisser cette affaire, je te donnerai une remise de tant...*».

Les Sociétés coopératives de production de Paris pratiquent de cette façon!... Donc, un pareil système n'est-il pas une exploitation aussi honteuse que celle de la classe patronale?

Croyez-vous qu'il est plus agréable à un ouvrier d'être exploité par de soi-disant camarades de travail que par un patron? Non! Pas plus qu'il n'est agréable à des camarades d'être fusillés par un ministère socialiste au lieu de l'être par un ministère Constans.

Je travaille en ce moment dans une société coopérative, - et je ne suis pas pour le sabotage, parce que c'est faire le jeu du patronat, - eh bien, dans cette coopérative on fait même du sabotage au point de ne pas prendre le temps de s'échafauder et on se casse la figure?

Au sujet du *Pavillon Syndical* il y a là un effet moral désastreux. La coopérative de production et l'élément syndical se sont trouvés en désaccord.... Comment? Je n'affirme rien, mais je devine ce qui est arrivé... Il avait été dit qu'on appliquerait la journée de huit heures, et cette société, qui avait soumissionné pour huit heures, en a fait faire dix!

Un mot encore. Voici une *Société coopérative* qui met dans ses statuts: «*Des poursuites pourront être faites contre tout sociétaire en retard dans le paiement de ses cotisations, ou pourra être radié...*». N'est-ce pas monstrueux!

Blanchard ne croit pas que les critiques qui

viennent d'être produites, malgré tout ce qu'elles ont de fondé, ne sont pas raison suffisante pour rejeter tout système de coopération. A Nantes, la question a été agitée, parce qu'on l'a considérée comme intimement liée à l'idée de la grève générale.

Faire de la propagande pour la grève générale c'est hâter le renversement de la société actuelle; or, le jour où la grève sera déclarée il faudra que les travailleurs soient aptes à se diriger eux-mêmes.

C'est ce raisonnement qui a incité les camarades de Nantes à créer des coopératives de production. On a commencé par monter une imprimerie, que les Syndicats de Nantes et de Saint-Nazaire alimentent de travail, sans qu'il y ait besoin de recourir aux adjudications ou de prendre des travaux à meilleur marché. Les camarades typographes sont payés 50 centimes de plus que chez les patrons et la coopérative appartient à tous les Syndicats. Chaque Syndicat ou syndiqué peut prendre des actions de 25 francs: les étrangers sont admis sans danger, car le nombre d'actions pour eux est limité à quatre, et ils ne peuvent se faire représenter que par un syndiqué.

Latapus donne lecture de son rapport.

Bourchet a mandat de la Bourse du Travail de Lyon de déclarer que les syndicats lyonnais ne croient pas à l'utilité de lancer le prolétariat dans la voie de la coopération. Certes, les coopératives de consommation donnent aux adhérents des avantages personnels immédiats, mais ces avantages sont-ils un bénéfice pour la cause sociale et même pour ceux qui les reçoivent? La solution de la question sociale ne réside pas dans le prix du salaire et la diminution du prix des denrées; jamais le patronat n'accorde aux travailleurs autre chose que le minimum de ce qui est nécessaire pour pourvoir à son existence; c'est pourquoi, lorsque les travailleurs auront été assez naïfs pour montrer qu'ils peuvent vivre avec quinze ou vingt sous de moins par jour, il y aura répercussion sur leurs salaires. La différence de salaire entre les travailleurs des différentes villes tient aux conditions d'existence, et il y aurait danger à prouver que ces conditions d'existence peuvent être diminuées. D'autre part, les avantages de la coopération résident souvent dans l'espoir égoïste des trop-perçus. Jusqu'à présent les coopératives n'ont fait qu'une œuvre égoïste.

Un Délégué: 11 n'y a qu'à les transformer!

Bourchet ne demande pas mieux et il ne sera pas l'adversaire des Coopératives, le jour où elles attribueront à la propagande les bénéfices qu'elles produisent; mais il est indiscutable que, trop peu

éduqués pour faire les sacrifices nécessaires à la cause sociale, les travailleurs n'entrent dans les Coopératives que pour réaliser des bénéfices. Ceci peut se constater dans les Coopératives de province, bien peu ont l'esprit de solidarité qu'on trouve dans quelques Coopératives parisiennes; c'est qu'il faut bien l'avouer, l'immense majorité des travailleurs n'est pas imbue de l'esprit socialiste, mais de l'esprit égoïste.

Quant à la coopération de production, les efforts faits pour édifier la *Verrerie Ouvrière*, qu'on ne pourrait recommencer, sont preuve qu'il n'y a pas à table sur elle.

La coopérative de production, placée sur le même terrain que la production capitaliste, est soumise aux mêmes conditions. L'intérêt des coopérateurs leur commande quelquefois de ne pas donner satisfaction au programme qu'ils ont défendu, et les patrons en tirent argument: «*Regardez vos camarades, que font-ils maintenant qu'ils sont patrons? Est-ce qu'ils n'appliquent pas les mêmes règlements, les mêmes tarifs? Est-ce que ceux qui sont chez eux gagnent davantage? Ont-ils même plus de liberté!*».

La coopérative de production se constitue certainement chaque fois avec l'élément viril des organisations ouvrières, et cet élément, pris dans l'engrenage désordonné de la production est perdu pour la cause syndicale. Donc sans être des adversaires implacables de la Coopération, il y aurait danger, dans l'état actuel du prolétariat, à l'indiquer comme un moyen définitif d'émancipation sociale.

Le Président salue, au nom du Congrès et du Prolétariat français, le citoyen **Varal** délégué des *Fédérations syndicales de Suisse*, qui est ici.

Dugoy, délégué des *Cuisiniers de Paris*, cite les faits écoeürants qui se passent dans les Coopératives de Paris.

Dans un restaurant coopératif de la rue Broca on fait faire seize et dix-sept heures au cuisinier; il est vrai qu'il travaille en chantant l'*Internationale*. Depuis quelques mois nous avons refusé d'envoyer des hommes dans ce restaurant.

Dans un autre restaurant coopératif, qui vient de s'ouvrir rue de l'Eglise, à Grenelle, les hommes travaillaient quinze heures par jour, et le camarade qui y travaillait a été obligé de faire du sabotage. Le piano (le fourneau) ne marchait pas depuis une quinzaine, et le camarade était asphyxié par son mauvais tirage: comme, malgré ses réclamations, on ne changeait pas le fourneau, il l'a chargé avec de la graisse en flanquant du poussier de charbon dessus et il l'a fait sauter. Force a été de lui donner un fourneau neuf. Le camarade, aussi bon fumiste

qu'un fumiste, a expliqué que l'accident avait été provoqué par du gaz accumulé dans la chambre à air.

Le tarif appliqué par les coopératives est inférieur de 60 et 70% au tarif que la Ville de Paris, qui pourtant n'est pas bien généreuse, paie aux cuisiniers de l'*Assistance publique*. Les hommes travaillant dans les hôpitaux de Paris gagnent 200 francs par mois et dans les Coopératives ils touchent de 110 à 120 francs. Aussi notre Syndicat leur a refusé des hommes et maintenant ces restaurants exploitent les femmes.

Dernièrement la «*Moissonneuse*» téléphone à la *Chambre syndicale des pâtisseries* demandant deux hommes pour un travail de nuit. Le Délégué au travail fait observer que le travail de nuit se paie double. Très parlementaire, le Délégué de la «*Moissonneuse*» répond: «*Nous irons au bureau de placement!*» et ferme le téléphone en criant une grossièreté.

Soulery voudrait que le camarade **Dugoy** nous indique comment ces coopératives sont organisées.

Dugoy: Il y a un gérant quelconque, un menuisier, un maçon, un métallurgiste, incapable de faire la différence entre une rave et un navet, entre du biquot et du mouton. C'est lui qui donne les ordres au cuisinier, de sorte qu'au lieu d'arriver à réaliser, comme nous faisons dans les restaurants ouvriers, 37 ou 40% de bénéfice, à la fin du mois il y a 15 ou 20% de déficit. Cela vient de ce que le gérant ne connaît rien à l'achat aux Halles, ce qui est le principal à Paris, et il ne fait jamais comme nous qui achetons des harengs quand il y a plus-value sur les maquereaux. Au lieu d'accepter nos conseils, les gérants ne veulent rien savoir, ils posent à l'autocrate et le cuisinier est la bête de somme.

Laissez dans les restaurants la place prépondérante aux cuisiniers, comme dans la maçonnerie nous laisserons la place prépondérante aux maçons.

Siffait rappelle l'élan de coopération qui se produisit en 1848 et, au bout d'un an, ces coopératives pliaient bagage parce qu'il leur manquait l'essentiel, le capital. Or, sans capital, une coopérative ne peut marcher.

Des coopératives créées en 1848, quelques-unes ont survécu, entre autres la *Société des Lunettiers*, qui fait jusqu'à 8 millions d'affaires. Ce n'est qu'une société commerciale, et la meilleure preuve c'est qu'en 1889, quand elle a voulu exposer ses documents à la section d'économie sociale on l'a renvoyée à la section des exploités. Il y a là

cent patrons qui gagnent 15 à 20.000 francs par an; c'est épouvantable.

Il cite une coopérative, celle des ferblantiers, qui marche normalement.

En 1893, les ouvriers de la *Société des horlogers en pendules de Paris* se mirent en grève pour obtenir une augmentation; leurs salaires étaient tombés à 3fr.50; les patrons adhèrent à la demande des grévistes.

Mais un examen de ces sociétés prouve que si elles ont une mauvaise base, c'est parce qu'elles n'ont pas le capital nécessaire. Et c'est faute de capital que les sociétés de production de cordonnerie, de boulangerie, de sacs en papier, etc..., n'ont pas marché.

Quant aux coopératives de consommation, le citoyen Siffait trouve mal fondées les critiques formulées contre elles. Il a vu dans les groupes révolutionnaires dont il fait partie, des camarades mener leurs gosses à l'église pour les faire baptiser et communier, et ils se disent socialistes révolutionnaires et ils ne veulent pas entendre parler des coopératives de production et de consommation.

Quand la *Verrerie Ouvrière* a été fondée, est-ce que ce ne sont pas les coopératives qui l'ont aidée, sinon fondée? Est-ce que ce n'est pas un congrès des coopératives de consommation qui les invitait toutes à se livrer à la propagande en faveur de la *Verrerie Ouvrière*? Les coopératives disaient qu'à n'importe quel prix, même en payant plus cher, elles se serviraient à la *Verrerie Ouvrière*.

Quand on a discuté les statuts de la *Verrerie Ouvrière*, le citoyen Jaurès, qui combattait les Sociétés de consommation, comme il combattait les Syndicats avant de connaître celui qui l'a nommé, disait qu'il n'y avait rien à attendre des Sociétés de consommation. Le camarade Guêrard, qui appartenait à une Coopérative de consommation, disait à Jaurès: «*Vous vous trompez, les Sociétés coopératives de consommation fonderont la Verrerie Ouvrière*». Et, au même instant, deux délégués d'une société qui se réunissait ce jour-là venaient dire: «*Notre Société vient de voter 5.000 francs pour l'édification de la Verrerie Ouvrière*». Huit jours après, une autre Société votait 8.000 fr., puis la *Moissonneuse* 12.000 francs. La majeure partie de l'argent versé vient des Sociétés de consommation.

S'il y en a donc qui sont égoïstes, je déclare que c'est de votre faute; vous n'avez qu'à y entrer! Lorsqu'on veut combattre, on va à la bataille et ce n'est pas derrière l'ennemi qu'on critique ce qu'il fait...

Délégué à la Commission exécutive en 1893, j'ai connu la *Moissonneuse*; elle était mal gérée par des brigands d'ouvriers, des canailles, qui avaient

chassé cent cinquante ouvriers, parce que des travailleurs n'étaient pas là pour empêcher ce brigandage, cette canaillerie. Si on avait été là, on aurait pu empêcher ce renvoi affreux.

Je suis persuadé que les coopératives doivent servir de premier échelon à l'émancipation ouvrière, parce qu'ainsi vous formez des organisateurs. La meilleure preuve, c'est que les Jaurès, les Gérauld-Richard et les soi-disant révolutionnaires cherchent à attirer à eux les sociétés de consommation. Quand un socialiste comme Guesde fait appel aux sociétés de consommation, c'est qu'il y a intérêt; il craint que ces sociétés se retournent contre les opportunistes de la Révolution, - c'est-à-dire contre lui et les autres, - et deviennent réellement révolutionnaires.

Nous devons nous organiser économiquement. Nous ne voulons pas plus de Jaurès que de Vaillant et des autres; nous voulons ici des syndiqués qui s'organisent économiquement, et lorsque nous serons organisés nous ne craignons pas tous ces messieurs, nous ferons ce que nous voudrons!

Dans le 10ème arrondissement il y a une société de consommation, dans le 13ème également, dans le 20ème il y a la *Belleilloise*, dans le 11ème il y a la *Moissonneuse*; vous voyez donc bien que les coopérateurs sont des socialistes. Il faut que les syndiqués entrent en masse dans les coopératives de consommation et fassent le nécessaire pour l'évolution économique et sociale, et la Révolution.

Testaud a été heureux de constater l'unanimité avec laquelle les camarades du Bâtiment ont mis à l'index les Coopératives de production existant à l'heure actuelle. En sa qualité de représentant de la corporation des peintres, il apporte des faits qui ne prouvent pas en faveur des coopératives de production existantes. Elles sont nombreuses dans la peinture, et, sauf la maison Leclair, toutes pratiquent le marchandage.

Un fait: une coopérative de production pour les ciments, la *Fraternelle*, était assignée en paiement de salaires par huit ouvriers. Le directeur de cette association comparut personnellement et il déclara cyniquement qu'il ne connaissait pas ces ouvriers. Stupéfaction du patron et de l'ouvrier prudhomme! On s'expliqua et le directeur avoua qu'il ne connaissait pas ces ouvriers parce qu'ils avaient travaillé pour un marchandeur! Ainsi un directeur de coopérative avait donné du travail à un marchandeur!

Dans les travaux de l'Exposition, continue le citoyen Testaud, il s'est pratiqué des actes d'un arbitraire éhonté. La Société «*Le Travail*», érigée sur le principe fourriériste, l'association du capital, du talent et du travail, dont le directeur est M. Henri Buisson, chevalier de la Légion d'honneur, avait un

garde-chiourme, une brute, qui frappait les ouvriers, je l'ai vu...

Une Voix: *C'est que ce n'étaient pas des hommes, alors!*

Testaud: Il était du devoir du Conseil d'administration, composé d'éléments ouvriers, de mettre un frein aux actes du chef de chantier. J'ai fait personnellement des démarches auprès du directeur et sa réponse fut la suivante: «*Je sais quel est le caractère de l'individu, mais il a sous ses ordres des ouvriers qui ne sont pas peintres, et, comme ces gens sont un peu sans conscience, il faut que je mette à leur tête un homme à poigne*». Je répondis au directeur: «*Comment, vous mettez à l'atelier des hommes qui ne sont pas peintres quand 70% de la corporation chôment?*».

J'ai vu également pratiquer le marchandage dans cette coopérative de production; et j'en ai été d'autant plus écœuré que, connaissant mal l'élément qui compose les coopératives de production, j'ai été partisan de l'alliance de l'élément syndical et de l'élément coopérateur.

En somme, toutes les coopératives de la peinture existant actuellement sont à base patronale; elles ne reculent devant aucune iniquité, et leurs membres deviennent de vulgaires possesseurs.

Lors de la grève de 1898, nos plus acharnées ennemies ont été les coopératives de production; après la grève, elles ont refusé de reprendre les ouvriers sortis de leur sein sous prétexte qu'ils avaient été des grévistes.

Je conclus que nous devons combattre ces coopératives par tous les moyens et essayer de les faire couler par les dénonciations des malfaçons qu'elles font chez elles.

Soulery croit qu'il est utile d'étudier les coopératives sous une autre forme. Les arguments donnés au Congrès n'ont été que la critique des quelques coopératives existantes; il faut placer la question sur un terrain plus élevé.

L'initiateur des coopératives, Robert Owen avait voulu opposer une résistance au capital; malheureusement, par la suite, les positivistes les préconisèrent comme but. Cela n'a rien de commun avec le socialisme moderne.

En Algérie, on a essayé d'organiser des coopératives de production et de consommation, et qui ont prêté le flanc aux critiques qu'on a formulé ici, parce qu'en général, les ouvriers ne sont pas conscients de leurs droits.

Nous disons aux travailleurs: «*La société actuelle est mal organisée; dans la société future vous serez plus heureux, et nous supprimerons l'exploitation*

de l'homme par l'homme...». Ce sont des mots qu'il faut, à un moment donné, baser sur la réalité. Pour cela il faut apprendre aux hommes à s'administrer eux-mêmes, car on ne transforme pas une société par un coup de baguette.

On a tort, quand on constitue un restaurant coopératif, d'en donner l'administration à un maçon, c'est d'un illogisme flagrant. Voudriez-vous que moi, qui suis cuisinier, je prenne la direction d'un atelier de cordonnerie ou de tonnellerie?

Entrons en masse dans les coopératives et nous y changerons le niveau de la pensée existante: elles ont des tendances bourgeoises, nous les ferons socialistes!

On vous a dit que certaines coopératives étaient venues en aide à la *Verrerie Ouvrière*; il y a là un acte de solidarité admirable, et cela démontre que ces coopératives sont en train d'évoluer vers un esprit, meilleur.

Si j'ai fait 1800 kilomètres ce n'est pas pour le plaisir de nous trouver réunis! C'est pour entendre diverses opinions se produire et parfaire mon éducation. À la suite des Congrès, chacun s'en retourne réconforté et c'est avec plus d'ardeur qu'on continue ensuite la lutte.

Le Congrès doit tenir compte des critiques justifiées apportées ici; mais il convient aussi de dire: les coopératives sont un moyen de lutte contre l'organisation capitaliste actuelle, et nous préconisons les coopératives de consommation et de production. Les deux doivent marcher parallèlement; car négliger l'une au détriment de l'autre serait rester dans le système capitaliste. Il faut arriver à ce que les sociétés coopératives de consommation s'alimentent dans les sociétés coopératives de production.

Alors, les travailleurs, organisés sur le terrain économique, serviront de régulateur entre la production et la consommation; ils apprendront à s'administrer eux-mêmes, et non seulement ils amélioreront leur condition sociale quotidienne, mais ils feront œuvre d'éducateurs dans les masses.

Granger relève l'imputation que les associations de production n'emploient pas de syndiqués ou très peu; on a eu tort de généraliser. Il fait partie d'une de ces associations, *l'Imprimerie Nouvelle*; et la première condition pour y travailler est d'être syndiqué.

Plusieurs voix: *C'est une exception!*

Granger ajoute que le produit du travail est réparti également entre tous les travailleurs et il est évident que si ce système était pratiqué dans toutes

les coopératives de production, dans nulle on n'exploiterait les camarades. En outre, à l'*Imprimerie Nouvelle*, tout actionnaire, ne possédant même qu'une action, a le droit de faire partie du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, et le directeur a des appointements très modestes.

Cortet est heureux que le camarade Souley ne bornant pas la question aux critiques apportées ici, l'ait envisagée sous son vrai jour, c'est-à-dire général.

Les lois qui régissent la Coopération sont, comme toutes les lois bourgeoises, très vagues et peuvent être facilement détournées de leur but. Il y a coopération capitaliste et coopération ouvrière comme il y a organisations syndicales patronales et organisations syndicales ouvrières.

Les coopératives de production qui, actuellement, se partagent les bénéfices, ne sont que de l'exploitation patronale. Mais il n'en faut pas conclure que la coopération n'est pas un moyen d'action: elle l'est, à condition qu'elle soit nettement ouvrière et imprégnée de l'idée socialiste.

Les Syndicats ne sont pas toujours restés sur le terrain de la lutte des classes, et encore aujourd'hui la majorité même des syndiqués n'est pas socialiste. N'empêche que les militants par leur propagande ont lancé ces Syndicats dans la voie de l'émancipation. Il est de même pour les coopératives. Entrez-y, faites-y prévaloir vos idées et elles deviendront un très bon moyen d'action pour arriver à la Révolution.

De toutes les Coopératives de production, seule la *Verrerie Ouvrière* est nettement ouvrière. Pourquoi? Parce qu'il est difficile aux travailleurs, faute d'éléments financiers suffisants, de créer des associations de production assez puissantes pour entrer en concurrence avec les grandes entreprises capitalistes. Il n'en faut pas conclure que nous devons négliger la Coopération, - elle est très bon moyen d'action.

Les coopératives les plus faciles à créer sont celles de consommation, Eh bien, faisons que cette force de consommation aide à notre émancipation. Ces coopératives sont en même temps un moyen d'éducation: un milieu où l'on peut développer les idées de solidarité et apprendre à administrer les affaires. Nous ne serons pas toujours appelés à lutter contre le patronat, et c'est pourquoi il nous faut apprendre à administrer les choses.

Je ne suis pas d'accord avec ceux qui veulent éliminer complètement le principe de la coopération. Je suis partisan de la coopération vraiment ouvrière et basée sur les principes du communisme.

Roche (de la *Verrerie Ouvrière*) explique qu'il

ne suffit pas de formuler des critiques; mieux vaut remédier au mal; il ajoute qu'à son début l'idée de la coopérative de consommation a été faussée; cela tient à ce que n'existaient pas alors les éléments socialistes et de défense du travail. Aujourd'hui: quantité de camarades font partie des coopératives, et le mouvement ascensionnel de transformation s'accroît de plus en plus; mais, ce qui est regrettable, c'est que, dans la plupart, tout soit subordonné à l'espoir de la répartition des bénéfices, - le but à atteindre est négligé.

Si, à la *Moissonneuse*, l'agiotage s'y pratique; si certains administrateurs ont touché des pots-de-vin, la faute en est aux travailleurs, qui n'y sont pas en nombre.

Il signale le développement de petites coopératives, qui évitent aux camarades de se servir chez les empoisonneurs de Bercy; elles achètent leur vin à de petits viticulteurs qui se sont groupés pour écouler leurs produits à Paris, et ils livrent des vins excellents et à bon compte. Dans ces petites coopératives, les pots-de-vin sont inconnus.

Il reproche aux cuisiniers de ne pas s'être, depuis longtemps, occupés de l'organisation de restaurants coopératifs dans les divers arrondissements de Paris; à la tête de chacun de ces restaurants serait placé un homme compétent et les maçons, les charpentiers, les couvreurs, etc., paieraient une quote-part.

Après ces observations, le camarade Roche lit deux rapports, l'un émanant du *Syndicat des ouvriers verriers et similaires d'Albi* et l'autre, du *Syndicat des garçons de magasin et cochers-livreurs de la Seine*.

Boccacini est de l'avis du camarade d'Alger et il est convaincu que les quelques critiques adressées à certaines coopératives sont des exceptions; dans celle dont il fait partie, tout adhérent doit être syndiqué, et les bénéfices qui peuvent être réalisés sont réservés pour la lutte sociale. C'est ainsi qu'il comprend la coopération.

Il fait un parallèle entre les coopératives et les syndicats; on a fait bien des critiques contre ceux-ci, et cependant aujourd'hui, l'entente est complète et leur besogne excellente. Malgré cela, tous les syndiqués ne sont pas des militants: certains hésitent à s'affirmer syndiqués, par peur des conséquences. Pour faire disparaître ces hésitations il faut chercher, au moyen de la coopération, à donner asile à tous les militants, afin que nul n'hésite à faire de la propagande révolutionnaire.

Clément approuve les idées émises par le camarade Souley et ajoute qu'il a mandat de

soutenir les coopératives constituées sur une base sociale.

Il y a des critiques fondées. Toutes les Coopératives ont leur berceau dans les syndicats et, généralement elles ont été créées par des militants qui, ensuite, se lancent dans l'action bourgeoise, parce qu'au moment où ils ont préconisé la coopération ils pensaient, non à l'émancipation des masses, mais à leur émancipation personnelle. Cela est si vrai, qu'ils évitent de soumettre les statuts de la coopérative qu'ils créent à une assemblée générale du Syndicat, afin qu'il ne soit pas stipulé dans les statuts que, seuls, les syndiqués pourront travailler à la coopérative, ce qui la mettrait sous la tutelle du syndicat.

C'est pour cette raison que les coopérateurs sont aujourd'hui contre l'élément syndical. La corporation des serruriers l'a constaté lors de l'édification du *Pavillon Syndical*. Les travaux ont été donnés aux coopératives et aux syndicats, mais l'élément coopérateur a bientôt primé l'élément syndical. Bien mieux, lorsque l'élément coopératif s'est trouvé dans l'impossibilité de faire ces travaux, il s'est adressé aux patrons eux-mêmes et il a choisi ceux qui payaient le moins cher les camarades. Et alors, pour sauver les apparences, afin qu'il ne soit pas dit que des non-syndiqués travaillent au Pavillon, les coopérateurs ont fondé un syndicat qui ne figure nulle part, et ils ont ainsi trompé la bonne foi des administrateurs.

Le principal élément de la société future est la coopération, tant de production que de consommation. Ces deux coopérations doivent en effet marcher parallèlement, car actuellement les coopérations de consommation, qui ont pris une grande extension, sont obligées de prendre leurs produits chez les exploiters. Au commencement de ce Congrès, a été adoptée une marque syndicale, le label; cette marque syndicale doit être également employée dans les coopératives de consommation et si étaient condamnées les coopératives de production, le label ne serait imposé qu'à des camarades exploités par des capitalistes.

Notre idéal n'est pas l'élévation des salaires, c'est la transformation de la société. Donc, il faut que le label soit imposé dans les sociétés de production et que les bénéfices réalisés par ces coopératives servent à la cause sociale.

On a parlé de la création d'ateliers de chômage. Les serruriers l'ont essayé et s'en occupent encore aujourd'hui, et si les coopératives de production existantes n'emploient pas que des syndiqués, c'est aux syndicats eux-mêmes à faire la guerre à ces sociétés et à créer à côté des ateliers de chômage en régie travaillant pour les coopératives de consommation.

La corporation des serruriers s'est adressée aux coopératives de consommation et à peu près toutes celles de la région parisienne lui ont donné en régie leurs travaux d'entretien. De cette façon, des militants ont acquis leur entière indépendance et, sans crainte d'être mis à la porte, ils ont formulé bien des revendications ouvrières.

C'est la preuve que les syndicats, peuvent faire quelque chose, non seulement en combattant les coopératives actuelles, mais encore en fondant à côté d'elles des ateliers de chômage, permettant de donner de l'indépendance à nos militants.

Il rappelle en outre les déclarations faites au Congrès des coopératives par les délégués belges. En Belgique, l'élément politique révolutionnaire est rentré dans les sociétés de consommation, en 1892, à Mons et à Charleroi, une somme minime qui a fait une grosse somme au total, a été prélevée sur leur trop-perçu pour entreprendre la lutte socialiste; de sorte que tous les représentants socialistes envoyés au Parlement belge ont été élus avec l'argent des coopératives.

Donc, au lieu de combattre les coopératives, en général, il faut dans l'état actuel de la société les développer le plus possible en leur donnant des bases sociales; il faut que tous les militants et syndiqués entrent dans ces coopératives, s'emparent des conseils d'administration et y fassent prévaloir l'esprit syndical.

Vildé déclare que les *Mouleurs en cuivre de Paris* ont déjà mis en pratique le boycottage à l'égard des mauvaises coopératives et cela a été fait surtout pour donner appui aux sociétés dont les profits servent à la propagande révolutionnaire.

C'est ainsi qu'a été exclue du *Syndicat des Mouleurs*, une association appelée la *Fonderie de Cuivre de Paris*, à cause de ses procédés bourgeois et le Syndicat a soutenu de ses deniers la *Verrerie Ouvrière* et la *Coopérative de Gueugnon*, parce que ces deux associations sont basées sur les bonnes notions coopératives de Robert Owen.

Il est convaincu que si les syndicats prenaient la tête du mouvement coopératif, en faisaient un foyer d'éducation pour le mouvement communiste à venir, les bourgeois seraient obligés de reconnaître que nous sommes capables de faire nos affaires nous-mêmes!

Bertrand, des *Métallurgistes de la Loire*, en conformité d'idées avec le camarade Souleroy, dépose son rapport à la Commission.

Andrieux estime un peu trop générales les protestations contre les coopératives de production. A côté des nombreuses coopératives de production où l'exploitation est éhontée, il en est quelques

autres - trop rares, et c'est précisément la raison pour ne pas les oublier - où tout se passe dans les meilleures conditions.

La plupart de ceux qui apportent des critiques contre les coopératives sont les premiers responsables. En effet, pendant plus de dix ans les militants ont combattu la coopération, et ce n'est qu'en présence des résultats obtenus en Angleterre, en Hollande et en Belgique, qu'on a enfin reconnu en France qu'il y avait quelque chose à tirer de la coopération. C'est alors qu'on a fait de la coopération sans que l'éducation coopérative soit faite.

Les coopératives de production se trouvent actuellement dans la même situation que les petits commerçants et les petits industriels; elles sont en lutte avec le gros capital qui leur fait une concurrence extraordinaire.

D'autre part, le caractère du travailleur ne se plie pas facilement aux ordres d'un directeur à qui on a délégué un pouvoir; de même celui-ci abuse très souvent de l'autorité qu'on lui donne; il se croit déjà un petit patron et veut commander en maître. De là un antagonisme qui vient de ce que l'éducation coopérative n'est pas faite.

En ce qui concerne les coopératives de consommation, notre faute est la même, car on peut en tirer des résultats considérables. Les Syndicats doivent faire une active propagande pour y amener le plus d'adhérents possible et, en province surtout. On peut en tirer un grand parti, Exemple: les *Métallurgistes de l'Oise* qui ont appliqué ces principes; quand le Syndicat a eu organisé la Coopérative, les adhérents au Syndicat ont été plus réguliers et ont évité de le quitter. Certes, ceux-là ne sont pas des coopérateurs convaincus; ils ont été attirés par l'appât du gain, c'est possible, mais pour faire de la propagande il faut d'abord attirer les gens à soi.

Le camarades de la province ne doivent donc pas oublier ce point de vue spécial; dans les petites localités, comme à Montataire ou ailleurs, on peut parfaitement tenter cette organisation, et il est à peu près certain que quand ou aura établi une société de consommation, elle aura pour résultat d'amener tous les ouvriers à se syndiquer.

La coopération de consommation a donc l'avantage de grouper une quantité considérable de citoyens qui, sans elle, resteraient indifférents et ne viendraient pas s'ils ne voyaient un intérêt immédiat...

Quant les hâbleurs de la politique les appellent pour voter, ils viennent; mais le lendemain ils rentrent au bain et au logis. Au contraire, si vous les appelez par l'appât du gain, ils viendront, et quand vous les aurez, vous ferez leur éducation coopérative, et peut-être alors pourra-t-on réaliser

ce que le Congrès des Bourses du Travail a décidé, c'est-à-dire la création de coopératives de production qui se mettront en rapports avec les coopératives de consommation, - ou plutôt qui seront la propriété des coopératives de consommation, et dont l'administration sera naturellement laissée à des gens compétents.

Il ajoute ne pas croire que d'ici longtemps il soit possible de faire des coopératives de production, faute de pouvoir établir des rapports directs entre elles et les coopératives de consommation, de façon que celles-ci assurent l'écoulement des produits.

Les syndicats ont donc intérêt à grouper dans les coopératives de consommation le plus possible de travailleurs en leur faisant entrevoir l'intérêt immédiat: en outre, les citoyennes étant attirées par l'espoir de réduire les dépenses d'intérieur, elles ne récrimineront pas contre le syndicat.

Renaudin (*des Forgerons en voiture*) donne lecture de la déclaration suivante:

Il reconnaît juste les critiques contre la coopération et voudrait que ceux qui voient le mal entrent dans les conseils d'administration des coopératives pour y remédier. Actuellement, les coopératives cherchent surtout à payer les produits le moins cher possible: il faudrait exiger qu'elles n'achètent leurs denrées que chez les fabricants employant des ouvriers syndiqués.

Quant aux coopératives de production, si elles n'ont donné aucun résultat, ou du moins, si elles sont des sociétés patronales, c'est parce qu'elles ont été montées par quelques camarades qui n'ont envisagé que leurs bénéfices personnels. Il finit que ces Sociétés soient impersonnelles et que les bénéfices qu'elles font, aillent à la classe des travailleurs, en général, et non à ceux qui les auront constituées.

Que, dans ces sociétés, il y ait des camarades du Syndicat, qu'ils soient là pour maintenir les principes et pour éduquer les travailleurs et il n'en sera pas ainsi et on fera des sociétés admirables.

Il se résume en affirmant que par les coopératives de consommation liées aux coopératives de production grâce aux syndicats, on arrivera à une éducation de la masse des travailleurs qui ne pourra plus prétendre que nous donnons toujours des paroles et jamais des actes, Et lorsque ces sociétés auront la base que nous préconisons, les travailleurs viendront à nous et marcheront en avant pour la révolution sociale!

Pommier (*de Tours*) reconnaît fondées les critiques présentées sur les coopératives de consommation: il en voit les causes dans la concurrence intense qui est l'ame de la société actuelle.

Il condamne la coopérative de production et croit qu'elle ne pourrait donner quelque chose au point de vue de l'émancipation des travailleurs qu'à la condition d'englober l'ensemble des éléments ou d'être organisée en commandite sous le contrôle de toutes les organisations ouvrières de la localité. Ainsi on empêcherait les appétits individuels d'émerger au détriment de la masse des travailleurs.

A Tours, nous avons lutté contre les coopératives de consommation parce que nous étions infestés de coopératives bourgeoises qui avaient englobé une partie des travailleurs et, par l'espoir des dividendes, les éloignaient de nous. Nous avons fondé cependant une coopérative, *la Prolétarienne*, basée sur les principes socialistes, et si elle végète encore c'est parce que les travailleurs suivent trop le courant bourgeois.

Je crois donc que nous devons faire tous nos efforts pour développer le plus possible les coopératives de consommation, tandis qu'au contraire nous devons restreindre d'une façon absolue et décourager les coopératives de production, à moins qu'elles ne soient en commandite ou sous le contrôle des organisations ouvrières de la localité et qu'elles englobent tous les éléments de la classe ouvrière.

Le Président met aux voix la clôture de la discussion qui est adoptée.

Richer proteste, au nom des organisations du Mans, et s'il insiste pour prendre la parole, c'est parce qu'il s'est fait inscrire hier.

Le Président lui fait observer qu'il pourra faire valoir tous ses arguments devant la Commission.

Le Secrétaire confédéral vient de recevoir deux rapports très intéressants sur des questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour; il demande qu'ils soient renvoyés à la *Commission des vœux* qui aura à rapporter sur ces deux rapports.

Adopté.

FÉDÉRATIONS NATIONALES D'INDUSTRIES OU DE MÉTIERS

L'ordre du jour appelle la discussion sur la création de *Fédérations nationales d'industries ou de métiers*.

Le président donne la parole au citoyen Griffuelhes.

Griffuelhes dit que pour étudier la question de

Fédérations nationales d'industries et de métiers, il faut l'envisager au point de vue général des idées et des principes; il s'agit en même temps de rechercher quelles sont les conditions imposées à la classe ouvrière, de façon à bien discerner les moyens de lutte qui répondent le mieux aux conditions du travail.

Jusqu'à l'avènement du machinisme, le métier a eu une définition particulière; aujourd'hui, par les progrès du machinisme, le mot métier, dans sa définition même, s'est transformé. Autrefois le métier était la fabrication d'un produit déterminé. Le machinisme, en créant la division du travail, a fait que le produit, qui autrefois était créé par un seul ouvrier, est aujourd'hui le résultat du travail de plusieurs. Eh bien, il s'agit de savoir si l'ensemble de ces différentes parties constitue encore aujourd'hui un métier, ou si, au contraire, elles constituent une industrie.

Si la définition du mot métier a pu se transformer, il est incontestable qu'au point de vue général le métier ne s'est pas transformé: nous sommes en face de spécialités qui toutes concourent à la confection d'un produit. C'est pour cela que nous considérons ces différentes spécialités comme constituant toujours un métier.

De par cette définition du métier, l'industrie se trouve être la réunion de différents métiers, se subdivisant eux-mêmes en différentes spécialités, ayant une certaine connexité, par exemple par la matière employée. Ainsi la *Fédération de la Métallurgie* se trouve constituée par les différents corps de métiers qui emploient le métal: dans *le Livre*, au contraire, il y a différentes corporations qui n'emploient pas la même matière, mais cependant toutes ces corporations concourent à la confection du livre; il y a les fondeurs; qui emploient le métal, et il y a les imprimeurs et les typographes. Il y a donc deux types de fédérations d'industries qui sont constituées sur des bases opposées: l'une est basée sur la matière employée, tandis que l'autre est constituée sur l'affectation commune du produit employé.

Je considère que cette base répond bien aux conditions économiques qui nous sont imposées. Notre action doit donc consister à dégager de ce qui existe actuellement les formes de production qui existeront demain, de façon à bien concilier la forme de combat d'aujourd'hui avec celle de demain. Il est certain que si tout se transforme, les moyens de lutte doivent également se transformer; mais nous devons étudier les moyens qui nous permettent de transformer le moins possible nos moyens de résistance et de lutte.

Par conséquent, si nous reconnaissons que de plus en plus les petits industriels sont éliminés par les grands manufacturiers, nous devons rechercher

des moyens de lutte qui répondent bien à cette transformation de l'industrie. Or, j'estime que seule la création de fédérations d'industries peut nous donner ce moyen de lutte.

Il y a un autre argument qui milite en faveur de la création de fédérations d'industries.

L'homme, par lui-même, est essentiellement égoïste; il se renferme dans son champ d'action particulier et étroit sans s'occuper du mal dont souffrent les autres, mal qui est semblable au sien. Eh bien, les corporations de métiers n'ont eu pour résultat, au point de vue philosophique et moral, que d'entretenir cet esprit d'égoïsme chez les travailleurs.

Il faut habituer l'ouvrier à ne pas restreindre son champ d'action, de façon à développer chez lui l'esprit de solidarité qui est la base nécessaire de l'organisation. L'action générale doit être généralisée le plus possible, et c'est pour cela qu'il ne faut pas disséminer nos forces. Plus nos forces seront groupées et plus leur puissance morale et matérielle progressera, et plus grands aussi, par conséquent, seront les résultats.

Tous les arguments sont en faveur de la création de fédérations d'industries; nous ne voulons pas dire cependant que les fédérations de métiers doivent disparaître; non, car elles disparaîtront d'elles mêmes, le jour ou elles ne répondront plus aux conditions qu'elles remplissent actuellement.

A notre avis, le Congrès devrait donner mandat à notre Comité confédéral de sérier les industries, de consulter en particulier tous les métiers, afin de s'entourer de tous les renseignements utiles pour permettre d'établir un tableau de toutes les corporations, afin de déterminer à quelle industrie chaque métier est rattaché. De cette façon, nous pourrions, d'une façon logique et naturelle, constituer des fédérations d'industries qui grouperaient dans leur sein les différents métiers ayant une affectation commune.

Lenoir donne lecture du rapport de la *Fédération des Mouleurs en métaux de France*.

Briat ne veut examiner que la question de principe, sans critiquer ni les fédérations d'industries ni les fédérations de métiers. Il prie le Congrès de vouloir bien indiquer aux militants quel mode de groupement est préférable, soit les fédérations de métiers, soit les fédérations d'industries. D'ailleurs, la décision du Congrès n'aura pas de sanction formelle, car il est bien certain que si les fédérations d'industries sont battues, elles ne seront pas mortes pour cela; autant peut s'en dire pour les fédérations de métiers.

Il fut un temps où les professionnels étaient groupés, où il y avait les maîtrises, les anciennes

corporations qui tâchaient de maintenir la valeur professionnelle et qui délivraient des brevets à la fin de l'apprentissage. Aujourd'hui, il n'en est plus de même: ainsi, l'ouvrier mécanicien tend à disparaître, et un syndicat qui veut être fort est obligé, dans la mécanique, non seulement d'accepter l'ouvrier mécanicien qui a fait ses trois ou quatre ans d'apprentissage, mais encore d'accepter toutes les parties similaires; on est obligé d'accepter, non seulement l'ouvrier qui fait l'assemblage des pièces ou qui est capable de déchiffrer un schéma, mais encore les perceurs, les taraudeurs, les mortaiseurs, qui ne sont absolument que des accessoires de l'ouvrier mécanicien. Il en est de même dans les instruments de précision où on ne groupe pas seulement l'ouvrier spécialiste, mais où l'on englobe tous les ouvriers des instruments médicaux, de télégraphie, de photographie, etc...

Il y a donc utilité à ne pas diviser les travailleurs. Il n'est cependant pas possible de préconiser la mort des fédérations de métiers, car l'esprit des partisans des fédérations d'industries n'est pas d'éliminer la question professionnelle.

Je l'ai dit au dernier *Congrès de la Métallurgie*, continue Briat, il y a utilité à rassembler toutes les forces d'une industrie dans une seule organisation. Mais à côté de cela, il y a utilité de former dans une fédération d'industries des sections de métiers qui ne s'occupent que de questions professionnelles et aussi de l'instruction des camarades au point de vue technique.

Je voudrais également voir disparaître les rivalités qui existent entre les différentes fédérations similaires ou entre les fédérations d'industries et les fédérations de métiers; il ne faut pas, par exemple, que si la fédération de métiers envoie des camarades à Toulouse, immédiatement la fédération d'industries en envoie également pour combattre les autres. Non, au lieu de nous combattre, réunissons-nous, réunissons ces fédérations. Quand un camarade mécanicien, par exemple, ira dans une ville pour créer un syndicat métallurgiste, il fera en même temps une conférence aux mouleurs en les engageant à entrer dans la même organisation; de cette façon, au lieu d'envoyer trois ou quatre camarades faire de la propagande, un seul suffira pour plusieurs organisations qui feront partie de la même fédération.

Voilà l'idée que préconise le *Syndicat des Instruments de précision*. Je sais qu'il faut que les camarades fassent un sacrifice, car à la tête des Syndicats professionnels, il y a des secrétaires; eh bien, ils prendront le titre de secrétaires de sections de métiers. Nous ferons ainsi du bon travail, tandis qu'autrement je crains que, non seulement on se divise, mais encore qu'on n'obtienne aucun

résultat.

Tout à l'heure, le camarade Lenoir disait que c'était une utopie de préconiser les fédérations d'industries. Je crois le mot un peu fort. Eh bien, avec notre conception des fédérations d'industries, c'est-à-dire en laissant l'autonomie nécessaire aux sections au point de vue professionnel, nous croyons que toutes les sections d'une même industrie doivent se concentrer. Il n'est pas possible qu'un militant aille faire de la propagande en province pour essayer de créer autant de syndicats qu'il y a de professions. Par exemple, je suis allé chez les *Japy*; il y a chez eux 10 ou 15 professions, et là, on fabrique de tout, depuis l'automobile jusqu'à la montre et la casserole. Nous avons eu du mal à trouver les éléments nécessaires pour organiser un Syndicat unique. S'il avait fallu former 10 ou 15 syndicats, cela aurait été impossible.

Je crois donc que nous n'avons qu'une indication à donner, c'est que l'avenir appartient à la concentration des forces ouvrières, et non pas à leur division.

Lenoir fait observer qu'il n'a pas dans son rapport dit que la fédération d'industries est une utopie; étant au contraire partisans de l'agglomération générale.

Braun dit qu'il faut surtout se placer au point de vue général. Il se peut que dans une profession on soit arrivé à s'organiser d'une façon assez sérieuse en fédération de métier, mais il est certain qu'il serait très difficile de s'organiser de la même façon dans toutes les professions, c'est-à-dire au point de vue national. Mais même s'il était possible, dans toutes les professions, d'organiser des fédérations de métiers, il ne croit pas que ce système d'organisation fût profitable au prolétariat tout entier, parce qu'en premier lieu toutes les fédérations, non seulement s'intituleraient fédérations de métiers, mais aussi fédérations de métiers et parties similaires. Par conséquent, il arriverait que dans une industrie on verrait, comme cela se produit à l'heure actuelle, les fédérations de métiers chercher à devenir plus fortes les unes que les autres en cherchant à se prendre mutuellement leurs syndicats adhérents.

Il faut éviter ce système d'organisation qui ferait naître la rivalité dans toutes les industries, entre les fédérations de métiers et parties similaires. Pour qu'il n'y ait pas de division, il faudrait qu'il n'y ait que des ouvriers de la même profession qui fassent partie des diverses fédérations de métiers, et cela est impossible.

Il y a comme fédérations réellement de métiers, la *Fédération des mouleurs*, la *Fédération des chapeliers* et la *Fédération des mécaniciens*,

nouvellement constituée, mais cette dernière accepte des parties similaires, ce qui fait qu'à proprement parler, elle n'est pas une fédération de métier. Les autres fédérations qui existent sont des fédérations d'industries.

Il ne faut pas se tromper: toutes les Fédérations d'industries englobent dans leur sein toutes les professions se rattachant à cette industrie. Par conséquent, avec cette façon de s'organiser, il n'y a pas d'antagonisme, il ne peut y avoir qu'un commun accord entre tous les travailleurs de l'industrie. S'il n'en était pas ainsi, il pourrait arriver ceci que du mécanicien, du chaudronnier et du mouleur qui participent à la construction des machines, seuls le mécanicien et le mouleur obtiennent un salaire supérieur parce que sa fédération de métier serait très difficile de s'organiser, mais ce serait au détriment du chaudronnier, qui, par manque d'organisation, n'aurait pas la force de résister au patron, qui ne voudrait rien perdre de ses bénéfices lorsque la machine est terminée.

C'est donc la concentration des forces ouvrières dans toutes les industries qu'il faut viser, non pas au point de vue des industries, mais au point de vue général. Si on est divisé par Fédérations de métiers, nous aurons un très petit nombre de syndicats dans chaque fédération; les fédérations auront chacune des luttes à soutenir dans leur sein, et leur caisse sera faible. Au contraire, si nous concentrons toutes les forces syndicales dans des Fédérations d'industries, il arrivera que toutes ces fédérations pourront fournir un appoint assez sérieux pour que la Confédération marche comme nous le désirons.

Si la Fédération des Bourses du Travail a acquis la puissance qu'elle a, c'est parce qu'il n'y avait pas d'antagonisme entre les différentes Bourses et que dans chaque ville il n'y a qu'une Bourse du Travail.

Le même résultat s'obtiendra en décidant que, dans chaque industrie, une seule Fédération entrera à la *Confédération générale du Travail*.

Répondant à un point du rapport du camarade Lenoir, qui dit que la Fédération de la Métallurgie a reconnu la nécessité des fédérations de métiers, Braun ajoute que, si la Fédération de la Métallurgie accepte dans son sein les Fédérations de métiers, c'est qu'elle n'est pas intransigeante; en effet, dans le *Congrès de la Métallurgie*, il a été décidé qu'il y aurait des sections nationales de métiers, simplement pour qu'elles puissent avoir des rapports entre elles, aussi pour donner satisfaction à quelques camarades, et non parce que le Congrès reconnaissait l'utilité des Fédérations de métiers.

Ceci dit, il donne lecture du rapport de la Fédération de la Métallurgie.

Lauche donne lecture du rapport de la *Fédération des Ouvriers Mécaniciens de France*.

Bertrand dit que, sur cette question, au point de vue du principe, les *Métallurgistes de la Loire* sont parfaitement d'accord avec ce qu'a dit tout à l'heure le camarade Briat; mais, au point de vue pratique, il examine comment on peut concevoir ces fédérations de métiers ou d'industries.

Qui dit fédération dit centralisation des organisations. Or, comment dans une Fédération de métiers pourra-t-on centraliser et grouper les Syndicats des petites villes? S'il est possible dans une grande ville, comme Paris ou Lyon, de grouper en un syndicat un grand nombre de mécaniciens, comment cela peut-il être possible dans un petit centre?

Un exemple: le *Syndicat des Mécaniciens de la Loire* a voulu, à un moment donné, se créer de cette façon. On avait fait des sections de fondeurs en cuivre, de tourneurs, d'ajusteurs, etc... Eh bien, dans les grands bagnes capitalistes, chez Barroin, à la manufacture d'armes, il arrive que dans un atelier où l'on fait l'outillage spécial des matrices, il y a 50 mécaniciens sur 250 ouvriers; tous les autres sont d'anciens mineurs ou d'anciens tisseurs; ils ont entre les mains des machines perfectionnées qui rendent inutile le savoir professionnel. Tous ces camarades sont syndiqués à notre Syndicat, et ce sont eux qui en font la plus grande force. Or, si nous avions des syndicats de métiers, nous serions obligés de ne pas accepter ces hommes, qui à un moment donné vont reprendre le battant ou redescendre dans la mine. Par conséquent, nous ne pouvons nous syndiquer qu'à une fédération d'industrie, parce que dans notre syndicat, les éléments qui le composent embrassent toute l'industrie et non un métier.

J'estime donc qu'il est préférable de faire partout comme nous avons fait à Saint-Etienne; nous avons 1.400 membres dans notre Syndicat, et à Firminy il y a un Syndicat qui comprend 2.000 membres. Croyez-vous que si on avait voulu créer des fédérations de métiers nous aurions pu ainsi englober tous les métallurgistes? Certainement non, il aurait fallu créer plusieurs syndicats, et il serait arrivé alors que lorsqu'il y aurait eu des revendications quelconques pour une spécialité, seul le syndicat de ce métier aurait entrepris la lutte; tandis que nous marchons comme un seul homme, et les résultats sont là pour montrer comment nous avons réussi.

Je suis donc de l'avis du camarade Briat.

Deux mots: si on admettait la création de fédérations de métiers, la Loire, qui est bien organisée, serait entièrement désorganisée.

Le Président demande que soit constitué le bureau pour cet après-midi... Mais il fait observer que la discussion n'est pas terminée; il reste encore trente-trois orateurs inscrits...

Pouget propose au Congrès d'inviter les orateurs inscrits à se réunir en deux groupes: d'un côté, les partisans des Fédérations d'industries, de l'autre les partisans des Fédérations de métiers, et qu'ils s'entendent pour déléguer chacun deux ou trois orateurs qui résumeront les arguments de tous.

Cette proposition est adoptée.

Roche est élu président pour la séance de l'après-midi, avec, pour assesseurs, **Bourchet** et **Riom**.

La séance est levée à midi.

HUITIÈME SÉANCE: Jeudi 13 Septembre 1900 (après-midi).

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence du camarade **Roche**, qui donne lecture d'une lettre de remerciements, émanant d'un pasteur et d'une communication, suite de la discussion de la *Chambre du Personnel de la Compagnie des Omnibus*.

Le président fait remarquer qu'il ne s'agit pas seulement d'être de cœur avec nous; si la *Chambre syndicale des Omnibus* ne pouvait pas envoyer de délégué au Congrès, elle aurait très bien pu verser sa cotisation. Les condoléances n'ont pas de résultat ici. (*Très bien!*)

L'ordre du jour porte la suite de la discussion sur la deuxième question.

Nicolas estime que pour faire face à la concentration grandissante des capitaux, il nous faut organiser la résistance ouvrière et que, pour ce faire, nous ne devons pas nous cantonner dans des Fédérations de métiers, mais bien faire tout notre possible pour constituer les Fédérations d'industries.

Au spectacle des merveilles amoncelées à l'Exposition nous constatons que ce qui était hier

du luxe devient «*besoin*» aujourd'hui et que ce qui était hier le métier disparaît purement et simplement. Après de telles constatations, nous ne pouvons continuer à préconiser les Fédérations de métiers au détriment des Fédérations d'industries. Il n'est évidemment pas question de condamner les Fédérations de métiers, mais si on prend en exemple la grève du Creusot, force est de reconnaître que si une seule spécialité avait fait grève il n'y aurait certes pas eu l'élan d'énergie que nous avons vu.

D'un autre côté, la solidarité, sans critiquer celle des Fédérations de métiers, serait plus forte dans les Fédérations d'industrie, l'exemple du fait peut seul le prouver: quand la matière première est façonnée et va au finisseur, s'il y a surproduction celui-ci profite de la surproduction faite par les ouvriers syndiqués qui appartenant à différents métiers formant une industrie, qui étaient véritablement animés de sentiments de solidarité, feraient grève s'il y avait diminution de salaire dans une spécialité. Dans une industrie, les choses se passeraient autrement, en cas pareil: l'industrie tout entière ferait grève et le patronat apprendrait à apprécier l'importance du mouvement ouvrier. Actuellement, il n'a pas cela à craindre parce que les organisations n'étant pas unies, beaucoup restent cantonnées sur le terrain corporatif exclusif, et aussi parce que la machine arrive à éliminer les métiers sur le marché de la concurrence.

Les typographes en sont un exemple. Le privilège dont ils ont joui pendant longtemps, grâce à l'absence des machines pratiques, tire à sa fin, et demain, quand des ouvriers appartenant à des parties similaires ou métiers de la typographie pourront devenir des opérateurs, on comprendra que nos aînés ont été bien avisés en englobant dans la Fédération ces différents métiers.

Voilà quel est le sens de la nouvelle orientation du prolétariat: l'avenir est à la Fédération d'industries et non à la Fédération de métiers.

Liénart ne croit pas qu'on ait raison de déduire de la concentration capitaliste la nécessité de créer des Fédérations d'industries. Partisan des Fédérations de métiers, il peut dire avec autant de logique qu'il y a nécessité de créer des Fédérations de métiers, attendu que si d'un côté il y a concentration capitaliste en théorie, en fait, d'un autre côté, il y a une dépréciation des conditions économiques qui rendent nécessaire de lutter séparément, d'une industrie à une autre, pour conserver la liberté et les conditions économiques acquises.

Donc, d'un côté comme de l'autre, il y a moyen de s'entendre: s'il y a nécessité d'avoir une organisation distincte comme Fédération de métiers, d'autre part il y a aussi nécessité d'avoir une or-

ganisation centrale d'industries.

Peut-on grouper, dans une Fédération d'industries, des métiers qui par un point quelconque se rattachent à ces industries? Peut-on, par exemple, dans l'industrie du tissu confondre ceux qui font le drap avec ceux qui font la toile, la passementerie, les tapis, etc...? Evidemment non. Peut-on grouper en vue de l'intérêt général les intérêts particuliers de la voiture, du charron et du menuisier? Non! il y a là des intérêts qui sont distincts et pour lesquels notre action doit s'exercer d'une façon distincte. Mais cela ne veut pas dire que l'action particulière, que l'action séparée doit éliminer l'action générale; bien au contraire, nous devons par nos Fédérations de métiers, d'une part, lutter contre le patron qui nous exploite, et, d'autre part, comme Fédérations d'industries, nous devons lutter contre l'exploitation générale.

Il y a possibilité de réunir dans une même idée tous les intérêts et tous les besoins du prolétariat en général; mais pour cela il faut agir méthodiquement, rationnellement et voilà pourquoi s'impose la nécessité des Fédérations de métiers dont l'action est isolée, c'est vrai, mais qui se grouperont entre elles pour coopérer à l'action générale du prolétariat.

On a parlé de la grève générale, elle n'est pas utopique; elle peut se réaliser dans un avenir plus ou moins proche. Or, si nous désirons prouver aux travailleurs du monde entier qu'il y a possibilité d'assurer la consommation générale en contrôlant la production dans la société actuelle, nous ne pouvons le faire que grâce aux Fédérations d'industries et de métiers. Par exemple, veut-on savoir combien il y a de possibilité de livrer à la consommation générale de tonnes métriques de métaux? La Fédération industrielle du métal en France envoie un questionnaire aux Fédérations de métiers et celles-ci envoient le statistique générale à la Fédération d'industries du métal. On peut immédiatement dire: «*Pour faire face aux besoins de la consommation telle somme de travail est nécessaire et il faudra fournir tant d'heures de travail pour assurer la production générale*». Ce n'est pas bien complexe et force est de reconnaître que les deux organismes (fédération de métiers et fédérations d'industries), ont leur raison d'être.

Riom estime que dans la conception d'organisation générale des syndicats ouvriers, il ne rentre aucune part d'idéal, ni de rêve sublime comme on s'est plu à le prétendre. Il ne peut entrer dans l'idée des camarades qui se préoccupent de la conception fédérale qu'un point de vue pratique d'aboutir au meilleur groupement des travailleurs organisés. En outre, il ne peut être question entre nous de parti-pris, de clans, comme cela a été dit

également, pas plus que de sectes; il ne peut être question que d'une étude des meilleurs moyens de grouper les intérêts de chacune des professions organisées, et il ne peut y avoir de haine entre camarades.

La question actuelle ne sera pas tranchée par un vote, et il faut que ce soit de nos explications que ressorte ce qu'il y a de bon dans nos idées respectives; ce n'est pas parce qu'une majorité se dégagera d'un vote pour ou contre telle idée que cette idée sera bonne ou mauvaise.

Ce que je demande, c'est qu'on apporte ici des arguments. Pour ma part, je ne dis pas que j'en apporterai de bien solides, mais j'espère qu'il y aura dans l'assemblée des camarades, peut-être moins intéressés que moi, et qui par cela même apporteront sans doute de meilleurs arguments. En tout cas, quelle que soit la décision du Congrès, vous ne pourrez pas empêcher les camarades qui veulent faire une Fédération de métiers de la faire, pas plus que vous n'empêcherez les Fédérations d'industries de se défendre lorsqu'elles verront leurs intérêts menacés.

En ce qui concerne le Bâtiment, il y a d'un côté la question des entrepreneurs. Tous savez que le Bâtiment est tellement divisé en professions, qu'à Paris on peut trouver matière à 400 organisations du Bâtiment absolument diverses; or, je prétends que le Bâtiment comme le Livre est un tout auquel coopèrent des ouvriers de diverses professions. Il n'y a pas, en effet, de comparaison à établir entre le zingueur et le menuisier, ce sont deux professions absolument distinctes, - et pourtant les intérêts du zingueur, du menuisier, du maçon, etc..., sont absolument connexes: ils coopèrent aussi bien les uns que les autres à l'édification d'un bâtiment.

Or, pas plus qu'on ne pourrait construire un bâtiment sans recourir à toutes les professions qui doivent le construire, pas davantage on ne pourrait défendre les intérêts des ouvriers du bâtiment sans recourir à l'union de toutes les organisations qui composent l'industrie du Bâtiment, puisque les intérêts sont connexes et qu'on ne peut pas se défendre les uns sans les autres sous peine de se voir roulés par les patrons qui, eux, gens intelligents et pratiques, se sont groupés et ont réuni en union des syndicats tous les syndicats patronaux du Bâtiment.

Notez bien, camarades, qu'on ne se paye pas de mots chez les patrons; on ne se paye que d'intérêts. Chez eux, il n'y a pas de rêves sublimes, d'utopies, d'idéal... tout se traduit par des intérêts matériels, et pour garantir leurs intérêts matériels, ils ont uni tous les syndicats professionnels de leurs industries. Je ne dirai pas qu'on doit suivre les patrons dans tout ce qu'ils font, mais tout au moins on doit constater ce qu'ils font de bien.

Pour le Bâtiment, la situation est ainsi dans les grandes villes, où il y a un grand nombre de professions qui peuvent être syndiquées, parce qu'elles ont les éléments nécessaires; mais il y a aussi dans les grandes villes des entrepreneurs qui occupent des ouvriers du Bâtiment de toutes les professions; or, il est bien difficile d'engager des camarades d'une corporation du Bâtiment travaillant chez un entrepreneur général qui exploite les ouvriers de toutes les professions du Bâtiment, à faire grève et à revendiquer leurs intérêts isolément, attendu que ces intérêts sont connexes et que leur exploiteur les exploite tous ensemble.

Dans les petites localités (et ici nous arrivons aux modes de groupements professionnels que nous devons suivre forcément par la situation même qui nous est faite) nous n'arrivons à établir que de petits syndicats du Bâtiment, parce que si nous voulions grouper séparément les menuisiers, les couvreurs, les maçons, les tailleurs de pierre, etc..., il nous serait impossible de faire des syndicats de plus de trois ou quatre individus, en admettant qu'ils veuillent se syndiquer, et nous arrivons à faire de petits syndicats du Bâtiment. Que serait-ce, si nous voulions faire des syndicats dans chacune des professions! Cela nous serait impossible. Allez-vous demander à ces camarades de se diviser, alors que la division les ferait disparaître, puisque vous compteriez une dizaine de syndicats au lieu d'un, mais que ces syndicats n'auraient pas de membres.

On a parlé du Livre en signalant les corporations qui n'y entrent pas. C'est déplacer la question; il s'agit de signaler celles qui y entrent pour faire voir que c'est une Fédération d'industries. Si vous prenez celles qui n'y entrent pas, je vous signalerai les bûcherons, et cependant, pour poser des clichés, il faut du bois. C'est comme si vous reprochiez à la Fédération du Bâtiment de ne pas avoir les verriers avec elle, sous prétexte que les vitriers posent des carreaux; je crois que ce raisonnement tombe de lui-même.

Il y a un autre argument qui milite en faveur de notre conception: nous avons demandé au Congrès de Toulouse de bien vouloir décider que dans les corporations qui sont déjà constituées en Fédérations nationales d'industries on ne puisse créer de nouvelles fédérations sous couleur de fédérations de métiers. En effet, nous prétendons qu'il est impossible, lorsqu'une Fédération d'industrie a réuni un certain nombre de Syndicats dans son sein, que des fédérations de métiers se développent autrement qu'à son détriment. De là la nécessité pour les Fédérations d'industries de se défendre, et tant qu'on n'aura pas démontré aux camarades qui en font partie qu'il est nécessaire, pour l'intérêt des camarades de leur profession

qu'elles disparaissent devant les fédérations de métiers, elles seront bien obligées de se défendre pour empêcher la désagrégation d'ouvriers qu'elles ont voulu grouper et que l'on divise de gaieté de cœur.

Nous disons qu'en réalité les Fédérations d'industries demandent aux ouvriers de l'industrie de s'unir, alors que les Fédérations de métiers leur demandent aux Fédérations d'industries de se séparer. Le Congrès jugera de quel côté est le bon système.

Cependant nous ne sommes pas absolus, nous ne demandons pas qu'on guillotine les camarades des Fédérations de métiers, pas plus que nous ne voudrions qu'on demande notre tête; nous ne voulons pas qu'on tombe dans l'exagération, et nous demandons le simple maintien de la décision de Toulouse, à savoir que, dans les métiers où il existe déjà une Fédération nationale d'industrie, il ne soit constitué de Fédérations de professions spéciales, c'est-à-dire des Fédérations de métiers.

Lenoir est convaincu que, pour arriver à coordonner un mouvement assez puissant pour qu'en sorte l'affranchissement des travailleurs, il faut compter avant tout sur les grandes organisations, sur un vaste mouvement d'ensemble. C'est assurément notre but. Mais où il y a discussion et contradiction entre les organisations et surtout entre les organisateurs, c'est sur les moyens à employer.

Doit-on, pour arriver à concentrer les efforts prolétariens, passer par la filière des Fédérations de métiers ou des Fédérations d'industries? Ou devons-nous laisser la liberté absolue aux organisés de choisir la voie qui leur convient?

La *Fédération des mouleurs en métaux de France*, voulant avant tout repousser tout soupçon de parti-pris et de tout esprit sectaire, se rallie à cette dernière version. Nous considérons que la liberté morale et matérielle des travailleurs est la principale garantie des actions énergiques et raisonnées; nous estimons que, quel que soit le mode de recrutement des salariés, si toutefois ils ont le même but, le même principe d'émancipation, les résultats seront les mêmes.

Cette manière de voir ne s'applique qu'à un grand mouvement d'ensemble, en prévision de la grève générale. Mais, au point de vue de l'organisation proprement dite, au point de vue des améliorations réalisables actuellement, au point de vue de la pratique et des résultats obtenus jusqu'à ce jour, nous défendons autant que possible le principe, des Fédérations de métiers. Il est certain que, quelle que soit l'espérance que la Grève Générale puisse appointer aux travailleurs, aucune organisation ne doit repousser la lutte ni empêcher d'arracher

chaque jour au patronat, au prix même de grands sacrifices, un lambeau de sa suprématie, une parcelle de son autorité.

Nous disons qu'une corporation qui a la conscience des revendications intégrales des travailleurs a le droit et le devoir suprême de continuer sa marche en avant, sans s'inquiéter des corporations arriérées, - si toutefois son union et sa force le lui permettent. Par ce fait, elle donne aux inconscients et aux indifférents, et même aux organisations plus timides ou plus faibles, un exemple d'audace et d'énergie.

Les Fédérations de métiers ont ce grand avantage d'apporter aux corporations organisées la liberté d'initiative qui est le ressort nécessaire à l'énergie. Les Fédérations d'industries, au contraire, par leur fonctionnement même, s'opposent, dans une certaine mesure, à cette initiative: ou, si les corporations agglomérées dans des Fédérations d'industries peuvent se mouvoir librement et formuler leurs revendications nationalement et corporativement, c'est que ces corporations sont organisées par Fédérations de métiers dans le sein même des Fédérations d'industries.

Il est donc nécessaire de ne compter que sur l'action des corporations en général pour atteindre le but final; mais il ne faut pas nier que toute corporation a le devoir de chercher à apporter à ses besoins personnels les améliorations qu'elle trouve justes et qu'elle peut appliquer tout de suite.

Notre tactique diffère un peu de celle des Fédérations d'industries.

Ces dernières veulent d'abord grouper les corporations et les conduire à la Confédération par une seule voie, c'est-à-dire par le groupement des énergies en un faisceau; notre tactique est plus large, plus libre, puisque nous voulons, nous, que chaque corporation trace son sillon. De cette façon la semence sera mieux faite, et nous sommes certains d'avance que la moisson sera plus généreuse et plus certaine.

Sémanaz expose les phases du mouvement syndical: le mouvement est parti d'une corporation, qui, dans une localité quelconque, s'est organisé syndicalement pour y défendre les intérêts corporatifs. Puis le mouvement syndical s'est étendu et un moment est venu où il y a eu nécessité de grouper les différentes organisations syndicales en fédérations locales correspondant aux intérêts locaux proprement dits. Plus tard, le mouvement syndical prenant de l'extension, il y a créé certaines fédérations de défense d'intérêts corporatifs au point de vue national.

Notre but n'étant pas simplement la défense des intérêts corporatifs, mais surtout la suppression du salariat, ou a cru nécessaire de créer différents

organismes centraux, de façon à unifier les efforts du prolétariat. Après les Fédérations de métiers on a éprouvé la nécessité d'organiser des Fédérations d'industries, et ces Fédérations d'industries sont tellement indispensables que, dans certaines localités, c'est seulement le groupement dans un syndicat de corporations différentes qui rend possible le groupement.

Donc, il faut centraliser les efforts du prolétariat organisé syndicalement et le meilleur organisme est la *Confédération Générale du Travail*, qui pour ne pas avoir à traiter dans son sein d'intérêts corporatifs proprement dits doit être composée exclusivement de Fédérations d'industries. Elle doit simplement, dans un but de défense du prolétariat, traiter des questions d'ordre général, et par conséquent les Fédérations d'industries sont le meilleur mode de représentation de cet organisme.

Peschard, au nom de la cinquième catégorie du Bâtiment du département de la Seine, et aussi au nom des camarades peintres de la Seine, est chargé de faire la déclaration suivante:

«Tout d'abord, très respectueux de la liberté individuelle, de l'autonomie syndicale, des idées qui pourraient surgir à n'importe quelle situation voulue, nous vous demandons de nous laisser la liberté de nous organiser comme bon nous semble par catégories.»

On nous a parlé des grèves qui ont éclaté au Creusot. Il est évident que dans ces circonstances les fédérations d'industries sont utiles, mais l'on ne peut généraliser le cas. Le mieux est de laisser à chacun la liberté d'agir au mieux de ses intérêts.

On nous a dit également que dans les départements de la Seine les entrepreneurs sont organisés et font face à la classe ouvrière. C'est une erreur! Ils font face comme nous pouvons le faire également, en ayant une entente entre les Fédérations du Bâtiment; mais lorsqu'ils font la bataille pour la question financière, ils se désintéressent de l'ensemble et dans les adjudications ils manœuvrent en ne tenant compte que de leurs intérêts personnels.

De même, quand nous prenons une décision sur une question financière, nous devons dire à un camarade: «Tu ne dois pas travailler à meilleur marché...». Et sur ce point nous ne pouvons pas être d'accord avec l'Union générale des entrepreneurs.

Dans notre métier, de même que les camarades mécaniciens, nous avons déjà fait preuve de beaucoup d'énergie.

Pourquoi la Fédération de la cinquième catégorie du Bâtiment s'est-elle formée? Parce que des intérêts (non pas généraux mais personnels) étaient en jeu, qui l'empêchaient de s'entendre avec

d'autres corporations. Avec cette Fédération nationale du Bâtiment il serait impossible de pouvoir faire quelque chose, parce qu'elle serait une fédération à côté de la Confédération; c'est-à-dire un rouage que nous trouvons inutile; car dans l'intérêt général il faut simplifier les choses et non pas les centraliser. Dans la circonstance je suis un décentralisateur, parce que nous estimons que plus on sera groupé, plus on pourra avoir de syndicats dans un quartier. Nous cherchons à avoir des sections de syndicats le plus disséminées possible, dans tous les quartiers.

Toutefois, nous ne voulons éliminer personne et dire que, dans notre organisation il n'y aura que des maçons. Non, nous avons dans notre Fédération, les tailleurs de pierres et nous avons également demandé aux briqueteurs de venir. Si ces camarades ne sont pas venus, c'est qu'ils cherchent leur intérêt personnel et sont en grande partie des tâcherons qui font partie de la Chambre syndicale; d'ailleurs, nous acceptons dans la Fédération tous ceux qui appartiennent à la cinquième catégorie du Bâtiment.

Vous voyez bien que nous ne sommes pas sectaires, non plus que personnels, et que nous luttons aussi bien pour tous que pour nous-mêmes.

Voilà pourquoi, nous demandons au Congrès qu'il laisse la faculté à chacun de s'organiser au mieux de ses intérêts; de cette façon, nous pouvons entreprendre la lutte, selon notre conviction et avec des camarades qui comprendront plus facilement notre métier; tandis qu'avec d'autres camarades, les questions de métiers n'étant pas les mêmes, le groupement pourrait se faire, mais nous ne pourrions pas discuter matériellement avec eux.

Griffuelhes examine l'idée émise par le camarade Guérard: constitution de Fédérations de métiers reliées entre elles et constituant des Fédérations d'industrie.

Nous avons en face un nombre considérable de métiers, et par conséquent de fédérations de métiers. Or, lorsque nous prêchons la propagande syndicale, nous répétons que le travailleur isolé est faible, impuissant, et que ce n'est qu'en se groupant avec d'autres qu'il remédie à cette impuissance. Logiquement, les métiers eux-mêmes ne peuvent prendre une certaine consistance, une certaine force qu'en se groupant entre eux.

Puisque nous disons que le syndicat est une organisation centrale groupant dans son sein des camarades d'une même profession.....

Sémanaz: *Et même souvent de parties similaires.*

Griffuelhes: Puisque nous disons que le

syndicat a pour but de grouper dans un seul faisceau les forces d'une corporation, nous devons dire aussi que la Fédération d'industries doit logiquement grouper dans son sein les Fédérations de métiers. Nous ne voulons pas supprimer les Fédérations existantes; mais ce que nous voudrions, c'est qu'on ne laisse pas constituer des Fédérations de métiers, là où il y a déjà des Fédérations d'industrie.

Il faut créer le moins d'organisations possible, car le travailleur qui a l'esprit très simple ne s'y reconnaît déjà pas malgré que nous nous trouvions en présence d'un nombre de Fédérations très limité, à plus forte raison s'y perdrait-il si on créait à profusion les Fédérations de métiers.

D'après la statistique publiée par «*l'Office du Travail*», il y a environ 2.000 métiers. Si on constituait une Fédération par métier, nous nous trouverions en présence de 2.000 fédérations de métiers!

Vous dites que les Fédérations de métiers répondent mieux aux nécessités de la lutte. Vous oubliez trop facilement le passé et vous ne songez pas qu'à mesure que nous avançons dans le temps, nous allons très vraisemblablement voir les métiers disparaître pour faire place de plus en plus à des spécialités. Nous avons le droit de dire que, dans cinquante ou cent ans par exemple, nous nous trouverons en face d'une foule de spécialistes qui revendiqueront le droit de constituer des fédérations de spécialités.

Je vais vous citer un exemple typique. Autrefois l'ouvrier cordonnier prenait la peau telle qu'elle sortait de chez le tanneur, et confectionnait la chaussure prête à mettre au pied. Aujourd'hui, grâce au progrès du machinisme, il y a ce qu'on appelle le coupeur en chaussures, qui ne fait que couper les peaux, puis le piqueur qui fait les tiges à la machine et enfin l'ouvrier de métier qui fait ce qu'on appelle le pied. Autrefois, le même ouvrier faisait tout. Or, dans le Congrès des cuirs et peaux, un camarade coupeur, - ce qui n'est pas un métier, car n'importe lequel d'entre vous peut, au bout de deux jours, faire un bon coupeur, - venait nous dire: «*Nous sommes partisans des fédérations de métiers...*». Je protestai vivement en lui démontrant que ce qu'il appelait son métier, n'était qu'une spécialité, qu'il n'y a pas longtemps encore faisait partie intégrante du métier de cordonnier.

Ce n'est pas tout. Il y a, dans notre partie, des machines qui divisent le travail de l'ouvrier. Le pied est fait aujourd'hui, - vous pouvez le voir au *Champ de Mars*, - par 24 machines, par 24 ouvriers distincts, constituant 24 spécialités distinctes... Et vous voudriez, si nous acceptions ce principe des fédérations de métiers, que dans 50 ans chacune de ces parties vienne dire: «*Nous sommes un*

métier; nous voulons nous constituer en fédération de métier!». Si bien qu'au lieu d'une fédération de métier, nous nous trouverons en face de 25 ou 26 fédérations, Ou irions-nous de ce train-là?

Cet argument n'a pas moins de valeur pour beaucoup d'autres industries; et je répondrai au camarade Beausoleil qu'il n'y a pas de juste milieu; il y a les fédérations de métiers ou bien les fédérations d'industrie. Mais, s'il a voulu dire qu'il ne faut pas établir un cadre absolu dans lequel tous devraient se renfermer, je suis d'accord avec lui; nous sommes d'avis que la classification des industries doit être faite d'une façon libérale: et nous n'entendons pas imposer à une spécialité de rentrer dans telle ou telle fédération de métiers ou d'industries.

Nous disons seulement qu'à mesure que la transformation économique se produit, l'organisation elle-même doit se transformer. C'est à ce prix seulement que nous pouvons résister.

Les Fédérations de métiers ont pu, il y a quelques années, donner des résultats, ne répondant plus aux besoins. La méthode d'organisation doit répondre aux conditions de la production, et comme aujourd'hui la création d'industries est un fait réel et palpable, nous devons suivre la transformation et nous organiser en fédérations d'industries. Et cela jusqu'à ce que, dans un avenir plus ou moins éloigné, de nouvelles conditions de résistance et de lutte nous obligent à modifier nos moyens d'action et de combat. C'est la loi du progrès et, en notre qualité de transformistes nous ne nous entêtons pas. C'est pourquoi, pour l'instant, nous reconnaissons que la Fédération de métiers représente l'esprit du passé et ne répond plus à l'esprit du moment. Et je suis persuadé que le Congrès se prononcera en principe pour la Fédération d'industries. (*Applaudissements sur plusieurs bancs*).

Bourchet veut traiter la question des Fédérations de métiers et des Fédérations d'industries à un point de vue plus haut que celui avec lequel on l'a envisagé jusqu'ici. Il espère qu'il sortira de ce Congrès sinon une décision définitive, du moins beaucoup plus de sympathie parmi les militants, afin qu'on ne voie plus des fractions de la classe ouvrière hésiter à se tendre cordialement la main.

On a oublié qu'avant de parler de Fédération de métiers et d'industries il fallait d'abord s'entendre sur la meilleure façon de grouper rapidement les travailleurs. Quant à lui, il préconise la fédération de métiers similaires.

Etant donné l'état d'égoïsme qui règne parmi les travailleurs et les difficultés qu'il y a à les faire venir au syndicat, il est nécessaire de les amener en leur

faisant miroiter l'appât des intérêts égoïstes et personnels.

Il faut d'abord pouvoir parler aux camarades, afin de leur infuser l'idée révolutionnaire et leur démontrer l'iniquité de la société actuelle; le mieux pour cela, est de leur parler d'abord des questions de corporatives, en faisant preuve de connaissances techniques spéciales.

Il constate que la question a déjà fait un grand pas; on ne discute plus la nécessité de subordonner tout groupement aux Fédérations d'industries; ceux mêmes qui en sont partisans reconnaissent qu'il y a nécessité de former des sections de métiers. L'aveu est bon à retenir, les uns et les autres nous reconnaissons qu'il y a utilité à traiter des questions plus particulières et plus spécialement corporatives. Il faut prendre le travailleur à son point de départ et lui prouver que son intérêt est de s'organiser et admettre qu'il y a des questions qui ne demandent pour être résolues que l'union de tous les travailleurs du même métier.

Pourquoi ne combat-on pas aussi les fédérations départementales, qui se placent à un point de vue tellement exclusif qu'on pourrait le qualifier de chauvinisme? On reconnaît leur nécessité parce qu'il y a des intérêts locaux à défendre.

Eh bien, c'est au-dessus de ces intérêts locaux des métiers similaires qu'apparaît le besoin de la Fédération pour formuler les intérêts généraux.

Tout à l'heure, un camarade disait: «*Nous sommes 2.000 métiers; allons-nous avoir 2.000 Fédérations?*». Il serait heureux qu'il y ait 2.000 Fédérations de métier et 2.000 militants parcourant le pays pour semer l'idée de révolte. (*Applaudissements.*)

On exagère les difficultés. On cite l'exemple du Creusot. On dit qu'avec la Fédération de métiers il n'y a plus de révolte possible.

A cet exemple, il est facile d'en opposer d'autres. Est-ce que le groupement par métiers a empêché l'union de la Fédération de la métallurgie avec celle du cuivre dans la grève de Lyon? l'union des mécaniciens et des mouleurs dans la grève de Chartres? l'union des Fédérations du cuivre et des mouleurs dans la grève de la maison Girodon?

L'argument du Creusot n'est-il pas trop systématique et fourni surtout pour combattre les Fédérations de métier et faire croire qu'elles sont tellement égoïstes qu'elles se refusent à envisager l'intérêt général des travailleurs?

Quel est le meilleur mode d'organisation? C'est difficile à dire; mais, ce qui est certain, c'est qu'il n'y en a pas de trop et qu'il faut tous les employer. Les Fédérations de métiers ne sont pas un danger; le danger est autre part: il réside dans les ambitions personnelles des hommes, de ceux qui veulent être des chefs suprêmes. (*Bravos sur de*

nombreux bancs.)

Si nous n'avions les uns et les autres la marotte d'être chef de quelque chose, la question se simplifierait: il n'y aurait alors plus de discussion; il n'y aurait plus de lutte; malheureusement, cet esprit de désintéressement, que nous prétendons défendre les uns et les autres, existe si rarement, qu'on se demande même s'il existe parfois.

Certes, il faut définir de façon méthodique les Fédérations de métier. Je prends la Métallurgie, dont je fais partie, étant moi-même secrétaire de la Fédération du Cuivre. Il suffirait de décider que les fédérations qui existent: mécaniciens, mouleurs, cuivre, métallurgie, s'entendent pour la bonne besogne; que ces camarades, au lieu d'être divisés, au lieu de se quereller dans les journaux corporatifs, doivent se tendre la main et dire: «*Nous sommes quatre; la besogne sera plus rapidement faite que si nous la faisons tout seuls.*».

Il ne faudrait pas, comme on le disait ce matin, que, quand un camarade va à Toulouse préconiser un Syndicat de mécaniciens, un autre arrive le lendemain pour détruire l'impression produite par ce camarade; qu'à Angoulême, par exemple, le citoyen Coupat soit suivi du citoyen Reisz, qui n'a pas d'autre but, que de démolir l'argumentation de Coupat.

En ce qui nous concerne, - aucun camarade de la métallurgie ne s'inscrira en faux, - nous avons lutté de tous nos efforts et tout en travaillant chacun de notre côté, nous nous sommes prêtés un appui fraternel. Lorsqu'on marche au but, on divise parfois l'armée qui doit le conquérir; on fait une aile droite et une aile gauche; mais ces différents corps ne doivent pas se tirer dessus.

Cela est non seulement possible, mais presque déjà fait: les Fédérations des mouleurs, des mécaniciens, du cuivre, ont décidé de limiter exactement le champ d'action de la propagande dans leur corporation; il ne manque plus qu'une adhésion, celle de la Fédération de la métallurgie; et cette adhésion apporterait à la Fédération de la métallurgie une force considérable, et c'est elle surtout qui en bénéficierait, parce qu'il est incontestable que l'œuvre qui est à accomplir est tellement grande, tellement large, qu'il n'est pas trop de toutes les énergies et de toutes les bonnes volontés.

Assez de théories abstraites! Revenons à la réalité et ne nous payons plus de mots. Le grand mot de concentration ne veut dire quelque chose que s'il y a des gens à concentrer. Cherchons d'abord ces gens-là et nous verrons ensuite à faire la concentration.

Puisque vous voulez la concentration et que vous consentez, pour la réaliser, à modifier les statuts et à créer des sections autonomes, faites

encore un pas en avant et décidez que l'union sera faite d'une façon définitive, à condition que vous laissiez aux sections autonomes une indépendance complète, pourvu qu'elles soient unies par l'entente par industries!

On a présenté une objection, - et je ne veux en oublier aucune, - on a dit: «*Mais, dans les petites villes de province, où il y a dix ou quinze travailleurs robinetiers, mécaniciens, mouleurs, qu'allons-nous faire? Est-ce possible de constituer un syndicat pour chacune de ces fractions?*». C'est impossible, disait-on. Certes, si ce n'est pas impossible, c'est au moins difficile. Pourtant, il y a moyen de trancher la difficulté: lorsqu'on fait de la propagande dans les petites villes de province et qu'on crée des syndicats métallurgistes, en général, on amène à ces syndicats deux ou trois camarades mécaniciens, mouleurs, ferblantiers; on réunit ainsi une poignée de militants, avec ce seul inconvénient que ces militants, formant l'infime minorité de leur corporation, n'apportent aucune force pour cette corporation et sont absolument impuissants à faire aboutir quoi que soit. Si nous changeons de tactique, si avec nos commissions d'entente nous décidons de former dans ces villes un syndicat général des métallurgistes, avec des sections de métiers s'entraïdant entre elles et se rattachant à la Fédération corporative, immédiatement les difficultés disparaissent et nous arrivons à cette concentration si rêvée... (*Vifs applaudissements.*)

Une Voix: *Nous n'avons que des contradicteurs qui marchent avec nous.*

Bourchet: Il n'y a donc plus à s'entendre que sur une petite question. Nous sommes tous d'accord pour reconnaître la nécessité de se fédérer et de créer des sections de métier; la seule question qui puisse nous diviser encore, c'est celle qui est généralement le plus difficile à résoudre, c'est la question financière.

Briat: *C'est la moins difficile.*

Bourchet: Tant mieux; ce sera encore bien plus simple. Ayant reconnu la nécessité des sections de métiers, vous admettrez qu'il faut des propagandistes pour créer des syndicats et pour parler à la masse, de ces petites fadaïses d'atelier qui ne sont rien pour nous convaincus, mais qui sont tout pour ceux qui ont besoin de l'être. Pour cette besogne il faut une certaine indépendance, et il faut des moyens d'action. Or, si vous centralisez d'une façon absolue entre vos mains les ressources financières, où seront vos sections de métier? Elles existeront peut-être le premier jour mais elles disparaîtront petit à petit, parce qu'alors

le *Conseil supérieur de la Métallurgie* ne donnera peut-être pas les moyens nécessaires pour faire cette organisation de métier, attendu que jusqu'à présent on ne l'a acceptée qu'après beaucoup de discussion.

Lauche: Le rapport des mécaniciens dit exactement la même chose.

Bourchet: Je veux vous montrer, camarades, jusqu'où va la théorie des partisans des Fédérations générales d'industries. Le camarade Riom défendait tout à l'heure l'industrie du Bâtiment; les camarades Braun et Briat ont défendu la Fédération métallurgiste; on pourrait certainement mettre en contradiction ces camarades en leur faisant remarquer que, même là, il est impossible de faire une sélection sérieuse, attendu que, dans le Bâtiment, nous trouvons les ferblantiers-zingueurs qui doivent être également, je crois, métallurgistes. Je me demande s'il est possible de définir exactement des points semblables; et, si les militants ne s'entendent pas, qui pourra trancher la question?

Il en résulte que les uns et les autres nous reconnaissons l'utilité de tous les moyens d'action; nous reconnaissons - le camarade Briat l'a déclaré lui-même - que la discussion actuelle n'amènera le suicide d'aucune organisation; il est incontestable que celles qui existent doivent exister, qu'il suffit de délimiter d'une façon précise leur champ d'action, et d'effacer les rivalités qui ont existé jusqu'à ce jour. C'est ce que nous avons fait, car justement les corporations qui sont les plus divisées sont les nôtres; ce sont les Fédérations des métaux. Nous renouvelons ici ce que nous avons fait ailleurs: nous faisons appel à la Fédération de la Métallurgie et nous lui demandons de venir au comité d'entente, où nous examinerons ensemble le moyen de délimiter d'une façon exacte notre propagande, et les tiraillements qui existaient jusqu'à ce jour ayant disparu, l'union se fera au bénéfice de tous. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

Briat: Camarades, toutes les questions se résument en ceci, qu'en 1898, à la suite du Congrès de Toulouse, où notre camarade Guérard, des chemins de fer - je cite des noms et des faits - avait préconisé la création de syndicats nationaux, le délégué de l'Union des mécaniciens, le camarade Cumora, s'était attaché à défendre le principe des syndicats nationaux. J'ai combattu cette idée, ne voyant dans le Syndicat des chemins de fer qu'une fédération des camarades des chemins de fer; on y trouve des chauffeurs-mécaniciens, des garde-barrières, des constructeurs-mécaniciens, des menuisiers... toutes les corporations qui se

rattachent à l'industrie ou l'exploitation des chemins de fer, et je comprends l'utilité pour ces camarades de concentrer leurs forces dans un syndicat national, qui n'est en résumé qu'une fédération d'industrie. Mais, d'une façon générale, au Congrès de Toulouse, je combattis la création de syndicats nationaux.

D'un autre côté, à Toulouse, on préconisa les Fédérations d'industries, disant: «*Là où il y a des Fédérations de métiers, c'est une affaire entendue, nous ne devons pas les combattre; mais là où il y a des Fédérations d'industries, nous devons pas admettre des Fédérations de métiers...*». Et, six mois après le Congrès, quand les camarades de la Confédération n'étaient pas d'accord, - j'en appelle ici aux camarades qui font partie encore actuellement de la *Confédération Générale du Travail*, - on lit appel aux délégués, on consulta le camarade Riom qui n'appartenait pas à la *Confédération Générale du Travail*, on a appelé le camarade Guérard, et on fut obligé de reconnaître qu'à Toulouse le Congrès avait décidé que la Confédération ne devrait pas admettre dans son sein des Fédérations de métiers là où il y avait des fédérations d'industries. La Confédération n'a pas suivi cet esprit, et de là vient la discussion; de là, des haines personnelles, des rancunes entre camarades et des rivalités inexplicables. Des camarades voulant se concentrer, se fédérer, ont cru nécessaire d'abandonner la *Fédération d'industrie de la Métallurgie*, qu'ils avaient eux-mêmes créée, pour donner naissance à une autre fédération; et quand les camarades de Lyon viennent nous préconiser les fédérations de métiers, ils sont mal venus de mettre en tête de leurs lettres: «*Fédération nationale des Syndicats du cuivre et similaires. - Siège social à l'Union. - Ajusteurs, bijoutiers en faux, bronziers, ciseleurs, fondeurs, garnituriers, instruments de musique, instruments d'optique, lamineurs, mouleurs, ornements d'église, orfèvres, polisseurs, repasseurs sur métaux, robinetiers, tourneurs, tréfileurs, etc..., etc...*». (*On rit*).

Je comprends, que le camarade vienne nous dire: «*Nous voulons concentrer les efforts*». C'est ce qui a été fait à Lyon, où ne se bornant pas à grouper simplement les ouvriers travaillant le cuivre, ils se sont adjoints les ouvriers polisseurs qui ne transforment pas ce métal, et ne font que le polir pour lui donner le brillant nécessaire à aguicher les acheteurs.

Après avoir compris l'utilité des sections de métier, leur tort a été, quand les Fédérations du cuivre, des mécaniciens, des mouleurs ont constitué le *Comité d'entente*, de n'avoir pas fait appel à la Fédération de la métallurgie.

Pourquoi ne pas avoir demandé à cette

Fédération de la Métallurgie, qui est justement l'âme des groupements de métallurgistes, de rentrer dans ce Comité d'entente, d'y apporter sa collaboration, les bons éléments comme les mauvais eux-mêmes et de tâcher de s'entendre?

Cela n'a pas été fait. D'un autre côté, on a agi autrement: la Fédération de la Métallurgie a demandé à tous les Syndicats, à toutes les Fédérations, de venir discuter ensemble et de chercher un terrain d'entente nécessaire pour grouper toutes les forces métallurgistes; appel a été fait aux mécaniciens, à la Fédération du cuivre et à celle des mouleurs.

Bourchet: *C'est faux!...*

Briat: Non, ce n'est pas faux!... Laissez-moi terminer et citer des faits: Il y quelques mois, le camarade Cumora, encore délégué par l'Union des Mécaniciens, disait, - c'est une déclaration inscrite au procès-verbal: «*Si l'Union des Mécaniciens avait connu votre projet de sections de métiers, si vous m'en aviez parlé à moi, je suis certain que j'aurais fait aboutir ce projet et que je l'aurais fait adopter par notre Fédération de métiers. Je ferai tout ce qui sera possible, à la prochaine assemblée, pour ramener l'Union des Mécaniciens à cette conception*». Voilà la déclaration qui a été faite, et elle est inscrite au procès-verbal.

Le camarade de Lyon a dit: «*La grande difficulté, est la question financière...*». Je n'ai pas mandat de la Fédération de la Métallurgie; mon mandat est beaucoup plus large, il comporte de réaliser l'union de tous les travailleurs métallurgistes. Or, je déclare, - et j'ai la conviction qu'aucun délégué n'a de mandat contraire, - que nous sommes prêts à abandonner la question financière. Si les camarades métallurgistes du cuivre, si les mouleurs veulent former ensemble des sections, nous laisserons pendant un an chaque section vivre avec son budget, faire naturellement tous ses efforts pour grouper non seulement les mécaniciens, mais à côté d'eux les mouleurs et les travailleurs du cuivre; et, dans un an, nous reviendrons dans un Congrès national, où nous examinerons les résultats obtenus; c'est alors que nous pourrons trancher la question financière. Oui, camarade Coupat, c'est l'expérience d'une année qui nous démontrera s'il est utile ou non de créer un budget spécial.

Encore un mot: on a parlé de l'ambition d'être chef; vous savez qu'avant d'être chef, on est soldat et que même chez les soldats il y a des ambitions; c'est naturel à l'homme, et celui qui n'a pas l'ambition de la tâche à accomplir, risque beaucoup de ne pas arriver à grand-chose. Il ne faut pas blâmer ceux qui ont de l'ambition, mais faire servir

cette ambition à la cause des faibles et à l'émancipation de la classe ouvrière.

Nous pouvons donc à mon avis nous mettre d'accord; je suis certain que le camarade Coupat viendra confirmer mes paroles, lorsque je dirai qu'au nom de la Fédération des Mécaniciens nous sommes prêts à laisser toutes les fédérations métallurgiques conserver pendant un an un budget distinct, à la condition que la section des mouleurs ira faire de la propagande pour les mouleurs et en même temps pour les mécaniciens et les travailleurs de cuivre. Dans un an, nous donnerons les résultats, section par section, du travail effectué. Pour moi, j'ai la conviction sincère que l'avenir est à la Fédération d'industrie et non à la Fédération de métier.

Le camarade Lauche, dans son rapport, a qualifié la Fédération du Livre de Fédération de métier.

Lauche: C'est le rapport de la Fédération et non pas l'œuvre personnelle du citoyen Lauche.

Briat: Je regrette que l'auteur du rapport n'ait pas eu le soin de pousser jusqu'au 20, rue de Savoie, pour demander les statuts de la Fédération du Livre: il aurait lu un article 11 ainsi conçu: «*La Fédération ne reconnaît qu'une seule section par ville et un seul syndicat par branche de travailleurs du Livre, compositeurs, correcteurs, conducteurs-mécaniciens, imprimeurs à la presse à bras, fondeurs, clichés, relieurs, lithographes, brocheurs, régleurs, margeurs, photographeurs, et toutes parties afférentes à l'industrie du Livre*».

Voilà, camarades, la vérité. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

Coupat ne veut employer dans la discussion que la méthode expérimentale. C'est aux faits qu'il demandera ses conclusions.

Ceux qui militent depuis vingt ans dans le mouvement syndical savent ce qui se produit dans une ville où les travailleurs ne sont pas constitués pour la défense de leurs intérêts; s'il se forme un syndicat reliant toutes les professions et que, au bout de quelque temps, les corporations voient que ce syndicat n'aboutit pas à la réalisation immédiate des revendications de l'une ou l'autre de ces corporations qui se sont reliées dans le syndicat central, les différentes corporations s'en détachent au fur et à mesure et se constituent en syndicats particuliers. C'est si vrai que je l'ai constaté dans une localité que le délégué qui la représente actuellement la connaît peut-être un peu moins que nous qui l'habitons en 1880; j'ai vu le syndicat des passementiers représenter presque toutes les professions, et comme il n'aboutissait presque à rien,

peu à peu les syndicats particuliers s'en sont détachés.

Dans le Syndicat adhérent à la Fédération des Métallurgistes, qui n'a presque jamais rien fait dans les ateliers, - cela je l'affirme d'une façon absolue, - dans ce Syndicat où étaient compris des robinetiers, des mouleurs, des modeleurs, nous avons vu les mouleurs se détacher; je les ai vus bien avant la constitution de la Fédération des mouleurs, s'en détacher, obtenir des conditions de travail bien plus avantageuses que celles qu'avaient les ouvriers mécaniciens proprement dits. D'habitude c'est le désir d'obtenir des améliorations immédiates qui incite les ouvriers à se constituer en Syndicats particuliers; ce qui est bon pour un Syndicat particulier l'est aussi pour la profession tout entière, si on obtient dans une ville des améliorations par trop importantes, les ouvriers des villes environnantes y viennent, et en augmentant l'armée de réserve ils font fléchir les salaires. Pour obvier à cet inconvénient, on organise les fédérations de métier et il en est des fédérations de métier comme il en a été des Syndicats généraux.

J'estime que les Fédérations d'industries ne doivent pas disparaître, qu'elles ont leur raison d'être, qu'elles sont utiles. C'est si vrai que nous en avons fait partie et la Fédération de la Métallurgie a été organisée par l'Union des ouvriers mécaniciens. Si cette dernière s'en est retirée, c'est pour des raisons qu'il serait trop long d'énumérer ici.

Qu'est-il résulté de notre passage à la Fédération de la Métallurgie, à Paris, à Lyon, à Lille ou ailleurs? Avons-nous déterminé une action en faveur des ouvriers mécaniciens? Avons-nous constaté un réveil de notre corporation pendant que nous étions à la Fédération de la Métallurgie. Pas du tout! Nous avons constaté ce phénomène que, en présence d'une foule d'intérêts immédiats qui ne pouvaient pas se dégager, on allait au plus pressé et l'on nous empêchait d'agir, - non pas brutalement, - mais nous n'en étions pas moins liés, parce que nous n'étions pas livrés à nos propres réflexions et à nos propres moyens.

Or, dès que nous avons été livrés à nos propres ressources, sans le secours d'aucune Fédération, je puis l'affirmer, nous avons vu un réveil se manifester dans notre corporation; nous avons vu, - j'en appelle au camarade Briat qui était présent ce jour-là - nous avons vu dans un atelier de sept cents ouvriers des salaires de 52 centimes s'élever à 72 centimes. On y travaillait aux pièces.

La grande critique que l'on nous fait, c'est de développer, par la constitution de syndicats professionnels, le caractère particularisé chez les

hommes qui exercent cette profession, c'est de caresser leur égoïsme et les rendre indifférents aux efforts des autres professions en lutte avec le patronat.

J'affirme absolument fausses ces critiques, et je mets au défi qui que ce soit de prouver qu'il y a un syndicat plus large, plus libéral, plus solidaire que l'Union corporative des ouvriers mécaniciens. Et je le prouve! Voici un fait: dans la maison X... nous réclamions une augmentation non seulement pour les ouvriers de notre profession, mais pour tous les hommes de peine, pour tous les porteurs; le syndicat défendait donc les intérêts de tous les ouvriers de la maison, aussi bien des hommes de peine qui n'étaient pas qualifiés que de ceux qui travaillaient réellement le fer.

S'agit-il d'autres corporations, avec lesquelles elle n'est pas directement en relations? Depuis dix-huit mois, l'Union a versé 12.000 francs aux différentes grèves des corporations qui ont fait appel à sa solidarité. À elle seule l'Union corporative des mécaniciens figure pour une somme supérieure à 700 francs versée au *Comité de la Grève générale*, alors que la Fédération de la Métallurgie, qui comprend plus de quatre-vingts Syndicats, n'y figure que pour 450 et quelques francs.

A Toulouse, on a dit que les Syndicats versaient directement aux grèves. Ces Syndicats, je ne les vois pas figurer dans les sommes versées directement au Comité de la grève... J'ai essayé de totaliser, j'ai vu les ferblantiers, les mouleurs, mais je n'ai pas vu beaucoup d'autres professions. Donc, vous ne pouvez pas dire qu'en laissant les corporations s'organiser comme elles l'entendent, elles deviennent égoïstes; j'ai la conviction qu'au contraire en les laissant se débrouiller, vous développez chez elles le tempérament combattif qui était auparavant à l'état latent; vous leur permettez de livrer sans cesse de nouveaux combats; et quand elles ont obtenu des améliorations, elles pensent aux autres.

On nous a fait une objection relative à la Fédération du Livre. Mais nous voudrions bien que la Fédération des Métallurgistes se modèla sur elle. Je m'adresse aux typographes et je leur demande: «*Est-il vrai qu'il y a environ 90% de typographes dans la Fédération du Livre? Est-il vrai que, vous, Fédération du Livre, vous avez laissé se constituer à part la corporation des lithographes? Est-il vrai qu'au lieu de lui reprocher de former une Fédération particulière vous l'avez aidée, parce que vous saviez, parce que vous aviez constaté que les lithographes auraient eu plus de peine à s'organiser, à se syndiquer, si vous vouliez les amener dans une Fédération d'industrie, parce que vous étiez heureux de voir une corporation arriver à l'esprit de solidarité, et qu'au lieu de la repousser, vous*

l'aidiez moralement et pécuniairement?».

Voilà une manière d'agir que nous voudrions voir ailleurs. Si, au début, une organisation a pu se constituer en tant que Fédération d'industrie, parce que toutes les professions auxquelles elle faisait appel n'étaient pas organisées, il est bon que, dès que ces professions le peuvent, elles se constituent en Fédérations particulières et il ne peut être question alors que de Fédérations de métier. C'est ainsi que, loin de voir la Fédération du Livre dépenser des sommes folles pour aller défaire la propagande faite par d'autres, vous voyez qu'elle les aide; elle aiderait aussi un délégué à constituer une Fédération de relieurs, s'il y avait possibilité d'en constituer une.

On nous disait ce matin qu'il n'y avait presque pas de Fédérations de métier. Je fais appel à votre mémoire; vous avez constaté qu'un Congrès de gantiers s'est tenu et a pris des mesures pour la défense des intérêts corporatifs; il y a eu également un Congrès de cuisiniers, de coupeurs-tailleurs, et il y a une Fédération de chapeliers, de cordonniers... etc...

Une Voix: C'est inexact!

Coupât: Il se peut que la Fédération des cordonniers n'existe pas; mais j'ai vu, à Toulouse, collée sur les murs de la Bourse du Travail une affiche qui opposait la Fédération des cordonniers à la Fédération des cuirs et peaux, et j'ai vu que la Fédération des cordonniers présentait un candidat au *Conseil supérieur du travail*, - vous ne pourrez pas le contester, - en opposition au citoyen Cardet. Il se peut que cette Fédération ait une organisation fictive, mais toujours est-il qu'il y a tendance à organiser les ouvriers cordonniers: en tout cas, ce sont là des professions nettement déterminées et je ne vois pas pourquoi, si on tolère que ces corporations s'organisent en fédérations de métier, on empêcherait les ouvriers mécaniciens d'en faire autant.

On nous dit, - et c'est la grande objection - que les métiers sont en train de disparaître; je n'ai pas qualité pour m'occuper de ceux que je n'exerce pas, et justement je ne suis pas d'accord avec des camarades qui exercent presque la même profession que moi, mais j'estime que, loin de voir notre métier disparaître, l'exécution en devient de plus en plus difficile et ne peut pas être réservée à ceux qui sont simplement au courant d'une spécialité. Un mécanicien qui travaille à Paris ou dans une grande ville, dans une maison d'automobiles, où il n'exécute toujours qu'une même partie d'automobile, sait très bien que lorsqu'il ira dans une autre maison, on pourra le mettre à une autre partie, à la construction de la machine à vapeur,

par exemple; et s'il n'est pas complètement au courant de la mécanique, il ne trouvera pas de travail, ou bien au bout de quarante-huit heures on le congédiera.

J'affirme que loin de disparaître, ceux qu'on appelle les ouvriers qualifiés, existent de plus en plus. Le patron exige davantage de connaissance de la part de l'ouvrier ; quand il a une machine qui lui a coûté fort cher, quand il a un tour ou une machine à fraiser qui lui reviennent l'un ou l'autre à 3 ou 4.000 francs, il ne les confie pas à une main inexpérimentée.

Je n'ignore pas que dans certaines maisons on se sert d'hommes que l'on dresse, qui ne font d'un bout de l'année à l'autre qu'une certaine spécialité; mais il y a un noyau énorme, qui a la main à tout, qui change constamment de travail, et sans lequel la profession et l'industrie n'existeraient pas. Et je dis que vous n'avez pas le droit d'empêcher ces hommes, de défendre comme ils l'entendent, leurs salaires et leurs conditions de travail. J'ajoute, qu'en se défendant, ils améliorent la condition de ceux qui n'ont pas une profession qualifiée, et dont ils font monter les salaires, en même temps qu'ils font monter les leurs. Je dis que vous n'avez pas le droit de vous opposer à la constitution de Fédérations de métiers, et j'appelle toute votre attention sur ce point, qui est de la plus haute importance; lorsque vous prenez des résolutions, le plus souvent ces résolutions ne sont pas acceptées par l'immense majorité de ceux dont les délégués les ont votées. Je constate dans le compte rendu du *Comité de propagande de la Grève Générale*, qu'une infime quantité de syndicats ont respecté ses décisions.

Or, si vous alliez prendre une décision prohibant à l'avenir l'organisation de Fédérations de métiers, je puis vous l'affirmer à l'avance, votre vote serait caduc, vous ne les empêcheriez pas de se constituer. Si vous voulez faire œuvre utile, si vous voulez que le Congrès national voit enfin les résolutions que vous prendrez appliquées sans murmures, sans discussions, il faut les prendre de façon à contenter tout le monde et non pas seulement quelques intérêts particuliers. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

Je me résume. J'estime que nous ne devons pas donner l'exemple aux législateurs, à tous ceux qui ont tendance à juguler le prolétariat; nous ne devons pas leur donner l'exemple d'empêcher telle ou telle corporation, soit de se mettre en grève, soit d'agir de la façon qui lui conviendra pour défendre ses intérêts. Nous ne devons pas dire: « *Telle corporation ne se constituera que de telle façon; nous ne voulons pas qu'elle se constitue d'une autre manière...* ». Il y a un principe supérieur et immuable devant lequel les Congrès doivent s'incliner, sans quoi ils ne seraient que de vulgaires conciles, - c'est

le principe de la liberté. Vous n'empêcherez pas les corporations de défendre leurs intérêts comme elles l'entendent; vous aurez ainsi travaillé au bien-être du prolétariat et avancé de quelques années l'avènement de son émancipation.

(*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

Latapie a la parole pour une motion d'ordre. - Il signale que le Syndicat des instruments de précision verse à toutes les grèves, et si ces versements ne figurent pas sur le compte rendu financier du journal *la Grève Générale*, c'est que les versements sont effectués à l'*Union des Syndicats de la Seine*, qui centralise les fonds. Ceci en réponse au camarade Coupat, qui signalait seulement deux Syndicats ayant versé, oubliant ceux qui versent par l'entremise de l'Union des Syndicats.

Coupat ne connaît pas le détail des sommes versées par l'Union des Syndicats; il serait bon qu'elle en donnât la nomenclature. Il est de ceux qui, dans les discussions n'apportent que des faits suffisamment contrôlés et il n'imitera pas certains délégués de Fédération d'industrie qui affirment que leur organisation verse 4.000 francs par mois aux grèves, quand c'est absolument inexact.

Copigneaux s'explique sur l'application des décisions des Congrès au point de vue confédéral. Dès la première séance, le camarade Braun a reproché au Comité confédéral de n'avoir pas appliqué une des décisions du Congrès de Toulouse. Or, si on se reporte à la page 72 du compte rendu des Congrès de Toulouse, on y trouve un intéressant rapport du citoyen Cumora sur la question des Fédérations de métiers, - rapport présenté au nom de la troisième Commission. Ce rapport, lu et discuté, fut adopté par le Congrès.

Un peu plus loin, un ordre du jour du camarade Riom démolit le rapport de la troisième Commission, en demandant qu'il n'en soit pas fait application à deux grandes organisations, la Fédération de la Métallurgie et la Fédération du Bâtiment.

Quand nous nous sommes trouvés au *Comité confédéral* - auquel j'appartenais déjà à cette époque - et qu'il s'est agi de faire l'application de ces décisions, grand a été notre embarras. Comment concilier ces deux décisions? Une commission avait été instituée pour décider s'il y avait lieu d'adopter l'une des deux propositions, ou bien les deux ensemble, ou bien s'il fallait repousser l'une et l'autre.

La Confédération s'est prononcée et déclarant qu'il n'y a pas de bâtards dans la grande famille des travailleurs, elle a décidé, tant qu'un Congrès n'aura pas tranché le cas, d'accepter l'adhésion des

uns et des autres. En ce faisant, la Confédération pense avoir maintenu les décisions des Congrès, malgré ce qu'elles ont de contradictoire.

A cette époque, l'*Union des Mécaniciens* était adhérente à la Confédération générale du travail, il n'y avait pas de Fédération des mécaniciens. Nous inspirant des décisions des Congrès, nous invitâmes l'*Union des mécaniciens* à adhérer à la Fédération de la Métallurgie, puisqu'il n'y avait pas de Fédération de Mécaniciens à cette époque. Immédiatement l'Union se retira de la Confédération, mais elle n'a pas pour cela adhéré à la Fédération de la Métallurgie; cela a fait un appoint de moins à la Confédération, et c'est tout.

Le camarade Braun disait tout à l'heure que ce serait un grand appoint à la Confédération si toutes les organisations étaient fédérées par industrie. Or, qu'a-t-on voulu faire au Congrès de Limoges, en constituant la Confédération? On a sûrement reconnu son utilité, ce qui implique qu'on entendait qu'elle vive et se développe; au cas contraire, si aujourd'hui encore, on la prétendait inutile, il n'y aurait qu'à la supprimer. Or, si, comme on le propose, toutes les industries étaient fédérées, il y aurait, en France, tout au plus dix ou douze Fédérations d'industrie. Je me demande même, en ce cas, si ces douze organisations pourraient faire vivre un organisme tel que la Confédération générale. (*Oui! oui!*).

Vous répondez oui. Mais moi qui suis aussi bien placé que quiconque pour en causer, je sais que quand on fait appel à la poche des camarades, l'appel n'est pas toujours entendu, et comme il n'y a pas de propagande possible sans un peu d'argent, on ne pourrait rien faire.

Riom nous a reproché aussi de n'avoir pas appliqué les décisions du Congrès, - donc de n'avoir pas fait notre devoir. Je vais lui démontrer que si nous sommes fautifs, par suite d'une erreur soi-disant typographique existant dans les Statuts adoptés au Congrès de Rennes, lui, Riom, l'est au moins autant que nous. L'autre jour, pour ne pas éterniser la discussion, je n'ai pas voulu le prendre en défaut, avec ses propres arguments.

Riom nous a dit avoir envoyé une note de rectification concernant le texte de Rennes au secrétaire qui m'a précédé; et il nous reproche en même temps d'avoir, depuis, accepté la Fédération des Mécaniciens, quoique dans la brochure du Congrès de Rennes, n'existât pas le mot «*Fédération nationale de métier*», ni le mot «*Fédération nationale d'industrie*».

Je demanderai simplement au citoyen Riom pourquoi, à la date du 1er janvier 1899, il envoyait à la Confédération l'adhésion de la Fédération du Bâtiment, qui est une fédération d'industrie, et cela après une rectification envoyée au citoyen Lagailse

et malgré que le mot «*Fédération d'industrie*» ne figure pas dans les Statuts du Congrès de Rennes?

Riom devait savoir qu'il manquait à son devoir, puisqu'il avait envoyé antérieurement une rectification à mon prédécesseur.

Ceci dit, je me rendrai devant la sixième Commission pour m'expliquer amplement sur cette question. Je tenais simplement à relever les critiques formulées contre la Confédération Générale en ce qui concerne l'application des décisions du Congrès. (*Applaudissements sur plusieurs bancs*).

Meyer déclare qu'il a un mandat très ferme sur la question, non pour demander la suppression des Fédérations de métier, mais pour demander l'établissement de Fédérations d'industrie. A côté des Métaux, à côté du Livre, il y a d'autres Fédérations.

Si, par exemple, l'Alimentation avait été organisée en Fédération, les résultats obtenus eussent été considérables. Lorsque, à Paris, il y a eu la grève des boulangers, la grève des bouchers de la Villette, si ces corporations, qui comprennent, dans le département de la Seine, plus de 28.000 travailleurs, avaient été réunies en une Fédération d'industrie, ces camarades auraient certainement eu gain de cause. Il aurait été impossible à des camarades appartenant à des parties similaires, de remplacer les grévistes; c'est pourquoi la Fédération des Cuisiniers regrette que les camarades se refusent encore à se mettre en Fédération d'industrie, ce qui leur permettrait de résister au patronat, au capital.

Chaque fois qu'on donne au prolétariat un semblant de satisfaction par une loi plus ou moins bonne, l'Alimentation n'en bénéficie pas.

Par exemple, la loi sur les accidents du travail n'est pas applicable à l'industrie de l'alimentation; ainsi, les patrons, qui eux sont fédérés, ont pu dans leur Conseil fédéral se réjouir, en disant: «*Soyez tranquilles, notre industrie, nos métiers ne bénéficieront pas de la loi sur les accidents du travail*».

Et si notre industrie ne bénéficie d'aucune des lois ouvrières, ni des quelques bribes de satisfaction que les efforts des Syndicats ont pu obtenir, soit dans la Métallurgie, soit dans le Bâtiment, soit ailleurs, ni des quelques réformes que le prolétariat, enfin organisé, a pu grappiller, la faute en est à ce que l'Alimentation n'est pas fédérée.

Au nom du camarade **Gauthier**, de Saint-Nazaire, **Meyer** ajoute que, si la *Fédération des Inscrits maritimes* a obtenu des satisfactions, c'est grâce à la Fédération d'industrie. Cette Fédération comprend: un personnel du pont: matelots, gabiers, voiliers, timoniers, etc...; un personnel civil:

cuisiniers, boulangers, garçons de salle; un personnel de la machine: graisseurs, mécaniciens, chauffeurs, électriciens, soutiers, etc...

Ces camarades se sont groupés dans une *Fédération d'inscrits maritimes* et ont obtenu des résultats dans toutes les villes, à Marseille, à Dunkerque, au Havre et à Calais. La *Compagnie transatlantique* a dû se soumettre lorsqu'elle a vu que la Fédération avait derrière elle une force aussi puissante, non pas un ouvrier mécanicien, par exemple, mais les travailleurs du pont, les voiliers, les timoniers; mais le personnel, les boulangers, les cuisiniers; en un mot toutes les spécialités nécessaires à la marche et au fonctionnement du navire, prêtes à se croiser les bras à l'heure fixée pour le départ du bateau.

La *Fédération des inscrits maritimes* est une force, et c'est devant cette force que les Compagnies ont été obligées de s'incliner et de donner satisfaction aux travailleurs.

Voilà pourquoi, Meyer déclare avoir reçu de l'organisation qu'il représente le mandat ferme de maintenir les fédérations d'industrie comme le meilleur moyen de parvenir à notre émancipation.

Le Président déclare la discussion close. Il a reçu trois ordres du jour que le Congrès renvoie à la Commission.

L'ordre du jour appelle la question de la Modification des Statuts du Comité confédéral.

Robert fait observer que la question de la modification des Statuts du Comité confédéral devrait venir après le dépôt du rapport sur la question qui vient d'être discutée au sein du Congrès. Au sujet des modifications de statuts, il y aura à dire si oui ou non les Fédérations de métier pourront faire partie du Conseil confédéral. Par conséquent, il serait bon qu'on ne discutât cette question qu'après le rapport sur la question des fédérations d'industrie et de métier.

Le Président met aux voix la motion du citoyen Robert et elle est adoptée.

Sur la proposition du camarade **Liénard**, le Congrès décide de lever la séance pour permettre aux Commissions de se réunir immédiatement.

Le Congrès désigne comme président pour demain matin **Renaudin** (cuirs et peaux), et comme assesseurs **Boisson** et **Mintz**.

La séance est levée.

NEUVIÈME SÉANCE: Vendredi 14 Septembre 1900 (matin).

RÉSOLUTIONS

La séance est ouverte à 8 heures 15, sous la présidence du citoyen **Renaudin**; assesseurs: **Boisson** et **Mintz**.

Le citoyen **Maynier** a la parole pour la lecture du rapport de la première Commission.

PREMIERE COMMISSION: Rapport sur la marque syndicale et les moyens de s'en assurer la propriété, présenté par la première Commission au Congrès corporatif national de 1900.

Citoyens,

Parmi les différentes questions qui ont été étudiées au Congrès de 1900, nous constatons qu'il en est de deux ordres: celles qui s'adressent sous forme de vœu aux législateurs ou au gouvernement, puis celles, plus logique à mon humble avis, qui s'adressent aux travailleurs.

J'aurais bien mauvaise grâce à laisser croire un seul instant que tout ce qui fait appel au monde gouvernemental ne me passionne outre mesure,

convaincu que les réformes ouvrières élaborées dans un Congrès et naïvement expédiées au Parlement ne font qu'aller augmenter le stock, qui chaque jour va grossissant, des vœux platoniques.

Les propositions qui, au contraire, ne s'adressent qu'aux travailleurs, à celui qui est le nombre, voire même la force, ont la vertu d'émousser mon scepticisme et de me laisser croire que la chose est possible, je devrais dire faisable.

Entre toutes les propositions qui vous ont été soumises, la proposition émanant des Travailleurs du Livre nous apparaît, non pas comme la plus sage, car toutes les propositions soumises à ce Congrès sont des propositions remplies de sagesse; mais celle ayant le plus de chances de succès immédiat.

Pour triompher, l'application du label ou marque syndicale, n'a cure de l'appui honorifique des conseillers municipaux, elle se dispense de la bienveillance préfectorale, la protection ministérielle n'a pas raison d'être sollicitée et l'auguste signature du chef de l'Etat n'a pas besoin de s'étaler au

bas de quelques lignes de *l'Officiel* pour annoncer au bon contribuable français qu'il vient de s'enrichir d'une nouvelle loi.

Il suffit simplement de l'adhésion pure et simple des intéressés, c'est-à-dire des travailleurs.

Le rapporteur de la marque syndicale ne vous fatiguera pas en vous répétant ce que vous avez pu lire dans le brillant rapport qui vous a été distribué, rapport émanant de la *Fédération des Travailleurs du Livre*: vous avez lu que le Label était une étiquette apposée sur un produit déterminé qui certifiait, par sa présence, que les ouvriers qui l'avaient fabriqué étaient, syndiqués et payés d'après les tarifs professionnels.

La marque syndicale est étroitement liée au boycottage que nous ne saurions trop préconiser; les deux systèmes qui semblent être diamétralement opposés, ont l'immense vertu de partir de deux points différents et de d'arriver au même but.

L'un recommande ses produits par l'apposition de son timbre, l'autre par une propagande invite les syndiqués à ne pas faire usage d'un produit signalé.

Les Etats-Unis et l'Angleterre, à qui nous empruntons si souvent les exemples lorsqu'il s'agit des questions de travail, ont, depuis nombre d'années fait une application rigoureuse de la marque syndicale et les résultats obtenus ont toujours eu quelque chose de merveilleux.

Il serait fastidieux de vous énumérer toutes les corporations qui pourraient bénéficier des avantages du label; quelques-unes néanmoins semblent, au premier abord, très difficiles à recevoir une marque les faisant connaître au consommateur.

Les coiffeurs, les garçons de café, les cochers, etc..., etc...

La marque syndicale, assurément, ne peut s'appliquer sur le travail fait par ces travailleurs, mais elle peut s'apposer dans la maison où est employé le garçon coiffeur, dans l'établissement ou sert ce garçon de café.

Quant au cocher, une marque apparente à sa boutonnière, marque aussi honorable que certaines décorations, nous permettrait, à nous modestes piétons syndiqués, pour les rares occasions que nous avons de nous faire véhiculer, de lui donner la préférence.

Si parfois l'on est obligé de recourir aux bons soins d'un coiffeur, d'un garçon de café ou d'un cocher non syndiqué, l'on fait sa petite propagande; si ces messieurs restent insensibles au langage syndical, l'on se dispense de leur octroyer un pourboire.

Cela, je dois vous le dire, peut vous amener un compliment du cocher, en revanche cela vous privera du traditionnel «*Merci monsieur*» du garçon

coiffeur, mais la joie que vous éprouverez d'avoir accompli votre devoir, ajoutée à l'économie que vous aurez réalisée, vous récompensera avantageusement de votre utile propagande...

Il me semble entendre dire que nous demandons beaucoup de choses.

Assurément nous demandons quelque chose, mais avouez que si vous êtes incapables de faire aucun effort, si vous ne pouvez vous imposer aucun sacrifice, il est inutile de compter sur la moindre revendication, vous devez tout accepter et ne formuler aucune plainte.

Si celui qui est intéressé à une chose, qui détient en ses mains la possibilité de la faire triompher, si cet homme ne se sent pas la force ou plutôt l'énergie d'agir, je me demande comment il peut nourrir la sottise prétention qu'un autre individu, dont les intérêts la plupart du temps, sont opposés aux siens, puisse faire un effort en faveur de la cause qui lui est chère...

La Marque syndicale et le Boycottage auront le suprême avantage d'amener forcément les indifférents dans les syndicats; là, par une propagande énergique, ces nouveaux soldats s'aguerriront par les combats de chaque jour, et peut-être les partisans des grandes batailles rangées trouveront-ils parmi ces jeunes recrues des troupes prêtes à entreprendre la guerre décisive, si les petits moyens que nous préconisons ne peuvent réussir.

Le rapporteur à la conviction que l'application de ces deux systèmes doublera avant peu de temps l'effectif syndical.

L'exemple est concluant: à Paris, sur 7.000 typographes environ, 3.500 sont syndiqués, Londres compte 12.000 typographes, plus de 11.000 font partie du Syndicat.

Les hommes sont partout des hommes, si Londres compte autant de travailleurs organisés, cela est dû à la puissance syndicale et non pas aux bonnes volontés individuelles. Une force irrésistible, les a poussés vers le groupement, c'est ce qui arrivera camarades si vous acceptez le principe de la Marque syndicale que nous vous présentons.

Il me reste à dire un mot au sujet du sabotage. Je le dirai d'une façon franche et précise. J'admire ceux qui ont le courage de saboter un exploiteur, je dois même ajouter que j'ai ri bien souvent aux histoires que l'on nous a racontées au sujet du sabotage, mais, pour ma part, je n'oserais faire ce que ces bons amis ont fait. Alors, ma conclusion est que si je n'ai pas le courage de faire une action, ce serait de la lâcheté de ma part d'inciter un autre à la faire.

Je vous avoue que, dans l'acte qui consiste à détériorer un outil ou toute chose confiée à mes soins., ce n'est pas la crainte de Dieu qui paralyse

mon courage, mais la crainte du gendarme.

Je laisse à vos bons soins le sort du sabotage!

Pour terminer, chers collègues, laissez-moi, au nom de la première commission, vous soumettre les résolutions que je vous prie de vouloir bien accepter.

Résolutions:

Le Congrès décide:

1- L'adoption du terme «marque syndicale» à l'exclusion de celui de marque de «connaissance» très souvent employé et avec lequel il n'a aucune similitude;

2- La création et la mise en circulation d'un timbre ou cachet, de plusieurs dimensions, et contenant les mots: Syndicat de... — Marque syndicale;

3- D'organiser une active propagande auprès de tous les groupements ouvriers: Fédérations nationales et internationales d'industries ou de métiers, Bourses du travail, Unions de Syndicats, Syndicats isolés, tant pour propager l'emploi de la marque des travailleurs du Livre, que pour étudier les moyens d'en établir d'analogues pour les autres corporations;

4- Que la Fédération du Livre devra tenter la constitution d'un "Comité général de marques syndicales", chargé d'examiner en commun les moyens propres à en généraliser l'emploi, il pourrait être composé d'un délégué de chaque Fédération d'industrie ou de métier et se réunir une fois par mois, à tour de rôle, au siège de chaque Fédération;

5- La création d'un journal, "la Marque syndicale", consacré entièrement à cette propagande spéciale et paraissant sous le contrôle du Comité ci-dessus désigné. La Fédération du Livre en ferait les premiers frais. Tiré à un grand nombre d'exemplaires, il serait mis en vente dans les Bourses du travail, Syndicats, réunions corporatives, assemblées générales, etc... Une fois les dépenses du premier numéro couvertes, il en paraîtrait un deuxième, et ainsi de suite;

6- D'adresser un appel à la presse sympathique aux revendications ouvrières pour lui demander la diffusion des marques syndicales;

7- D'engager les journaux corporatifs à mettre cette question à l'ordre du jour, à traiter dans leurs colonnes et à appuyer de toutes leurs forces pour décider les travailleurs français à employer énergiquement ce nouveau mode d'action;

8- Que toutes les coopératives de production et de consommation seront invitées à l'apposer sur leurs produits;

9- Que toutes les sections de la Fédération devront prendre, auprès des Bourses du travail ou Unions de Syndicats de leurs villes respectives,

l'initiative de la création d'un Comité spécial chargé d'examiner les moyens pratiques pour arriver à implanter l'usage des marques syndicales dans la localité. Un tableau indiquant l'adresse des fournisseurs chez lesquels les ouvriers sont invités à se fournir, pourrait être affiché au siège de chaque Syndicat et de chaque Bourse du travail;

10- Demander l'assimilation légale des marques syndicales aux marques de fabrication;

11- Travailler par une propagande incessante à l'extension de la marque syndicale, c'est-à-dire d'étendre ses pouvoirs en créant également une marque internationale.

En outre, le Congrès fait un devoir à tous les fédérés de travailler personnellement avec ardeur à l'extension de la marque syndicale, en exigeant son apposition sur les produits qui leur seront signalés et en boycottant sans merci toutes les marchandises mises à l'index par les organisations ouvrières.

J. Maynier, Délégué de la Typographie parisienne.

Bourchet demande qu'après chaque rapport la discussion ne recommence pas, et il voudrait que ce soit formellement indiqué.

Griffuelhes objecte qu'on ne peut pourtant pas accepter sans discussion l'avis des Commissions! Cependant, comme les camarades de province doivent repartir dès que le Congrès sera terminé, il y a intérêt à ne pas le prolonger au delà de ce qui était prévu. Il faudrait donc qu'il n'y eût que des discussions très brèves, chacun parlant de sa place.

Roche ajoute que, quand cela est nécessaire, il y a pour chaque commission deux rapports, un de la majorité et un de la minorité. En ce cas, on pourra, sur ces rapports, faire quelques réflexions générales, mais pas de discussion.

Latapie et **Briat** demandent que le vote soit divisé: qu'il soit procédé à un vote sur le boycottage et à un second sur le sabotage, car un délégué ayant mandat de voter «oui» sur une question et «non» sur une autre, ne peut le faire en un même temps.

Sur avis de **Condamin**, les délégués sont invités à inscrire sur leur bulletin le titre des organisations qu'ils représentent, ainsi que leur nom.

Le rapport de la première Commission est adopté.

Le citoyen **Treich** donne lecture du rapport sur le travail des femmes et des enfants.

PREMIÈRE COMMISSION:

Rapport sur la protection de la femme et de l'enfant dans l'industrie, sur la réglementation de l'apprentissage et sur la création de cours professionnels.

J'ai l'honneur, au nom de votre première Commission, de vous présenter le rapport sur la partie de la troisième question relative: 1- à la protection de la femme et de l'enfant dans l'industrie; 2- la réglementation de l'apprentissage et des heures de travail; 3- à la création de cours professionnels destinés à perfectionner les travailleurs dans la profession qu'ils ont embrassée.

Dans ce rapport je me suis efforcé de condenser toutes les opinions, toutes les idées qui se sont dégagées des discussions auxquelles ont donné lieu ces questions, tant dans le Congrès que dans la Commission, ainsi que des rapports, propositions ou vœux émis par différents camarades ou organisations.

Protection de la femme et de l'enfant dans l'industrie.

Tous les travailleurs sont d'accord pour reconnaître que l'introduction de la femme dans l'industrie a été néfaste à la classe ouvrière, tant au point de vue moral et physique que pécuniaire, et s'il n'est pas en notre pouvoir aujourd'hui de changer complètement cet état de choses, si préjudiciable à nos intérêts, il est de notre devoir, tout au moins, d'indiquer quels sont les remèdes à apporter pour atténuer dans la mesure du possible les tristes effets résultant du travail féminin dans l'industrie.

Nos gouvernants eux-mêmes se sont émus de cet état de choses et, pour y parer, ont voté, il est vrai, la loi de 1892, loi de protection de la femme et de l'enfant, mais, hâtons-nous de le dire, qui n'a pas donné tous les résultats que l'on était en droit d'attendre d'elle.

Et si cette loi n'a pas produit les effets bienfaisants attendus, ceci est dû à l'ambiguïté du texte, aux règlements d'administration publique qui sont venus s'y greffer, et enfin, à la façon aussi dont sont choisis les inspecteurs du travail chargés d'en assurer l'exécution.

Il est, en effet, une chose remarquable, c'est que, chaque fois qu'une loi pouvant améliorer le sort du travailleur est votée, un règlement d'administration publique vient, sinon détruire, tout au moins annihiler complètement les effets bienfaisants de cette loi.

Il ne peut en être autrement, puisque ces règlements ont été faits jusqu'à ce jour, après con-

sultation des Chambres de commerce et des Syndicats patronaux, et il n'est pas difficile de comprendre que l'avis de nos patrons et des industriels, dans ces circonstances là, ne peut pas avoir été favorable.

Ce sont ces règlements qui accordent à la plupart de nos industriels la faculté de faire travailler douze heures par jour les femmes et les enfants, et cela pendant soixante jours par an. C'est encore à ces règlements d'administration, que nous devons de voir accorder à ces mêmes industriels, l'autorisation de faire travailler ces mêmes femmes et ces mêmes enfants la demi-journée du dimanche; en somme, à la suite de ces facultés, et avec la complicité consciente ou inconsciente des inspecteurs du travail, il résulte que la loi de 1892 devient lettre morte pour certains industriels et laisse nos femmes et nos enfants sans protection aucune contre l'égoïsme et l'exploitation patronale.

Une autre imperfection contre laquelle nous protestons avec énergie est celle qui met hors les lois de protection certaines corporations et des non-moins intéressantes parmi, lesquelles nous citerons l'alimentation qui comprend les boulangers, pâtisseries, cuisiniers, biscuitiers, confiseurs, bouchers, charcutiers, etc... etc..., les femmes et les enfants employés dans l'alimentation sont sans protection aucune, considérés comme des domestiques, ils sont ainsi à la merci complète du patronat.

Il n'est pas inutile de rappeler ici que la mise hors la loi de protection des corporations comprises dans l'alimentation est due à une lettre ministérielle du mois d'août 1893, signée du ministre Lourties et du conseiller d'Etat Nicolas. Que ces messieurs nous permettent de ne pas les féliciter, puisqu'il a suffi d'une lettre ministérielle pour priver nos camarades de l'alimentation du bénéfice de la loi de 1892. Une nouvelle lettre ministérielle ne pourrait-elle pas venir détruire la première et mettre nos camarades de l'alimentation sur le pied d'égalité avec les autres corporations.

Grâce à la spécialisation du travail, les femmes et les enfants sont de plus en plus employés par l'industriel, et partant le nombre des hommes inoccupés devient de plus en plus considérable, étant donné que l'emploi de la femme et de l'enfant a surtout pour résultat de produire à meilleur marché, et d'amener ainsi la diminution constante des salaires.

C'est pourquoi la loi de protection de la femme et de l'enfant ne devrait pas non seulement se relâcher, mais encore elle devrait se resserrer de plus en plus rigoureusement.

La modification apportée à la loi de novembre 1892, modification appliquée depuis le 31 mars

1900, réglementant la journée de travail à 11 heures et plus tard à 10 heures, a mis un frein à certaines exigences patronales.

Si elle n'est pas conforme à nos desiderata, il faut reconnaître qu'elle a eu pour effet, comme le dit si bien le rapport de l'*Union des syndicats de la Seine*, d'apporter un soulagement à nombre d'industries qui jusqu'à ce jour étaient soumises à la libre disposition des exploitants. Mais il importe surtout que cette modification soit appliquée sévèrement à tous les employeurs quels qu'ils soient et à quelque profession qu'ils appartiennent.

Obligé de résumer, je regrette de ne pouvoir citer toutes les parties intéressantes contenues dans les rapports présentés par différentes organisations.

Sur la protection à accorder à la femme et à l'enfant, ainsi que pour la réglementation des heures de travail, votre Commission conclut ainsi:

1- Les règlements d'administration publique relatifs aux lois intéressants les travailleurs ne devront être élaborés qu'après avis des Syndicats ouvriers, la Commission chargée d'établir ces règlements devra comprendre un certain nombre de délégués ouvriers pris dans le Conseil supérieur du travail;

2- Annulation de la lettre ministérielle du 14 août 1893, qui a mis hors la loi les professions comprises dans l'alimentation, en un mot application des lois de protection à tous les travailleurs des deux sexes sans exception.

3- Restreindre, sinon supprimer, la faculté accordée à la plupart des patrons de faire travailler les femmes et les enfants douze heures par jour pendant soixante jours par an et plusieurs journées du dimanche, et en attendant l'adoption de votre décision, afin d'éviter la violation de la loi, lorsque cette faculté aura été accordée, les douze heures de travail devront être terminées à 10 heures du soir au plus tard;

4- Surveillance rigoureuse des ateliers et usines, afin que les conditions d'hygiène y soient sérieusement appliquées;

5- Suppression complète du travail de la femme dans les industries considérées comme dangereuses à la santé, à l'enfantement, etc... telles que celles qui concernent la fabrication et le maniement du plomb, etc...;

6- Suppression du travail dans les prisons ou maisons de détention et asiles dépendant des départements ou de l'Etat;

7- En attendant la suppression et la disparition complète des couvents, surveillance active de ces maisons de religion qui, en prenant le travail à des conditions désastreuses, provoquent l'abaissement des salaires féminins et privent de travail les ouvrières des villes;

8- Propagande incessante, afin d'arriver au

résultat que nous cherchons, c'est-à-dire que, lorsque la femme sera employée dans l'industrie à travail égal, elle devra obtenir un salaire égal;

9- Protection intégrale de la femme et de l'enfant au point de vue physique et moral;

10- Choisir les inspecteurs ou inspectrices du travail parmi les membres des Syndicats ouvriers;

11- Propagande active et entente internationale, afin d'arriver à réduire la journée de travail à huit heures.

Réglementation de l'apprentissage.

La deuxième partie de ce rapport comprend la réglementation de l'apprentissage, question difficile et ardue, et qui ne peut être résolue dans un sens général.

Si tous nous sommes d'accord pour reconnaître qu'il est bon de réduire au strict nécessaire le nombre d'apprentis à attribuer à chaque profession, nous devons reconnaître également qu'il est nécessaire que tous les enfants des travailleurs embrassent une profession, afin de pourvoir à leur existence.

Il nous est impossible également de limiter dans un Congrès le pour cent à attribuer à chaque profession. Si on admettait les propositions de certaines organisations faites dans ce sens, on se heurterait à des difficultés matérielles énormes, et on s'apercevrait bien vite que la décision du Congrès resterait lettre morte et ne pourrait pas être appliquée.

En effet, telle corporation qui, aujourd'hui florissante, peut admettre 5 ou 10% d'apprentis, se verra obligée, par suite du chômage ou de son remplacement opéré par suite d'une invention nouvelle, non seulement à réduire le nombre accordé, mais encore à supprimer complètement les apprentis.

Nous croyons qu'il appartient à chaque Syndicat de traiter cette question de très près et d'employer ses efforts à réglementer le nombre des apprentis suivant les besoins de sa profession, chacun dans sa sphère particulière.

Nous les engageons également à publier souvent, soit par la presse, soit par voie d'affiches, des avis aux pères de famille, leur signalant le danger qu'il y a à faire embrasser telle ou telle profession à leurs enfants, soit par crainte de chômages prolongés, soit par la perspective de l'avilissement des salaires.

Cours professionnels.

La création de cours professionnels dans nos Syndicats a donné lieu au Congrès et dans votre

Commission à une discussion longue, intéressante et soutenue.

Pendant longtemps, les organisations ouvrières ont été indécises et hésitaient à se lancer dans la voie de l'enseignement professionnel, craignant peut-être de voir augmenter le nombre d'apprentis déjà considérable, ou bien aussi, cédant aux protestations égoïstes de certains de nos camarades qui pensaient, on voyant grossir le nombre de bons ouvriers, de perdre une situation privilégiée due à leurs qualités d'ouvrier consommé.

Aujourd'hui, nous sommes heureux de constater que cet esprit a complètement disparu et que tous nous sommes unanimes pour développer cet enseignement si utile aux travailleurs.

Depuis plusieurs années déjà, nos industriels se sont ingéniés à spécialiser le travail afin de produire à meilleur marché et de tenir plus sûrement l'ouvrier sous leur domination.

D'un autre côté, également, les patrons qui n'emploient pas ce système, se servent de leurs apprentis comme des domestiques, et les parents qui s'imposent de très grands sacrifices, sont tout étonnés, au bout du temps fixé par le contrat d'apprentissage que leur enfant ne connaisse que peu de choses de la profession qu'il a embrassée et qu'il n'est qu'un mauvais ouvrier, lorsqu'il ne l'est pas du tout.

Dans son égoïsme et sa cupidité, le patron ne s'aperçoit pas que non seulement, il n'a pas rempli ses engagements envers son apprenti et sa famille, mais encore qu'il concourt ainsi, en raréfiant les bons ouvriers, à la suppression et à la disparition de son industrie.

Le résultat de cette manière de faire est désastreux pour nous à tous les points de vue, car il est évident que le patron aura beaucoup plus d'empire et fera exécuter plus sûrement ses volontés par un mauvais ouvrier qui, ne trouvant pas sûrement à se placer, est obligé d'accepter les conditions imposées.

Ces inconvénients sont très bien indiqués dans le rapport de l'Union des Syndicats de la bijouterie et des professions s'y rattachant et accepté par le Syndicat de la sculpture de Paris, cette organisation s'exprime ainsi:

«Mais, si l'on examine de près les faits, l'on reconnaît que ces malheureux, livrés à leur propre sort, s'offrent de maison en maison, à n'importe quel prix, afin de pouvoir, travailler, ce n'est que lorsqu'ils ont reconnu leur incapacité qu'ils se résolvent, à abandonner leur métier; de ces faits, il en résulte que les patrons imposent aux bons ouvriers les prix acceptés par les précédents.

Quant à ceux qui continuent d'exercer, les patrons les réservent comme petites mains, et ce sont

ces petites mains qui sont la cause de la dépréciation des salaires et parmi lesquelles se recrutent souvent ceux qui restent à travailler lorsque les bons ouvriers croient de leur dignité de quitter le travail pour la défense de leurs droits».

De plus, ces cours professionnels élèvent le niveau intellectuel et moral de l'ouvrier et de l'apprenti et leurs apprennent à arriver à comprendre nos organisations ouvrières, desquelles ils seront plus tard, par reconnaissance, les plus fervents soutiens.

Pour bien comprendre ce que nous désirons il nous faut préciser: ce que nous demandons, ce sont des cours pratiques qui ne pourront être suivis que par des ouvriers ou apprentis ayant déjà embrassé la profession; en aucune façon ces cours ne devront être des écoles qui seraient chargées de grossir le nombre des apprentis comme beaucoup de camarades le craignaient.

Ils ne devront rien avoir de commun avec certaines écoles existant à Paris, où l'enseignement officiel et gouvernemental est donné par des professeurs payés fort cher et qui le plus souvent connaissent tout excepté la profession qu'ils sont chargés d'enseigner.

Les cours pratiques devront être créés par les Syndicats et installés, autant que possible, dans les Bourses du travail, afin qu'une surveillance active et continue puisse s'exercer et afin aussi de donner confiance à ceux à qui nous serons obligés de demander des subventions.

Il est certain que ces études professionnelles ne pourront s'établir et fonctionner qu'avec le concours financier des municipalités, des conseils généraux et de l'Etat, et, pour obtenir ce concours, il faut présenter des garanties sérieuses.

Le choix des professeurs devra être l'objet d'un examen sérieux. Ils devront être pris dans les Syndicats et choisis parmi les ouvriers les plus capables et les plus aptes à enseigner.

Il existe déjà à Paris des écoles professionnelles très importantes, telles que les écoles Boule pour l'ameublement et Estienne pour la typographie. Ces écoles, qui ont coûté et coûtent encore des sommes énormes pour leur entretien et leur fonctionnement, ne rendent pas les services qu'elles rendraient si, au lieu de professeurs et de directeurs officiels, elles étaient placées sous la direction des Syndicats ouvriers parisiens.

Je dois mentionner dans ce rapport, une proposition faite par plusieurs camarades appartenant aux organisations ouvrières de Paris et qui serait la suivante:

Les écoles professionnelles existantes seraient placées sous la direction des Syndicats ouvriers; de plus, il devrait en être créé progressivement pour chaque corporation. Au fur et à mesure de leur

création, les patrons compris dans la profession pour laquelle une école aurait été créée n'auraient plus le droit de faire d'apprentis.

Ces écoles amèneraient fatalement la fin des abus que nous signalons tant pour les connaissances professionnelles à donner à chaque apprenti que pour la réglementation de l'apprentissage: elles seraient le contraire de ce que nous préconisons pour les organisations de province dont les ressources financières ne permettent pas d'établir ces constitutions; elles seraient des écoles d'apprentis, tandis qu'en province les cours professionnels seraient des écoles de perfectionnement pour les apprentis ou ouvriers exerçant la profession.

En résumé, Camarades, l'établissement d'études professionnelles aura un heureux résultat pour nos associations ouvrières, pour notre industrie et les enfants des travailleurs.

Nous démontrerons en même temps à nos adversaires que le rôle des associations ouvrières ne se borne pas, comme on nous le reproche souvent, à parler beaucoup et à perdre notre temps en discussions et en protestations inutiles, mais que nous savons, sur le terrain pratique, être utiles à notre pays et aux travailleurs.

Et puis, citoyens, ne devons-nous pas, dans l'état social que nous désirons tous, prendre la direction du travail, et puisque nous sommes appelés à prendre cette direction, il nous faut dès aujourd'hui travailler à former des hommes, tant au point de vue moral que professionnel, qui seront chargés un jour de diriger le travail auquel seront appelés à participer tous les hommes sans exception et dont chacun recueillera une part intégrale des bénéfices qu'il aura produit, au lieu de les voir, comme aujourd'hui, accumuler dans la poche de quelques-uns qui profitent ainsi sans jamais travailler, de toutes les jouissances de la vie humaine, sans en connaître les tristesses, les douleurs et les amertumes.

Vous m'excuserez de la longueur de ce rapport; mais il était, je crois utile de bien indiquer ce que nous voulons et où nous allons, afin d'éviter, des confusions dans l'esprit des membres du Congrès.

Les conclusions de votre première Commission pour cette question sont les suivantes:

1- Les Syndicats ouvriers devront s'attacher à créer partout des cours pratiques destinés à perfectionner les ouvriers ou apprentis avant déjà embrassé la profession.

Ces cours seront installés autant que possible dans les Bourses du travail et placés sous leur surveillance;

2- Les ressources financières de la Ville de Paris, leur permettant de faire de grands sacrifices, les Syndicats parisiens devront s'entendre afin de

voir s'il ne serait pas utile de créer des Ecoles professionnelles qui seraient seules chargées de former les apprentis nécessaires à chaque corporation;

3- En attendant cette décision, nous demandons que les écoles professionnelles existant déjà à Paris, et s'il en existe en province, soient placées immédiatement sous la direction des Syndicats ouvriers et des Bourses du travail.

4- La surveillance et l'inspection de ces cours serait faite par les inspecteurs et inspectrices du travail, pris parmi les Syndicats ouvriers;

5- Afin de permettre l'institution et le fonctionnement de ces études, les Conseils généraux et l'Etat devront largement subventionner les cours professionnels;

6- Les organisations ouvrières sont chargées de faire le plus rapidement possible les démarches nécessaires afin d'obtenir le vote de ces subventions.

Votre première Commission a pensé à bien terminer son travail en vous demandant de voter à l'unanimité les vœux émis par la Bourse du travail d'Alger, que nous serions heureux de voir appliquer dans toutes les colonies où il sera possible de le faire.

Vu les vœux émis par la Bourse du travail d'Alger, les 17 juin et 7 octobre 1899, les 20 février et 24 mars 1900.

Considérant que les lois protectrices du travail votées par le Parlement français intéressent aussi bien les travailleurs des deux sexes de l'Algérie que ceux de la métropole et que la même protection doit leur être accordée.

Emet le vœu :

1- *Que la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des femmes et des enfants, modifiée par la loi du 30 mars 1900;*

2- *Que la loi du 13 juin 1893 sur l'hygiène des ateliers et des laboratoires;*

3- *Que la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail;*

4- *Que les trois décrets du 10 août 1899 sur les conditions du travail;*

Soient rendus applicables en Algérie et à bref délai.

D'autre part: Que les postes d'inspecteurs du travail soient créés avec un titulaire par département;

Que les travailleurs algériens soient représentés au Conseil supérieur du travail par un délégué ouvrier par département élu par les syndicats, en attendant qu'un Conseil supérieur du travail soit créé en Algérie;

Qu'enfin la création de la cinquième catégorie, comprenant trente-deux professions nouvelles de

justiciables au Conseil de prud'hommes d'Alger, ainsi que l'extension du rayon judiciaire, soient accordées aux travailleurs de l'agglomération algérienne.

*Le secrétaire de la Bourse du Travail d'Alger,
Ch. Souleroy.*

En votant ces vœux, nous indiquerons combien nous désirons que nos camarades d'Algérie soient traités sur le même pied que leurs camarades français.

E. Treich.

Meyer regrette que les conclusions du rapport parlent du repos du dimanche. La loi du 2 novembre 1892 n'a pas dit et ne dit pas: «*Le repos du dimanche*»; elle dit: «*Un jour de repos par semaine*» et, pour montrer l'importance de cette distinction, il cite un fait:

Nous avons, malheureusement, au sein de la *Commission départementale du travail*, un conseiller municipal d'une nuance qui n'est pas la nôtre, et, sur son initiative, peu s'en est fallu qu'il ne soit porté un préjudice à la corporation des blanchisseuses en lui imposant le repos du dimanche. Nous avons fait constater à ce Monsieur qu'il ignorait le texte de la loi du 2 novembre; elle ne parle que d'un jour de repos par semaine. Or, si dans une industrie comme celles des blanchisseuses ou de l'alimentation, par exemple, ceux qui travaillent dans la semaine veulent se donner un peu d'agrément, ils ne peuvent pas toujours le faire le dimanche; il y a des industries qui sont obligées de travailler ce jour-là.

Je demande donc que dans, les conclusions du rapport on ne dise pas: «*Le repos du dimanche*», mais, comme cela est dit dans la loi: «*Un jour de repos par semaine*».

Treich fait observer que c'est pour se conformer à la circulaire ministérielle, qui indique aux inspecteurs du travail qu'ils peuvent accorder l'autorisation vingt-huit dimanches par an, qu'il a employé cette expression dans son rapport. Or, puisque la circulaire indique la demi journée du dimanche, nous qui avons à demander une modification à cette circulaire, nous sommes obligés, de nous reporter à ce qu'elle a dit.

Roche demande qu'il soit exprimé un vœu demandant que le ministre fasse application de la loi réglementant la journée du travail et fasse fermer les bureaux de réception pour expéditions des chemins de fer dans les gares, au même titre que le service des villes, à 7 heures. Il est utile que la réglementation de la loi soit appliquée; puisque le gouvernement a fait une loi à ce sujet, c'est à lui

qu'il incombe de la faire respecter, si le patron ne le fait pas. Il constate que dans le rapport on n'a pas pris note de cette observation, alors qu'elle avait été portée au procès-verbal et que le citoyen Copigneaux l'avait mentionnée, en ce qui concerne les employés de magasin, les livreurs et les ouvriers du charroi.

Treich rappelle les termes du rapport: «Notre rôle est de traiter des questions générales et non d'entrer dans tous les détails. Nous demandons que les lois de protection soient appliquées à tous les travailleurs sans exception et nous ne pouvons citer les cent vingt ou cent cinquante catégories qui ne profitent pas de ces lois de protection. Nous ne pouvons nous exprimer dans les rapports qu'en termes généraux.

Beausoleil est d'avis que soit prescrit le repos du dimanche en le dégageant du caractère qui lui est donné par les catholiques, et cela parce que seul le repos du dimanche offre des garanties.

Nous admettons très volontiers que dans les corporations où cela est impossible d'une façon absolue on fasse des exceptions; mais d'une façon générale il est préférable que soit admis le repos du dimanche, parce que c'est le jour où les enfants ne sont pas à l'école, où la femme ne travaille pas. Ce jour-là la famille sera au complet, et le père n'ira pas isolément, éloigné des siens, par exemple, au cabaret.

Treich ajoute que c'est le seul moyen d'assurer la surveillance effective.

Guérard est partisan du repos de un jour par semaine simplement. **Beausoleil** serait fort ennuyé si on ne travaillait pas dans les chemins de fer et dans les omnibus le dimanche. Est-ce que vous pouvez admettre que nous puissions demander que le dimanche la vie active cesse? Il s'agit donc du repos hebdomadaire et non pas du repos dominical. Nous ne demandons pas le repos de l'âme, mais celui du corps.

Treich dit n'avoir pas mentionné ce genre de repos dans le rapport: il répond à la circulaire qui autorise les inspecteurs à accorder aux patrons le droit de faire travailler une demi-journée le dimanche. Sans être des catholiques, malgré tout, dans l'intérêt de la classe ouvrière, pour assurer l'efficacité de l'application de cette loi et pour que les inspecteurs puissent agir, il croit que nous devons parler du repos du dimanche, sauf pour certaines parties, comme l'alimentation, les moyens de transport. Il est préférable qu'il y ait un jour fixe à cause de la mission des inspecteurs, autrement les inspecteurs ne pourront exercer leur contrôle;

en effet, si un inspecteur se présente, par exemple, chez une couturière qui a soixante ouvrières, celle-ci n'aura qu'à répondre qu'une telle se repose le mardi, une autre le jeudi, et le contrôle sera impossible.

Briat croit que si c'est une réponse à la circulaire, il n'y a pas lieu d'insister sur ce point.

Pommier s'étonne qu'on indique «*douze heures par jour*» dans le rapport. Il demande qu'on n'introduise pas dans un rapport ce chiffre de douze heures, car c'est le mauvais côté de la loi. Dans le Midi, en 1872 et 1873, on faisait dix heures. Pourquoi mettre aujourd'hui douze heures? C'est sanctionner, par cette mention, le chiffre de douze heures de travail.

Treich répond que nous demandons la suppression de cette faculté: il faut indiquer que nous savons que cela existe puisque nous en demandons la suppression.

Boisson propose une modification additionnelle. Il doit être question du salaire égal entre les deux sexes. La *Fédération des Syndicats typographiques* s'est déjà occupée de cette question et a décidé que les femmes, dans la typographie, pourraient être admises dans les Syndicats, ce qui ne s'était pas fait jusqu'à ce jour, mais à la condition qu'elles aient un salaire égal, parce que, «*à travail égal, salaire égal*».

Il ajoute que la deuxième condition annihilerait la première, l'introduction de la femme dans les Syndicats: on l'engage d'un côté à prendre part à la lutte et on exige tout d'abord le résultat qu'on veut, lui faire obtenir. La résolution prise est donc inutile.

Nous devons, au contraire, faire tous nos efforts pour faire entrer la femme dans les Syndicats des corporations où sont employés les hommes et les femmes, sans attendre pour cela qu'elle ait un salaire égal, le but en y faisant entrer étant justement d'amener plus rapidement ce résultat.

Il n'est pas nécessaire seulement d'obtenir pour la femme le salaire égal dans les professions où elle est occupée au même travail que l'homme, il faut aussi élever le salaire dans les professions purement féminines; la femme couturière, lingère, brodeuse, etc..., doit également gagner sa vie aussi bien que la femme typographe ou autres professions d'hommes. Gagnant sa vie dans les professions qui sont plus en rapport avec son tempérament, ses aptitudes et sa force physique, elle n'essaiera pas d'entrer dans celles qui sont contraires à sa nature et préjudiciables à sa santé. Je crois aussi utile que la femme prenne une part active à la lutte sociale et économique dans laquelle

nous-mêmes nous sommes engagés.

Paillet désire qu'il n'y ait pas d'équivoque dans l'esprit des camarades du Congrès.

Le dernier Congrès typographique a décidé en principe, sauf à faire ratifier dans les sections par un vote individuel, que les femmes entreraient dans les Syndicats typographiques, quand elles recevront un salaire égal à celui des ouvriers admis actuellement dans ces Syndicats.

Il ne faut pas que la femme entre dans les Syndicats avec la latitude de travailler à des salaires au-dessous des tarifs. Il est évident qu'en ce cas, les patrons renverraient immédiatement les hommes pour prendre des femmes au-dessous des tarifs. Ce qu'il faut, c'est maintenir les tarifs et faire que la femme ne travaille pas à trois francs quand l'homme travaille à cinq. Ce n'est pas être des réactionnaires, que de demander que la femme reçoive le même salaire que l'homme pour le même travail.

Maynier dit que le but des Syndicats est de faire payer les tarifs. On ne peut pas admettre dans la typographie que les femmes ne travaillent pas au même tarif que l'homme: il serait trop facile à un patron de ne prendre que des femmes. Les accepter dans ces conditions à côté de nous serait détruire la seule garantie des Syndicats; et c'est pour cela que nous avons fait voter la marque syndicale. Nous voulons bien arriver à ce que les femmes aient le même tarif que les hommes, mais nous ne pouvons pas être dupes quand même en attendant.

Meyer combat la proposition du camarade Boisson; dans certaines industries la femme remplace l'homme et quelquefois produit même plus que lui. Tout en ne touchant que trois francs cinquante alors que l'homme en touchait cinq. Voilà pourquoi il faut: «*A travail égal, salaire égal*».

Briat croit que la situation est spéciale pour la typographie; hommes et femmes font absolument le même travail, et il est logique que le même travail reçoive le même salaire.

Mais il y a des professions, telles que l'électricité, où on prend maintenant dans les usines les femmes. Or, en ce cas, il faut engager les Syndicats d'hommes où les femmes entrent, à essayer de faire une section femmes avec des statuts spécialement pour les femmes, puisque le patronat les jette dans l'industrie. Ceci expliqué il se rallie à la motion du camarade Boisson.

La clôture de la discussion est prononcée. La proposition Boisson est adoptée.

Le Président donne les résultats du vote sur le boycottage: 103 votants, 103 oui.

En ce qui concerne le sabotage, nous avons: 117 pour, 76 contre, 2 blancs.

Guérard donne lecture du rapport sur la création d'un journal (corporatif).

Rapport sur la création d'un journal corporatif.

Aux derniers Congrès corporatifs tenus à Tours, Toulouse et Rennes, les Syndicats ont, unanimement, décidé de créer, dans le délai le plus rapproché, un grand journal quotidien corporatif, émanation de la *Confédération générale du Travail*.

Malgré le besoin impérieux, reconnu par tous, d'un tel organe, nous ne pouvons dire encore, après quatre années, que son éclosion doive être prochaine.

Et cependant, loin de conclure à l'inutilité de nouveaux efforts, nous ne croyons pas nous avancer en affirmant qu'il y a possibilité d'activer la naissance du journal corporatif, resté jusqu'ici à l'état de projet parce qu'on avait le tort, dans nos milieux, d'envisager sa publication comme difficilement réalisable ou, en tout cas, très lointaine.

C'est pour cela que les souscriptions et les abonnements n'ont pas afflué comme on l'espérait; mais il serait inexact d'en déduire que ce journal ne répond pas à un besoin pressant. Il est plus que jamais indispensable de créer un organe syndicaliste révolutionnaire en face ou à côté des journaux politiques.

Actuellement les syndicats sont tributaires des journaux socialistes, trop dominés par les préoccupations politiques, et les associations syndicales ne peuvent, faute d'organe commun, répandre la doctrine syndicaliste avec l'ampleur et la persistance nécessaires.

Si l'action des syndicats est lente, c'est parce que les diverses fractions socialistes dénaturent leur rôle, entravent même leur mission et s'efforcent de les subordonner à leur méthode.

Les syndicats, tiraillés entre ces fractions, doivent tout aussi bien résister aux appels flatteurs de certaines qui les voudraient entraîner dans leur orbite, que de se moquer du dédain dans lequel les tient une autre fraction lorsqu'ils refusent de se plier à ses desseins électoraux.

Nous ne disons pas que l'action politique est nulle, mais elle est autre; nous ne prétendons pas qu'elle est sans résultats, mais nous soutenons - c'est l'évidence même - que la fonction des Syndicats est différente.

Nous reconnaissons volontiers les efforts des

organisations socialistes en vue de réaliser les réformes réclamées par les Syndicats dans leurs Congrès corporatifs; nous savons apprécier à leur valeur les services rendus à la cause ouvrière par certains hommes politiques et, parmi eux, nous discernons les sincères et leur accordons notre sympathie.

Il ne saurait donc être question, en créant un journal syndicaliste, d'entrer en lutte avec les organisations politiques et de condamner toute leur action; nous nous bornerons à maintenir les Syndicats sur leur propre terrain, à ne pas les laisser dévier de leur route, et surtout à ne pas permettre qu'ils se mettent à la remorque de politiciens ambitieux.

Les Syndicats poursuivent une œuvre qui est exclusivement d'ordre économique; cette œuvre, ils peuvent l'accomplir seuls, par leurs propres efforts.

Lorsque, de temps à autre, une réforme est obtenue par la voie législative, elle n'est appliquée que si les Syndicats la font respecter, et ils doivent souvent, pour y parvenir, dépenser une somme d'efforts aussi considérable que s'il eut fallu arracher cette réforme sans le concours d'une loi. Si donc l'action politique n'est pas impuissante, c'est parce qu'elle est appuyée par une énergique action syndicale.

La puissance des Syndicats est telle, que l'on peut avoir besoin de leur concours, mais qu'ils n'ont besoin de celui de personne. C'est ce qu'il faut démontrer.

Ce que sera l'organe quotidien syndicaliste, nos Congrès l'ont déjà dit: *Journal de luttés économiques*, il donnera au mouvement corporatif la place prépondérante, sans négliger, bien entendu, l'information politique; mais en donnant celle-ci avec la plus entière impartialité.

Etranger aux combinaisons électorales et aux calculs politiques, le journal syndicaliste n'a pas à craindre les froissements, les rancunes et les déchirements.

Sur l'allure et la ligne de conduite de notre journal, nous n'insisterons pas davantage, ne voulant pas redire ce qui a été très largement exposé dans les trois derniers Congrès corporatifs.

Si le journal du prolétariat n'est pas encore une réalité, c'est qu'il n'a pas été fait, en sa faveur, une propagande assez intense. En disant cela, nous n'incriminons l'activité de personne: les événements se déroulent pleins d'imprévu et souvent ils font ajourner les meilleures résolutions, absorbé que l'on est par une propagande immédiate.

Ce qui a manqué à l'organe quotidien en gestation, c'est un centre de permanente activité qui, d'inlassable façon, rappelle à tous les militants des

Syndicats que la création du journal quotidien corporatif est une question qui ne doit pas être négligée une minute et pour laquelle il faut propager sans répit.

Ce centre actif, rien n'est plus facile de le créer: il nous suffit de donner la vie à un organe qui, périodiquement, rappelle aux militants que d'eux seuls dépend la prompte publication du quotidien corporatif.

Ce bulletin doit être un vrai journal présentant, de façon embryonnaire, l'aspect du journal que nous désirons fonder.

Pour que ce journal, germe du quotidien, offre de l'intérêt, il faut que sa périodicité soit hebdomadaire.

Mensuel, ou même bi-mensuel, un tel organe aurait le caractère d'une revue, ce qui lui rendrait difficile l'abord de certains sujets d'actualité.

Ceci dit, examinons les moyens pratiques de réalisation.

Nous vous proposons la création d'un journal corporatif hebdomadaire, à 10 centimes le numéro, destiné à devenir, le plus rapidement possible, quotidien à 5 centimes.

Ce périodique, à côté de la lutte courante, fera une intense propagande pour hâter sa transformation.

Quelques chiffres vont prouver que c'est chose relativement aisée de faire vivre cet hebdomadaire, par sa vente au numéro et ses abonnés.

Les frais matériels, en nous basant sur un tirage de 10.000 exemplaires, d'un journal à cinq colonnes, seraient:

Pour la composition et le tirage, environ:	160 fr.
Papier:	90 fr.
Pour l'administration, la rédaction, les frais de correspondance et divers:	80 fr.
Pour les frais d'expédition:	120 fr.
Total par semaine:	450 fr.

Que 6.000 exemplaires seulement, sur les 10.000 tirés, soient payés, et nous atteignons une recette hebdomadaire d'environ 500 francs:

Vente au numéro, 2.000 exemplaires à 0fr.06:	120 fr.
Abonnements, 4.000 à 5 fr, par an = 20,000 fr., ce qui donne, par semaine:	384 fr.
Total:	504 fr.

C'est donc un excédent de recettes de 50 fr. par semaine.

Six mille abonnés, ou acheteurs au numéro, sont faciles à trouver parmi les travailleurs syndiqués, grâce à l'intermédiaire des militants des Syndicats et des Bourses du travail.

Si nous envisageons un nombre, bien inférieur à la réalité, de 1.000 Syndicats actifs, il suffirait, pour assurer la vie du journal, que six membres seulement de chacun d'eux prissent un abonnement. Certaines organisations nationales en recueilleront sûrement chacuns, plusieurs centaines.

Déjà, la *Confédération générale du travail* a reçu, pour le journal quotidien, un certain nombre d'abonnements d'un mois qui peuvent, dès maintenant, être affectés au journal hebdomadaire.

Donc, si les Syndicats veulent s'en occuper activement et recueillir de suite des abonnements, le journal pourra paraître dans quelques semaines.

Les derniers Congrès avaient décidé, pour le quotidien, l'émission d'actions de 100 francs, la vente de cartes de fondateurs, les souscriptions, les collectes, etc...

A ces divers moyens, nous vous proposons d'en ajouter un autre: l'organisation d'une importante tombola à 10 centimes le billet.

L'ensemble de ces mesures permettra de constituer un fonds de caisse et surtout de grouper autour du futur quotidien un grand nombre de lecteurs qui attendront sa venue avec impatience.

RESOLUTIONS:

Certains que nous sommes tous d'accord sur la nécessité de publier un journal syndicaliste, nous nous résumons et vous proposons les résolutions suivantes:

Le Congrès décide:

1- *Un journal hebdomadaire à dix centimes le numéro et à 5 francs l'abonnement d'un an, journal qui sera le germe du quotidien syndicaliste, sera créé à plus bref délai et au plus tard avant le 15 janvier 1901;*

2- *Les sommes actuellement reçues par la Confédération, pour abonnements au quotidien seront affectées à des abonnements au journal hebdomadaire;*

3- *Comme complément aux décisions déjà prises par les Congrès antérieurs, en vue du quotidien, une tombola à 10 centimes le billet sera organisée;*

4- *A cet effet, le Congrès nomme un Comité de 15 membres chargé d'assurer la publication du journal de la Confédération. Les membres de ce Comité pourront être choisis en dehors du Comité confédéral.*

Nous avons la certitude que vous ne vous bornerez pas à adopter ces conclusions, mais que vous apporterez tout votre concours, avec une tenace persévérance, pour créer le journal du prolétariat.

La conception syndicaliste est nette: sa méthode est précise. Pour répandre l'une et pouvoir appliquer l'autre, il nous faut un organe commun, bien à nous. C'est ainsi seulement que les Syndicats auront, sur le mouvement social, une influence en rapport avec l'importance de leur rôle économique.

Il est bien de préparer la révolution, mais il ne faut pas qu'elle se borne à une transformation politique, à un changement d'hommes ou de forme gouvernementale, ce qui arriverait encore si les Syndicats n'avaient pas vulgarisé leur conception dans les milieux, ouvriers.

Toutes les révolutions ont été faites par le peuple; la prochaine devra être faite pour le peuple.

Le Rapporteur, Eug. Guérard.

Briat appuie les conclusions de Guérard, mais est obligé de reconnaître que faute d'énergie de la part des militants, le journal de la *Fédération des Bourses*, qui paraissait une fois par mois et qui était fort intéressant, est mort, faute d'être acheté par les militants. Il suffisait que les Bourses du travail, au nombre de quarante-sept, prissent une vingtaine de numéros par mois pour lui assurer la vie. Il craint que le camarade n'ait fait un rapport très beau, mais un rapport platonique.

Il demande donc aux Bourses si elles peuvent s'engager, au nom de leurs Syndicats, à prendre un nombre de numéros déterminé pour permettre au Comité qui sera nommé de commencer le travail. C'est le point essentiel, l'argent qu'il faut pour créer un journal. Dans tous les Congrès on a soutenu la thèse de sa création, mais jamais les Syndicats et les militants n'ont fait les efforts nécessaires pour donner la vie à ce journal.

Guérard explique qu'il y a une différence notable avec (*) un journal hebdomadaire: le journal mensuel étant une revue, ne traite pas des questions d'actualité, mais renferme plutôt des études, et ne peut avoir un aussi grand nombre de lecteurs qu'un journal hebdomadaire qui est un journal de lutte, qu'on a l'habitude d'acheter toutes les semaines d'une manière courante. Et, de ce que la revue mensuelle n'a pas vécu, on ne peut conclure que le journal hebdomadaire ne vivra pas.

Thierrart désire que, relativement à la question financière, le Congrès se prononce sur un point. Certain somme d'argent versée pour le journal nous a été redemandée par l'organisation syndicale qui, à un moment donné, effectua ce versement: elle l'a réclamée, attendu que le journal ne paraissait pas.

Il demande de décider que les sommes d'argent que détient, à ce titre, la Confédération devront servir à créer le nouvel organe, ou bien de décider, qu'elles devront être remboursées aux organisations respectives.

Une voix: *Quelle est la somme?*

(*) Le texte original dit: *entre* (sic). (Note A.M.)

Thierrart: Treize francs..... La somme n'est rien: c'est une question de principe; il ne s'agit pas seulement de cette somme minime, mais d'un millier de francs, lesquels, par suite des frais qui ont été nécessités par la création du journal, ne sont plus intacts. Mais nous demandons de savoir si nous serons obligés de rembourser cette somme de treize francs ainsi que les autres, ou si nous devons appliquer toutes ces sommes à la création de l'organe proposé?

Le Président met aux voix la proposition du camarade Thierrart, et il est décidé que les sommes déjà versées seront appliquées à la création du nouveau journal.

La création du journal, conformément au rapport du citoyen Guérard est également adoptée.

Guérard ajoute qu'il y a lieu de nommer une Commission... On lui fait remarquer que le rapport ne dit pas que les membres de la Commission devront être syndiqués: cela va de soi, puisque c'est le Congrès qui nommera la Commission.

Le Président met aux voix la proposition du citoyen Briat: «*Je propose que les Syndicats, Bourses et Fédérations s'engagent à prendre un nombre de numéros déterminé pour permettre au Comité qui sera nommé de commencer le travail*». (Adopté.)

Rousseau demande au Congrès un vote ferme. La question des bureaux de placement est en suspens depuis près d'un siècle: elle est sur le point de venir devant le Parlement, et même la Fédération est sur le point de créer un mouvement à l'entrée des Chambres afin d'en être débarrassée. Il est inutile d'insister sur cette question, vu que les membres du gouvernement qui ont assisté aux réunions de l'alimentation sont partisans de la suppression radicale des bureaux de placement.

Considérant que le placement des ouvriers et employés ne saurait donner lieu à aucun trafic commercial, qu'il doit être basé sur le principe de la gratuité absolue. Nous demandons au Congrès de se prononcer par un vote ferme.

D'inviter le gouvernement à saisir le Parlement dès la rentrée de la question des bureaux de placement.

(Adopté.)

Pommier observe que ce vote sanctionne à côté des Bourses l'existence de ces bureaux de placement que nous devons combattre. Il peut se présenter une municipalité réactionnaire qui lutterait contre les Bourses du travail et désire que ne soient

pas commises des erreurs semblables.

Le Président met aux voix la proposition du camarade Pommier demandant à ce que le mot de «*bureau de placement*» ne figure pas dans le rapport.

(Adopté.)

Une voix: *Je demande que tous les vœux soient discutés à la Commission.*

Voillot répond que la Commission des vœux a terminé ses travaux: elle présentera son rapport tout à l'heure et on ne peut l'obliger à rester huit jours après le Congrès.

Blanchard désire que les camarades modèrent le dépôt d'amendements et d'ordres du jour. Il croit qu'ils agissent ainsi surtout pour avoir la satisfaction de voir leur nom sur un bout de papier.

Richer a cherché hier la *Commission des vœux*: il est monté trois fois au cinquième étage et il ne l'a pas trouvée. Aujourd'hui il entend dire que la *Commission des vœux* a terminé son travail et qu'elle n'accepte plus rien. S'il en est ainsi, comme son vœu a une certaine importance, s'il est refusé, il saura s'entendre avec les organisations qu'il représente pour qu'il paraisse quand même et soit connu du public.

Une voix: *Tous n'aviez qu'à monter à la Commission.*

Guérard dit, au sujet de la Commission du journal, qu'il ne suffit pas de faire des propositions, mais encore faut-il les appliquer.

Nous avons pensé, avec quelques camarades, qu'il était bon de présenter une liste pour la Commission, bien que ce système puisse paraître défectueux, nous avons cru qu'il était préférable. Nous allons vous présenter une liste de camarades habitant Paris, puisqu'il faut que la Commission siège à Paris. Nous avons mis dans cette liste un certain nombre de militants qui n'assistent pas au Congrès, tels que Pelloutier ou Baumé.

Ceux d'entre vous qui voudraient faire partie de la Commission ou désigner d'autres camarades pourraient faire ajouter les noms sur la liste que nous dressons.

(Cette méthode est adoptée.)

Treich regrette que la province ne soit jamais représentée: c'est pourquoi elle ne suit pas toujours Paris.

Guérard dit que si le camarade Treich ne voit

pas d'inconvénients à ce que la Commission soit composée de membres de province, on peut les accepter.

Treich demande que dans le Comité soit mis des gens de la province. Puis, lorsqu'il y aura une discussion sérieuse, une discussion de principe, que ces délégués soient consultés. La province ne veut pas être là pour exécuter toujours ce que veut Paris; elle désire avoir voix au chapitre.

Guérard: Ce n'est pas très pratique.

Le Président met aux voix la proposition tendant à ce que des camarades de province se trouvent adjoints pour les questions de principe à la Commission d'organisation du journal.

(Adopté.)

Le Président donne le résultat du vote sur le travail des femmes et des enfants:

Votants: 108. Pour: 197; contre: 1.

DEUXIÈME COMMISSION:

La Propagande agricole.

(Lecture du rapport du citoyen Fribourg.)

Camarades,

Votre deuxième Commission, conformément aux désirs exprimés par de nombreux rapports, s'inspirant de la discussion et des opinions émises, a cru devoir préciser, pour éviter toute fausse interprétation: 1- Les bases de la propagande à faire dans les milieux agricoles; 2- Conditions d'admission aux Syndicats, qui devront être le résultat de cette propagande.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de faire des travailleurs agricoles une catégorie spéciale d'individus, ayant des besoins particuliers; mais que, comme tous les salariés, ils sont courbés, asservis et meurtris par le capitalisme; que, souffrant des mêmes maux, ils seront guéris par les mêmes remèdes, votre Commission estime nécessaire que la propagande faite ait pour objet d'affirmer intégralement notre idéal de justice, et la possibilité d'une société communiste, où l'homme affranchi pourra trouver la liberté et le bien-être dans le travail et n'aura à supporter d'autre autorité que celle de chacun sur soi-même.

Considérant que «*les fruits sont à tous et que la terre n'est à personne*», les propagandistes devront nier le droit à la propriété, grande ou petite, et s'attacher à démontrer le bien fondé de leurs

déclarations.

Comme rien ne différencie le propriétaire terrien exploitant des journaliers, de l'industriel exploitant des ouvriers, il est nécessaire, à la ville comme à la campagne, d'affirmer le principe de la lutte de classes, mettant aux prises l'exploiteur et l'exploité, le Capital et le Travail.

Considérant enfin, que l'émancipation des travailleurs doit être l'œuvre des travailleurs eux-mêmes, et que seuls les travailleurs conscients luttent aujourd'hui et combattront demain pour la conquérir, votre Commission voudrait que la propagande paysanne soit faite sans préoccupation individuelle, sans concession aucune à la neutralité des contingences; les militants ont comme mission essentielle d'élever jusqu'à la compréhension de ses droits une minorité sélectionnée qui devra agir à son tour, mais, sous aucun prétexte, même celui de se mieux faire comprendre, ils ne peuvent s'abaisser jusqu'à l'ignorance des masses en flattant les préjugés religieux ou patriotiques dont on encrasse le cerveau de l'enfant par une éducation stupide ayant pour but d'enseigner l'admiration de la force brutale et le respect de la propriété volée.

Tous les moyens devront être employés pour rendre plus efficace et plus active la propagande entreprise, car tout mouvement ouvrier qui ne s'appuierait pas sur une action parallèle des paysans ne saurait être durable.

Au régiment d'abord avec le concours de nos jeunes camarades, qui trouveront ainsi la possibilité d'employer leur énergie et leur intelligence paralysées par la vie monotone et insipide de la caserne.

Pendant les périodes de 28 et 13 jours, les militants devront profiter de leur mise en contact avec les ruraux pour leur faire comprendre que rien ne peut séparer l'ouvrier des villes de l'ouvrier des champs et que les uns comme les autres sont victimes de l'ordre social actuel.

Par des brochures, surtout par des almanachs agricoles, contenant des renseignements techniques intéressants la culture, qui ont l'avantage d'être consultés d'un bout de l'année à l'autre, nous toucherons chez lui le paysan qui ne sera pas venu à nous lors des réunions publiques ou intimes que nous devons organiser partout.

Le Congrès décide:

La Fédération des Bourses, d'accord avec la Confédération générale du travail devra organiser méthodiquement la propagande syndicale dans les campagnes.

Les Bourses du travail, les Fédérations ou Unions de Syndicats régionales ou départementales, auront à faire parvenir aux organisations dont elles

dépendent, les résultats de la propagande entreprise, conformément aux indications fournies par le Congrès.

Les Syndicats, Conditions d'admission:

Considérant, qu'en régime capitaliste, il est nécessaire de tenir compte de l'antagonisme des intérêts, des difficultés de l'existence, de la complexité de la question agraire, qui fait que certains cultivateurs possèdent des terres, sont par conséquent propriétaires, mais toutefois le sont de telle façon qu'ils doivent quand même travailler chez d'autres et louer leurs bras pour arriver à vivre, que certains encore, vivent de leur travail sans exploiter personne, votre Commission estime qu'il serait dangereux de repousser systématiquement des groupements syndicaux ouvriers ces catégories de prolétaires et vous soumet, comme devant servir de base à la formation des Syndicats ouvriers agricoles, la résolution suivante:

“Le Syndicat ouvrier agricole, devant avoir momentanément pour but le groupement des travailleurs pour la défense de leurs intérêts immédiats, notamment le relèvement des salaires et la diminution de la durée de la journée de travail, ne pourra être composé d'éléments dont les intérêts sont opposés les uns aux autres.

Seront admis:

1- Ceux qui, à un titre quelconque, sont des salariés agricoles;

2- Ceux qui, propriétaires, vivent de leur travail sans exploiter personne.

La propagande chez les travailleurs nomades:

Considérant surtout les difficultés à vaincre provenant de l'instabilité de cette catégorie de travailleurs, sans métiers définis, acceptant au hasard de la route l'occupation, le travail, qui leur permet de vivre quelques jours, votre Commission, ne croit pas pouvoir vous soumettre autre chose que des indications.

Tous les efforts devront être faits pour solidariser par le groupement les travailleurs dits «chemineaux», lesquels, tout en se déplaçant fréquemment, séjournent pourtant suffisamment en un même endroit pour permettre aux militants syndiqués, installés à proximité des chantiers où ces demi-nomades exécutent des travaux divers (terrassements, poses de rails, etc...), une propagande efficace.

Le Congrès peut également décider:

Que les travailleurs nomades qui se feront inscrire à un Syndicat ouvrier et verseront régulièrement leurs cotisations soit dans une ville, soit dans une autre, au syndicat de la profession qu'ils ont exercée, ne serait-ce qu'accidentellement, devront être considérés comme régulièrement

syndiqués et accueillis et assistés comme tels par les organisations ou les camarades auxquels ils s'adresseraient.

Les inscrits maritimes:

Cette question, non inscrite à l'ordre du jour, non discutée au Congrès, ne faisant l'objet d'aucun rapport et renvoyée à l'étude de la deuxième commission, ne peut nous permettre de présenter des résolutions.

Mais, après avoir consulté des camarades délégués fort bien documentés au point de vue technique, nous estimons qu'il n'y a pas lieu de classer, de grouper par corporations les travailleurs de la mer, qu'il est utile au contraire de les réunir tous indistinctement à l'organisation existant déjà: "La Fédération des inscrits maritimes de France et des colonies".

Dès aujourd'hui pourtant, le Congrès décide:

- La propagande la plus active sera faite, pour organiser tous ces travailleurs, honteusement exploités.

- De réclamer la suppression de l'article 6 du code maritime et la révision de ce code, et renvoie cette intéressante question à l'ordre du jour du prochain Congrès.

Des relations à établir entre les travailleurs devenus soldats et les organisations ouvrières:

Considérant comme indispensable que les travailleurs, que la société capitaliste arme pour sa défense, doivent cesser d'être une menace pour les travailleurs.

Que nos jeunes camarades devenus soldats, exploités de la veille, exploités de demain, doivent comprendre qu'au-dessus de l'obéissance passive, il y a la raison qui leur défend de servir d'auxiliaires à ceux qui les affament, et la conscience humaine qui leur défend d'être les meurtriers de ceux qui les défendent.

Considérant que l'armée, composée de prolétaires enrégimentés pendant des mois ou des années, sous prétexte de patriotisme, ne doit pas intervenir en cas de grève entre patrons et ouvriers,

Le Congrès réclame la suppression des armées permanentes et décide:

1- D'organiser dans toute la France des réunions publiques au moment du départ de la classe.

2- L'envoi, de subsides, qui devront parvenir aux jeunes soldats par l'intermédiaire des secrétaires de Bourses ou de Syndicats.

3- D'inviter les soldats aux fêtes familiales qui seront organisées dans les villes de garnison.

Votre Commission vous demande, en plus, d'accepter la résolution suivante, votée à l'unanimité des délégués du Congrès de la Fédération des Bourses, croyant préférable à un long rapport

l'application effective des décisions qui seront prises.

Pour affirmer les sentiments de solidarité ouvrière et pour éviter aux jeunes soldats la souffrance de l'isolement et l'influence démoralisante du régiment,

Le Congrès décide:

Que les jeunes travailleurs qui ont à subir l'encasernement devront être mis en relations avec les secrétaires des Bourses du travail où ils seront en garnison.

Si les relations directes entre les Bourses et les jeunes soldats étaient trop difficiles, le Congrès préconise les relations amicales, celles-ci pouvant avoir lieu au domicile des militants.

Vive l'internationale des travailleurs!

Vive la grève des conscrits!

Vive la révolution sociale!

Le Rapporteur, Fribourg.

(Les trois premiers articles sont successivement adoptés.)

Briat demande au rapporteur s'il a repoussé la proposition relative à la pièce d'identité?

Fribourg répond que non, et il croit que la Commission peut parfaitement accepter un signe de reconnaissance entre les militants syndiqués.

(Le quatrième article est adopté à l'unanimité, avec cet amendement.)

QUATRIÈME COMMISSION:

Rapport sur la Grève générale: La Grève générale, son organisation pratique, son éventualité, ses conséquences et de l'attitude des militants syndiqués dans les grèves.

(Lecture du rapport du citoyen Danjean, de la 4ème Commission, sur la grève générale.)

Avant de définir ce qu'est la Grève générale, il est d'utilité première de définir pourquoi nous propageons une telle idée, il est inutile nous le pensons, de faire à ce sujet une démonstration sur ce rapport, une critique approfondie de la société actuelle pour démontrer qu'elles sont et d'où viennent les causes de la souffrance morale et physique non seulement de nombreux producteurs, c'est-à-dire des humbles, mais aussi de beaucoup d'autres, favorisés par la fortune et d'autre part, délaissés totalement dans les plaisirs et joies, chose

que tous devraient trouver au milieu d'une Société future qui ne serait autre qu'une grande famille.

Depuis de longues années déjà, nos pères prolétaires, imbus d'idées plus ou moins généreuses, n'ont pas hésité, malgré leurs doctrines humanitaires, à se servir du glaive pour obtenir ce qui était justice, égalité et loyauté.

Nous avons connaissance et horreur de tout ce sang répandu en 1792, nous répugnons le massacre, mais, malgré cette horreur et cette répugnance, nous sommes obligés d'avouer que, pour combler la chute de l'état social où nous nous trouvons, chute qui devient inévitable même, nous serons obligés, peut-être, de surpasser nos prédécesseurs dans tous ces faits d'amères cruautés.

1792, par sa grande violence, a produit des effets remarquables dans toute l'Europe, a fait trembler tous les souverains puissants ou non, mais n'a pas su instituer une Société durable de vraie justice où chacun trouverait tout le bien-être désirable.

Nous avons vu également les révolutions de 1830, 1848 et 1871, nous en connaissons les résultats, et alors, là, n'est-il pas du devoir de chacun de rechercher ce qui est facile, quelle était la situation économique et politique du pays avant et après chaque soulèvement, comment elles se sont déclarées, et alors, en comparant toutes ces situations passées à celles présentes, l'on verra la nécessité, pour le prolétaire, de rechercher d'autres bases devant réussir à lancer le germe de ce grand soulèvement non national, mais international. C'est dans ce but que nous pensons nous servir de la grève générale, seul moyen reconnu jusqu'à ce jour pour le service de cette notre cause.

Tout d'abord nous tranquilliserons nos adversaires en leur déclarant que loin de nous est la pensée de répandre ce principe comme un dogme, c'est-à-dire irréfutable, hélas! non. Mais tout au moins, pour que nous renoncions à cette émouvante propagande que nous croyons efficace, il faudrait que nos adversaires opposent à nos doctrines quelque chose de compréhensible, discutable, qui ne soit pas un secret, comme le prétendent nos camarades de certains partis.

Et nous considérons également que tout citoyen, se réclamant du socialisme révolutionnaire doit accepter tous les moyens quels qu'ils soient, grève générale ou autres, susceptibles de nous conduire à notre but, en s'abstenant non seulement de critiquer ces principes, mais en aidant les promoteurs de ces idées à propager leurs œuvres, sinon ces révolutionnaires critiques ne sont autres que de simples plaisants, de purs sophistes desquels nous devons nous éloigner le plus possible.

D'autres camarades pourraient nous dire: mais plutôt que de répandre ces idées révolutionnaires

pourquoi ne pas engager le peuple à envoyer les représentants aux pouvoirs publics capables de lui donner ce qu'il réclame. Mais, hélas! qu'attendre d'un régime ou tout est basé sur l'ambition personnelle?

N'est-ce pas justement l'existence de ces Parlements qui sont cause du grand avachissement des prolétaires en leur donnant l'espérance d'un certain bien-être futur, reconnu impossible et irréalisable par tous les citoyens éclairés et ennemis d'ambition.

En tout cas, le passé n'est-il pas là pour nous prouver que l'humanité dans sa marche vers l'émancipation, n'a aucune étape qui ne soit tachée de sang, et c'est ce passé même qui nous pousse à dire à tous: Si tu veux du bien-être, prends-le toi-même!

Nous allons maintenant envisager la possibilité réelle de ce grand mouvement et entrer dans la question propre au mot de grève générale.

Nous ne croyons pas devoir encourager les grèves partielles que nous considérons comme néfastes, quand même donneraient-elles des résultats appréciables, parce qu'elles ne compensent jamais les sacrifices faits, et qu'ensuite, les résultats qu'elles peuvent donner sont impuissants à modifier la question sociale.

Qui oserait prouver que les grèves partielles ont été et sont un moyen de soulagement pour le prolétaire? N'avons-nous pas encore présent à la mémoire la fameuse grève des mécaniciens anglais, de cette organisation possédant plusieurs millions, qui malgré l'encouragement international qu'elle eut, échoua piteusement, ce qui fut, avouons-le, sans aucune surprise pour nous, car il est un fait indéniable, que ce ne sont pas les quelques deniers d'une certaine quantité de travailleurs qui peuvent lutter contre les sommes colossales possédées par le patronat.

Donc, de ce fait, rien à faire comme lutte pour le prolétaire du côté de la finance. Cette situation envisagée d'une part, et d'autre part, en tenant compte de l'appui que trouvent les patrons auprès des pouvoirs publics mettant à leur disposition toutes les forces sociales organisées, magistrature, policiers, gendarmes et soldats, il est arrivé que nombre de travailleurs conscients se sont rendus compte de l'impuissance de ces grèves partielles et ont pensé qu'il y aurait peut-être mieux à faire par l'organisation des Syndicats de résistance et groupements quelconques pour tenter une action décisive que de chicaner abusivement sans aucune chance de succès.

Nous ne croyons pas que la Grève générale puisse être décrétée d'avance, on ne peut prédire quand elle se déclarera; mais ce que nous croyons facile et possible, c'est la préparation du mouvement

et c'est dans ce but que nous préconisons de fédérer tous les groupements et Syndicats quelconques et d'unir toutes ces Fédérations par une Confédération qui serait chargée non seulement de la propagande, mais aussi de veiller à tous les événements économiques qui pourraient se produire, susceptibles de permettre la déclaration du mouvement, car cette Confédération par son organisation même, aurait la faculté de correspondre avec toutes les organisations fédérées.

A la fin de 1898, préparation et déclaration il y eut, mais elle échoua.

La principale cause de cet échec est due au Gouvernement d'alors qui arrêta toutes les correspondances adressées aux Syndicats, et, devant ce fait, comme moyen pratique, nous préconisons non seulement de nous servir de la poste comme par le passé, quoiqu'en connaissant l'inconvénient, mais aussi l'envoi de nombreux camarades délégués chargés de faire, parvenir aux organisations une deuxième circulaire.

Nous ne cesserons de prêcher l'organisation à ce sujet, car il est certain que, dans le passé, plusieurs circonstances révolutionnaires qui auraient eu des chances se sont certainement présentées, et si le peuple n'a pu en tirer profit c'est certainement faute de préparation suffisante.

Nous considérons également que la grève générale, si nous voulons qu'elle soit féconde, ne soit pas seulement régionale ni même nationale; il faut qu'elle soit internationale dans le sens le plus large; les annales de l'histoire nous prouvent que la plupart des révoltes qui ont échoué sont dues à ce que le mouvement était enfermé dans un cercle trop étroit, et c'est cette cause même qui fut la perte de la Commune en 1871.

A l'heure actuelle, nous sommes obligés de reconnaître que le mot révolution n'étonne plus nos adversaires de classe, parce qu'ils sont prêts à parer à toute éventualité à ce sujet, tandis que, au contraire, la grève générale, pour eux, actuellement, c'est le véritable inconnu dont tout le monde sent l'approche, l'adversaire aussi dangereux qu'il est mystérieux, parce que l'on n'a jamais pu mesurer sa force et prévoir ses conséquences.

Et, d'ailleurs, ne peut-on faire allusion aux craintes de la société bourgeoise à ce sujet; à peine les Congrès ouvriers l'avaient-ils voté, que le Parlement affolé était saisi de plusieurs projets de loi destinés à retirer le droit de grève à une certaine catégorie de travailleurs. Et qui prouvera que le fameux projet Merlin-Trarieux n'aurait pas été voté sans les menaces de grève générale qui eurent lieu?

Et n'est-ce pas également le commencement de grève générale qui se déclara en Belgique en

1893 qui fut cause de l'obtention du suffrage universel en ce pays, d'une façon partielle, nous l'avouons? Nous considérons que tous ces faits sont trop sérieux et trop graves pour oser nier l'efficacité de ce grand principe.

Et combien une grève générale serait-elle facile à faire, si le prolétaire était assez conscient, comparativement à une grève isolée.

Grève partielle, seule question envisagée, élévation des salaires, ne peut se faire sans une certaine somme d'argent à disposer, soit individuellement ou collectivement, et c'est toujours cette question qui est cause de l'échec.

Grève générale, au contraire, si nous voulons qu'elle soit prompte et qu'elle nous conduise à notre but, le moins d'argent possible, et même pas du tout serait le mieux, chacun prenant son nécessaire où il le trouve, et résultat à envisager, émancipation la plus complète possible.

La Grève générale présente sur les autres procédés révolutionnaires un avantage incontestable. Elle donne aux travailleurs plus de confiance et de courage; elle présente aux militants cet avantage; elle a ceci de séduisant, quelle est en somme l'exercice d'un droit incontestable. C'est une révolution dans la légalité avec la légalité.

En se refusant au collier de misère, l'ouvrier se révolte dans la plénitude de son droit, l'illégalité, c'est la classe capitaliste qui la commettrait en se faisant provocatrice, en essayant de violer un droit qu'elle a consacré elle-même.

Mais il y a, nous objecte-t-on, l'armée, l'armée est bien l'agent, le facteur avec lequel il faut compter. Mais on peut préconiser la grève du soldat, on peut même essayer de la préparer; en faisant comprendre à l'ouvrier qui va quitter l'atelier, au paysan qui va désertier les champs pour aller à la caserne, qu'il a des devoirs supérieurs à ceux que la discipline voudrait lui imposer.

En cas de grève générale, cette armée ne serait plus l'instrument aussi souple entre les mains de la bourgeoisie, et si l'ordre de tirer voulait contraindre quand même la volonté du soldat, sans doute, les fusils pourraient partir, mais ne seraient peut-être pas dans la direction indiquée.

Nous concluons, en invitant tous les citoyens soucieux de leur avenir, non seulement à accepter ce principe, mais à nous seconder dans notre tâche de propagande, pour affirmer notre volonté et la grande cause qui sera enfantée des colères populaires.

Conclusions:

Conformément aux inspirations qui se dégagent des débats généraux du Congrès et du désir manifesté par ses représentants, votre quatrième Commission a examiné froidement les moyens les plus rapides et les plus décisifs pour activer la mise

à exécution de la grève générale.

S'appuyant sur des considérations qui militent en faveur de cette puissante idée, elle en réfère à une tactique nouvelle, doit pressentir les masses pour bien indiquer que ce mouvement de cessation générale du travail doit s'accomplir à l'écart de toute prétention politique, néanmoins, elle peut de par des événements imprévus devenir parallèle, mais ne saurait être mélangée.

Le mouvement syndical doit en être l'instigateur et agir exclusivement dans le domaine économique, méconnaissant toutes ces interventions politiques dont les expériences du passé nous reportent à de si poignants souvenirs.

Votre Commission invite également le Comité de la Grève générale à bien préciser ses nouveaux moyens d'action dans la propagande future, d'insister sur les principes fondamentaux de la Grève générale, dissipant toutes diffusions qui pourraient taire surgir des dissentiments dans l'esprit de compréhension des travailleurs de tous sexes et de tous pays.

Votre Commission tient aussi à élucider un fait qui serait assujéti à de fausses interprétations, à savoir: si le point initial de la grève générale était provoqué par un fait imprévu qui dériverait d'une considération politique, la Commission déclare ne considérer ce fait que comme un prétexte, elle n'a pas à examiner son importance, que les effets et la pression de la grève générale doivent passer outre; en revanche elle déclare hautement qu'elle s'oppose énergiquement à toute solution qui aurait comme aboutissant un caractère réformiste.

En outre, elle ne croit pas devoir ébruiter et aviser outre mesure ce que seront les résultats de la grève générale, prévoyant que nos adversaires affolés prennent des dispositions pour entraver sa rapidité, provoquer son insuccès et amoindrir sa valeur dans toute son intégrité, elle se contente à précipiter les événements pour qu'elle éclate définitivement.

Elle croit de son devoir de vous rappeler que le Congrès s'est mépris sur une omission qui a été privée de sa libre discussion et qui présente une certaine gravité dans le décret de la grève générale, elle consiste à l'interception de la correspondance indiquant l'heure et le moment de l'action, à cet effet, en présence d'un pareil danger, elle pense qu'il y a urgence au moment d'une période troublée d'envoyer des propagandistes pour soulever les masses, secouer les indifférents et raviver les énergies ou la lutte sera fortement engagée.

Le journal «*La Grève générale*»:

Elle demande encore au Congrès que la Confédération générale du travail pourvoie et contribue pour une certaine part à la collaboration du journal.

Elle sollicite avec insistance le Congrès pour qu'il veuille bien se prononcer affirmativement en faveur des mensualités à effectuer en tant que cotisations obligatoires dont la réglementation et rénumération est indiquée ci-après:

Pour les Syndicats, Fédérations, Bourses du Travail, etc..., dont l'effectif est inférieur à:

- à 100 membres: 0 fr. 50
- de 100 à 500 membres: 1 fr. 00
- de 500 à 1000 membres: 1 fr. 50
- par mille en plus: 0 fr. 50

sans préjudice pour les organisations qui voudraient nous témoigner leur confiance pour la continuation du prélèvement de 5% et pris sur leur avoir social.

Pour que le journal devienne plus intéressant et renseigner tous les syndiqués et fédérés; que les décisions de la *Confédération du travail* et la *Fédération des Bourses* concernant l'accentuation de la Grève générale ainsi que la partie officielle soient insérées au journal.

Toute organisation s'affirmant pour la grève générale est tenue d'effectuer rigoureusement ses versements mensuels au *Comité de la Grève générale*.

Moyens de propagande:

Notre désir est de prescrire et d'obliger le *Comité de la Grève générale* de faire une action incessante dans tout le pays et tout particulièrement dans les centres les moins préparés, tels que les mines, postes et télégraphes, employés des docks, transports maritimes, etc... par la conférence publique, le journal, la brochure gratuite, les manifestes, etc...

Fortement pénétrés de l'utilité d'établir un champ d'action plus vaste, nécessitant des ressources supérieures et voulant tenter un effort suprême, nous demandons sans hésitation au Congrès qu'il maintienne encore provisoirement le prélèvement obligatoire de 5% (3) pour satisfaire aux frais occasionnés par la complication de cette propagande.

Votre Commission vous demande encore de bien vouloir déléguer des pouvoirs au *Comité de la Grève générale*, de façon à assurer son indépendance d'une façon absolue; qu'il ne relève que du Congrès dans sa nomination et dans son système de combativité, dont lui seul serait astreint à assumer toute la responsabilité.

A cet effet, désirant frapper énergiquement et voulant utiliser toutes les énergies, faire mouvoir toutes les bonnes volontés, nous venons soumettre à votre approbation la nomination de dix-neuf organisations qui, chacune sera chargée de nommer un délégué appelé à constituer le *Comité d'action*

(3) Nous invitons la presse socialiste à s'exécuter et à observer strictement ces prescriptions.

de la Grève générale.

Il serait également constitué des sous-comités, dans toutes les Bourses du travail de province ou Fédérations de métiers, les sous-comités pourraient prélever le 5% sur les versements de leur organisation pour assurer la propagande régionale et le complément envoyé au *Comité central*.

Nous éprouvons une certaine satisfaction en portant à la connaissance du Congrès que les diverses objections stipulées dans le présent rapport représentent fidèlement la volonté du Congrès et qu'elles ont été acceptées à l'unanimité par votre Commission.

En conséquence, confiant que le Congrès s'inspirera des considérations de ce Rapport, qu'il l'appuiera de toute son autorité en appréciant tout l'intérêt qu'il comporte, et qu'il donnera aussi pour mandat au *Comité agitateur* d'employer les moyens les plus urgents pour hâter le renversement du vieux monde et proclamer les principes de rénovations sociales.

Elle ferme son Rapport en invitant le Congrès à acclamer unanimement l'ordre du jour suivant:

Le Congrès,

Considérant que la Grève générale est un des seuls moyens qui, dans le domaine économique, assurera l'émancipation des travailleurs tout en n'excluant pas les moyens employés sur un autre terrain;

Moyens qui précipiteront la chute de la classe capitaliste et instaurera la souveraineté du Peuple dans la révolution sociale;

Nous crions tous vive la Grève générale et l'émancipation internationale des travailleurs du monde entier!

Pour la quatrième Commission: Les Rapporteurs, J. Danjean et H. Girard.

État financier du Comité de Propagande de la Grève générale.

Recettes du 1er octobre 1898 au 10 août 1900.

Prélèvement du 5%:

Confédération générale du travail	73 fr. 70
Union des Syndicats de la Seine	901 fr. 95
Sous-comité de Tours	100 fr. 00
Sous-comité de Bourges	16 fr. 00
Sous-comité de Rennes	13 fr. 35
Fédération de la Métallurgie	457 fr. 00
Fédération des Mouleurs	536 fr. 60
Fédération de la Voiture	2 fr. 75
Union des Mécaniciens de la Seine	727 fr. 85
Ferblantiers de la Seine	59 fr. 35
Syndicat des Omnibus	40 fr. 85

Syndicat des Chemins de fer	11 fr. 70
Syndicat des Chaudronniers en fer (Seine)	6 fr. 85
Synd. Terrassiers-Puisatiers-Mineurs (Seine)	4 fr. 30
Synd. des Passementiers à la barre (Seine)	30 fr. 65
Syndicat des Coupeurs de Poils (Seine)	0 fr. 40
Syndicat des Mouleurs de Persan-Beaumont	25 fr. 00
Union des Menuisiers de la Seine	4 fr. 25
Union de la Cordonnerie de France	2 fr. 45
Union des Employés de la Seine	0 fr. 50
Union Ouvriers en outils à découper (Seine)	0 fr. 70
Journal <i>la Petite République</i>	48 fr. 80
Journal le Journal du Peuple	6 fr. 50
Secrétariat du Parti ouv. soc. révolutionnaire	2 fr. 55
Prélèvement sur les souscriptions pour grèves reçues par le Comité	62 fr. 45
Comité de grève Postel-Vinay	42 fr. 00
Total:	3.172 fr. 80

Recettes diverses:

Excédent d'écot Congrès de la Métallurgie	0 fr. 75
Versé par le citoyen Morel	1 fr. 50
Reliquat des sommes envoyées aux grèves	0 fr. 20
Versé par le citoyen Guérard (un lecteur du J. du P.)	0 fr. 50
Recettes de deux réunions Salle du Commerce (5 mai, 6 oct.1899)	130 fr. 45
Total:	133 fr. 40

Souscription pour l'envoi d'un délégué à Saint-Etienne (grève des tisseurs):

Fédération des Chapeliers	20 fr. 00
Fédération de la Métallurgie	10 fr. 00
Syndicat des Ferblantiers (Seine)	5 fr. 00
Synd. des Ornemanistes sur métaux (Seine)	5 fr. 00
Syndicat des Ouvriers Tapissiers (Seine)	3 fr. 00
Union syndicale des ouvriers du Bronze	5 fr. 00
Total:	48 fr. 00

Total général des recettes:

Prélèvement du 5%	3.172 fr. 80
Recettes diverses	133 fr. 40
Envoi d'un délégué à Saint-Etienne	48 fr. 00
Journaux	479 fr. 30
Brochures	429 fr. 00
Total:	4.262 fr. 50

Dépenses du 1er Octobre 1898 au 10 Août 1900:

Frais d'impressions pour affiches, circulaires, convocations, bandes, enveloppes, etc...	484 fr. 65
Impression du journal, n°1	130 fr. 00
Impression du journal, n°2	115 fr. 00
Impression du journal, n°3	124 fr. 00
Impression du journal, n° 4	98 fr. 00
Impression du journal, n° 5	100 fr. 00
Impression du journal, n° 6	105 fr. 00
Impression du journal, n°7	148 fr. 00
Impression du journal, n° 8	105 fr. 50
Impression du journal, n°9	107 fr. 75
Impression du journal, n°10	106 fr. 00
Impression du journal, n°11	106 fr. 00
Impression du journal, n°12	106 fr. 00
Impression du journal, n°13	98 fr. 00
Acompte sur brochures, Grève générale	300 fr. 00
Frais de timbres et colis postaux pour expéditions, circulaires, journaux, brochures et frais de dépêches et correspondance	623 fr. 40
Location et frais de salle (réunion du 5 mai 1899)	21 fr. 00

(réunion du 6 octobre 1899)	25 fr. 80
4 affichages de réunion et manifeste	41 fr. 70
Frais de délégations: Paris, dans le Doubs, grève de Saint-Etienne et Congrès de Lyon	400 fr. 60
Avance au sec. du Sous-Comité de Paris	10 fr. 00
Indemnité au trésorier (rap. fin. 1899-1900)	30 fr. 00
Indemnité au citoyen Capjuzan pour perte de temps (rapport du Comité)	20 fr. 00
Versé au Creusot (coll. salle du Commerce)	6 fr. 00
Mensualité du secrétaire (16 mois à 15 francs, 6 mois à 25 francs)	390 fr. 00
Mensualité du secrétaire (24 mois à 2 francs)	48 fr. 00
Total:	3.850 fr. 45

Récapitulation :

Restait en caisse au 1er octobre 1898	264 fr. 50
Recettes générales 1898-1899-1900	4.262 fr. 50
Total:	4.527 fr. 00
Dépenses générales	3.850 fr. 45
Reste en caisse au 10 août 1900	676 fr. 55

Souscriptions recueillies par le Comité.

Grèves des Mineurs belges, Saint-Denis et le Creusot.

Fédération des Travailleurs municipaux	100 fr. 00
Fédération de la Métallurgie	50 fr. 00
Société générale des Chapeliers	10 fr. 00
Bourse du Travail de Montpellier	23 fr. 75
Bourse du Havre	10 fr. 00
Bourse de Bourges	29 fr. 00
Bourse de Lyon	10 fr. 00
Bourse de Nîmes	13 fr. 50
Syndicat des Ferblantiers de la Seine	258 fr. 00
Souscription ouverte dans le Journal du Peuple	256 fr. 00
Syndicat des Dessinateurs chromistes	70 fr. 55
Syndicat des Instruments de précision	83 fr. 60
Syndical National des Chemins de fer	6 fr. 80
Syndicat des Cuisiniers de Paris	20 fr. 00
Synd. des Terrassiers, Puisatiers, Mineurs	141 fr. 00
Synd. des Ferblantiers-Boîtiers	11 fr. 00
Synd. de l'Ebénisterie et meubles sculptés	22 fr. 75
Syndicat des Tôliers de la Seine	7 fr. 35
Syndicat des Charpentiers de Tours	4 fr. 50
Syndicat des Couvreurs de Bourges	3 fr. 00
Syndicat des Selliers en Voitures	2 fr. 45
Syndicat des Chapeliers de Paris	10 fr. 35
Synd. des Forgerons, Serruriers en Voitures	8 fr. 75
Synd. Plombiers, Couvreurs, Zingueurs (Seine)	8 fr. 00
Synd. Serruriers, Ajusteurs, Tourneurs, F. et T.	4 fr. 75
Syndicat des Coupeurs-Brocheurs en Chaussures (Seine)	50 fr. 00
Syndicat des Tanneurs, Corroyeurs, Cordonniers de Tours	4 fr. 75
Syndicat des Fontainiers de la Ville de Paris	5 fr. 50
Syndicat des Voiliers de Toulon	3 fr. 00
Syndicat des Tailleurs de pierres et Maçons de Saumur	2 fr. 00
Reporteurs, Conduct. de la Maison Lemercier	11 fr. 00
Mouleurs de Puteaux, versé par Morel	21 fr. 00
Liste remise par le citoyen Liganet	6 fr. 50
Total:	1.249 fr. 55
Prélèvement du 5%	62 fr. 45
Envoyé aux grèves, frais d'expédition et correspondance déduits	1.187 fr. 10

Envoi aux grèves:

Mineurs de Belgique	603 fr. 50
Chômeurs du Danemark	100 fr. 00

Tuiliers de Montchanin	50 fr. 00
Mineurs de Montceau-les-Mines	50 fr. 00
Métallurgistes du Creusot	110 fr. 00
Métallurgistes de Gueugnon	50 fr. 00
Métallurgistes de Dijon	50 fr. 00
Ouvriers du Bâtiment de Tours	160 fr. 00
Total:	1.178 fr. 50
Frais d'envois, correspondance	12 fr. 60
Total:	1.187 fr. 10

Sommes dues:

Le Comité constate, avec regret, que, malgré plusieurs appels et circulaires, un certain nombre d'organisations n'ont pas effectué le versement des brochures, journaux, ainsi que le prélèvement des 5% dont elles sont détentrices.

Nous adressons un nouvel appel et nous engageons les organisations qui ont des fonds à faire parvenir au Comité, à effectuer ces versements avant le 10 septembre.

Le Comité.

(Les conclusions du rapport sont adoptées.)

Le Président donne le résultat du vote:

Votants: 212. Pour: 200; contre: 7; bull. nuls: 5.

Briat demande la suppression du journal *La Grève Générale*.

Un Délégué: La cinquième catégorie se rallie à cette proposition. *(Adopté.)*

Coupat observe que si l'on décide une cotisation obligatoire il n'y a pas besoin de la retenue de 5%.

Danjean répond que la préoccupation qui a dominé la Commission a été d'assurer les moyens d'existence au Comité de propagande. Dans tous les Congrès on vote des décisions de ce genre, mais quand il s'agit d'effectuer les versements, ils deviennent insignifiants. Si on ne garantit pas l'effet du prélèvement, le Comité n'a aucune puissance. Si les délégués avaient pouvoir pour se prononcer au nom de leur corporation en faveur de la cotisation stipulée dans ce rapport, la retenue pourrait être supprimée. Au cas contraire, le résultat du vote deviendra nul. La Commission est donc d'avis que le Comité existe, à titre provisoire, par le moyen de la retenue obligatoire.

Briat appuie la proposition de *l'Union corporative des mécaniciens*. Il pense que les Syndicats ne vont pas se dérober à cette cotisation. Il faut que les Syndicats qui adhèrent au Comité y viennent avec le cœur et avec l'argent.

Le Président met aux voix le principe de la cotisation obligatoire.

(Adopté.)

Briat ajoute que, dans ces conditions, le prélèvement de 5% est inutile.

Guérard demande que soit indiqué un maximum de cotisation. Il doit faire remarquer que la base adoptée pour la cotisation amènerait le Syndicat des chemins de fer à payer plus de 400 francs par an: ce chiffre pourrait peut-être paraître un peu élevé. Il demande que le maximum de 10 francs par mois soit fixé.

Roche propose un minimum de 50 centimes et un maximum de 10 francs. *(Adopté.)*

Cotisation mensuelle:

100 membres	0 fr. 50
101 à 200 membres	1 fr. 00
201 à 300 membres	1 fr. 50
301 à 400 membres	2 fr. 00
401 à 500 membres	2 fr. 50
501 à 600 membres	3 fr. 00
601 à 700 membres	3 fr. 50
701 à 800 membres	4 fr. 00
801 à 900 membres	4 fr. 50
901 à 1.000 membres	5 fr. 00
1.001 membres et au-dessus	10 fr. 00

Pour l'après-midi, le citoyen **Blanchard** est nommé président. Comme assesseurs sont nommés les citoyens **Coupat** et **Clerc**. La séance est levée à midi cinq.

DIXIÈME SÉANCE: Vendredi 14 Septembre 1900 (après-midi).

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

Le Président croit qu'en raison de la discussion de ce matin le Congrès pourrait faire œuvre utile en donnant la présidence de cet après-midi à une femme. *(Applaudissements et protestations.)* Il s'étonne qu'on veuille refuser la présidence à une citoyenne, alors que nous voulons amener les femmes dans nos syndicats mixtes.

Wildé est, partisan de l'émancipation de la femme, mais la séance va être excessivement dure; les hommes qui ont déjà présidé peuvent dire qu'ils sont très fatigués; une femme n'a pas les moyens physiques pour présider aujourd'hui.

Grelier croit qu'on pourrait au moins accorder la présidence d'honneur à une citoyenne.

Le Président demande un nom pour la présidence d'honneur. La citoyenne **Bouvard** est désignée.

Meyer demande la parole pour une motion d'ordre. Il y a des femmes qui, depuis l'ouverture du Congrès, ont assisté régulièrement aux séances; il demande qu'elles soient admises à faire partie du bureau; il ne suffit pas d'avoir assisté aux deux dernières séances pour en faire partie.

Plusieurs voix: Comme assesseurs alors!

Avant de procéder au vote sur la grève générale, **le Président** donne Communication de la motion suivante:

Le Comité de la grève générale invite les délégués à se prononcer en faveur de la grève générale et les prie de vouloir bien mentionner sur leurs bulletins le nom de leur organisation et le nombre de membres qu'ils représentent...

Saillant observe qu'il serait logique, un des camarades désignés comme assesseur ne pouvant siéger étant occupé dans une Commission, de compléter le bureau avant de continuer les travaux du Congrès. Il propose donc de nommer une citoyenne comme assesseur.

Saillant propose donc que tout l'élément féminin que comprend le Congrès prenne place au bureau. *(Adopté.)*

Nicolas, rapporteur sur la huitième question, donne lecture de son rapport.

Huitième question: Entente internationale entre les travailleurs moyens pratiques de la réaliser.

La situation économique dans laquelle se trouvent, à notre époque, les ouvriers, les force à se grouper non plus sur des intérêts professionnels,

mais sur des intérêts généraux; aussi conçoivent-ils la nécessité de constituer des Fédérations nationales; doivent-ils s'arrêter à cette conception, votre Commission affirmativement répond que le mal dont souffrent les travailleurs, a sa répercussion, dans le monde entier et que partout dans toutes les puissances ce sont les mêmes souffrances, les mêmes luttes pour l'existence et aussi les mêmes mesures de répression. Devant ce fait incontestable, le prolétaire doit-il rester exclusivement sur son terrain, défensif national, ou doit-il chercher, par des moyens pratiques, à réaliser l'entente internationale des travailleurs, nous répondons que l'organisation internationale est indispensable et même nécessaire.

Le capital, sous ses multiples formes, est international; il est de toute nécessité que le salariat, qui revêt le caractère d'exploitation, soit organisé de la même façon pour opposer à la force capitaliste la résistance ouvrière. Dans tous les pays, par la nature du sol, les conditions de vie et de milieu et surtout par les barrières élevées par nos dirigeants bourgeois, appelées lois de protection, la situation diffère peut-être apparemment; mais le fait qui domine partout, quel que soit le pays, c'est la division de la société en deux catégories: le producteur et le non-producteur, le salarié et le salariant. Partout le producteur ou salarié remplit la même fonction, fonction naturelle celle-là, qui consiste à extraire du sol les richesses que la nature y a accumulées, donner à ces richesses la forme qui leur convient, et partout aussi le non-producteur ou salariant remplit la même fonction, fonction usurpée, lâchement subie, qui consiste à gérer les richesses acquises par d'autres, de leur donner l'emploi qui lui plait et surtout d'en tirer la plus grande somme de jouissance et de bien-être.

La classe possédante a toujours profité des barrières nationales pour obtenir ou prélever certains droits sur différents produits, sous prétexte de défendre une industrie; exemple: l'industrie sucrière: mais, par contre, dans tous les conflits, cette même classe n'hésite pas à aller chercher au dehors l'élément ouvrier qui lui permet de soutenir la lutte et d'en sortir victorieuse, de sorte que le travailleur, dans ce cas, devient son propre instrument d'exploitation, conséquence de son inconscience, de ses préjugés et de son ignorance.

Aujourd'hui, la patrie est devenue, dans sa définition, le protecteur naturel du puissant contre le faible; elle est devenue l'emblème de la spéculation, de l'exploitation et le restera tant que les travailleurs se laisseront prendre aux sophismes bourgeois qui la lui présente comme l'image de la famille, comme l'expression du sol qui la constitue; comme si, pour la production, la patrie n'est pas là où il peut élever sa propre famille, où il peut

satisfaire, dans une mesure plus ou moins grande, ses besoins matériels et moraux, comme si le sol qui la constitue le faisait vivre, comme si la patrie n'était pas synonyme de propriété, chose fictive pour lui, puisqu'il ne peut posséder et que partout il fécondera de ses sueurs le sol qui appartient à d'autres.

Ce qu'il faut, c'est que les travailleurs unissent leurs efforts à ceux des camarades des autres pays, imitant en ce cas, la classe patronale qui, toutes les fois que ses intérêts sont menacés, n'hésite pas à faire disparaître ces principes qui font le nom de patrie et de drapeau pour ne songer qu'à sa sécurité et au maintien de sa puissance. Le but est le même pour le prolétariat mondial, donc, il faut union des efforts, solidarité dans l'action et même esprit de lutte; en dehors de cela, il n'y a qu'impuissance et que faiblesse.

Si nous acceptons l'organisation nationale, capable de donner une communauté dépensée et d'action, logiquement nous devons admettre que c'est par l'organisation nationale que doit s'établir l'entente internationale. La Fédération nationale doit être au point de vue international ce que le Syndicat est au point de vue national; le Syndicat est la base de la Fédération nationale et celle-ci doit être la base de la Fédération internationale.

Nous disons que cette entente entre salariés de tous les pays est nécessaire, qu'elle est possible et qu'elle doit être faite par le canal des grandes organisations avec un programme très large répondant bien aux vastes problèmes dont cette nouvelle organisation aura à s'occuper.

Après cet exposé de vues générales, il est nécessaire d'entrer dans la voie pratique, de réaliser cette entente entre les travailleurs, il convient donc de constituer à notre avis un secrétariat ou bureau du travail international qui aura charge par son organisme de trouver un moyen d'empêcher l'avisement des salaires pour les travailleurs d'une nationalité quelconque, dans tous les pays où plusieurs nationalités sont en présence et aussi empêcher que les employeurs puissent à un moment donné transporter d'un point sur un autre des travailleurs destinés à remplacer la main-d'œuvre.

Comme conclusion:

1- Il est établi en principe, que chaque nationalité est le meilleur juge de la tactique politique et sociale qu'elle doit suivre pour amener et organiser une action internationale des deux mondes;

2- Un Secrétariat international sera établi en vue de faciliter les relations, entre les diverses organisations prolétariennes en vue d'une entente générale qui suivra une entente partielle à obtenir au point de vue des salaires et de l'action entre les travailleurs des diverses nationalités, dans tous les

centres ou plusieurs nationalités sont en contact;

Les Syndicats ou groupement de travailleurs, seront constitués par nationalité dans chacun de ces centres;

Les militants de chaque nationalité seront invités à désigner, par l'intermédiaire du secrétariat international, ceux d'entre eux qui pourraient faire des causeries ou des conférences utiles à la propagande, dans les centres ouvriers en grève.

Votre Commission, en vous indiquant comment elle entend l'institution du Secrétariat international, n'a voulu que donner une indication, laissant aux organisations centrales le soin de préciser les quelques points de détail nécessaires à l'organisme d'un nouveau rouage, mais ce qu'elle a voulu surtout affirmer, ce sont ses sentiments de résolution pour arriver à la réalisation de l'internationalisme ouvrier, jetant à bas ce chauvinisme, ce fanatisme et cette folie qui porte le nom de nationalisme et qui depuis quelque temps, ravage tous les pays, même ceux qui jusqu'aujourd'hui n'en avaient pas encore été atteints.

De l'attitude des militants dans les grèves: les militants doivent montrer partout où ils se trouvent l'exemple, aussi dans les grèves, sans diminuer en quoi que ce soit leur liberté individuelle, doivent-ils se surveiller et éviter de se compromettre en ne sachant pas maîtriser leur préférences et en ne rappelant pas qu'ils sont devant des travailleurs qui souffrent et qui peinent pour revendiquer leurs droits à l'existence. Aussi serait-il nécessaire que les militants s'imprégnassent de cette idée que toutes les fois qu'ils sont appelés dans les conflits entre le capital et le travail ils devraient vivre de la vie de gréviste, afin qu'on ne soupçonne point qu'ils peuvent vivre de ces conflits; il serait nécessaire aussi que les militants qui, alternativement, sont dans les luttes économiques, possèdent la même unité de lutte, qu'ils soient syndiqués et ne montrent pas leur dissentiments, sous prétexte que tel ou tel camarade appartient à telle ou telle organisation politique. Il est indispensable que, devant le patronat toujours plus arrogant et plus insatiable, le prolétariat, et surtout ceux qui sont à l'avant-garde, conservent leur dignité en montrant l'exemple partout où ils se trouvent, et surtout dans les moments critiques, et que la même propagande sur le terrain économique existe, afin de ne pas diminuer les efforts des divers propagandistes.

Le rapporteur, **F. Nicolas**.

Le Président donne lecture du vœu suivant remis par le camarade Delesalle:

Comme sanction au rapport, nous demandons l'abrogation de la loi de 1872 sur l'Internationale.

Le rapporteur admettant l'amendement, il fera suite au rapport.

Le Président lit ensuite une autre proposition:

Le Congrès décide que la délégation française défendra au Congrès international corporatif le rapport adopté sur l'entente internationale des travailleurs et la création d'un Syndicat international.

Signé: Souleroy.

Les deux amendements et le rapport sont mis aux voix et adoptés.

Le rapporteur de la cinquième Commission donne lecture de son rapport.

CINQUIÈME COMMISSION:

Rapport sur la Coopération, la Production, la Consommation.

La 5ème Commission, chargée d'étudier cette importante question, s'inspirant de la discussion générale du Congrès, des rapports des différentes organisations à ce sujet et des ordres du jour déposés sur son bureau, ainsi que de la discussion au sein de la Commission;

Considérant:

Que la classe ouvrière doit employer tous les moyens d'action mis à sa portée pour arriver à son émancipation;

Que la Coopération est une forme d'organisation qui peut lui procurer des avantages immédiats au point de vue matériel;

Qu'au point de vue moral elle est un milieu propice pour la propagation des idées de solidarité et des connaissances nécessaires pour l'administration de la société future;

Se déclare partisan des Coopératives nettement ouvrières, basées sur les principes communistes et impersonnels;

Considérant que la plupart des Coopératives de production actuelles ne sont basées que sur des principes bourgeois et égoïstes, il y a lieu de ne les considérer que comme des sociétés capitalistes, étant aussi néfastes au prolétariat que le patronat;

Estime cependant que les Sociétés coopératives de production basées sur le principe impersonnel ou communiste tels que: la *Verrerie ouvrière*, l'*Association de Saône-et-Loire* (Gueugnon et Creusot) et autres sont les seules qui répondent aux aspirations du Prolétariat conscient;

Considérant, en outre, que les Sociétés de consommation sont encore pour la plupart imbuës des principes bourgeois et capitalistes;

Que la Consommation ouvrière est une force et que cette force est à la disposition entière du Prolétariat; que, s'il sait la diriger, elle peut être une arme précieuse aux jours de combat; car c'est trop souvent par la faim que la société actuelle nous étreint.

Il y a donc intérêt à ce que l'élément syndical s'empare des Conseils d'administration des Coopératives, y apportant leurs connaissances techniques dans la gérance et pour préparer la formation de Sociétés de Production, répondant aux besoins de la Consommation, enrayant ainsi la surproduction, supprimant le chômage,

Celles-ci deviendraient alors des ateliers coopératifs, propriétés communes, type des ateliers communistes futurs.

Le Congrès:

- *Engage les syndiqués à combattre les coopératives de production où ne sont pas appliquées les décisions des Congrès nationaux corporatifs (salaires syndicaux);*

- *Les invite à pénétrer dans les Coopératives de consommation existantes (ou à en créer de nouvelles); combattre l'égoïsme individuel en luttant contre les trop-perçus, et y faire appliquer dans la plus large mesure le principe communiste;*

- *Les engage à encourager la création par elles d'ateliers coopératifs dans la mesure de leurs moyens et de leurs besoins, ateliers où seraient mises à exécution les décisions des Congrès.*

Le Rapporteur, L. Clément.

Le Président donne connaissance du premier amendement du citoyen Siffait:

Le Congrès invite les Sociétés de consommation à faire la production par elles-mêmes.

Voici le second:

Considérant que la même ligne de conduite prise dans le Congrès au sujet de la politique doit être observée dans la Coopération...

Le Président observe que nous n'avons pas à nous occuper de cela.

Le citoyen-rapporteur: Deux amendements sont déposés, l'un relatif à la Coopération; cela est dans le rapport; l'autre propose que les coopératives de production aient le droit de faire de la consommation, et cela est également dans le rapport.

Le Président croit, en effet, que le rapport répond aux désirs des camarades, il le met donc seul aux voix.

Adopté.

Voici une proposition:

Je demande que les délégués particuliers des organisations adoptent le principe de se conformer au Congrès corporatif international aux décisions prises par la majorité des organisations au Congrès corporatif...

Bourderon demande évidemment qu'aucun des camarades ici présents n'aille commettre la bêtise de voter contrairement aux résolutions prises dans ce Congrès.

Plusieurs voix: *C'est évident!*

Le président donne la parole au citoyen Bourchet, un des rapporteurs de la 6ème commission.

SIXIÈME COMMISSION:

Rapport sur la Création de Fédérations nationales, d'industries et de métiers.

Les débats passionnants qui se sont élevés sur la question de création de Fédérations de métiers et d'industries et sur l'admission de celles-ci au sein du Comité confédéral démontrent tout au moins, s'ils ne fournissent aucune solution ferme, que le désir d'organiser le prolétariat d'une façon méthodique et surtout pratique est la préoccupation constante de tous les militants, quelles que soient les divergences de vues qui existent entre eux sur la façon de procéder à cette organisation.

Doit-il sortir de cette discussion une résolution définitive et avons-nous la possibilité et la force de tracer aux travailleurs des limites étroites hors desquelles ils ne seraient plus admis aux luttes générales.

Devons-nous décider, puisque nous nous déclarons impuissants dans l'application; que les Fédérations de métiers et les Fédérations d'industries doivent disparaître et s'immoler au nom de l'intérêt du parti d'émancipation.

Ce serait pour le Congrès une très lourde faute qui n'aurait d'autres résultats que d'aviver encore les haines et les rivalités et qui apporterait dans nos luttes économiques les mœurs et coutumes des politiciens de tout accabit et des scissions fort regrettables.

Cela serait la négation de notre force et, s'il devait en être ainsi, nous aurions donné à nos adversaires bourgeois un argument de plus pour déclarer que nos Congrès ouvriers ne sont que des parlottes et qu'ils auraient bien tort de s'émouvoir de résolutions que nous ne pouvons même pas appliquer lorsqu'elles ne concernent que nous-mêmes.

L'esprit de concorde et de conciliation qui a animé tous nos débats et qui, dans la Commission, s'est manifesté d'une façon unanime, nous permettra de démontrer aux détracteurs de notre classe qu'ils se leurrent et font fausse route s'ils continuent à croire que leur puissance et leur exploitation, inique et monstrueuse, sera consolidée encore par nos rivalités d'idées;

Le premier besoin, la première besogne, réside dans la nécessité d'organiser d'abord les cadres de l'armée du travail, et notre erreur de conception provient surtout de ce que quelques-uns, voyant le mouvement à travers leur cerveau rempli de la fièvre d'émancipation, oublient que malheureusement il y a encore fort à faire pour que l'idée de révolte salutaire s'implante définitivement dans la masse.

Pour cette œuvre, sans nous inquiéter et sans avoir à envisager ce que l'avenir peut apporter de modifications à notre tactique, nous déclarons que tout ce qui crée, constitue, organise une fraction de travailleurs est à soutenir et encourager.

Les Fédérations de métiers similaires sont en ce moment fort en faveur dans certains milieux syndicaux et il y a là un courant d'idée que nous ne pouvons arrêter par un vote.

Elles offrent, ceci ne saurait être contesté sérieusement, plus de facilités pour la constitution de groupe syndicaux, plus de cohésions dans les luttes et plus d'activité pour la propagande.

Elles sont un instrument de stimulation profitable à la cause générale et il suffirait de trouver des limites à cette stimulation pour qu'elles offrent tous les avantages et que disparaissent les inconvénients.

Ceci serait l'œuvre des Comités d'entente dont nous parlons plus loin. Leur utilité est démontrée par les preuves d'action qu'elles ont fournies, par les services rendus à leurs adhérents dans les grèves partielles qui, quoiqu'on fasse, sont inévitables, par le concours continu qu'elles apportent aux revendications générales, par l'éducation de la masse qu'elles ont quintessencié.

Les Fédérations d'industrie, elles aussi ont leur place dans la mêlée sociale et elle est assez considérable pour que leur constitution soit hors de discussion.

Il ne peut venir à personne l'idée de les attaquer et personne d'ailleurs ne parle de les supprimer, et la constitution de Fédérations de métiers leur donnerait encore plus de force, car nous croyons que celles-ci seront réunies au sommet dans l'organisme de l'industrie.

Il n'y aura dans l'avenir qu'à perfectionner l'organisme, et la réunion des Fédérations de métiers en Comité d'entente d'industrie facilitera cette besogne d'union, et arrondira peut-être les

angles, qui paraissent si aigus aujourd'hui.

Donc, comme premier principe, nous déclarons que ce qui existe est hors du débat, et qu'il ne saurait être question de rien détruire.

Les Fédérations de Métiers similaires, les Fédérations d'Industrie, ont toutes leur place dans la lutte économique.

14 propositions et projet de résolution ont été déposés. Ils reflètent toutes les idées, et s'inspirent les unes et les autres des pensées d'union qui semblent dominer dans l'esprit du Congrès.

Nous proposons comme conclusion que le Congrès décide:

Qu'il y a lieu de laisser aux Syndicats la liberté de se rallier aux Fédérations de métiers ou d'industrie suivant leur tempérament, mais, pour éviter les rivalités qui pourraient jeter le trouble dans les masses ouvrières où la propagande est à faire, le Congrès indique que, dans les industries où existeront des Fédérations de métiers, celles-ci devront former des Comités d'entente qui auront pour devoir impérieux de délimiter le champ de propagande où les Fédérations de métiers pourront recruter leurs adhérents.

Au point de vue Confédéral, nous proposons:

Que la Confédération, devant être au-dessus de tout débat particulariste, puisse recruter les adhésions dans toutes les Fédérations d'industrie, de métiers, de région, les Bourses du travail, les Unions locales, départementales et dans les Syndicats isolés qui n'auraient aucune de ces organisations de centralisation.

Les rapporteurs:

Bourchet, Bertrand, Copigneaux.

Ce rapport ayant soulevé quelques protestations, ne put être mis aux voix et ne fut pas sanctionné par la sixième commission.

Lauche déclare qu'il y a entente entre Briat et lui. Il y a un accord tacite entre la représentation des Fédérations d'industrie d'une part, et celle des Fédérations de métiers de l'autre. Le citoyen Briat au nom de ses camarades a déposé une proposition; la nôtre pour la Fédération de métier, dont le citoyen président donnera lecture porte près de 80 signatures. Il y a à peu près accord pour fixer le rôle des Fédérations de métiers et d'industries dans la Confédération du travail. Il demande, d'accord entre les deux parties, de voter sur le point primordial sans lequel il n'y aura pas de sanction.

Lecture est donné de l'ordre du jour Lauche:

Le Congrès, considérant qu'entière liberté doit être laissée à l'organisation ouvrière, alors qu'elle a pour but l'émancipation intégrale des travailleurs,

affirme que les *Fédérations d'industries et de métiers* seront admises à la Confédération générale du travail.

Lecture de la proposition du camarade Griffuelhes, signée d'un grand nombre de camarades:

Le Congrès, considérant que l'action syndicale et fédérative est d'une portée immédiate dont le résultat est de donner le plus d'avantages possibles - avantages aléatoires, et d'une portée éloignée, dont le résultat est la disparition du salariat avec la grève générale comme un des moyens;

Estime que notre action ne doit porter préjudice à l'une ou l'autre portée et que la fédération d'industries répond bien à ce double but;

Décide que la Confédération doit, là, où il y a une fédération d'industrie, ne pas créer une fédération de métier; la charge d'établir la classification des industries, sans demander, toutefois, la disparition des fédérations de métier existantes;

Engage les fédérations de métier d'une même industrie à constituer un lien qui les rattachent pour une action générale.

Briat ajoute que ceux qui voteront pour les Fédérations de métiers voteront oui, ceux qui voteront pour les Fédérations d'industries voteront non.

Lauche proteste: L'ordre du jour déposé par nous n'est pas contre les Fédérations d'industries; c'est un ordre du jour de liberté, puisque nous disons que les Fédérations d'industries et de métiers seront admises à la Confédération. Je demande qu'il y ait un accord tacite entre nous sur ce point, pour qu'il n'y ait pas dès demain des acrimonies ou des divisions. Décidons le principe et tout sera fini.

Le vote donne les résultats suivants:

Votants: 215.

Fédérations de métiers et d'industries, 133.

Fédérations d'industries, 88.

Nul, 1.

Le Président donne la liste des organisations qui font partie du Comité de la grève générale.

Lecture du rapport du citoyen Pradal, au nom de la 3ème Commission, concernant les rapports comparatifs des tribunaux du travail...)

TROISIÈME COMMISSION:

Rapport comparatif des Tribunaux du Travail. Abrogation de l'article 634 du Code de Commerce.

La Commission, considérant que la question sur les Tribunaux du Travail et l'abrogation de l'article 634 du Code de commerce ont été discutés dans plusieurs Congrès précédents. Nantes (1894), Prud'homme (1899) Paris, dans les Conseils de prud'hommes de France et les divers Comités de vigilance, dans toutes les organisations syndicales;

De la discussion du Conseil supérieur du Travail et de sa décision, conforme avec les aspirations du prolétariat organisé;

Des rapports présentés au Congrès par:

L'Union des Syndicats de la Seine, conforme avec le Conseil supérieur du Travail;

Métallurgistes de la Loire, concluant à l'abrogation de l'article 684;

Bourse du Travail d'Alger, pour l'abrogation de l'article 634 et demandant une catégorie spéciale pour les employés;

Maçons, scieurs de pierre et tailleurs de pierre;

Association syndicale des professeurs libres de

France et étranger, demandant un Conseil spécial pour les professeurs libres et son extension à la province:

La Commission ne voulant pas faire de redites, propose:

Le Congrès adopte les décisions du Conseil supérieur du Travail avec les modifications et compléments suivants:

1- Pour l'extension de la prudhomie:

Ajouter: «à tous les salariés du commerce et de l'industrie et à quelque condition qu'ils appartiennent».

2- Des appels:

Modifier ainsi: «Les juges d'appel seront nommés parmi les conseillers en fonctions et par eux».

L'article 684 du Code de commerce, ainsi que toute loi contraire aux dispositions qui précèdent seront citées et abrogées.

Votre Commission a aussi à vous demander une délibération concernant les propositions multiples, pour la classification des contre-maîtres et chefs d'atelier et propose:

Les chefs d'ateliers et contre-maîtres seront classés dans les catégories patron ou ouvrier, par un règlement d'administration publique.

Le rapporteur, Pradal.

Tous les vœux qui ont été proposés sont en vigueur dans la prudhomie actuelle; et il n'y a qu'à

les faire appliquer selon la loi; l'article 634 du Code de Commerce et tout ce qui empêchera l'application de la nouvelle loi qui a été admise pour la prud'homie doit être abrogé, si ce n'est pas conforme à cette loi.

Votre Commission a aussi à vous demander une délibération concernant les propositions multiples pour la classification des contremaîtres et chefs d'ateliers et propose:

Les chefs d'ateliers et contremaîtres...

Ce sont les catégories elles-mêmes qui doivent désigner si tel ou tel contremaître ou chef d'atelier doit être placé dans la classification patronale ou dans la classification ouvrière.

(Adopté).

Lecture est donné de l'amendement **Gaillard**.
(Adopté.)

Bourderon demande que dans le but de nous mettre d'accord sur la liste de 15 membres pour la Commission du journal tous les camarades de la province inscrits sur la liste en fassent partie de droit. Il demande en outre que soient désignés 15 membres à Paris pour s'entendre sur la propagande et l'administration du journal.

Lecture du rapport de la Commission des vœux.

Voillot: Voici la série des vœux qui ont été déposés:

1- Après examen des propositions faites par la Chambre syndicale des ouvriers menuisiers de Lyon, qui consiste à repousser en bloc le nouveau projet de loi sur les Syndicats, la Commission, à l'unanimité, se prononce pour le rejet en bloc et motive ainsi cette résolution:

Considérant que si quelques points semblent constituer une extension de droit (tels la reconnaissance de la personnalité civile, le droit de posséder), d'autre part la liberté d'action et de mouvement des organisations syndicales est considérablement réduite par les dispositions légales contenues dans les articles 10 et 11 du projet;

En conséquence, la Commission vous propose de vous associer à son vote pour repousser non seulement toute mesure restrictive, mais réclamer la liberté entière d'association, et mettre, en outre, les pouvoirs publics en demeure de nous accorder satisfaction en abrogeant immédiatement l'article 4 de la loi policière de 1884.

Pour appuyer le vote de la Commission, nous vous rappelons le vote du Congrès de la Fédération des Bourses.

Guérard est convaincu que la plupart des militants admettent cet ordre du jour; mais la question n'était pas portée à l'ordre du jour du Congrès... Il admet que c'est un vœu, mais il ne faut pas, sous forme de vœu, faire prendre une résolution sans parler de la loi dont il est question. Que soit pris un vote demandant l'abrogation de l'article 4 de la loi de 1884, très bien, mais soit adoptée, sous forme de vœu, une résolution qui demande d'être étudiée et à avoir un mandat, il ne l'admet pas et déclare s'abstenir.

Sémanaz sait très bien que les vœux n'auront pas force de loi, nous ne sommes pas au Palais-Bourbon, cela n'a que le caractère d'un vœu.

Le Président met aux voix ce vœu.
(Adopté.)

Voillot: Deuxième vœu porté devant la Commission par la même organisation.

Conseil supérieur du travail:

La Commission, considérant,

1- *Que le mode de recrutement du Conseil supérieur du travail a eu pour effet d'amener les Syndicats à fournir leurs nombres d'adhérents aux pouvoirs publics;*

2- *Que, d'autre part, des organisations ayant grossi leur nombre d'adhérents à dessein, dans le but de posséder un plus grand nombre de mandats, il en est résulté des contestations qui, sous forme de polémique, sont préjudiciables à tous;*

3- *Considérant, en outre, que la constitution même du Conseil supérieur du travail, de par l'inégalité de représentation des éléments en présence, n'offre aucune garantie;*

Emet le vœu:

1- *Que ce Conseil soit à l'avenir constitué des deux seuls éléments intéressés, patronal et ouvrier, à l'exclusion de tout autre élément nommé d'office, et cela à représentation numérique égale;*

2- *Que le ministre compétent soit saisi de suite de cette résolution par les membres ouvriers du Conseil, et que, si satisfaction n'est pas donnée, à la prochaine session ces derniers donnent leur démission collective;*

3- *Que les Syndicats mixtes ne soient pas compris comme Syndicats ouvriers.*

(Adopté.)

Troisième vœu:

Considérant que l'action syndicale est souvent enrayée dans son expansion par le fait même de camarades qui ne réunissent pas les qualités

nécessaires au rôle de militant, propose au Congrès d'inviter les organisations syndicales de ne pas livrer à la camaraderie le soin de désigner les citoyens qui doivent les représenter, soit dans les conseils d'administration, dans leurs bureaux, congrès, champs de grève, etc..., etc...

Le paiement régulier des cotisations, l'intérêt continuel et sans relâche porté à la propagande, la dignité de la vie, doivent constituer ces conditions nécessaires pour parler au nom du prolétariat.

Pommier dit que sur la première partie nous sommes d'accord, mais, en ce qui concerne l'autre, il se demande quel moyen on pourra employer pour empêcher un Syndicat de désigner tel délégué. Ne craignez-vous pas que nos camarades puissent croire que nous pouvons étudier et sanctionner ici la capacité de nos camarades?

Voillot: Il est bien entendu que lorsque les Chambres syndicales nous ont délégués ici, il n'y a pas lieu d'avoir de suspicions; les délégués jouissent de la confiance de leur Chambre et par conséquent doivent jouir de la nôtre.

Treich observe qu'il arrive parfois que Pierre ou Paul est l'ami intime de tel homme influent et néanmoins ne remplit pas les conditions nécessaires pour pouvoir développer tel ou tel sujet dont il est chargé. Il arrive aussi qu'il peut se présenter des délégués qui n'ont pas suivi le mouvement syndical et qui ne sont pas au courant des questions. On a vu des délégués venir pour pouvoir assister à l'Exposition... On a vu, du reste, dans ce cas, des camarades de province et aussi un grand nombre de Paris.

(Adopté.)

Quatrième vœu:

La Commission propose d'émettre le vœu invitant les militants syndicaux à se tenir éloignés des fonctions gouvernementales.

Une Voix: *Où commencent et où s'arrêtent les fonctions gouvernementales auxquelles vous faites allusion?*

Voillot: Faut-il que je m'engage dans un pareil débat? Il est gros de conséquences; si vous ne voulez pas voter ce texte, demandez-nous-en la radiation, mais ne nous demandez pas pourquoi cela a été mis dans le rapport: vous devriez le comprendre, vous savez ce qu'on entend par fonctions gouvernementales.

Beausoleil: Une fonction gouvernementale est incompatible avec une fonction dans une organisation ouvrière révolutionnaire: il est impossible d'être à la fois le fonctionnaire d'un gouvernement et le secrétaire ou l'administrateur d'un Syndicat socialiste. *(Bruit et protestations sur plusieurs bancs.)*

Lauche: Ce vœu peut être l'expression de beaucoup de sentiments et la condamnation de quelques individus que nous devrions éliminer de nos organisations ouvrières. Il s'agit de savoir si l'on ne vise pas quelque individualité que nous devons respecter.

Je crois que je suis placé pour parler en toute franchise: j'ai au Congrès de Rennes attaqué la Fédération des Bourses, c'est vrai; mais je reconnais aujourd'hui que c'est une organisation des mieux comprises en France et je crains, non pas la qualité du rapporteur, mais par l'intervention de Beausoleil, qu'on ne cherche à frapper ici le camarade Pelloutier! *(Vives approbations, bruit.)*

Je me prononce contre ce vœu avec énergie parce qu'il serait le signal d'une division parmi nous. *(Vifs applaudissements, protestations sur quelques bancs.)*

Paillot: Il y a une autre raison pour se prononcer contre ce vœu: c'est que nous avons eu ces jours derniers un Syndicat qui s'est formé et qui n'est composé que de fonctionnaires gouvernementaux; ce sont les facteurs. Il y a également les instituteurs, les employés du chemin de fer de l'Etat; vous ne pouvez pas empêcher ces hommes de se syndiquer.

Treich: Je disais au camarade Guérard que le nom qui vient d'être présenté ne pouvait être qu'une question personnelle; c'est toujours la même histoire qui se produit dans les Congrès: il y a certains délégués qui ne voient dans un Congrès que la possibilité d'assouvir leurs haines ou leurs vengeances personnelles. Quant à moi je ne partage pas toutes les idées du citoyen Pelloutier, mais c'est dans l'intérêt général que je parle. On vous a dit qu'il y avait certains fonctionnaires, tels que les facteurs, qui défendent aussi ardemment leurs droits que nous et qui en ont le droit; en votant ce vœu on empêcherait de faire partie de nos organisations certains fonctionnaires qui ont tout droit d'en faire partie. Quant au camarade Pelloutier, c'est un camarade qui s'est dévoué jusqu'au bout et, quelle que soient les rancunes personnelles qu'on peut avoir contre lui, on doit lui rendre cet hommage, qu'il a travaillé à la même cause que nous de toutes ses forces, plus que de toutes ses forces.

C'est pour cela que je vous demande de

repousser ce vœu à l'unanimité.

Soulerly s'aperçoit que ce vœu vise exclusivement une personnalité. Le Congrès des Bourses du Travail s'est prononcé sur cette question et a maintenu sa confiance au camarade Pelloutier; par conséquent il espère que le Congrès actuel aura la même attitude. (*Nombreuse approbations.*)

Voillot: La Commission n'a jamais eu pour but de viser un camarade, et surtout Pelloutier; elle a agi dans un esprit d'intérêt général. Je n'accepte pas les insinuations injurieuses qui ont été émises; j'estime qu'il y en a aussi parmi nous qui ont fait leurs preuves.

Le quatrième vœu mis aux voix est rejeté.

Thierrart annonce que nous devons recevoir différentes délégations étrangères; à l'heure présente, il nous arrive, une délégation anglaise, dont plusieurs membres sont syndiqués. Nous vous les présentons, et en votre nom je les salue au cri de: «*Vive l'Internationale ouvrière!*» (*Vifs applaudissements.*)

Vœu présenté par les Syndicats de Denain et Anzin demandant aux députés de faire une loi constituant des délégués à la sécurité des ouvriers dans toutes les usines.

(Lecture.)

Voillot: La Commission n'a pas statué sur ce vœu; il était trop important et nous avons réservé son examen.

Le vœu mis aux voix est rejeté.

Lecture du vœu du Syndicat des Ouvrières Plumassières:

Considérant que l'extension des entrepreneuses dans les corporations féminines devient de jour en jour plus grande, demande au Congrès d'engager tous nos camarades présents à empêcher, par tous les moyens possible, leurs amies, leurs femmes, leurs filles ou leurs sœurs à travailler en seconde main.

Nous demandons encore plus, au mari, qui se dit militant, dont la femme est entrepreneuse (et il en est dans les syndicats), d'empêcher celle-ci d'exploiter ses sœurs de misère.

(Adopté.)

Lecture du vœu **Capjuzan:**

Le Congrès, regrettant que la presse dite républicaine se fasse l'auxiliaire consciente et inconsciente d'une exploitation honteuse au sujet des vêtements vendus à des prix dérisoires,

Engage les organes qui se livrent à ce genre de réclame, d'avoir à cesser immédiatement une attitude qui les classe au rang de complices de cette exploitation.

Bourderon propose un amendement à ce vœu: *nul travailleur ne pourra se fournir d'une marchandise, sans que la marchandise ait été payée au tarif syndical.*

Lauche: Le Congrès avait déjà presque repoussé ce vœu; je prétends que les camarades qui n'ont que dix francs pour s'acheter un pardessus ont bien le droit de faire comme ils l'entendent.

Citoyens, quels que soient les commerçants qui nous vendent, comme il n'y a pas la marque de connaissance établie, y a là une manifestation politique préparée pour le prochain Congrès socialiste. Or, c'est au Congrès politique de s'arranger, mais nous n'avons pas ici à tendre la perche d'un côté ou d'un autre! (*Vive approbation, bruit.*)

Nous devons prendre garde à l'usage qu'on ferait au Congrès socialiste de notre vœu contre un organe politique. Je demande que le Congrès repousse ce vœu.

Bourdekou: C'est le but que nous recherchons.

Briat: Le citoyen Bourderon vous demande de renoncer à acheter des vêtements si ces vêtements ne portent pas la marque syndicale. A l'heure actuelle, il est impossible de trouver un paletot ou des effets quelconques portant la marque syndicale; c'est un vœu qui ne peut pas être appliqué; ne faites pas de chose inconséquente.

Une voix: *Achetons nos marchandises ou bon nous semble.*

Briat: Je vous demande de repousser cette proposition.

Lauche: J'ai indiqué le motif qui milite contre l'acceptation du vœu Capjuzan, avec les camarades Bourderon et Briat. Le vote sur ce point a été surpris. Je demande au Congrès de repousser le vœu du citoyen Capjuzan.

Un délégué: *Avant de signer ce vœu, nous avons calculé que les vêtements fournis par la Petite République ne pouvaient pas permettre aux*

ouvriers qui les font de gagner leur vie. (Bruit.)

Fribourg: Qu'en savez-vous?

Valentin: Je demande la question préalable et que nous n'ayons pas à voter sur ce vœu-là.

Bourderon: Je propose l'ordre du jour pur et simple sur le vœu.

Le Président le met aux voix.
(Il est décidé de passer à l'ordre du jour.)

Vœu présenté par la Fédération des peintres demandant la suppression des places de grève.
(Adopté.)

Lecture du vœu du citoyen **Richer**, demandant la plus entière liberté de parole pour tous les délégués.
(Rejeté.)

Richer: Vous avez commis l'autre jour un véritable déni de justice. (Bruit.)

Voillot: Nous avons reçu le vœu suivant:
Considérant que la femme se jette souvent dans l'Industrie poussée par son mari égoïste, le Congrès décide que les syndiqués doivent prêcher d'exemple, ne pas faire travailler leur compagne dans l'industrie où elle prend la place de l'homme. Que les femmes des syndiqués ne doivent pas exploiter à un titre quelconque aucun salarié.

Signé: **Lauche, Chauveau, Richard.**

A ce vœu la citoyenne **Bouvard** a ajouté l'addition suivante:

Quand l'homme aura acquis un salaire suffisant, et que ce salaire rentrera intégralement, la femme ayant des enfants, ne sentant pas de besoin chez elle, ne demandera pas mieux de rester dans ce foyer comme le désirent certains militants.
(Applaudissements.)

Guérard demande de ne pas adopter ce vœu, qui aurait des conséquences très graves: la citoyenne Bouvard semble dire que, si le mari n'allait pas au cabaret, les salaires sont suffisants pour pouvoir nourrir et la femme et les enfants. Cela évidemment n'est pas exact; sans doute le Congrès adoptera toutes les propositions tendant à écarter

l'homme du cabaret; mais nous pensons qu'on ne peut pas émettre ce vœu sous cette forme, et la citoyenne Bouvard voudra bien en convenir; ce n'est pas en demandant que l'homme apporte son salaire intégral que la famille vivra. Si la femme va à l'industrie, si la femme travaille, ce n'est pas parce que le mari va au cabaret, mais parce que le salaire du mari est insuffisant.

La femme ne sera libre que lorsqu'elle sera maîtresse de son salaire; pour que la femme ait sa liberté, il faut qu'elle travaille et qu'elle ne soit pas sous la dépendance de l'homme.

Roche: Nous pensons, nous, que lorsque l'homme sera rentré chez lui et qu'il aura laissé son salaire à la maison, il ne pourra pas d'une façon effective en sortir et aller faire la propagande nécessaire. Ce que nous devons combattre ici, c'est la concurrence patronale faite contre l'homme par l'emploi de la femme. Ce que nous voulons donc, c'est que la femme ne soit pas l'ennemie de l'homme dans le travail; ce que nous désirons, c'est que le jour ou la femme aura compris que plutôt que d'aller au travail dans l'espoir d'apporter dans le ménage un peu de bien être, elle doit rester dans son intérieur et ne fera pas de concurrence à l'homme, alors le salaire de l'homme sera assez grand pour que la femme s'emploie à son ménage, fréquente un peu moins l'église et pour qu'elle fasse l'éducation sociale de ceux qui auront plus tard à défendre les principes de la révolution!

Voilà ce que je demande; je propose que le vœu soit repoussé.

Morel: Je suis persuadé que la citoyenne Bouvard est absolument du même avis que Guérard et qu'elle comprend parfaitement que la femme ne sera pas sous la tutelle de l'homme tant qu'elle travaillera.

Guérard: Je suis convaincu que la citoyenne Bouvard n'avait pas l'intention d'établir que le salaire de l'homme était suffisant; mais je dis que nous aurions tort, dans un Congrès, de trancher les questions les plus graves, simplement sur la lecture d'un vœu.

Il y a ici beaucoup de citoyens qui veulent la femme libre et émancipée. J'estime que le meilleur moyen pour l'émanciper, ce n'est pas de toujours prétendre que la place de la femme est au foyer; non, la femme doit être maîtresse d'elle-même, comme l'homme l'est également, et la femme ne sera libre que lorsqu'elle travaillera, puisqu'elle ne sera sous la dépendance de personne.

La citoyenne **Bouvard:** Jusqu'à cette révolution que nous rêvons, comment fera-t-elle, si elle ne

travaille pas?... Pourquoi prêche-t-on partout: la femme au foyer? Il y a bien des discussions à avoir, mais, dans mon vœu, je n'ai pas tranché cette question; on est venu m'apporter le vœu qui a été lu à signer, j'ai dit que je ne le signerais pas sans mettre l'observation finale que j'ai indiquée.

Coupat: Je comprends très bien qu'on ne peut pas sous une forme très nette trancher la question du travail de la femme; mais il y a là un incident de la plus haute importance; le Congrès peut très bien dire que, s'il condamne le marchandage fait par des hommes, il le condamne aussi quand il l'est par des femmes, et que ce marchandage est d'autant plus coupable, lorsque le mari est un ouvrier syndiqué, qu'il n'aurait qu'à donner un ordre pour qu'il cessât. J'estime que le militant, quel qu'il soit, peut tolérer que sa femme travaille si son salaire est insuffisant, mais l'honneur syndical ne lui permet pas que sa femme exploite à son tour d'autres femmes. Tout à l'heure vous avez pris une décision relativement aux plumassières, que je vous demande de la confirmer dans son principe.

Le vœu, mis aux voix est repoussé.

Voillot: Pour clôturer toute cette série de vœux, je vais vous donner connaissance du plus important, et celui-là réunira l'unanimité:

Le Congrès proteste contre l'emploi de l'armée dans les grèves.

(Adopté à l'unanimité.)

Camarades, un dernier vœu: il a été également transmis à la Commission des vœux tendant à ce que le prochain Congrès ait lieu dans telle ou telle ville. Le premier qui est parvenu à la Commission est celui du citoyen **Bourchet**, de Lyon, appuyé du camarade **Boisson**, délégué de la Fédération régionale du Sud-Est, fixant la villa de Lyon comme siège du prochain Congrès.

Il y a aussi un vœu présenté par les camarades de Saint-Etienne; ce vœu est arrivé lorsque déjà la résolution de la Commission était prise; nous laissons au Congrès le soin de se prononcer.

Lecture du vœu de Saint-Etienne.

Thierrart: La délégation anglaise demande à adresser quelques mots au Congrès.

Le Président: Le délégué anglais à la parole.

Le Délégué anglais: Quoique je sois anglais de naissance, j'ai vécu dans votre beau pays pendant dix-huit ans, dans la belle ville de Reims, et ensuite pendant ces douze dernières années que j'ai vécu en Angleterre, j'ai travaillé avec les camarades syndiqués de la teinturerie et du tissage. Sur cette tribune, il y a quatre syndicats représentés: le syndicat des mécaniciens en gros, des teinturiers, des tisserands et des filateurs.

Nous sommes ici: 1- pour voir, les travailleurs français dans leur pays, nous sommes envoyés ici par le *Conseil des travailleurs de la ville de Bradford*, une ville qui fait les mêmes affaires et à peu près le même caractère que Roubaix ou Reims. Le Conseil nous a donné commission de venir voir votre grande Exposition, d'étudier les produits industriels de tous les pays, pour les comparer avec ceux de l'Angleterre et pour rendre compte de ce qui se fait dans tous les pays.

Après cela on nous a donné commission de savoir comment vivent les travailleurs français, comment ils étaient payés, comment ils travaillaient, et surtout des conditions de relations entre les ouvriers et les patrons, parce que en Angleterre, à Bradford, notamment, nous avons des luttes avec les patrons et nous avons contre nous la presse capitaliste, et on nous dit toujours, à nous, ouvriers anglais: «*Vous ne pouvez pas obtenir le salaire que vous demandez, à cause de la concurrence française*». (*Rires et applaudissements.*)

On vous en dit autant à vous autres, Français: mais nous savons bien que les ouvriers de tous les pays gagnent seulement le salaire qui leur permet de vivre selon les conditions sociales de ce pays; il en est ainsi chez nous et chez vous.

Pendant notre visite à Paris, nous avons appris bien des choses: nous avons vu votre beau Paris, vos grands boulevards, vos monuments historiques et magnifiques, et nous serions surpris que dans ce beau pays les étrangers ne reçoivent pas un bon accueil; c'est le bruit que fait courir la presse capitaliste anglaise qui, n'est-ce pas, a sa pareille en France, et la vérité est que les capitalistes de tous les pays veulent faire des ennemis des ouvriers entre eux! (*Applaudissements unanimes.*)

Nous avons constaté qu'il y a une grande différence entre le tempérament de l'ouvrier français et celui de l'ouvrier anglais: nous autres, nous n'avons pas tant de feu, d'enthousiasme que vous; nous sommes peut-être plus calmes dans nos réunions... (*Rires.*) C'est peut-être à cause du climat qui n'est pas le même. Mais nous savons bien qu'il ne faut pas s'en rapporter seulement aux expressions d'enthousiasme, aux mots qu'on dit, et qu'il y a sous la réserve anglaise également un grand enthousiasme pour la solidarité humaine, et si les ouvriers anglais peuvent prendre avec fruit des

leçons d'enthousiasme et d'ardeur en France, je me permets de penser que les ouvriers français pourraient aussi trouver en Angleterre d'utiles exemples. (*Nouveaux rires et applaudissements.*) Il nous a semblé cependant qu'il y a à Paris et en France, de la part du patron, un peu plus de respect pour la vie humaine... Je ne sais pas si cela est vrai, car il arrive parfois qu'en voyageant on ne voit que la surface des choses. (*Assentiment.*)

C'est pour cela que nous sommes ici, pour nous mêler à vous, pour savoir le fond des choses à cet égard.

J'ai parlé jusqu'ici au nom de la délégation entière, je vais parler maintenant à mon nom personnel.

J'ai vécu à Reims jusqu'à l'âge de dix-neuf ans; je suis fils d'un petit contremaître dans une grande fabrique anglaise qui a un établissement à Bradford. Au temps où j'étais à Reims, j'étais jeune et je ne pensais pas à la condition des ouvriers, mais je me rappelle toujours une chose, c'est que c'était à ce moment-là le commencement des syndicats... Il y a probablement ici des délégués de Reims, et je me rappelle ce qu'était le Champ de grève, je me souviens que j'allais écouter dans ce Champ de grève des orateurs qui venaient faire de la propagande dont je n'avais pas une idée très nette, mais quand j'arrivai en Angleterre, quand je devins travailleur dans les usines, je pus voir que ce qu'avaient dit autrefois nos bons orateurs était bien vrai et qu'il n'y avait réellement que deux nations: les ouvriers de tous les pays, qui sont des amis, et les capitalistes de tous les pays, qui sont nos ennemis. (*Applaudissements enthousiastes, cris de Vive l'Internationale!*)

Bourguer: En mon nom personnel et au nom du camarade Thierrart, qui fait partie de notre organisation rémoise, je salue les camarades anglais qui ont bien voulu venir parmi nous, profitant de leur visite à Paris. Je suis heureux d'avoir entendu dire au camarade anglais que c'est parmi nous qu'il a eu le germe de ces idées humanitaires; j'en suis d'autant plus heureux qu'il a puisé cet enseignement dans le Champ de grève où se produisent les manifestations syndicales. C'est ce qui prouve qu'en province nous faisons de la bonne besogne. Nous sommes heureux de le constater.

Blum (autre délégué anglais): Je suis le secrétaire d'un Syndicat de tisserands, et je me suis beaucoup occupé des conditions du travail des femmes et des enfants, parce qu'en Angleterre vous savez qu'il y a beaucoup d'enfants de deux ans plus jeunes qu'en France qui travaillent parfois, je suis très heureux de savoir que les Syndicats ouvriers, en France, viennent de s'occuper du travail des

femmes; celui-ci obéit aux mêmes lois économiques et sociales.

Nous avons traversé les quartiers ouvriers parisiens, et là nous avons constaté que tout n'est pas parfait, et qu'il y a aussi un peu de misère à Paris, nous savons qu'il y en a partout où existe la concurrence.

Nous remercions le Congrès de nous avoir si bien reçus, et en rentrant en Angleterre nous rendrons compte de cette belle réunion et des témoignages de solidarité humaine dont nous avons été les témoins.

Nous conseillerons aux ouvriers anglais d'abandonner cette insularité qui est leur principale faute et d'entrer en communion avec le monde travailleur pour avancer le plus possible de la cause de la solidarité humaine.

(*Applaudissements prolongés.*)

Le Président salue au nom du Congrès nos camarades anglais et les remercie d'avoir profité de leur voyage à l'Exposition pour venir parmi nous nous dire quelques mots des conditions d'existence des camarades anglais, et d'être venus également s'entretenir de nos travaux. Ceci prouve, camarades, et prouvera aux capitalistes que l'Internationale des prolétaires n'est pas un vain mot et que nous marchons vers elle à grands pas.

Au nom du Congrès, il invite les camarades à assister au punch de ce soir.

Le délégué anglais: Je vous remercie au nom de tous mes camarades et du mien.

Voillot: Voici le vœu du citoyen Bertrand, demandant que le prochain Congrès corporatif soit tenu à Saint-Etienne.

Un délégué: Il y a un journal qui va se créer; je propose que le journal de la Confédération fasse un référendum dans un de ses prochains numéros pour savoir dans quelle ville doit se tenir le prochain Congrès. (*Bruit.*)

Bourderon: La *Fédération des Bourses du Travail* dans son Congrès a désigné Nice; je vous prie d'en tenir compte.

Roche: Lors du Congrès de Rennes, nous avons décidé qu'en 1899 il n'y aurait pas à Paris de *Congrès de la Confédération du travail*, qu'on ferait simplement un *Congrès de la prud'homie*; il a été ensuite décidé que les Congrès national et international se tiendraient à Paris en 1900, et on a pris note au Congrès de Rennes que le Congrès de la

Confédération pour 1901 aurait lieu à Nice. Vous voyez que la *Fédération des Bourses du Travail* a pris note de cette décision et a décidé que le Congrès aurait lieu à Nice.

Croyez-vous qu'il serait utile de faire ces deux Congrès dans deux villes différentes? En les faisant dans la même ville, il y aurait moins de frais pour les Syndicats et les Fédérations. Je proposerai donc la ville de Nice.

Voillot: La Commission a émis un vœu, elle ne voudrait pas vous imposer une volonté; mais, en ma qualité de délégué, je puis dire que Lyon, au point de vue géographique, est tout à côté de Saint-Etienne, ce qui pourrait rendre le même service aux camarades de Saint-Etienne et que Lyon est en même temps bien placé pour organiser le Congrès; vous connaissez la puissance de son mouvement syndical et, par sa Bourse et par sa Fédération régionale, il offre tous les avantages que peut réclamer l'organisation de ce grand Congrès.

Si le Congrès décide d'adopter la ville de Lyon, il peut être sûr que nous nous efforcerons de lui donner tout l'éclat possible.

Le Secrétaire confédéral: Tous les ans, la question de la tenue du Congrès suivant est mise à l'ordre du jour de la Commission des vœux et il s'ensuit que le Congrès de la Fédération des Bourses ayant lieu avant celui de la Confédération, pour faire l'unification on demande au Congrès corporatif de vouloir bien tenir ce Congrès dans la même ville que celui de la Fédération des Bourses. Mais je demanderai aux délégués de la Fédération des Bourses qu'ils veuillent bien réserver un peu l'opinion de la Confédération à cet égard.

Bertrand se rallie à la proposition de choisir la ville de Lyon; il retire donc la proposition de Saint-Etienne à la condition qu'on tienne compte de la situation de cette ville, qui n'a pas encore eu de Congrès, et que, l'année suivante, ou choisisse Saint-Etienne.

Guérard: Le Congrès de la Fédération des Bourses, se conformant à notre désir exprimé à Rennes, a choisi la ville de Nice; il me semble que nous n'agirions pas bien, maintenant que la Fédération a adopté cette ville, en en choisissant une autre, puisque nous sommes sous le coup d'un engagement d'honneur pris par le Congrès de Rennes.

Liomet: Nous serions d'avis que le Congrès ne s'engage pas d'avance à tenir ses assises suivantes dans telle ou telle ville. Nous avons décidé au Congrès des Bourses qu'une consultation serait

faite par référendum aux Bourses pour savoir quelles sont les Bourses qui se portent candidates, mais je suis d'avis que l'on ne doit pas engager l'avenir, parce qu'il peut se présenter des circonstances nouvelles.

La proposition de la Commission des vœux tendant à choisir Lyon, est adoptée.

Gaillard: J'ai posé tout à l'heure une question: Il existe dans ma catégorie des fileurs et des cardeurs, des contre-maîtres; je considère que le contre-maître qui dirige un atelier ou un groupe d'ouvriers ne doit pas être mis à part parce que du jour au lendemain il peut redevenir ouvrier... (*Protestation.*)

Coupat: Dans certaines corporations il est difficile de dire où finit l'ouvrier et où commence le contre-maître; le Congrès, n'a pas qualité pour trancher cette question. (*Protestation.*) Chaque corporation doit faire sa police elle-même et indiquer ses vœux.

Ainsi décidé.

Lecture est donnée des félicitations des ouvriers des corporations maritimes de la ville de Marseille,

Paillet: Je demande l'adjonction de la proposition suivante à l'article 2 des statuts:

Pour conserver son indépendance à la Confédération générale, elle n'acceptera aucun subside gouvernemental.

Je demande cette adjonction parce qu'il est temps de faire nos affaires nous-mêmes sans aucune attache gouvernementale; c'est pourquoi je dis que la Confédération ne pourra demander ni recevoir aucun subside. Je fais cette proposition au nom de la *Fédération du Livre* pour éviter toute suspicion et toute méfiance envers les membres de la Confédération... (*Protestation.*)

Treich: Encore des questions personnelles?

Bourderon fait la proposition suivante: toutes les modifications concernant les statuts de la Confédération devront parvenir à son siège dans un délai de quinze jours à partir d'aujourd'hui; elles seront publiées et adressées à toutes les organisations adhérentes au Congrès, afin qu'il puisse s'établir un référendum.

Il est impossible que vous discutiez maintenant hâtivement quelque chose qui vous lie, non seulement administrativement, mais financièrement. Je déclare au nom de mon organisation ne vouloir voter qu'après avoir étudié toutes les propositions soumises.

Guérard pose une question au Comité confédéral: les statuts ont-ils réellement besoin d'être modifiés de suite, y a-t-il urgence absolue? Si non on pourrait attendre un an, car il ne croit pas que le référendum proposé par notre camarade soit pratique.

Thierrart: La question qui était vraiment urgente était celle que vous avez tranchée tout à l'heure en ce qui concerne les Fédérations d'industries et de métiers; mais pour ce qui est du reste, vous pouvez dans son ensemble l'accepter, attendu que ce n'est qu'une question d'administration. Les statuts peuvent donc n'être révisés qu'au prochain Congrès. *(Adopté.)*

Treich: Avant de clôturer le Congrès, je proposerai que nous adressions nos plus vives félicitations et nos chaleureux remerciements à la Commission des Congrès pour la façon dont elle a organisé ce Congrès.

Le Président: La discussion des questions à l'ordre du jour étant épuisée, je déclare clos le Congrès.

(Adopté.)

La séance est levée à 6 heures 45.

VISITE A SÈVRES ET VERSAILLES

Après la clôture des travaux du Congrès, la Commission avait organisé une visite à la manufacture nationale de Sèvres pour de là se rendre à Versailles.

Le samedi 15 septembre, à 9 heures du matin, devant la Bourse du Travail venaient s'aligner 8 chars à bancs dans lesquels prenaient place 250 délégués, parmi lesquels on comptait des délégués anglais, suisses et allemands venus à Paris pour le Congrès international; le cortège s'ébranlait précédé du drapeau de la Confédération générale du travail, et par les grands boulevards prenait la route de Sèvres où il arrivait à 10 heures, mais là, par une attention très délicate de la part des représentants du prolétariat organisé, une délégation était envoyée auprès du citoyen Fernand Pelloutier que son état de santé avait forcé à décliner l'invitation d'assister à cette fête fraternelle, pour le prier de servir de guide dans la visite de la manufacture et ensuite prendre part au déjeuner offert aux délégués à Versailles, estimant juste titre que ce citoyen dévoué qui a rendu de si grands services à la Fédération des Bourses en particulier, et à la classe ouvrière en général, aurait manqué à cette fête des travailleurs. Après la visite, où les délégués ont pu admirer les merveilles créées par les ouvriers, le cortège se reformait et se dirigeait sur Versailles, où un excellent déjeuner attendait les délégués, il est inutile de dire que la plus grande cordialité n'a

cessé de régner pendant tout le repas à l'issue duquel plusieurs camarades ont pris la parole pour exprimer leur confiance dans l'avenir de la classe ouvrière qui marche, à grands pas, vers son émancipation intégrale; c'est par des applaudissements répétés que les délégués ont salué ces conclusions et il était réconfortant pour, les travailleurs de voir que tous les cœurs battaient à l'unisson dans ce banquet qui n'avait rien d'officiel, mais qui, néanmoins, représentait les idées et les principes de justice sociale des travailleurs organisés. Après le repas les délégués ont visité le château de Versailles, les musées, les jardins et pièces d'eau, ainsi que le grand et le petit Trianon, admirant les merveilles entassées dans cet ensemble pour le seul plaisir d'un autocrate qui s'était désigné lui-même sous le nom de roi Soleil.

À 6 heures, la visite terminée, les délégués reprenaient le chemin de Paris, et c'est au chant de l'*Internationale* que s'est effectué le parcours. À 8 h. 1/2 on se retrouvait à nouveau devant la Bourse du travail prêts à se séparer, emportant le souvenir des quelques bonnes journées passées avec les camarades syndiqués de toute la France, et reconfortés et décidés plus que jamais à poursuivre la tâche commencée qui consiste à organiser les travailleurs pour arriver à leur émancipation complète.

CONCLUSIONS:

La lecture du compte rendu des travaux du Congrès national corporatif démontre d'une façon péremptoire l'importance incontestable de ces assises ouvrières, non seulement par le grand nombre d'organisations représentées par leurs délégués, mais plus encore par l'importance des questions étudiées, et les nombreux rapports ayant trait aux questions portées à l'ordre du jour; il est réconfortant de constater l'activité et la compétence des organisations ouvrières pour l'étude des questions économiques, et aussi l'ampleur donnée à la discussion de ces questions si complexes pour aboutir à des résolutions pratiques empreintes de la plus grande solidarité humaine, et il est inutile d'ajouter que ces efforts considérables de travail sont accomplis par les travailleurs dans le temps limité que la classe patronale leur accorde pour se reposer de leur terrible journée, de travail. On peut affirmer que ce Congrès a dépassé comme valeur et comme travail tous les Congrès précédents, sans que soit pour cela critiqué, en aucune façon, ce qui a été fait par le passé, mais pour bien démontrer que le niveau intellectuel des travailleurs organisés s'est élevé à une très grande conception de ses droits et de ses devoirs.

Mais s'il était permis à la Commission d'organisation de ce Congrès de formuler un avis, elle demanderait aux Congrès futurs, pour continuer cette œuvre d'émancipation, de réfléchir au peu de temps accordé aux délégués de nos Congrès nationaux pour discuter d'une façon approfondie les questions portées à l'ordre du jour et qu'il serait nécessaire d'en diminuer le nombre, car il est

matériellement impossible de discuter à fond douze ou quinze questions en six journées de Congrès. Il serait préférable, imitant en cela nos camarades les travailleurs anglais, de n'avoir que trois ou quatre questions à traiter, car dans ce cas elles le seraient complètement, et cela pourrait éviter d'être obligé de reporter les mêmes questions dans plusieurs Congrès suivants pour arriver à pouvoir les résoudre faute du temps nécessaire qu'il aurait fallu la première fois qu'elles ont figuré à l'ordre du jour. C'est en s'inspirant de cette idée que l'on pourrait obtenir de meilleurs résultats pour résoudre des questions ardues, qui, faute d'être étudiées avec toute l'importance qu'elles exigent, amènent différentes résolutions qui parfois se contredisent malgré tout le dévouement apporté par leurs auteurs.

Espérant que toutes les organisations syndicales tiendront à continuer le travail commencé dans les différents Congrès antérieurs et qu'elles feront tous leurs efforts pour se faire représenter et étudier les questions qui seront traitées au prochain Congrès national corporatif qui se tiendra à Lyon en 1901, la Commission d'organisation, en terminant ce compte rendu, remercie à nouveau tout le prolétariat français pour le dévouement qu'il apporte à la défense de la classe ouvrière.

Tous au Congrès de Lyon en 1901!

Vive l'Union des travailleurs du monde entier!

La Commission.
